



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt février à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 12 février 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT, Daniel ELOI Adjoints

Mmes et Mrs, Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Myriam BON BETEMPS MALNOE, Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	18

EXCUSÉS : Patrick LECLAIR (pouvoir à Daniel ELOI); Geneviève CORNET (sans pouvoir) ; Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Gérard LEREBOUR) ; Jérôme DANGY (pouvoir à Florence SUSINI) ; Xavier SACHS (pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

SECRETARE DE SEANCE : Alexandra MAHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée à 19h20 de Mme Florence SUSINI.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 34 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Construction de la Base Nautique : Avenants

Avenant n°1 au marché – Lot n°12 Electricité :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot n°12- Electricité du marché de la Base Nautique pour un montant de 762.43 € H.T (914.92 € T.T.C), soit une augmentation de 0.81% par rapport au marché initial, celui-ci passant de 94 000 € HT (112 800 € TTC) à un montant global de 94 762.43 € H.T (113 714.92 € T.T.C). Cet avenant a pour objet :

- Le changement du type de luminaires mis en place (sans incidence),
- Mise en place de blocs de prises électriques dans le sol,
- Mise en place d'un digicode en entrée,
- Modification du câblage de l'antenne.

Avenant n°1 au marché – Lot n°03 Bardage Zinc :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Bardage Zinc du marché de la Base Nautique pour un montant de 1 792.94 € H.T (2 150.69 € T.T.C), soit une augmentation de 2.62% par rapport au marché initial, celui-ci passant de 68 246.58 € HT (81 895.81€ TTC) à un montant global de 70 038.82 € H.T (84 046.58 € T.T.C). Cet avenant a pour objet la modification du type d'ossature sur charpente métallique, il a été choisi la pose de support panneaux OSB de contreventement pour assurer une meilleure tenue du bardage au vent.

Avenant n°1 au marché – Lot n°09 Faux Plafonds :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Faux Plafonds du marché de la Base Nautique pour un montant en moins-value de 2 802,66 € HT € H.T (3 363,19 € T.T.C), soit une diminution de 12,42% par rapport au marché initial, celui-ci passant de 22 561.70 € HT (27 074.04€ TTC) à un montant global de 19 759.04 € H.T (23 710.85 € T.T.C). Cet avenant a pour objet la suppression des faux plafonds dans le local giletterie.

Avenant n°1 au marché – Lot n°11 Peinture :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Peinture du marché de la Base Nautique pour un montant de 734.80 € H.T (881.76 € T.T.C), soit une augmentation de 3.85% par rapport au marché initial, celui-ci passant de 19 050.25 € HT (22 860.30€ TTC) à un montant global de 19 785.05 € H.T (23 742.06 € T.T.C). Cet avenant a pour objet la mise en peinture blanche du plafond de la giletterie.

Remarque: Les avenants du lot 9 et du lot 11 sont liés, et apportent une moins-value totale de 2 067.86 € HT (2 481.43 € TTC). En effet, compte tenu de l'état de propreté du plafond de la giletterie, il a été choisi de le peindre en blanc au lieu de mettre en place des faux plafonds, ceci ayant pour avantage un entretien simplifié.

AFFAIRES GENERALES

Points d'information

Démissions de Mme Emilie LEGOUIC, Adjointe au Maire, et de Madame Geneviève NADEAU-MABO, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Emilie LEGOUIC, élue de la Liste « Piriac pour tous, avec tous, toute l'année » a présenté, par courrier auprès de Madame la Préfète de Loire-Atlantique, en date du 4 janvier 2018, sa démission de sa fonction de 4^e adjointe et de son mandat de conseillère municipale. Madame la Préfète a accepté cette démission par courrier en date du 10 janvier 2018. Celle-ci étant devenue effective le 12 janvier 2018, date de notification à l'intéressée de ce dernier courrier.

Il informe, par ailleurs, que Madame Geneviève NADEAU-MABO, élue de la Liste « Piriac 2020 avec vous » a présenté, par courrier en date du 1^{er} février 2018, sa démission de sa fonction de conseillère municipale. Celle-ci étant devenue effective le 6 février 2018, date de sa réception en Mairie.

Installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des démissions respectives de Madame Emilie LEGOUIC et de Madame Geneviève NADEAU-MABO, l'article L 270 du Code électoral dispose : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA est donc appelé à remplacer Madame Emilie LEGOUIC au sein du Conseil municipal. Ce qu'il a accepté par courrier adressé à Monsieur le Maire daté du 6 février

2018. En conséquence, Monsieur Gennaro GAMBARDELLA est installé, ce jour, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Florence SUSINI est, par ailleurs, appelée à remplacer Madame Geneviève NADEAU-MABO au sein du Conseil municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et transmis à Madame la Préfète de Loire-Atlantique. Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gennaro GAMBARDELLA et de Madame Florence SUSINI en qualité de Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne la parole à chacun d'entre-deux afin de se présenter :

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA espère que les autres conseillers le guideront dans l'exercice de ses nouvelles missions.

Mme Florence SUSINI rappelle qu'elle a déjà été conseillère municipale par le passé et qu'elle connaît donc quelques rouages.

Signature d'une convention avec la MSA :

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la signature d'une convention avec la MSA pour permettre au service administratif du Pôle enfance-jeunesse (PEJ) d'accéder aux informations concernant les familles affiliées à cet organisme pour établir la facturation sur la bonne grille tarifaire. A noter, la Commune dispose déjà d'une convention avec la CAF l'habilitant, par l'intermédiaire d'agents nommés dans la convention, à consulter les revenus des familles allocataires qui l'auraient autorisé afin de mettre à jour chaque année la base de calcul des tarifs. La CAF met en effet à jour ses bases de calculs dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

La signature de la convention avec la MSA permettra désormais au service administratif du PEJ d'avoir, également, accès aux informations pour ces familles qui l'auront autorisé au préalable

N°1- ELECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Madame Emilie LEGOUIC, 4^e adjointe au Maire, de sa fonction d'Adjointe et de son mandat de conseillère municipale ; démission effective depuis le 12 janvier 2018, date de la notification, auprès de l'intéressée, du courrier d'acceptation de Madame la Préfète de Loire-Atlantique, le poste de 4^e Adjoint se trouve désormais vacant.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014, fixant à 5 le nombre des Adjoints et précise qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien, ou non, du poste d'Adjoint devenu vacant.

Il informe que l'article L 2122-8, dernier alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil municipal aurait perdu le tiers de son effectif global. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, au terme de l'article L 2122-10, alinéa 5 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant. Ou alors, le Conseil municipal lui assigne le dernier rang des Adjoints. Dans ce cas, le rang occupé par le poste d'Adjoint devenu vacant est pourvu par remontée dans l'ordre du tableau des autres Adjoints. Monsieur le Maire informe qu'en l'occurrence, il est proposé au Conseil de faire remonter les Adjoints d'une place dans l'ordre du tableau et de faire procéder à l'élection du 5^e Adjoint.

Monsieur le Maire indique qu'au nom de la Majorité municipale, la candidature de Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE est proposée.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER se porte candidate au nom de la minorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-8 et L 2122-10,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014, relative à l'élection des Adjoints au Maire, fixant à 5 le nombre d'Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 688, du 11 janvier 2016, portant délégation de fonction du Maire à Madame Emilie LEGOUIC,

Vu la lettre de démission de Madame Emilie LEGOUIC de ses fonctions de 4^e Adjointe et de son mandat de conseillère municipale en date du 4 janvier 2018, adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique et acceptée par le représentant de l'Etat, le 12 janvier 2018.

Le Conseil municipal,

- **après en avoir délibéré :**

- **Maintient** le nombre des Adjoints à 5, conformément à la délibération en date du 29 mars 2014,
- **Dit** que le nouvel Adjoint prendra rang en qualité de 5^e et dernier Adjoint élu.

Adopté à l'unanimité

- **après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret dans les conditions réglementaires :**

- **Elit** Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE en qualité de 5^{ème} adjointe

Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE est élue 5^{ème} adjointe par 13 voix contre 5 voix pour Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER.

N°2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire explique qu'un débat d'orientations budgétaires est désormais organisé préalablement à l'examen du budget primitif de la Commune. Ce débat, qui se tient, chaque année, dans les 2 mois précédant le vote du budget, doit améliorer l'information des élus et renforcer la démocratie locale autour des finances de la collectivité.

En effet, le débat d'orientations budgétaires va permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'exercice à venir et de connaître la stratégie financière et budgétaire suivie par la Majorité municipale pour les années suivantes.

Monsieur le Maire précise que, toutefois, l'article 107 de la Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le vote du budget des Communes et dispose désormais que :

*« Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique** ».*

Concrètement, cela signifie, désormais, que le Débat d'Orientation Budgétaires doit faire l'objet d'un vote même si c'est pour, uniquement, prendre acte que le débat a eu lieu. Bien que n'étant pas tenue à ces obligations puisque n'étant pas une Commune de 3 500 habitants et plus, la Commune de Piriac-sur-Mer, par souci constant de favoriser la démocratie locale sur les questions financières, s'y tiendra et fera donc voter le Conseil municipal sur la présentation des orientations budgétaires.

Les conseillers municipaux sont donc invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget 2018.

Eléments de contexte

Monsieur le Maire informe que l'élaboration du budget communal se fait dans un contexte économique et financier plus favorable si l'on s'en tient aux perspectives plus intéressantes qui entourent la croissance mondiale et qui, désormais, emportent des impacts positifs sur la zone Euro, y compris au plan national. La durabilité de ce rebond reste, néanmoins, encore assez incertaine. C'est pourquoi, quoiqu'il en soit, au niveau national, l'effort d'assainissement des finances publiques semble devoir être poursuivi par le gouvernement mis en place en 2017, dans la foulée de l'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République. Ce qui ne sera pas propre à desserrer, en 2018 et pour les années à suivre, le cadre budgétaire très strict imposé par l'Etat aux collectivités territoriales.

Contexte économique et financier : un retour attendu de la croissance

Sur le plan international, d'après le FMI et le dernier rapport de l'OCDE, le sursaut de l'économie mondiale qui a commencé à se faire sentir dès le premier semestre 2017 s'est confirmé cet automne avec une croissance mondiale attendue à 3,6 % en 2017 et une prévision autour de 3,8 % en 2018. Une dynamique de croissance qui s'explique, en partie, par un rebond de la production industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016. Une tendance confirmée par l'Organisation du Commerce Mondial (OMC) qui vient, également, de revoir nettement à la hausse ses prévisions de

croissance du commerce pour 2017, suite à l'accélération marquée de la croissance du commerce mondial au premier semestre de l'année. Les dépenses des entreprises dans les technologies ont également été évaluées à la hausse.

En zone Euro, la croissance du PIB a dépassé les attentes au premier semestre 2017. Dans l'union monétaire, la croissance devrait s'élever à 2,1 % en 2017 (+ 0,3 points par rapport à juin). Cette amélioration est, en partie due à une baisse du chômage. La reprise est également tirée par des dépenses de consommation en hausse, une augmentation des exportations et une politique monétaire qui continue à être accommodante. Mais cette reprise pourrait être de courte durée. En effet, une baisse de la croissance du PIB est prévue pour 2018 (1,9 % contre 2,1 % en 2017). La consolidation de la croissance à long terme reste donc très incertaine.

En France, d'après les dernières prévisions de l'INSEE, la croissance devrait atteindre 1,8 % en 2017, soit 0,2 % de plus que ce qui était prévu en juin, après trois années de croissance plus modeste, autour de 1 %. Ce net rebond de la croissance est notamment dû au sursaut du tourisme et au redémarrage du secteur de la construction.

En revanche, de nombreuses inquiétudes demeurent quant au déficit public et à l'atteinte de l'objectif des 3 % du PIB dès la fin de 2017. Ce qui conduit le gouvernement mis en place à la suite de l'élection d'Emmanuel Macron à la Présidence de la République à poursuivre une politique de rigueur budgétaire qui impacte, une nouvelle fois, fortement, les collectivités territoriales.

Un encadrement budgétaire toujours très strict pour les collectivités locales

La Loi de Finances de 2018 table sur une prévision de croissance similaire à la prévision de l'INSEE (soit 1,7 % en 2017 et en 2018). Cette prévision a d'ailleurs été jugée « prudente » pour 2017 et « raisonnable » pour 2018 par le Haut Conseil des finances publiques. En revanche, le Haut Conseil considère la prévision de réduction du déficit trop lente (2,9 % du PIB en 2017 et 2,6 % du PIB en 2018).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présentée en parallèle du projet de Loi de Finances 2018 fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un cadre budgétaire de plus en plus encadré :

- **Encadrement de l'évolution du solde budgétaire** : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduit par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9 % en 2022.
- **Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités** : elle fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, Territoriale, Hospitalière). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+ 0,3 % en 2018, + 0,7 % en 2019, - 0,3 % en 2020, - 1,6 % en 2021, - 0,6 % en 2022)
- **Diminution de 13 Mds€ des dépenses de fonctionnement** : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à + 1,2 %, inflation comprise et à périmètre constant. C'est le différentiel entre ce + 1,2 % et la hausse moyenne des + 25 % par an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à cette économie de 13 Mds€.
Ce sont surtout les plus grandes collectivités locales, au nombre de 319, qui représentent, environ, deux tiers des dépenses des collectivités territoriales, qui seront mises à contribution via des contrats signés avec les Préfets et visant à déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement ainsi que les modalités de respect de ces objectifs. Ces contrats seraient assortis d'un mécanisme de correction dont les détails pourraient porter sur les dotations et/ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités.

- **Evolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici à 2022** : le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ne pourra pas dépasser, à périmètre constant en milliards d'Euros courants, soit, environ, 48 Mds€ de 2018 à 2022
- **Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement** : calculée à partir de l'encours de dette à la clôture des comptes et la capacité d'autofinancement de l'exercice écoulé, elle sera effective à partir de 2019

Par ailleurs, la Loi de Finances 2018 comporte des mesures fortes qui vont largement impacter les collectivités territoriales :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : Après quatre ans de forte réduction des dotations de l'Etat, la Loi de Finances pour 2018 maintient le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à destination du bloc communal à son niveau de 2017. Cependant, la mise en œuvre d'un mécanisme de correction en complément du dispositif de contractualisation avec les grandes collectivités apporte une certaine incertitude voire un manque de visibilité sur le niveau réel des dotations à attendre. Le maintien du niveau des dotations s'accompagne, néanmoins, d'un redéploiement de 190 millions supplémentaires, notamment sur les enveloppes de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la Dotation de solidarité rurale (DSR). Pour Piriac-sur-Mer, après quatre années de baisse ininterrompue qui, si on globalise l'ensemble des dotations d'Etat, lui a fait perdre un peu plus de 455 000 € de recettes (soit, à peu près 9,5 % des recettes réelles moyennes de fonctionnement de la Commune sur ces 4 dernières années), la DGF devrait se stabiliser, en 2018, sur un montant d'environ 510 000 €.
- **Les trois taxes locales et la réforme de la Taxe d'Habitation (TH)** : L'engagement du Président de la République d'exonération de 80 % des ménages de la Taxe d'Habitation au titre de la résidence principale est tenu dans la Loi. La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020. Pour 2018 et 2019, le paiement de la TH pour les ménages concernés fera l'objet d'un dégrèvement de 30 % puis de 65 %. Le paiement sera maintenu pour les contribuables aux revenus supérieurs à 30 000 € de revenus annuels pour un célibataire, 48 000 € de revenus pour un couple sans enfant et 54 000 € pour un couple avec enfant. Les dégrèvements sont intégralement compensés par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidées par les Communes seront supportées par les contribuables. Budgétairement, à priori, le système de dégrèvement faisant en sorte que l'Etat se substitue au contribuable, le produit continuera à être encaissé au titre des contributions directes. Mais, dans les faits, la réforme aura pour conséquence de réduire la part réelle des recettes liées aux contributions directes pour augmenter, dans la même proportion, la part des compensations de l'Etat. Toutefois, en l'absence, à l'heure actuelle, de données sur la proportion de ménages piriacais qui bénéficieront du dégrèvement sur la TH, il est particulièrement difficile de déterminer avec précision les recettes qui seront perçues. La Commune, de ce fait, jouera, là encore, la prudence (voir plus loin). Enfin, la question de la pérennité, dans le temps, de la compensation des dégrèvements par l'Etat reste en suspens. Ce qui ne manque pas d'ajouter de l'incertitude pour les collectivités.
- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : Créé en 2016, ce dispositif est pérennisé et codifié au CGCT. Il se structure en deux enveloppes de 615 M€ et 50 M€, soit un total de 665 M€. La première enveloppe vise le financement des opérations répondant aux grandes priorités d'investissement de l'Etat (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité...). La seconde s'adressera en priorité aux Communes et EPCI qui s'engageront, sur la base d'un contrat avec l'Etat, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.
- **La péréquation horizontale** : Cette péréquation restera plafonnée à son niveau de 2017, soit environ 1 Mds€ au plan national. Pour la Commune de Piriac-sur-Mer,

membre de CAP Atlantique, c'est-à-dire un territoire contributif, cela passera par la poursuite de sa participation à hauteur de 55 000 € au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Si cette participation n'est pas une perte supplémentaire de ressources, elle s'ajoute aux dépenses désormais obligatoires pour la Commune et contribue à la réduction de ses marges de manœuvres.

- **Dans le domaine des ressources humaines :** Il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice en 2018. En revanche, le jour de carence en cas d'absence d'un agent public est rétabli. Les mesures prévues, en 2018, dans le cadre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui prévoit une refonte des grilles de carrière et des revalorisations indiciaires de 2016 à 2020, sont reportées d'une année. Il conviendra, néanmoins, d'être vigilant sur l'impact de la compensation, pour les agents, de la hausse de la Contribution Sociale Généralisée (CSG).

Éléments de bilan 2017

L'exercice 2017 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de près de 952 200 € et un excédent d'investissement de l'ordre de 37 000 €. Soit un solde excédentaire global d'environ 990 000 €.

Un bon résultat, qui permet, peu ou prou, de stabiliser l'épargne brute de la collectivité par rapport aux exercices antérieurs (957 400 € en 2017 pour 1 051 000 € en 2016) et, quoiqu'il en soit, de la maintenir à un niveau élevé.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la Commune est fixé à 1 743 728,29 €, soit une baisse de l'endettement de près de 175 000 € par rapport à 2016. L'endettement par habitant est de 781 € si on le ramène à la population INSEE, de 365 € si on le ramène à la population DGF. A ce jour, le taux de désendettement de Piriac-sur-Mer, est à 1,8 année. Tous les spécialistes de finances publiques s'accordent sur le fait que, jusqu'à 5 années, ce ratio de désendettement, pour une Commune, est très positif, la cote d'alerte se situant désormais aux environs de 12 ans. De ce point de vue, le ratio de désendettement de la Commune de la taille de celle de Piriac-sur-Mer demeure excellent.

Entre 2016 et 2017, les recettes de fonctionnement sont, toutefois, reparties à la baisse mais pour retrouver leur niveau de 2014-2015. Il faut se souvenir, en effet, que 2016 s'était soldé sur des niveaux de recettes exceptionnels liés à la réintégration, dans le budget général, des excédents des budgets annexes « Lotissements » et « Vignes de Kerdinio ». Les dépenses de fonctionnement, elles, ont augmenté, entre 2016 et 2017, de 5,25 % mais pour des raisons essentiellement conjoncturelles, tant en charges à caractère générale (importante fuite d'eau, mission d'archivages, travaux d'accessibilité réalisés en régie, frais de contentieux...) qu'en charges de personnel (remplacements liés aux nombreux arrêts maladie, congés maternité, retard de départs à la retraite...). La trajectoire baissière des dépenses de fonctionnement, entamée en 2015 devant reprendre son cours en 2018 afin de contenir, au mieux, l'effet de ciseau et de continuer à préserver, au maximum l'épargne de la Commune.

En investissement, les dépenses ont été freinées, à -15 %, alors que les recettes, elles, ont augmenté de 62 %. Concernant les dépenses, la situation s'explique par le glissement d'une partie des crédits prévus pour les deux plus importants programmes d'investissement du mandat, à savoir la Base nautique et la Maison de l'Enfance, sur 2018. Même si ces chantiers n'ont pas pris de retard significatif par rapport au prévisionnel, leur avancement actuel n'a pas justifié une consommation des crédits au niveau initialement prévu. Quant aux recettes, leur augmentation significative s'explique surtout par un effort accru de la collectivité pour, encore et toujours, aller chercher des subventionnements auprès de ses partenaires institutionnels et éviter ainsi de devoir emprunter pour garantir le financement de ses réalisations. Cet effort lui permet, en outre, d'enregistrer un excédent d'investissement en fin d'exercice. Ce qui n'est pas négligeable pour démarrer la nouvelle année budgétaire.

Au regard de ces éléments, à l'issue de l'exercice 2017, la situation financière de la Commune de Piriac-sur-Mer peut, une nouvelle fois, être qualifiée de saine et, somme toute, confortable, malgré les fortes turbulences financières qui ont émaillé les quatre dernières années et ont mis de nombreuses collectivités territoriales dans des situations très difficiles.

Eléments de prospective pour 2018 et impacts pour les années à venir

Stabilité de la fiscalité

Contrairement à beaucoup de Communes de même taille, la Commune de Piriac-sur-Mer peut, elle, compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. **La problématique, à partir de l'année 2018, se situe au niveau de la réforme en cours de la Taxe d'Habitation qui ne permet pas de connaître, avec exactitude, l'effet à attendre sur son produit réel.** Le dispositif du dégrèvement devrait, toutefois, ne pas conduire à une baisse de recettes mais, à tout le moins, à une stagnation du produit de la TH. Autre incertitude pesant le produit de la fiscalité locale : le niveau de l'actualisation des bases. La Loi de Finances 2017 a introduit, à partir de 2018, un dispositif d'actualisation se faisant, désormais, à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Celle-ci serait, à ce jour, de 1,2 %. Mais, par mesure de prudence, la Commune établira ses prévisions de recette fiscale sur une actualisation des bases fixée à, seulement, 1%.

Pour le reste, la Commune conserve le souci de ne pas alourdir la charge des ménages en proposant, **pour 2018, de ne pas augmenter ses taux d'imposition locale.** Soit une 4^e année consécutive sans hausse.

Maîtrise de l'endettement communal

Malgré ses efforts de gestion et, pour la première fois depuis 3 ans, le maintien des dotations de l'Etat, la Commune de Piriac, comme les autres collectivités territoriales subit l'effet de ciseau qui, même s'il sera amené à se ralentir cette année, va générer une nouvelle réduction de son épargne, donc de l'autofinancement de la Commune. Pour autant, sans être hostile à l'emprunt, la Municipalité entend y recourir avec mesure afin de ne pas obérer l'avenir. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2017, le capital restant dû de la dette communale se monterait à 1 743 728,29 € pour une épargne brute d'environ 957 400 €. Soit une capacité de désendettement de 1,8 années. Pour 2018, compte tenu du nouvel effort d'investissement significatif prévu par la Municipalité (voir plus loin), **il sera proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre d'environ 330 000 €.**

Préservation d'une épargne forte

Afin de préserver encore son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune table essentiellement sur ses efforts de gestion. C'est pourquoi elle entend, en 2018, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. A ce titre, une diminution plus significative des charges à caractère générale sera prévue pour 2018 (- 2,5 %) afin, notamment, de limiter l'effet de la hausse des dépenses de personnel (+ 5,5 %) liée à l'ouverture de la Maison de l'Enfance avec, notamment, un nouveau multi-accueil de 20 Places.

Cette responsabilité de gestion revêt un objectif clair pour la Municipalité : conserver des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, toute l'année.

Pour ce faire, la stratégie réaffirmée de la Municipalité en 2018 sera d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour accentuer encore significativement les investissements dont la commune a besoin, tant pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local.

En fonctionnement

La stagnation des dotations de l'Etat, consécutive à quatre années de baisse continue, conjuguée à la volonté de la Municipalité de maintenir les taux de la fiscalité locale, impose une maîtrise très rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Le budget 2018 devra, une fois encore, illustrer cette rigueur en se fixant l'objectif de contenir, au maximum, l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 3 % (hors transfert entre sections), soit, en global, des dépenses fixées à 3,8 M€, hors opérations d'ordre et de virement à l'investissement.

Les priorités portées par la Municipalité depuis 2014 sont reconduites avec, toujours, cet objectif majeur de faire de Piriac-sur-Mer, une commune qui vit pour tous, avec tous et toute l'année. C'est pourquoi, une fois encore, la priorité du budget 2018 ira à **l'enfance et la jeunesse**, c'est-à-dire à ceux qui sont **l'avenir de notre commune, de notre territoire**. Alors que, l'année dernière, l'effort de la Commune avait principalement porté sur l'éducation, à travers des interventions fortes sur l'école, 2018 sera plus particulièrement tournée vers la petite-enfance. Il s'agit, bien évidemment, d'accompagner l'ouverture de la Maison de l'Enfance à la rentrée prochaine avec, notamment, le multi-accueil qui passe de 12 à 20 places pour les 0 à 3 ans. Ce qui suppose l'engagement de moyens humains supplémentaires, à travers la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture et d'un poste en apprentissage de CAP Petite Enfance. Sans compter le renouvellement et la modernisation de tous les petits équipements participant du fonctionnement optimum d'une crèche flambant neuve. Au-delà de la petite enfance, l'enfance, elle aussi, trouvera son compte dans l'ouverture de la Maison de l'Enfance. Malgré le probable retour à la semaine des 4 jours à partir de la rentrée prochaine, la Commune continuera de s'appuyer sur les objectifs ambitieux de son PEdT récemment validé pour proposer, aux 3-11 ans, sur les mercredis, des activités péri et extrascolaires d'une diversité et d'une qualité similaire à celle qui étaient (et sont encore jusqu'au mois de juin prochain) proposées dans le cadre des NAP. Pour les 12-17 ans, l'effort qui a permis de faire en sorte que, depuis près de 2 ans, l'Espace Jeunes soit, désormais, de nouveau, très fréquenté, sera poursuivi et amplifié à travers des actions plus nombreuses et plus attractives. L'école, elle, ne sera évidemment pas oubliée avec, là aussi, la mise en place de moyens humains supplémentaires sur le temps de la restauration scolaire afin de faire face à l'augmentation significative des effectifs tout en conservant une dimension pédagogique forte à cette pause méridienne. Dans le même esprit, la Municipalité continuera d'apporter son soutien aux projets pédagogiques développés par les équipes enseignantes des deux écoles.

Si la Commune mise sur sa jeunesse, c'est parce qu'elle entend garantir les conditions de son développement. Et c'est pourquoi le budget 2018 sera également axé sur **l'attractivité de la commune et son développement économique et touristique**. Dans ce cadre, la Commune mettra plus particulièrement l'accent sur l'entretien et la maintenance des équipements de plage (bouées de chenaux, sanitaires publics, poubelles vacances propres...) et des accès des aires de camping-cars. Un effort va être, également entrepris sur la signalétique urbaine et routière, notamment pour la signalisation des lieux à vocation touristiques et, donc, économiques. Une étude sur l'aménagement du site des cartes du diable, à Praillane, va être initiée afin de le valoriser par la création d'un lieu d'interprétation ouvert aux visiteurs. En outre, dans la poursuite du travail lié à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Pladreau, la Commune avancera, pour le compte de CAP Atlantique, les frais dus au diagnostic archéologique préalable. Enfin, la collectivité poursuivra son action pour améliorer encore sa politique d'animation festive et culturelle de la commune sur toutes les saisons avec les animations phares que sont le *Festival des Airs Marins* ou *Faites Noël à Piriac*, la participation active, avec Le Croisic et Batz-sur-Mer, au Festival Jazz et Patrimoine, l'accueil du rendez-vous culturel intercommunal L'Art au gré des Chapelles, etc.

Plus attractive, Piriac-sur-Mer doit pouvoir accueillir de nouvelles populations, résidentes ou de passage, réguler les flux et gérer les différents usages de l'espace public en toute sécurité et sérénité. Le budget 2018 tient compte de cette logique en portant l'accent sur le **renforcement de la sécurité publique**. En la matière, la grande nouveauté de 2018 va être la mise en place, avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel, d'une police municipale mutualisée dite « Pluricommunale » dont l'objectif sera de répondre plus efficacement aux enjeux de sécurité sur un périmètre élargi en assurant une présence policière renforcée dans chaque commune partie prenante. Par ailleurs, afin de lutter contre la multiplication des petites incivilités estivales, la Commune travaillera à la mise en place de dispositifs de sécurisation de certains lieux et bâtiments publics stratégiques comme l'école publique des Cap-Horniers.

Le travail sur la sécurisation de l'espace public ne va pas sans un **effort sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale**. Dans ce cadre, la Municipalité va accentuer, à travers le Centre Communal d'Action Sociale, ses actions auprès de ceux qui sont les plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs. C'est dans ce cadre qu'un dispositif destiné à améliorer la mobilité des personnes âgées va être testé. En outre, la Municipalité continuera de soutenir fortement l'action associative locale en maintenant les subventions à leur niveau antérieur, ce soutien permettant aux associations de poursuivre leurs indispensables œuvres dans les domaines social, culturel, sportif, festif.

Au total, il est proposé d'équilibrer la section, en dépenses et en recettes, à environ **4,5 M€**.

En investissement

Du fait d'un excédent de fonctionnement encore relativement élevé en 2017, la Commune sera en mesure, en 2018, de financer un programme d'investissement encore très ambitieux en ayant un recours tout à fait modéré à l'emprunt (330 000 € au plus, soit moins de 15 % des recettes réelles d'investissement). Le programme d'investissement s'appuiera donc, pour une large part, sur l'autofinancement (41 % des recettes réelles). Les participations extérieures, le FCTVA et la taxe d'aménagement représentant, respectivement, 22 %, 12 % et 6 % des recettes d'investissement.

L'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2018, sera, encore une fois, comme pour le fonctionnement, **l'enfance-jeunesse** avec, à titre principal, la fin des travaux de la Maison de l'Enfance ainsi, que son équipement intérieur (951 540 €), la fin de l'aménagement du site du skate-park et du terrain multisports à Kerdinio (45 000 €). L'espace Jeunes, lui, va voir ses ouvertures renouvelées pour améliorer son isolation tandis que des sanitaires vont y être, enfin, aménagés (66 000 €). Sans oublier l'école publique des Cap-Horniers dont certains équipements à destination des maternelles vont être renouvelés (2 000 €) alors que divers travaux d'entretien vont être menés pour améliorer le quotidien des élèves et des enseignants (5 600 €).

Le deuxième axe important de la politique d'investissement de la Commune sera, là aussi, encore une fois orienté vers **le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique**. Dans ce cadre, l'élément majeur sera, bien évidemment, la fin des travaux de construction de la base nautique (1 122 450 €), livrée pour la prochaine saison estivale et qui va s'accompagner de travaux de rénovation et d'élargissement de voirie ainsi que d'enfouissement de réseaux sur la rue de Port Boucher (40 000 €). Pour le reste, il s'agit, essentiellement, du renouvellement et de la modernisation des équipements destinés aux animations municipales ou associatives (18 000 €) ou d'une nouvelle tranche des illuminations de Noël (6 000 €), soit tout ce qui concourt à faire vivre Piriac-sur-Mer toute l'année et à renforcer son attractivité.

Le troisième axe sera, une fois encore, comme l'an dernier, **l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages**. Il faut, ici, signaler toutes les interventions sur la voirie communale (route de Kerdrien, rue de Praillane, rue de Bernudet, route du Razay...) qui auront pour but d'améliorer la sécurité automobile mais aussi les cheminements piétonniers en accotement (66 300 €). Dans le cadre de la prévention et la lutte contre les risques naturels, la Commune conduira des travaux de reprise des fondations des murs de protection littoraux de Port au Loup et du Closio (13 200 €). A noter, également, en 2018, comme les années précédentes, la poursuite du programme d'investissement lié, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux, notamment le stade de football Joseph Anceaux (65 000 €).

Enfin, le dernier axe à signaler concerne, comme chaque année, **la politique d'habitat accessible à tous sur Piriac**. Celle-ci se déclinera principalement, en 2018, sur l'aménagement d'un carrefour sur la RD 52, à Kerdinio, en prévision d'une opération d'aménagement programmée prévoyant la création de **10** logements dont 4 locatifs sociaux (80 000 €), sur l'extension du réseau d'électricité pour les **66** futurs logements de la route de Guérande (10 000 €) ou sur l'équipement en Wi-Fi de l'ensemble des logements communaux sociaux d'urgence de la rue de Grain (2 000 €).

La section d'investissement pourrait s'équilibrer à près de **3,2 M€**, en dépenses et en recettes.

2017-2020 : une stratégie financière adaptée pour financer un programme ambitieux

Stratégie en fonctionnement : maîtrise des dépenses pour conserver une épargne élevée

Depuis 4 ans, à l'instar de toutes les collectivités territoriales, la Commune de Piriac-sur-Mer a subi une compression forte de ses recettes, principalement due à la baisse des dotations de l'Etat.

Même si, pour 2018, cette baisse sera stoppée du fait de la décision du gouvernement de geler le montant de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF), il n'en reste pas moins que les annonces d'économies budgétaires sur les collectivités territoriales (13 Mds€ d'ici 2022), l'encadrement strict des dépenses des collectivités et l'introduction d'une règle d'or renforcée sur l'endettement à partir de 2019 n'augurent pas d'un changement de trajectoire. Il faut donc s'attendre à voir les dotations de l'Etat aux collectivités continuer de décroître, même à un rythme moins soutenu que par le passé, ou, à minima, à stagner. Les collectivités territoriales, dont Piriac-sur-Mer, disposent d'assez peu de visibilité en la matière, au-delà de ce que prévoit, pour le moment, la Loi de Finances pour 2018. Ainsi, après avoir déjà subi une baisse de 25,3 % de ses dotations, soit 277 453 €, ces trois dernières années, la Commune de Piriac-sur-Mer devrait, pour 2018, conserver, peu ou prou, le même niveau de dotations qu'en 2017. En matière de compensations fiscales, de la part de l'Etat, la Municipalité peut raisonnablement espérer en stabiliser le montant autour de 250 000 € annuel.

A partir de 2019, même si l'incertitude domine encore, la Municipalité bâtit ses prévisions pluriannuelles sur une quasi stagnation du niveau des dotations de l'Etat.

2017	2018	2019	2020
818 857	815 263	815 263	815 263

Du fait de cette stagnation de ses recettes, la Commune doit donc s'attacher à limiter l'effet de ciseau incontournable qui se poursuit par un effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Dans cet exercice, deux chapitres budgétaires vont être particulièrement concernés :

- les charges à caractères générales (Chapitre 011) qui concerne les charges de fonctionnement courant de la collectivité mais aussi le coût d'une grande part de ses actions dans le domaine de l'enfance-jeunesse, du sport, de la culture, des festivités, de la sécurité, de la communication, etc. La municipalité entend les maîtriser avec rigueur, prônant une trajectoire budgétaire stricte visant à les réduire de l'ordre de - 2,5 % en 2018 (pour compenser l'effet de l'augmentation plus forte des charges de personnel du fait de l'ouverture de la Maison de l'Enfance) puis d'au moins - 1% par an à partir de 2019 :

2017	2018	2019	2020
923 654	905 181	887 077	869 336

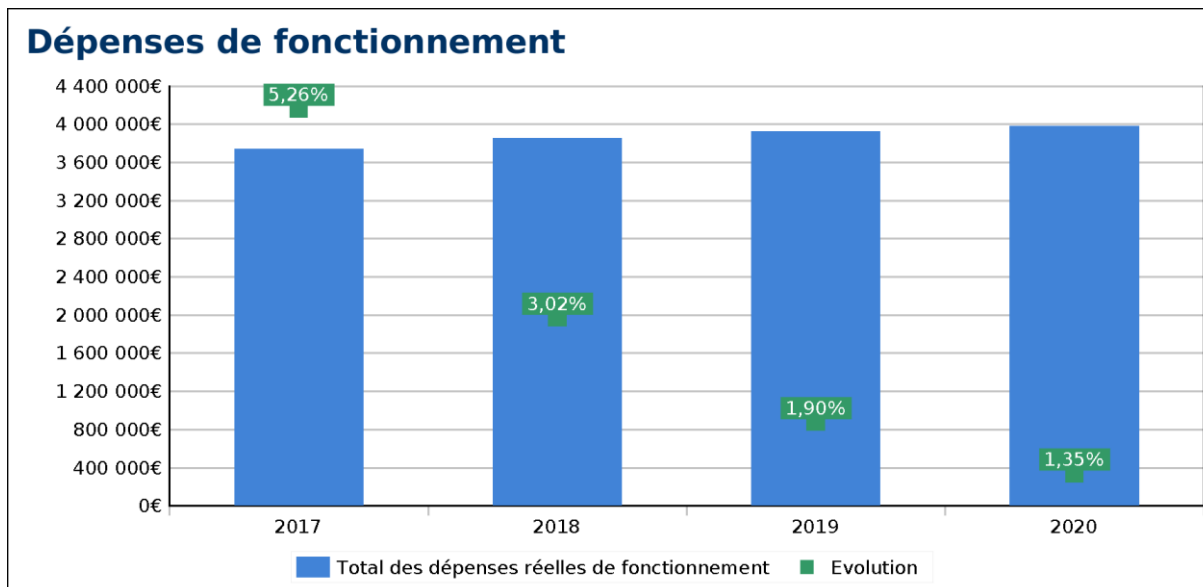
- les charges de personnel (Chapitre 012) qui concerne les salaires et les cotisations sociales des agents de la collectivité. La Municipalité sera, également, vigilante à ce que l'évolution de ces dépenses, au-delà du glissement-veillesse-technicité (GVT) qui s'impose du fait du déroulement de carrière des agents, soit la plus contenue possible d'ici la fin du mandat. Actant une évolution de + 5,5 % en 2018 du fait des nécessaires recrutements liés à l'ouverture de la Maison de l'Enfance et au passage du multi-accueil de 12 à 20 places, elle s'attachera, ensuite, à la limiter à 4 % en 2019 puis à une moyenne de 3 % par la suite. Pour autant, il faut noter que cette prospective ne tient, à ce jour, pas encore compte des éventuelles économies qui pourraient être générées par les processus de mutualisation actuellement en cours au sein de l'intercommunalité ou avec d'autres communes environnantes :

2017	2018	2019	2020
2 214 761	2 325 499	2 406 892	2 479 098

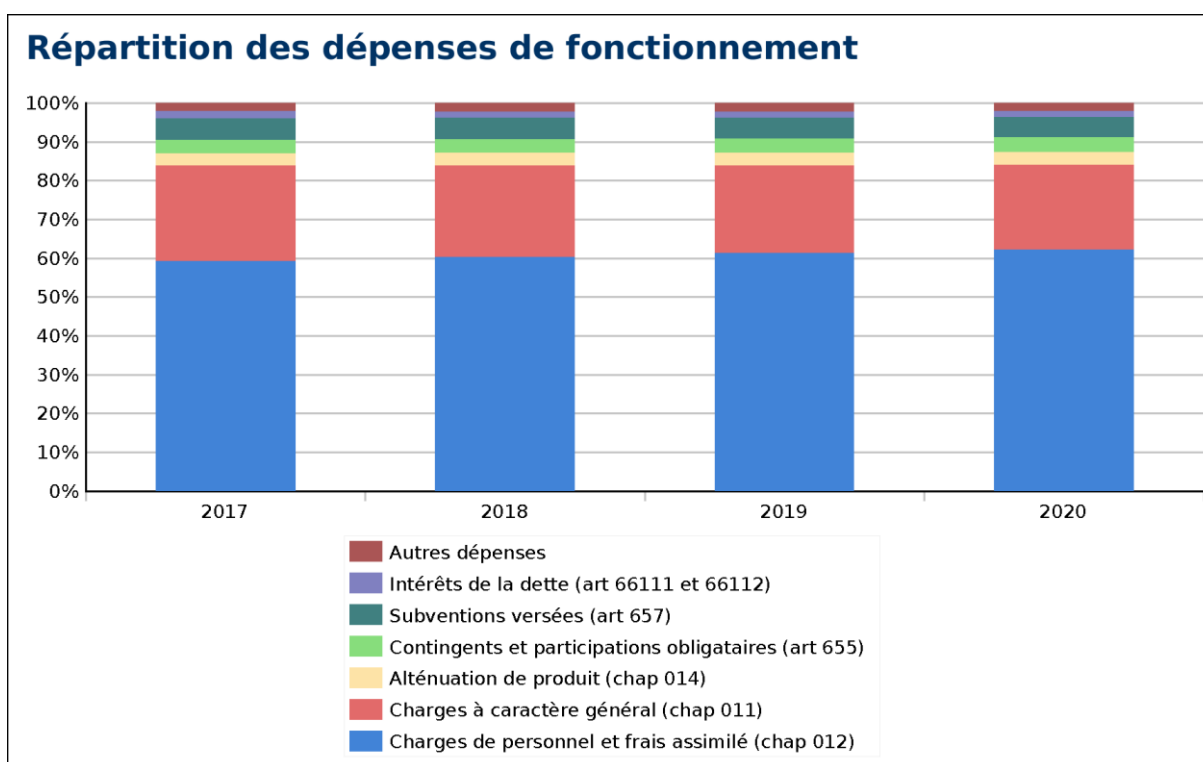
Globalement, sur la période 2017-2020, voici comment pourrait évoluer les dépenses de fonctionnement de la Commune suivant la stratégie adoptée par la Municipalité :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1
2017	3 741 189	5,26 %
2018	3 854 308	3,02 %
2019	3 927 607	1,9 %
2020	3 980 542	1,35 %

Soit une évolution moyenne annuelle de 2,09 %.

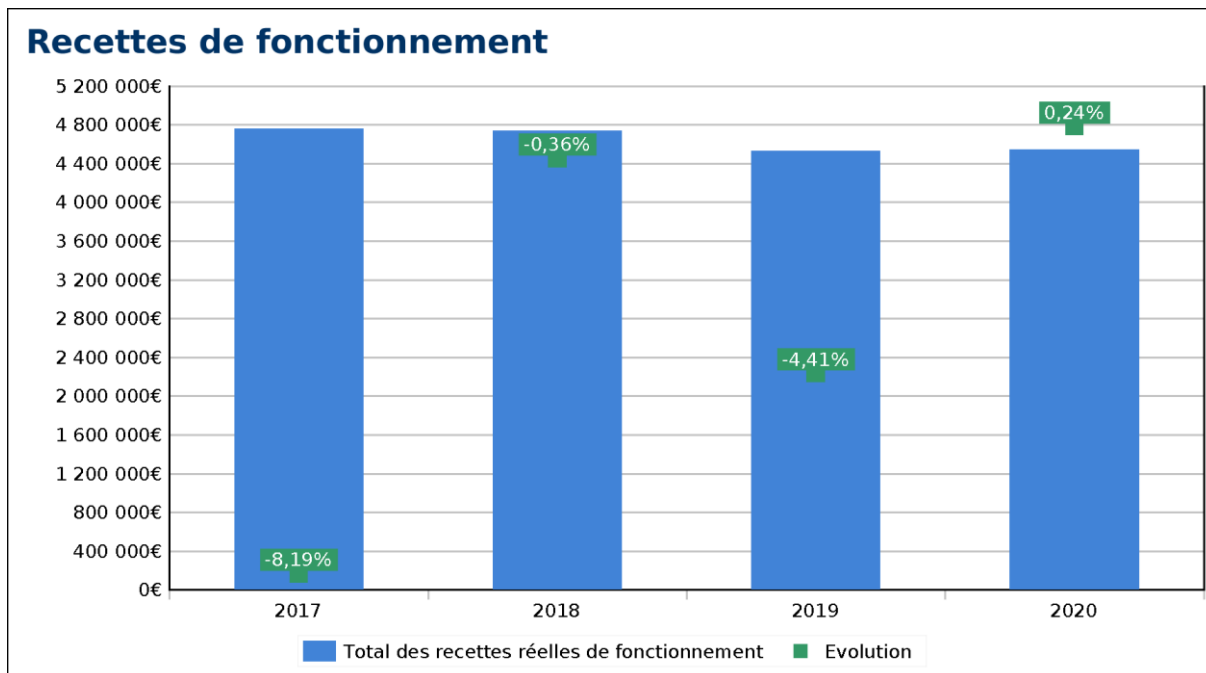


Avec la répartition suivante :



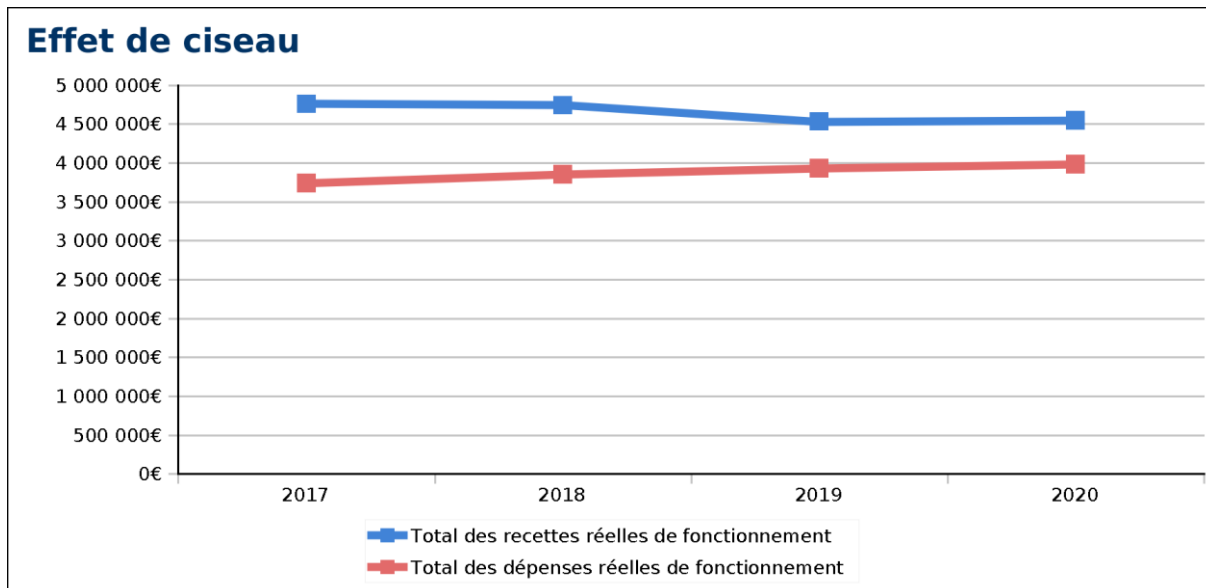
Parallèlement, l'ensemble des recettes de fonctionnement pourrait évoluer de la façon suivante sur la même période :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1
2017	4 758 984	-8,19 %
2018	4 741 683	-0,36 %
2019	4 532 437	-4,41 %
2020	4 543 234	0,24 %



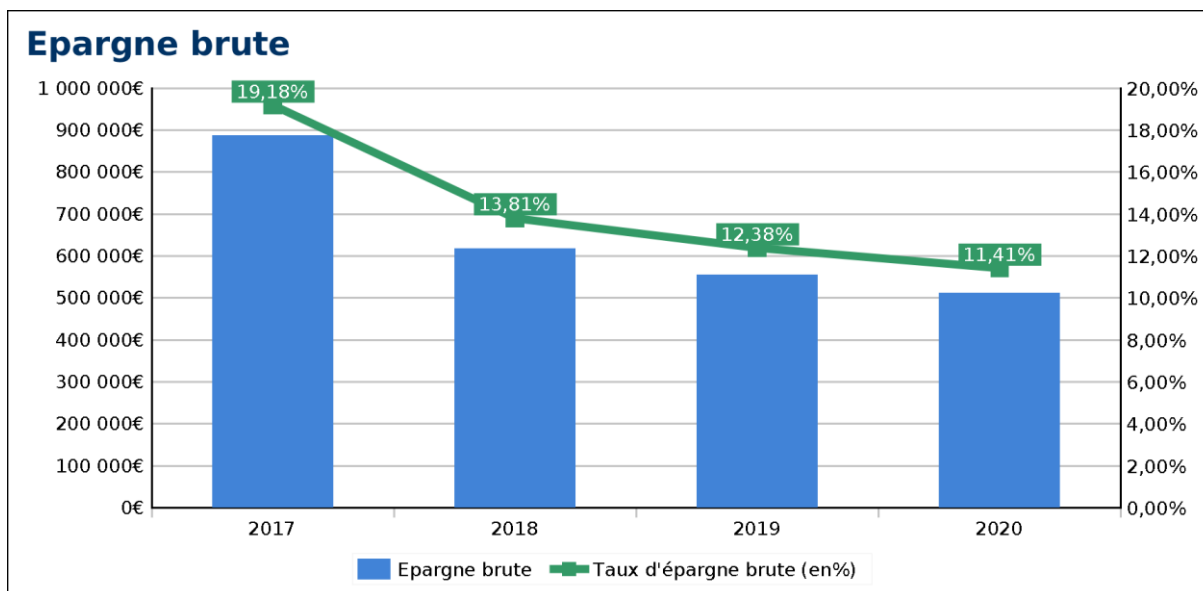
Dans ce contexte, l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement produira un effet de ciseau qui se dessine de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	4 758 984	4 741 683	4 532 437	4 543 234
Evolution n-1	-8,19 %	-0,36 %	-4,41 %	0,24 %
Dépenses de fonctionnement	3 741 189	3 854 308	3 927 607	3 980 542
Evolution n-1	5,26 %	3,02 %	1,9 %	1,35 %



Conséquence : l'épargne brute de la Commune, qui détermine sa capacité d'autofinancement des investissements continuera, immanquablement, à diminuer mais, sous les effets conjugués du gel du montant des dotations de l'Etat et des efforts de gestion de la collectivité, cette diminution est plus progressive et plus contenue :

	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	887 795	617 375	554 830	512 692
Taux d'épargne brute (en %)	19,18 %	13,81 %	12,38 %	11,41 %



Cette épargne dégagée, même de niveau plus faible qu'à l'heure actuelle, permet d'alimenter la section d'investissement de manière suffisante, sans que la Commune ne soit obligée de reconstituer ses marges en faisant appel à la fiscalité.

Stratégie fiscale : un maintien des taux

Les trois principales taxes locales (Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) représentent, à elles seules, près de 65 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. A ce titre, elles revêtent une importance majeure sur le plan financier. Lors des élections de 2014, l'actuelle majorité municipale s'était engagée à ne pas augmenter la fiscalité locale, « *dans la mesure du possible* ». La Commune de Piriac-sur-Mer dispose, en effet, de bases fiscales suffisamment dynamiques pour pouvoir compter sur une progression régulière de son produit fiscal sans avoir à actionner le levier fiscal. Même si, entre depuis 2016, la Commune enregistre un tassement de la progression de son produit fiscal (+ 1,42 % seulement entre 2016 et 2017) du fait, à la fois, d'un recalcul des bases opéré par l'administration fiscale et d'une revalorisation des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances 2017 plus faible que les autres années (+ 0,4 % au lieu de 0,9 à 1% les années précédentes). il n'en demeure pas moins que, sans faire évoluer ses taux, la Commune peut espérer enregistrer, chaque année, une augmentation de ses recettes fiscales. Celle-ci devra être, cependant, modérée par rapport aux années précédentes. D'abord parce qu'une véritable incertitude demeure quant à l'impact réel de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation décidée par le Gouvernement. Ensuite, parce que le nouveau calcul de la revalorisation des bases (à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2), n'apporte pas plus de certitude quant au niveau réel de cette revalorisation. De ce fait, toujours calée sur sa logique de prudence, la collectivité établira ses prévisions de recettes en la matière sur une augmentation annuelle ne dépassant pas + 0,5 % par an. Ce qui fait évoluer ce poste de recettes de la façon suivante :

2017	2018	2019	2020
2 677 803	2 688 514	2 699 268	2 710 065

La Commune recherchera, néanmoins, via la Commission Communale des Impositions Directes (CCID), à entamer, à partir de 2019, un travail visant à réévaluer les bases de certains logements dont les travaux d'amélioration n'ont pas ou peu été pris en compte ces dernières années. Ce travail de longue haleine devant, par ailleurs, prendre du temps, ses éventuels effets ne devront pas être attendus avant une période de 4 à 5 ans. Dans le même esprit, l'actuelle prévision ne tient pas compte des surplus de recettes fiscales que la Commune de Piriac-sur-Mer enregistrera, à terme, du fait de l'émergence des nouveaux programmes de logements à venir (Ferline 2, route de Guérande, rue Alphonse Daudet, Pen Ar Ran, Kerdinio, ...).

Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) : une ambition forte et assumée

La contrainte budgétaire à laquelle les collectivités territoriales sont toutes soumises amène les élus à faire des choix politiques. Ceux de la majorité municipale sont clairs : elle privilégie, tout au long de ce mandat, un niveau d'investissement élevé. Non seulement parce que l'équipe municipale actuelle a pris des engagements forts auprès des Piriacais en terme d'équipements nouveaux (Base nautique, pôle sportif de Kerdinio, restaurant municipal, programmes de logements sociaux ou en accession aidée...) mais aussi parce qu'elle prend ses responsabilités face aux besoins impératifs (Maison de l'Enfance) et, surtout, parce qu'elle estime que l'investissement est nécessaire pour assurer le développement d'avenir d'un territoire et irriguer son tissu économique.

Néanmoins, parce qu'il est nécessaire d'adapter le programme d'investissement aux réelles potentialités financières, la Municipalité a revu, en 2016, ses priorités, reprenant le projet de nouvelle restauration scolaire sous une nouvelle orientation, permettant d'en réduire de moitié l'impact financier, et repoussant le projet de réaménagement de la traversée de Lérat à 2020. C'est pourquoi la Commune de Piriac-sur-Mer a bâti un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur les quatre prochaines années dans lequel on retrouve l'essentiel des grandes opérations structurantes du mandat à côté de projets annuels plus petits mais tout aussi importants pour l'image de la Commune et le quotidien de ses habitants. Le PPI 2018-2020 de Piriac-sur-Mer se répartirait donc ainsi :

	2017	2018	2019	2020	Total
2015	0	0	0	0	0
204	47 117	50 000	50 000	0	97 117
Ad'Ap	25 235	100 000	190 000	0	315 235
Autres investissements 2017	0	0	0	0	0
Ecole des Cap-Horniers	0	0	0	0	0
Investissements 2020	0	0	0	0	0
Investissements rétrospectifs éligibles au FCTVA	0	0	0	0	0
Maison de l'Enfance	311 025	1 088 209	0	0	1 399 234
Nouvelle base nautique	849 411	1 175 034	0	0	2 024 445
Plan Informatique	14 839	19 000	20 000	0	53 839
Programmes Logements Khor et Pen Ar Ran	0	80 000	250 000	0	67 800
Pôle sportif Kerdinio	86 416	163 584	200 000	0	720 000
Restaurant municipal	0	0	100 000	0	200 000
Solde programmes	384 263	297 800	160 000	0	784 263
Total	1 718 306	2 973 627	970 000	0	5 661 933

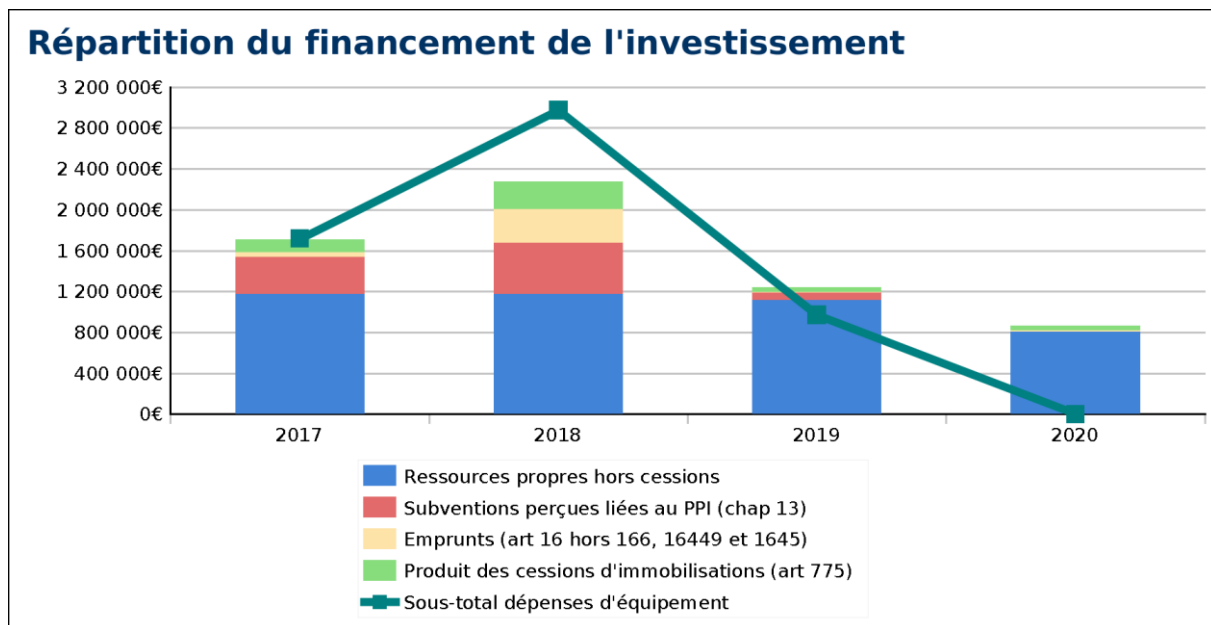
Dans cette trajectoire, 2020 constituera une année tampon, durant laquelle la Commune devra entrer en phase de respiration afin de reconstituer ses marges. Dans son prévisionnel, la majorité n'y a donc pas inscrit de crédits d'investissement proprement dits mais l'analyse de l'évolution des dépenses d'investissement sur la période montre que, sur ce dernier exercice du mandat, la Commune pourra bénéficier d'une capacité d'investissement résiduelle de près de 812 569 € qu'elle pourra donc ventiler pour investir dans divers programmes tels que, par exemple, la fin de l'aménagement du pôle sportif de Kerdinio, la poursuite de la restructuration du restaurant scolaire ou l'entame de la restructuration de la traversée de Lérat.

Pour financer les 5,6 M€ d'investissement sur la période 2017-2020, la Commune pourra, bien entendu, compter sur ses ressources propres, à savoir son épargne qui, du fait de l'effet de ciseau s'amenuise un peu chaque année, le FCTVA qui, au vu du niveau d'investissement réalisé par la collectivité a, lui, plutôt tendance à augmenter annuellement et les produits de cession. En outre, ainsi que déjà précisé, la Municipalité continuera de solliciter, au niveau maximum, les financeurs extérieurs (Europe, Etat, Région, Département, Intercommunalité, CAF, etc). Enfin, elle aura, bien évidemment recours à l'emprunt (voir ci-dessous) pour compléter ses recettes.

Le plan de financement du PPI communal 2017-2020 se présente donc de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	Total
Autres	33 938	0	0	0	33 938
CAF	147 700	193 600	0	0	341 300
CC	30 488	105 388	0	0	135 876
Départements	10 500	13 168	10 000	0	33 668
Etats et établissements nationaux	90 716	85 750	60 000	0	236 466

	2017	2018	2019	2020	Total
Régions	45 000	105 000	0	0	150 000
Total	358 342	502 906	70 000	0	931 248



Il est à noter que ces prévisions de recettes pourront être corrigées à la hausse du fait d'autres produits de cession que ceux d'ores et déjà attendus sur l'exercice à venir (terrain Gimonnet, Pen Ar Ran) et dont la municipalité, dans une logique prudente, n'a pas tenu compte, n'ayant pas de visibilité suffisante sur leur calendrier effectif. L'apport de ces recettes d'investissement supplémentaire pouvant, de fait, venir réduire le recours à l'emprunt.

Endettement communal : un recours à l'emprunt maîtrisé

Face à une épargne qui se réduit et du fait de la volonté affirmée de la majorité municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale, l'emprunt peut constituer une source de financement plus ou moins importante pour permettre à la Commune d'assurer les investissements prévus.

En 2017, malgré un, déjà, fort niveau d'investissement, la municipalité n'a pas eu besoin d'emprunter, pouvant compter sur ses marges d'autofinancement et sur un apport significatif de financements extérieurs (subventions d'équipement). De fait, continuant, parallèlement, de rembourser du capital et des intérêts sur l'année, la Commune a continué de se désendetter en 2017. Malgré l'enregistrement, en 2017, d'un prêt d'honneur (sans intérêt) de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour aider au financement de la Maison de l'Enfance, l'encours de la dette est tombé à 1 743 728, 29 €, soit 781 € par habitant en population INSEE ou 365 € par habitant en population DGF. La capacité de désendettement de la Commune de Piriac-sur-Mer est, désormais, de 1,8 ans. De fait, la Commune s'est placée dans une situation encore plus favorable pour envisager des emprunts nouveaux en vue de faire face aux besoins de financement de son PPI 2018-2020. Le calcul de ce besoin d'emprunt se faisant après avoir intégré l'ensemble des autres recettes d'investissement et après avoir défini le niveau de fonds de roulement (c'est-à-dire la trésorerie) en-dessous duquel la Commune ne doit pas descendre en fin d'exercice budgétaire. La municipalité a fixé ce plancher annuel à 200 000 €, soit un peu plus d'un mois de dépense de fonctionnement.

Pour la période 2018-2020, l'encours de la dette évoluerait donc de 1 743 728 € à 1 682 675 €. Le solde entre emprunts nouveaux (pour un montant maximum de 350 000 € estimé sur la période) et montant des remboursements annuels permettant, néanmoins, à la collectivité de baisser, globalement, son niveau d'endettement. L'annuité de la dette se réduisant, là aussi, progressivement, passant de 289 034 € en 2017 à 271 881 € en 2020.

Monsieur le Maire ponctue son discours de quelques précisions :

Concernant l'Espace Jeunes, il rappelle qu'en 2014, il n'était plus du tout fréquenté. Aujourd'hui, 17 jeunes y viennent régulièrement.

Concernant le programme de logements, il ne s'agit pas uniquement de logements sociaux. Les projets Khor Immobilier, de Kerdinio, de la rue de la Tranchée ou de la SCI Armor Braz seront des lots libres. 90 logements vont sortir de terre d'ici 3 ans.

Débat :

Mme Florence SUSINI demande une petite précision concernant l'épargne brute. Elle aurait aimé pouvoir bénéficier, outre de l'épargne de 2016, des données sur le niveau de l'épargne brute à l'issue des exercices 2014 et 2015.

A la demande de Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services répond que les chiffres exacts lui seront fournis ultérieurement mais que, peu ou prou, 2015 était à peu près du niveau de 2016 et que 2014, par contre, était situé à un niveau plus élevé.

Face à l'absence d'autre remarque, le débat est clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la présentation des orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2018 et les suivants.

Adopté moins :

- *4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI; Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).*
- *1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)*

N°3- TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2018 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 septembre 2017, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2018 et les suivantes.

Il rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances...). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il informe que, suite à une interpellation de la Préfecture de Loire-Atlantique, il a été demandé à ce que la grille tarifaire de la taxe de séjour soit simplifiée de manière à coller plus parfaitement aux catégories d'hébergement fixées par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci afin de contribuer à proscrire les différences de tarifs entre hébergements relevant de la même catégorie et, donc, d'harmoniser les tarifs sur les hébergements au sein des classements de 1, 2, 3, 4 étoiles quel que soit le type d'hébergement.

Par ailleurs, la Loi du 28 décembre 2017, portant Loi de Finances rectificative pour 2017 instaure, pour tous les hébergements non classés une taxe de séjour proportionnelle au prix de la nuitée par personne. Les Communes disposant, désormais, de la liberté de fixer le tarif dans une fourchette comprise entre 1% et 5% du coût hors taxe de la nuitée par personne. Il est proposé, pour Piriac-sur-Mer, de fixer ce taux à 1%.

Ainsi, pour une famille de quatre personnes, dont deux adultes et deux enfants mineurs, louant, une nuit, un meublé à 100 € HT, le montant total de taxe serait de 1,00 €, soit 0,50 € par personne assujettie.

Cette disposition permet, enfin, aux Communes de délibérer ou de modifier leurs délibérations relatives à la Taxe de séjour jusqu'au 1^{er} mars 2018, les modifications entrant en vigueur au 1^{er} mai 2018.

La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2018 et les suivantes pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif 2018	Taux 2018
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		1% (du coût HT de la nuitée)
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		1% (du coût HT de la nuitée)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20

Monsieur le Maire rappelle, en outre que 4 cas d'exonérations obligatoires sont instaurés :

- L'ensemble des personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 220 € (fixé par la délibération du Conseil municipal du 24 février 2015)

Il rappelle, enfin, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2017, le produit global prévisionnel de la taxe de séjour a été estimé à, environ, 120 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

Vu la Loi du 28 décembre 2017, portant Loi de Finances Rectificative 2017, notamment son article 44,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 13 décembre 2016, portant opposition au transfert du produit de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique,

Considérant, que, malgré le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception

Considérant qu'elle continue de percevoir le produit de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de faire évoluer le produit de la taxe de séjour de manière à répondre aux enjeux d'avenir du tourisme, premier secteur économique du territoire,

Monsieur Jean-Claude RIBAUTL considère que cette délibération aurait dû être préparée en Commission Finances. Il ajoute qu'il ne comprend pas pourquoi il est question de coût hors taxe.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services. Ce dernier explique que tous les logeurs peuvent être assujettis à la TVA s'ils se déclarent. Il précise qu'il y a un tarif par type de logement sauf dans deux exceptions où il s'agit d'un pourcentage appliqué.

Monsieur Jean-Claude RIBAUTL ne comprend pas l'exemple présenté dans la note préparatoire à la délibération : « pour une famille de quatre personnes, dont deux adultes et deux enfants mineurs, louant, une nuit, un meublé à 100 € HT, le montant total de taxe serait de 1,50 €, soit 0,50 € par personne assujettie ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il s'agit d'une coquille. Les enfants mineurs étant exonérés, le montant total de la taxe est de 1.00 €. Monsieur le Maire propose de corriger cette erreur avant le délibéré.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA trouve important que les saisonniers participent financièrement lors de leur accueil et non les seuls Piriacais.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services répond que ce sera le cas en mai 2018.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER fait remarquer que certains loueurs ont déjà fait passer leurs premiers contrats.

Monsieur Jean-Claude RIBAUTL souhaite savoir si les hébergeurs vont être informés de ces changements.

Monsieur Gildas GUGUEN indique que les services de la Mairie vont adresser un courrier aux hébergeurs une fois la délibération exécutoire.

*Madame Florence SUSINI s'inquiète que la commune ne fixe pas un plafond.
Monsieur le Maire dit que seul un taux est fixé.*

*Madame Florence SUSINI demande où sont classés les logements Air B&B.
A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Gildas GUGUEN précise que cela dépend de la nature du logement : certains sont classés, d'autres pas. En cas d'absence de classement, il faut se reporter à « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2018 et les suivantes, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2018	Taux 2018
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		1% (du coût HT de la nuitée)
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		1% (du coût HT de la nuitée)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20

- **Prend acte** des exonérations prévues par la loi, soit :
 - L'ensemble des personnes mineures
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal
- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).

N°4- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU STADE DE FOOTBALL JOSEPH ANCEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018

Monsieur le Maire donne la parole à M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux. M Michel VOLLAND rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°5 du 8 septembre 2015 par laquelle ils adoptaient l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la Commune. Il rappelle que, dans ce cadre, la Commune s'est engagée à mettre en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) l'ensemble de ses bâtiments et équipements publics sur un calendrier pluriannuel. L'un des sites concernés, cette année, est le stade Joseph ANCEAUX, notamment l'accessibilité générale au site, aux tribunes, aux vestiaires des joueurs et aux vestiaires des arbitres.

Le projet vise à :

- Rendre accessible l'équipement sportif par la réalisation d'un bicouche et d'un cheminement PMR,
- Réaliser une douche et un WC accessible dans le vestiaire des joueurs,
- Réaliser une douche et un WC accessible dans le vestiaire des arbitres,
- Réaliser deux places accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les tribunes.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Coût total de l'opération : | 34 200 € HT |
| - DETR 2018 (35% montant HT) : | 11 970 € |
| - Autofinancement : | 22 230 € HT |

Les travaux seront réalisés entre la fin du 2^{ème} trimestre et le début du 3^{ème} trimestre 2018.

Pour aider au financement de l'opération, la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des catégories d'opérations éligibles à la DETR 2018 définie par le Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 décembre 2017,

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'interroge sur le nom du stade et l'identité de Joseph Anceaux.

*Monsieur Michel VOLLAND explique qu'il s'agit d'un ancien président et membre fondateur du club de foot de l'ESP (Entente Sportive Piriacaise).
Ses propos sont confirmés par Monsieur Gennaro GAMBARDELLA.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de mise en accessibilité du stade Joseph ANCEAUX,
- **Valider** le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès de l'Etat, une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Adopté à l'unanimité

N°5- TRAVAUX DE CONFORTEMENT EN PIED DE MURS DE PROTECTION LITTORAL DE PORT AU LOUP ET DU CLOSIO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE « GESTION DURABLE DU TRAIT DE COTE »

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité, l'Environnement, les Ports et le Littoral. M Daniel ELOI rappelle que les tempêtes de février et mars 2016 ont fragilisé les fondations des murs de protection littorale du Closio et de Port au Loup et qu'il convient d'intervenir pour les remettre en état.

Les travaux vont consister en la reprise des fondations et en leur confortement.

Le coût prévisionnel de ces deux opérations seraient, respectivement, de 3 774, 60 € HT (Closio) et de 7 182 € HT (Port au Loup).

Ces deux opérations similaires peuvent prétendre à une aide financière de la part de l'Etat, de la Région et du Département dans le cadre de la Convention régionale de gestion durable du trait de côte 2012/2016, prolongée par avenant du 02/06/2017 aux années 2017/2018.

En outre, la Commune disposant d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) prescrit, elle peut prétendre à une subvention à hauteur de 45 % du montant des travaux :
La répartition des subventions s'établit comme tel :

- 25% de la part de l'Etat (PPRL prescrit),
- 15% de la part de la Région Pays de la Loire,
- 15% de la part du Département de Loire Atlantique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les travaux de confortement des pieds de mur de protection de Port au Loup et du Closio,
- **Valide** le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention, la plus élevée possible, auprès de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire Atlantique au titre de la Convention Régionale de gestion durable du trait de côte.

Adopté à l'unanimité

N°6 - PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE ALPHONSE DAUDET - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AU TERRITOIRE ET AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DE L'AIDE A L'ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales. Mme Céline JANOT rappelle aux conseillers municipaux que, par un acte notarié en date du 17 décembre 2013, la Commune de Piriac-sur-Mer a fait l'acquisition de la parcelle AO 31, d'une surface de 2017 m², située rue Alphonse Daudet et abritant les anciens abattoirs de Piriac, pour un montant de 200 000 €.

Cette parcelle étant classée en zone UBa au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Municipalité a fait le choix d'en optimiser l'utilisation foncière au service de sa politique de logement pour tous en prévoyant la construction de 16 logements, dont 14 logements locatifs sociaux, conformément à l'étude de faisabilité réalisée par le bailleur social SILENE.

Cette opération visant à réaliser un programme de logements locatifs sociaux est susceptible de bénéficier d'un financement dans le cadre du volet « Habitat » de la politique de Soutien aux Territoires du Conseil départemental de Loire-Atlantique ainsi que dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le programme de réalisation de 16 logements, dont 14 logements locatifs sociaux sur la parcelle A0 31, située rue Alphonse Daudet, à Piriac-sur-Mer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre du volet « Habitat » de sa politique de Soutien aux Territoires, sur la base du plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), au titre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière, sur la base du plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Adopté moins 3 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).

N°7 - PROJET DE VENTE DE DEUX TERRAINS, ROUTE DE KERDRIEN - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Céline JANOT, Adjointe aux Affaires Sociales. Mme Céline JANOT rappelle que, dans son programme de construction, la Commune a prévu la vente de deux terrains communaux issue de la division de la parcelle ZB 958, située route de Kerdrien (voir plan annexé).

Il est prévu de fixer le prix de vente de ces deux terrains comme suit :

Terrain N°1 : 502 m² à 100 € TTC / M², soit **50 200 €** hors frais de notaire.

Terrain N°2 : 699 M² à 100 € TTC / M², soit **69 900 €** hors frais de notaire.

Les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de chaque acquéreur.

Mme Céline JANOT explique qu'il est nécessaire de fixer des critères d'éligibilité afin d'orienter le choix sur des ménages susceptibles de s'installer en résidence principale.

- **Les conditions d'octroi :**

Etre primo-accédant (ménage n'étant pas propriétaire d'un logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du logement).

- **Conditions de reversement :**

L'objectif poursuivi étant de permettre l'installation de primo-accédant au sein de la Commune, des tarifs spécifiques ont été établis pour la vente des 2 terrains. Le choix des acquéreurs sera effectué en fonction de cette qualité.

En contrepartie de sa sélection, l'acquéreur s'engage à conserver le bien acquis, pendant au moins 7 ans, au titre de sa résidence principale.

A défaut, pour l'acquéreur de respecter cet engagement, il devra verser, à titre de clause pénale, une indemnité dont le montant est fonction de la date à laquelle interviendrait la cession, à savoir :

Terrain N°1 :

Date de la mutation	Montant de l'indemnité
Au cours de la 1ère année qui suit l'acquisition	(100 %) 50 200 €
Au cours de la 2ème année qui suit l'acquisition	(80 %) 40 160 €
Au cours de la 3ème année qui suit l'acquisition	(60 %) 52 500 €
Au cours de la 4ème année qui suit l'acquisition	(40 %) 20 080 €
Au cours de la 5ème année qui suit l'acquisition	(20 %) 10 040 €
Au cours de la 6ème année qui suit l'acquisition	(10 %) 5 020 €
Au cours de la 7ème année qui suit l'acquisition	(5 %) 2 510 €

Terrain N°2 :

Date de la mutation	Montant de l'indemnité
Au cours de la 1ère année qui suit l'acquisition	(100 %) 69 900 €
Au cours de la 2ème année qui suit l'acquisition	(80 %) 55 920 €
Au cours de la 3ème année qui suit l'acquisition	(60 %) 52 500 €
Au cours de la 4ème année qui suit l'acquisition	(40 %) 27 960 €
Au cours de la 5ème année qui suit l'acquisition	(20 %) 13 980 €
Au cours de la 6ème année qui suit l'acquisition	(10 %) 6 990 €
Au cours de la 7ème année qui suit l'acquisition	(5 %) 3 495 €

Cette indemnité ne sera pas appliquée dans les cas suivants :

- Divorce ou rupture de pacs
- Chômage
- Mobilité professionnelle à plus de 50 km
- Décès d'un membre de la famille (ascendants ou descendants directs)

Madame Florence SUSINI demande à combien il faut estimer les frais de raccordement concernant les travaux sur la partie privative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène SEIGNIER, occupant la fonction de Directrice des Services Techniques en remplacement de Monsieur Julien HAGNERE. Cette dernière estime que le raccordement au domaine public (eau, électricité, télécom) coûte environ 1 500 €. Le coût pour le terrain 2 sera plus important que le coût du terrain 1 car le prix varie aussi selon le nombre de mètre linéaire.

Madame Céline JANOT précise que le montant des terrains a été déterminé en fonction de l'estimation des Domaines. Ce montant n'est donc pas arbitraire.

Madame Florence SUSINI trouve le prix d'achat un peu élevé. Mme Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER est d'accord : le prix proposé est similaire au prix des agences immobilières.

Madame Céline JANOT rappelle que les terrains sont viabilisés. Seuls les raccordements doivent être opérés. Monsieur le Maire confirme que tous les réseaux passent au niveau de la voirie.

*Monsieur Xavier HERRUEL s'intéresse à la clause suivante présente dans la notice explicative à la délibération : « En contrepartie de sa sélection, l'acquéreur s'engage à conserver le bien acquis, pendant au moins 7 ans, au titre de sa résidence principale. **Il s'interdit également de le louer pour un usage autre que la résidence principale.** ». Il demande ce que l'on considère comme résidence principale.*

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du lieu où les personnes ont leurs habitudes de vie.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT considère qu'il y a une faille telle qu'est rédigé le rapport. Un investisseur peut spéculer sur ces terrains et louer, en effet, à un tiers dès lors que ce dernier fait du bien sa résidence principale. Il demande à ce que le Conseil sursoit à délibérer.

Madame Céline JANOT s'inquiète d'un délai supplémentaire dans le délibéré. Elle souhaite que la délibération d'attribution de ces terrains intervienne en juillet.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cette phrase et d'interdire, de fait, la location du bien.

Les conseillers approuvent cette proposition et acceptent de délibérer sur cette nouvelle version.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le prix de vente des deux terrains comme suit :
Terrain N°1 : 502 m² à 100 € TTC / M², soit **50 200 €** hors frais de notaire.
Terrain N°2 : 699 M² à 100 € TTC / M², soit **69 900 €** hors frais de notaire.
- **Approuve** les critères d'éligibilité pour l'octroi des 2 terrains, dans le cadre de l'opération de la vente de 2 terrains route de Kerdrien, soit :
 - Etre primo-accédant (ménage n'étant pas propriétaire d'un logement au cours des deux dernières années précédant l'octroi du logement)

- **Dit** que les indemnités prévues, au titre de clause pénale, en cas de non-respect, de la part de l'acquéreur, des conditions de durée de conservation et d'usage du bien, ne seront pas appliquées dans les cas suivants :
 - Divorce ou rupture de pacs
 - Chômage
 - Mobilité professionnelle à plus de 50 km
 - Décès d'un membre de la famille (ascendants ou descendants directs)
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous autres documents afférents à la vente de ces 2 terrains

Adopté à l'unanimité

N°8 - DENOMINATION DE VOIRIE SUR MELINIAC

Monsieur le Maire M Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux. M Michel VOLLAND explique qu'un riverain de Méliniac a sollicité, auprès de la Commune, le numérotage de sa maison et, plus particulièrement, l'attribution d'une dénomination au chemin qui débouche sur la route des Puits (voir plan annexé à la présente délibération), afin de faciliter la réception de son courrier postal.

Sur sa proposition, il est proposé de baptiser ce chemin en impasse : « *impasse du Chemin Tougard* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de nommer cette voie en « *impasse du Chemin Tougard* »

Adopté à l'unanimité

N°9 - MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.* »

Une police pluri-communale : une organisation solidaire, économe et efficace

Il informe que, depuis 2015, une réflexion collective a été menée par les Communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer, Mesquer et Saint-Molf, rejointes, à partir de 2017, par les Communes d'Assérac et de Férel, dans le but de mettre en commun leurs forces de police à travers la mise en place d'une police dite « pluricommunale » régie par l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

En effet, les premières dispositions dudit article indiquent que « *Les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.*

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention [...] »

Monsieur le Maire précise que la police pluricommunale est une forme de mutualisation particulière entre Communes, et sans intervention d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Elle est instituée par voie de convention précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements. Il s'agit d'un mode de mutualisation simple à mettre en place sur le plan technique et qui présente l'avantage de préserver le pouvoir de police de chacun des maires des communes parties prenantes.

Il indique que la police pluricommunale constitue une démarche de solidarité territoriale engagée entre communes d'un même territoire pour répondre, de manière plus efficace aux enjeux pesant sur la sécurité des personnes et des biens sur un périmètre plus large que celui d'une seule commune. Il s'agit, là, de répondre, malgré le désengagement de l'Etat et la réduction continue des ressources financières des collectivités, à la demande croissante des populations aspirant à une sécurité accrue dans leur quotidien.

Un projet de territoire

Les communes d'Assérac, Férel, La Turballe, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf, formant un territoire homogène d'un seul tenant de 14 150 habitants, ont pensé que la mise en place d'une telle solution était de nature à répondre, avec efficacité aux problématiques de sécurité publique de leur territoire. La future Police pluricommunale associera donc 2 communes déjà dotées de services de polices municipales (La Turballe et Piriac-sur-mer) et 3 communes non dotées à ce jour (Assérac, Férel et Saint Molf).

Une convention de mutualisation

La convention de création de la Police pluricommunale entre ces 5 communes précise :

- **Les objectifs généraux et missions de la PPC,**
- **Les modalités d'organisation :**
 - o ***les moyens humains*** : la mise à disposition par La Turballe et Piriac sur Mer de 8 agents de police municipale à temps complet et le matériel de police municipale. Les agents de La Turballe et Piriac sur Mer seront principalement affectés dans leur commune d'origine à l'exception de 2 agents de La Turballe dont les postes seront créés à cet effet qui seront principalement affectés dans les communes d'Assérac, Férel et Saint Molf,
 - o ***les moyens matériels*** : les matériels existants mis à disposition et les modalités d'acquisition des matériels manquants à acquérir,
 - o ***Les modalités d'armement des policiers*** : tous les agents sont équipés d'armes de catégorie D (bâton de défense, bombe lacrymogène). Certains agents de La Turballe, affectés prioritairement sur cette commune, sont également équipés d'armes de catégorie B (armes à feu). Il a été convenu que, pour ces policiers-là seulement, un accord tacite de chaque Maire leur permet de porter leur arme de poing en intervention sur l'ensemble des communes faisant partie du périmètre de la police pluricommunale. Par ailleurs, l'ensemble des Maires des communes parties prenantes à la convention se sont mis d'accord pour désigner le Maire de La Turballe comme autorité autorisée par le représentant de l'Etat à acquérir et détenir les armes.
- **Les modalités de financement** du service mutualisé dont les charges liées à la mise en place du service et à son fonctionnement à compter du 1^{er} avril 2018 ont été estimées à 131 000 € pour l'année 2018. Il est précisé que :
 - o les agents seront rémunérés par leur Commune employeur (La Turballe et Piriac-sur-Mer), les communes bénéficiant de la mise à disposition d'agent assurant le

financement en retour selon les modalités précisées dans l'annexe financière à la convention.

Pour Piriac-sur-Mer, cela représente un coût de 1 150 € en fonctionnement et de 4 485 € en investissement.

- **Les modalités relatives à la vie de la convention** : sa durée (3 ans renouvelable), les modalités de suivi, de renouvellement et de retrait.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services, Chef de projet sur la Police Pluri Communale (PPC).

Ce dernier explique que les 5 communes sont appelées à délibérer sur ce projet. Il effectue seul cette présentation, alors qu'Emmanuel LOUIS (chef de la police municipale de La Turballe) était présent à ses côtés lors des conseils municipaux des autres communes. En effet, le conseil municipal de La Turballe ayant lieu en même temps que celui de Piriac-sur-Mer, il n'a pas été possible de faire une présentation conjointe.

Il explique qu'une police pluri communale est plus simple à gérer qu'une police intercommunale. Ce dispositif offre une certaine souplesse. Ce sera la première police pluri communale du département de Loire-Atlantique.

- Les objectifs poursuivis sont de :

- *permettre une mise en commun des forces de police municipale de chacune des communes membres : moyens humains et matériels*
- *permettre aux communes non dotées aujourd'hui de ce service d'en bénéficier dans un esprit de mutualisation (rationalisation des coûts de fonctionnement, d'organisation et d'investissement)*
- *Rationaliser et optimiser les interventions et la réponse à la demande croissante des citoyens en termes de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques.*
- *Développer le service à la population par une réactivité de qualité, avec pour objectif de réduire le sentiment d'insécurité.*
- *Développer une police de proximité sur le territoire des communes membres en priorisant la prévention.*
- *Mettre en place une gouvernance unifiée et efficiente, au service des citoyens et des élus*

La police pluri communale sera placée sous la responsabilité d'Emmanuel LOUIS, conformément à la convention de mise en commun des agents qui sera signée par les cinq maires et transmise aux préfets de la Loire Atlantique et du Morbihan (de par la présence de Férel).

Placé sous l'autorité des cinq maires qui gardent leurs prérogatives en matière de pouvoirs de police, le chef de la PPC devra rendre-compte de l'activité de la police pluri-communale à ces élus qu'il conseillera. Il sera le garant de la bonne exécution des différentes missions des agents. Son temps de travail ainsi que celui des agents de police sur chaque commune feront l'objet d'une répartition défini dans ladite convention.

Afin de garantir la continuité du service et de renforcer les équipes en cas de besoin, chaque agent est compétent sur l'ensemble du ressort territorial de la PPC.

L'éco-garde de La Turballe va intégrer la PPC, ce qui est un atout supplémentaire.

Les coûts sont répartis selon le poids de la population DGF de chaque Commune. Le pourcentage défini pour chaque commune permet de déterminer le coût d'investissement. Pour Piriac, ce pourcentage est fixé à 23 %.

Il rappelle que les policiers de La Turballe sont équipés d'armes létales, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes. Les maires gardent autorité d'armer ou non leurs policiers. Les autres communes ne sont pas favorables à cet armement. Néanmoins, les agents de La Turballe seront autorisés à porter leur arme de poing dans le cadre du service sur le territoire des cinq communes.

Madame Florence SUSINI considère qu'il s'agit d'un outil dans l'air du temps. Elle s'interroge, néanmoins, sur l'organisation géographique de la PCC et notamment de l'absence de Mesquer et de la présence de Férel.

Monsieur le Maire explique que le territoire est cohérent et gérable par l'effectif de la PPC tel que déterminé. Il précise que Mesquer a participé à toutes les réunions de travail préalables. Puis, au final, le Maire de Mesquer a fait savoir son refus d'intégrer le dispositif.

Vu le Titre 1^{er} du Livre II de la 2^e partie ainsi que l'article R2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 et suivants et R512-1 et suivants relatifs à la mise en commun des agents de police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la création d'un service de police municipale mutualisé dit Police pluricommunale avec les communes d'Assérac, La Turballe, Ferel et Saint-Molf à compter du 1^{er} avril 2018,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation, telle qu'annexée à la présente délibération et à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Florence SUSINI, Jérôme DANGY par pouvoir à Florence SUSINI, Xavier SACHS par pouvoir à Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER).

N°10 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité, l'Environnement, les Ports et le Littoral. M Daniel ELOI expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de protéger la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise, dans son article 1^{er}, que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population aux risques connus.

Il rappelle que la commune de Piriac-sur-Mer est soumise à des risques naturels ou technologiques tels que : tempête, inondation par les eaux marines, risque sismique, risque minier, risque lié au transport de matières dangereuses, mouvements de terrain, risque industriel...

Face à ces risques, le Plan Communal de Sauvegarde permet à la Commune de s'organiser pour en réduire les impacts et protéger la population, les biens et l'environnement sur son territoire. Ce plan est l'échelon communal de la chaîne des secours prévus au niveau départemental, et complète les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations, et COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise) zonal et national.

Au cours de l'élaboration du PCS, de janvier 2015 à février 2018, sur une période effective de 28 mois, plusieurs outils ont été mis en place, comme l'édition d'une brochure d'information au public (DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et la mise en place d'un système de téléalerte (société Gédicom).

Le Plan Communal de Sauvegarde étant maintenant complété, il est donc proposé de l'approuver

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-4 et L 2121-20,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L152-2, R125-9, R125-10 et R125-11 relatifs au DICRIM,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nolwenn LEGAL qui a été missionnée pour réaliser le PCS de la commune.

Cette dernière explique que le PCS sert à se protéger face aux risques majeurs (risques graves avec une faible probabilité d'occurrence). Son objectif est de: faciliter l'action des secours, soutenir les victimes et faciliter la résilience. Son contenu est l'inventaire des moyens disponibles, l'annuaire de crise et l'inventaire des risques. Il est nécessaire de le mettre régulièrement à jour (tous les 5 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Piriac-sur-Mer
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

N°11 - SURVEILLANCE DES PLAGES DE LERAT ET SAINT-MICHEL POUR LA SAISON 2018 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44-SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. M Xavier HERRUEL rappelle qu'au terme de l'article 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux. Conformément à ce même texte, il lui appartient également d'organiser la surveillance des plages et des postes de secours.

Dans ce cadre, les articles A 322-13 et A 322-14 du Code du Sport, précisés par la circulaire du 19 juin 1986, relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant, posent l'obligation au Maire de faire assurer cette surveillance des plages par des personnels qualifiés (maître-nageur sauveteur, personnes titulaires d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

C'est la raison pour laquelle, bien qu'assurant directement sa responsabilité sur le recrutement et la gestion des personnels saisonniers qui seront chargés de cette tâche particulière, depuis plusieurs années, la Commune s'appuie sur l'expertise d'une structure disposant d'une compétence spécifique reconnue dans le domaine de la surveillance de baignade et du sauvetage en mer : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme, 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette dernière assure, auprès de la Commune de Piriac-sur-Mer, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel du 1^{er} juillet au 31 août de 12h30 à 19h .

La surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Piriac-sur-Mer. En effet, le bilan d'activité 2017 montre qu'outre la nécessaire prévention que les postes de secours réalisent auprès du public fréquentant nos plages, ceux-ci apportent également une assistance de proximité indispensable aux baigneurs et aux plaisanciers :

Bilan 2017	Poste de Lérat	Poste de Saint Michel	TOTAL
Personnes soignées	217	95	312
Personnes assistées	19	15	34

Embarcations assistées	11	10	21
Remorquages	4	4	8
Evacuations	3	0	3
Personne sauvée	0	0	0

La FFSS 44 propose également durant 2 journées de 10 h à 18 h en juillet et en août, l'opération Piriac Sauvetage Tour. Les activités sont gratuites : initiation aux gestes de premiers secours, course dans le sable, paddle board, bouée tube de sauvetage et baptême de jet ski de sauvetage.

Bilan 17 juillet et 7 août 2017	TOTAL
Initiation aux premiers secours	166
Beach flag	27
Initiation au paddle et bouée tube	78
Baptême de Jet ski de sauvetage	71

Le lundi 3 juillet 2017, le responsable de La FFSS 44 a également initié 24 élèves de la classe de CM1-CM2 de l'école publique « les Cap'Horniers » à l'initiation aux gestes qui sauvent, et aux missions des nageurs sauveteurs.

La présente convention indique expressément les missions de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique. Ces missions sont :

- de sélectionner et former les nageurs-sauveteurs
- de contrôler l'aptitude opérationnelle de chaque sauveteur
- de gérer l'effectif, les plannings et l'organisation du service
- d'organiser et d'encadrer le stage d'amarinage
- d'évaluer financièrement le dispositif
- de mettre en œuvre le dispositif de surveillance et de son contrôle
- de dresser le bilan écrit du dispositif en fin de saison

En contrepartie, la Commune s'oblige à :

- recruter les sauveteurs sur proposition de la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, après vérification de la conformité des candidatures (titulaires du BEESAN, du BNSSA ou du MNS)
- rémunérer les sauveteurs
- mettre un logement à disposition des sauveteurs avec une participation et une caution.
- gérer les accidents du service du personnel
- prendre en charge financièrement l'ensemble des prestations fournies
- installer, d'assurer et d'équiper les matériels et postes de secours
- baliser les plages et de prendre les arrêtés nécessaires
- gérer la logistique, l'entretien et le fonctionnement des matériels
- verser une participation à la FFSS pour ses prestations : 3 392 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, et de suivi opérationnel, et 2 700 € pour la location du matériel lourd, et 200 € pour les frais d'édition des documents donnés aux estivants pour l'organisation du *Piriac Sauveteurs Tour*.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-3 relatifs à la police municipale et L 2213-23 relatif à la police des baignades,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

Vu la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Lérat et de Saint-Michel, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, d'une participation de 3 392 € correspondant aux frais de stage de préparation, d'équipements, de suivi opérationnel, des frais d'édition des documents donnés aux estivants.
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 2 700 € pour la location du matériel lourd.
- **Autorise** le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la somme de 200 € pour l'organisation du Sauvetage Tour.

Adopté à l'unanimité

N°12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent du Pôle Enfance Jeunesse est inscrit, depuis le 23 juin 2017, sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, établie par le centre de gestion de Loire-Atlantique. Au vu des nombreuses qualités et du professionnalisme dont fait preuve cet agent, il conviendrait de le nommer au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

D'autre part, en l'absence, pour raison médicale, de la cheffe de service de la Police municipale, un jeune guérandais a intégré, depuis le 1^{er} juillet 2017, le service comme Agent de surveillance des voies publiques (ASVP) contractuel. Etant un ancien militaire disposant d'au moins 4 années de service et radié des effectifs de l'armée depuis moins de 3 ans, il peut intégrer la filière Police municipale de la Fonction publique territoriale, au titre des emplois réservés, sans nécessité de passer le concours de Gardien-brigadier. Considérant que cet agent possède toutes les compétences requises pour effectuer des missions de gardien-brigadier et qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la police municipale, notamment dans la perspective de la création prochaine d'un service de Police pluricommunale avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel, il conviendrait de créer un poste de gardien-brigadier.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), au Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2018,
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), au Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2018,

- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mars 2018

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour faire part, en préambule, de son effarement devant les propos qu'il a pu lire sur le site internet de l'association Bien Vivre à Piriac, propos mensongers concernant la politique RH et qu'il souhaite démentir. Il donne lecture du commentaire en réponse qu'il a déposé sur le site le 1^{er} février et encore non publié à ce jour :

« J'ai lu avec attention les commentaires que vous avez publié sur votre site sur notre bilan à mi-mandat paru sur le magazine municipal d'été, et j'y ai, malheureusement, relevé beaucoup d'inexactitudes, d'interprétations étonnantes voire limites et d'anachronismes. J'aurais l'occasion d'y revenir en détails et je vous ferai parvenir, prochainement, un document en réponse à tous vos écrits. J'espère que, contrairement à notre réponse pour le PEAN, vous aurez, cette fois, la correction de le publier.

Je tiens, néanmoins, d'ores et déjà, à répondre à un point spécifique de votre article qui me semble, pour le moins, un peu plus problématique que les autres car relevant, pour le coup, de propos mensongers. Il s'agit de l'analyse que vous faites de notre politique liée au personnel communal. Ainsi, je lis, avec effarement, que nos recrutements réalisés au sein du personnel municipal procéderaient d'une volonté « de soutien de l'emploi local par le financement public et d'une politique électoraliste ». Devant une telle affirmation, il me semblerait normal que je vous demande d'apporter des exemples précis qui vous permettent d'étayer, un minimum ce que vous avancez. Parce que, pour être précis, depuis 2014, nous avons créé, très exactement, 2 postes. Quand je dis créer, je précise qu'en l'occurrence, il s'agit de postes supplémentaires par rapport à l'existant. 2 postes à temps non-complet ont été, effectivement, nécessaires mais pour permettre l'embauche de personnel en CDD depuis des années dans les services et dont la situation devait être régularisée. Le reste concerne, soit des avancements de grade, soit des promotions internes, soit des remplacements, poste pour poste, de départs à la retraite ou de départs de la collectivité. Avec seulement 2 postes réellement créés, en 3 ans, dans la collectivité, je me demande en quoi vous pouvez parler sérieusement d'une politique de soutien public de l'emploi local... On touche au ridicule ! D'autant que ces créations répondaient bien, je le confirme, à des carences avérées dans nos missions de service public, conséquence d'une politique antérieure de ressources humaines particulièrement erratique. Et je pèse mes mots !

En outre, il est assez simple de vérifier, encore aujourd'hui, que, depuis 2014, aucun agent recruté à la Mairie de Piriac-sur-Mer par notre Municipalité, pour quelque motif que ce soit (création de poste, remplacement de titulaire ou de départ à la retraite) n'habitait ou n'habite Piriac-sur-Mer, n'est inscrit sur les listes électorales et, donc, vote sur la commune. Je précise, entre parenthèse que, justement, cette manière de choisir nos collaborateurs tranche singulièrement avec celle qui était précédemment en vigueur et dont on a pu constater les errements divers et variés. Je vous le demande donc : où est la politique électoraliste ? Non seulement vos allégations sont idiotes mais elles sont, de surcroît, mensongères !

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment de publier ce démenti sur votre site, faute de quoi j'en tirerai les conséquences qui s'imposent.

Avec mes remerciements recevez mes meilleures salutations. »

Monsieur le Maire précise qu'il se réserve le droit de porter plainte pour diffamation.

Il expose ensuite les motifs de la délibération.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT regrette la création du poste de gardien-brigadier de police municipale et le non recours à un emploi aidé comme il avait pu le suggérer par le passé.

Monsieur le Maire dit s'intéresser surtout à la compétence démontrée par le jeune agent et souhaite pérenniser cet emploi nécessaire, surtout dans le contexte de la PPC.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA explique être très méfiant vis-à-vis des contrats aidés. Les jeunes sont employés à un niveau de salaire très bas. Le seul avantage avancé concernant ce type de contrat est le coût réduit de 50%. Ce dispositif ne permet pas aux jeunes de s'insérer durablement dans la vie. Il demande à Monsieur RIBAUT s'il peut souhaiter cet avenir pour ses petites filles. Aucune formation n'est dispensée en complément.

Monsieur le Maire explique que, par ailleurs, l'emploi d'avenir ne permettait pas d'intégrer les effectifs de la PPC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'obtention de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^e classe et l'inscription sur la liste d'aptitude à ce grade d'un agent communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune, compte tenu du placement de la cheffe de service de la Police municipale en longue maladie et de la perspective de la création toute prochaine d'un service de Police pluricommunale avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel, de renforcer les effectifs de la Police municipale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), au Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2018,
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), au Pôle Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} mars 2018,
 - Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mars 2018

Adopté à l'unanimité

N°13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe. Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle qu'en application de la Loi n° 1134 du 27 décembre 1994 imposant, notamment, de préciser par délibération les caractéristiques des emplois saisonniers, il propose au Conseil Municipal la création, pour l'année 2018, des postes ainsi précisés :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 1^{er} avril au 30 septembre 2018

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 15 mai au 15 septembre 2018

- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 2 postes à 20 heures, du samedi 28 avril au mardi 1^{er} mai 2018
 - 2 postes à 45 heures, du samedi 5 mai au dimanche 13 mai 2018
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 19 mai au lundi 21 mai 2018
 - 4 postes à temps non complet (28 heures hebdomadaires), du 7 juillet au 26 août 2018
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, du 1^{er} juillet au 31 août 2018
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, du 1^{er} juillet au 31 août 2018
 - 4 postes de sauveteur qualifié, du 1^{er} juillet au 31 août 2018

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 2 juillet au 26 août 2018 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 27 août au 16 septembre 2018 (21,5 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (18 heures hebdomadaires)
 - Du 5 juillet au 30 août 2018

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
 - Du 18 juin au 31 août 2018

POLE ENFANCE JEUNESSE

❖ animateurs Accueil de loisirs

- 1 poste à temps plein référent bivouac (42 heures), du 10 juillet au 10 août 2018
- 2 postes à temps plein (42 heures), du 9 juillet au 29 juillet 2018
- 3 postes à temps plein (42 heures), du 30 juillet au 19 août 2018

❖ Agents du multi accueil

- 1 poste à temps plein (35 heures), du 18 juin au 8 juillet 2018
- 2 postes à temps plein (35 heures), du 23 juillet au 19 août 2018

Vu la Loi n°1994-1134 du 27 décembre 1994,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve**, en vue de la saison estivale 2018, les créations de postes suivantes :

VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE

- 1 adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 1^{er} avril au 30 septembre 2018

POLICE MUNICIPALE - SECURITE

- 1 Agent de Surveillance de la Voie Publique (35 heures hebdomadaires)
 - 1 poste du 7 mai au 8 septembre 2018

- 4 Agents de Tranquillité Publique à temps non complet
 - 2 postes à 20 heures, du samedi 28 avril au mardi 1^{er} mai 2018
 - 2 postes à 45 heures, du samedi 5 mai au dimanche 13 mai 2018
 - 2 postes à 15 heures, du samedi 19 mai au lundi 21 mai 2018
 - 4 postes à temps non complet (28 heures hebdomadaires), du 7 juillet au 26 août 2018
- 8 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires)
 - 2 postes de chef de poste, du 1^{er} juillet au 31 août 2018
 - 2 postes d'adjoint chef de poste, du 1^{er} juillet au 31 août 2018
 - 4 postes de sauveteur qualifié, du 1^{er} juillet au 31 août 2018

AGENT DU PATRIMOINE

- 1 poste d'agent du patrimoine à temps non complet
 - Du 2 juillet au 26 août 2018 (32 heures hebdomadaires)
 - Du 27 août au 16 septembre 2018 (21,5 heures hebdomadaires)

ACCUEIL DE LA MAIRIE

- 1 agent à temps non complet à l'accueil (18 heures hebdomadaires)
 - Du 5 juillet au 30 août 2018

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

- 1 agent à temps complet au service des ressources humaines (35 heures hebdomadaires)
 - Du 18 juin au 31 août 2018

POLE ENFANCE JEUNESSE

- ❖ **Animateurs Accueil de loisirs**
 - 1 poste à temps plein référent bivouac (42 heures), du 10 juillet au 10 août 2018
 - 2 postes à temps plein (42 heures), du 9 juillet au 29 juillet 2018
 - 3 postes à temps plein (42 heures), du 30 juillet au 19 août 2018
- ❖ **Agents du multi accueil**
 - 1 poste à temps plein (35 heures), du 18 juin au 8 juillet 2018
 - 2 postes à temps plein (35 heures), du 23 juillet au 19 août 2018

Adopté à l'unanimité

N°14 - REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE EN VUE DE L'ADHESION A L'EPTB DE LA VILAINE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération n°12 du 28 novembre 2017 par laquelle ils approuvaient les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) du fait de l'intégration de la nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Celle-ci indiquait que CAP Atlantique, à cheval sur le périmètre de deux Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE), celui de la Vilaine et celui de l'Estuaire, allait devoir adhérer au nouveau syndicat mixte-Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine qui venait de se substituer à l'ancienne Institution Interdépartementale d'Aménagement de la Vilaine, le 12 octobre dernier.

Il précise que, toutefois, cette adhésion à l'EPTB Vilaine nécessite un nouvel ajustement des statuts de CAP Atlantique.

Les services préfectoraux d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique se sont, en effet, accordés pour considérer que les compétences devant être, à minima, détenues par les EPCI à fiscalité propre souhaitant adhérer à cet EPTB sont les suivantes :

- Une compétence de suivi du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) et de participation aux missions d'un EPTB
- Une compétence « Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique »

C'est l'objet de cette nouvelle proposition de révision statutaire proposée, d'abord, au Conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2017 puis, désormais, aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Ces modifications peuvent trouver leur place dans la septième compétence supplémentaire de CAP Atlantique « Autres actions dans le domaine de l'eau »(article 7-7 des statuts) et plus précisément dans les deux paragraphes suivants :

- **En matière de politique de l'eau**, il est proposé de substituer l'alinéa :
« *Contribution à l'animation des schémas d'aménagement des eaux dont le périmètre recouvre en partie le territoire communautaire* »
par :
« *Suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et participation aux missions d'un établissement public territorial de bassin dont les périmètres recouvrent en partie le territoire communautaire* ».
- Dans le paragraphe En matière de gestion d'ouvrages, il est proposé l'ajout d'un second alinéa :
« *Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-17,

Vu la Loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM, notamment son article 59

Vu la Loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

Vu le projet de révision annexé à la présente délibération;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus,
- **Approuve** le projet des statuts modifiés de CAP Atlantique tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 27 mars 2018 (N.B. : la date ayant été repoussée au mardi 3 avril 2018 depuis) à 19h15

La secrétaire de séance
Alexandra MAHE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Patrick LECLAIR, Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjoint

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Alexandra MAHE, Gennaro GAMBARDELLA (départ à 20h35), Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	12
votants :	15

EXCUSÉS : Céline JANOT (arrivée à 19h53), Daniel ELOI (pouvoir à Patrick LECLAIR), Gérard LEREBOUR (pouvoir à Alexandra MAHE), Xavier HERRUEL (pouvoir à Paul CHAINAIS) ; Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Céline JANOT – à partir de 19h53), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET).

SECRETARE DE SEANCE : Xavier SACHS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 13 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Demande de prolongation du marché de restauration avec Restoria pour 6 mois à compter du 1er septembre 2018

La commune a lancé, en 2016, une consultation pour retenir un prestataire de fourniture des repas du restaurant scolaire et des accueils de loisirs. L'entreprise RESTORIA a été choisie.

Le contrat initial s'achève le 31 août 2018. Ce dernier peut être renouvelé deux fois par période de six mois.

Considérant que le prestataire donne satisfaction et afin de préparer la consultation future, Monsieur le Maire informe les Conseillers que, dans la cadre de sa délégation, il a adressé un courrier daté du 21 février 2018 au prestataire pour une prolongation du contrat d'une durée de six mois à compter du 1er septembre 2018.

Avenant n°1 pour le lot N°4 Etanchéité de la Base nautique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature de l'avenant n°1 avec la Société EURO ETANCHE pour le lot N°4 Etanchéité du marché de la Base nautique. Cet avenant correspond à la mise en place d'une descente de gouttière supplémentaire sur la toiture terrasse afin de supprimer la stagnation des eaux de pluie et de garantir une meilleure utilisation de la terrasse. Le montant de l'avenant est de 2 533,81 € HT (3 040,57€) soit une augmentation de 3.7 % par rapport au marché initial.

POINT D'INFORMATION

Convention CAUE – schéma directeur du Bourg

Monsieur le Maire informe qu'il a signé, le 8 mars dernier, une convention de mission « *Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique* » avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique pour un montant global de 4 950 €. L'objectif de cette convention, dans le prolongement de l'émergence de nouveaux équipements tels la Maison de l'Enfance ou la nouvelle base nautique, des études réalisées ces dernières années à la demande de la Municipalité, par le Conseil des Sages sur le plan de déplacement et le jalonnement dans le centre-bourg ou par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire sur la revitalisation du commerce de proximité- études venant en complément de celles réalisées en 2011, par CERCIA, sur l'offre commerciale et de celle réalisée en 2010, par Métavision, sur les déplacements en centre-bourg- est d'apporter à la Commune, par le biais d'une équipe pluridisciplinaire, un concours technique et pédagogique en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement global du centre-bourg.

N°1- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « PORT »2017

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du budget annexe du PORT. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité du budget annexe du PORT de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget annexe du PORT s'est exécuté, sur l'exercice 2017, de la manière suivante :

2017 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 241 715.94 €				1 241 715.94 €
Opérations de l'exercice	156 025.40 €	186 688.00 €	0.08 €		156 025.48 €	186 688.00 €
TOTAL	156 025.40 €	1 428 403.94 €	0.08 €		156 025.48 €	1 428 403.94 €
Résultats de clôture		1 272 378.54 €				1 272 378.46 €
Reste à réaliser						
TOTAL		1 272 378.54 €				1 272 378.46 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 272 378.54 €	0.08 €			1 272 378.46 €

Après examen, le compte administratif 2017 du budget annexe du PORT apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2017 du budget annexe du PORT

Adopté à l'unanimité

N° 2- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif du Budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer. L'assemblée ne peut, toutefois, délibérer valablement sur ce compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. C'est pourquoi le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents, retraçant la comptabilité de la Commune de Piriac-sur-Mer, doivent être concordants.

Le budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer s'est exécuté, sur l'exercice 2017, de la manière suivante :

2017 COMPTE ADMINISTRATIF	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		252 664.68 €				252 664.68 €
	1 942 611.25 €	1 841 913.76 €	3 856 715.15 €	4 756 863.75 €	5 799 326.40 €	6 598 777.51 €
TOTAL	1 942 611.25 €	2 094 578.44 €	3 856 715.15 €	4 756 863.75 €	5 799 623.40 €	6 851 442.19 €
Résultats de clôture		151 967.19 €	0.00	900 148.60 €		1 052 115.79 €
Reste à réaliser	1 334 934.87 €	492 968.00 €			1 334 934.87 €	492 968.00 €
TOTAL	1 334 934.87 €	644 935.19 €	0.00	900 148.60 €	1 334 934.87 €	1 545 083.79 €
RESULTATS DEFINITIFS	689 999.68 €		0.00	900 148.60 €	0.00	210 148.92 €

Après examen, le compte administratif 2017 de la commune de Piriac sur Mer apparaît, en tous points, conforme au compte de gestion établi par le comptable public et qui est présenté par ailleurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Après retrait de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte administratif 2017 du budget principal de la Commune

Adopté à l'unanimité

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND ; Patrick LECLAIR, Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjoints

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Alexandra MAHE, Gennaro GAMBARDILLA (départ à 20h35), Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	17

EXCUSÉS : Céline JANOT (arrivée à 19h53), Daniel ELOI (pouvoir à Patrick LECLAIR), Gérard LEREBOUR (pouvoir à Alexandra MAHE), Xavier HERRUEL (pouvoir à Paul CHAINAIS) ; Christelle GALLAIS (MABO) (pouvoir à Céline JANOT – à partir de 19h53), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Geneviève CORNET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier SACHS

N°3 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE « PORT » 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Port » les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Compte de gestion 2017 du Budget annexe « Port » dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

N°4 - COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte de gestion 2017 du Budget principal dressé par le Receveur

Adopté à l'unanimité

N°5 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET ANNEXE « PORT »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux Conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2017 du budget annexe du PORT a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à	0.00 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à	0.08 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à :	- 0.08 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : - 0.08 €

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 atteint	156 025.40 €
Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2017 atteint	186 688.00 €
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2016 pour un montant de	1 241 715.94 €
Soit un total des recettes d'investissement de	1 428 403.94 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'investissement de : 1 272 378.54 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

Un solde excédentaire global de : 1 272 378.46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2017 du budget annexe du PORT selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 1 272 378.54
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	- 0.08
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

Adopté à l'unanimité

N°6 - BUDGET PRIMITIF « PORT » 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR, après avoir constaté, au compte administratif, l'excédent d'investissement 2017, et déterminé l'affectation du résultat 2017, précise que le budget annexe primitif du « Port » a vocation à arrêter les comptes de ce budget annexe en vue de sa clôture définitive et de la reprise de ses écritures dans le budget principal. Il propose donc de le présenter comme suit :

En section d'exploitation

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **1 272 378,54 €**

En recettes, on retrouve, au chapitre 002, le résultat d'exploitation reporté de l'exercice 2017, soit 0,08 €. On inscrit également, au compte 672 du chapitre 67 (« *Charges exceptionnelles* »), la somme de 1 272 378,46 € en vue du transfert de l'excédent du présent budget annexe au budget principal.

En dépenses, une inscription budgétaire de 1 272 378,54 € est prévue au chapitre 75 (« *Autres produits de gestion courante* »).

En section d'investissement

Le budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes, à **1 272 378,54 €**

En recettes, on retrouve le solde d'investissement reporté de 1 272 378,54 € (Chapitre 001).

En dépenses, on inscrit, au chapitre 23 (« *Immobilisations en cours* ») une somme globale de 1 272 378,54 €.

Monsieur Jérôme DANGY explique son souhait de s'abstenir lors de ce vote. La fusion du budget annexe Port et du Budget Principal ne permet pas de retracer les opérations budgétaires avec la même clarté.

Monsieur le Maire précise que la nomenclature en M4 sert pour les services ayant un caractère industriel et commercial. Ce caractère s'analyse à l'aune d'une exploitation. Dans le budget annexe du Port, il n'y a aucune recette autre que la subvention versée par le Département et d'autre dépense que le reversement de ce fond à la CCI. Ce choix a été fait sur les conseils de Madame la Trésorière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le budget annexe primitif du « Port », au titre de l'exercice 2018, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 272 378.54 €	1 272 378.54 €
Section d'investissement	1 272 378.54 €	1 272 378.54 €

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAULT ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°7- BUDGET ANNEXE « PORT » - OPERATIONS DE CLOTURE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle au Conseil la délibération en date du 17 septembre 2007 par laquelle il décidait de la création d'un budget annexe dit « Port de Piriac-sur-Mer » ayant pour vocation, suite à la décision de la Commune de reprendre la compétence des ports de plaisance et de pêche, de retracer, de manière distincte, les dépenses et les recettes liées à cette opération. Etant donné que les activités portuaires relèvent d'un service public industriel et commercial (SPIC), le budget annexe a été bâti sur la nomenclature M4.

Or, la Commune de Piriac-sur-Mer a décidé, par une autre délibération en date du 17 septembre 2007, de déléguer l'exploitation du Port de plaisance et de pêche à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire puis à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire en janvier 2011.

Depuis, il est constaté que le budget annexe « Port » n'enregistre aucun mouvement retraçant l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, se contentant d'encaisser, annuellement, la dotation libre d'emploi versée par le Conseil départementale de Loire-Atlantique et d'effectuer des versements ponctuels à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, concessionnaire du port de plaisance et de pêche, à la suite de la signature d'avenants financiers au contrat de concession initial.

Constatant cet état de fait, sur les conseils de la Trésorière publique, il est décidé de clôturer le budget annexe « Port » en M4.

A partir de l'exercice 2018, toutes les opérations comptables se feront sur le budget principal M14 et l'actif et le passif seront réintégrés dans ce budget.

Enfin, à l'issue de la gestion 2017, il est constaté un excédent de fonctionnement de **1 272 378,46 €**.

Vu les articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de clôturer le budget annexe « Port »
- **Valide** l'intégration de l'actif du budget annexe « Port » au budget principal de la Commune
- **Approuve** le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune
- **Dit**, que le transfert dudit excédent de fonctionnement s'effectue de la manière suivante :
 - Budget annexe « Port » : mandat au compte **672** (section d'Exploitation) de **1 272 378,46 €**
 - Budget principal : titre au compte **7551** (section de Fonctionnement) de **1 272 378,46 €**
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif du budget annexe « Port » 2018 et au budget primitif 2018 du budget principal,
- **Autorise** Madame la Trésorière à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAUT ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°8- AFFECTATION DU RESULTAT 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2017 du budget principal de la Commune de Piriac-sur-Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 4 756 863.75 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 3 856 715.15 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence, à : 900 148.60 €

Le résultat de clôture de fonctionnement atteint donc : **900 148.60 €**

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 atteint 1 942 611.25 €
Le total des recettes d'investissement de l'exercice 2017 atteint : 1 841 913.76 €
auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2016 pour un montant de 252 664.68 €
Soit un total des recettes d'investissement de 2 094 578.44 €

Soit un solde excédentaire d'exécution de la section d'Investissement de : 151 967.19 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2017, on constate :

Un solde excédentaire global de : 1 052 115.79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet d'affectation du résultat 2017 du budget principal selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	+ 151 967.19
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	- 841 966,87
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 900 148.60
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a))	+ 900 148.60
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°9- BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle les éléments forts du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2018.

Il expose que ce budget primitif 2018 se présente dans un contexte économique et financier plus favorable avec un retour attendu de la croissance à la fois sur le plan international (prévision de croissance autour de 3,8 % en 2018, accélération attendue de la croissance du commerce mondial, dépenses à la hausse des entreprises dans les technologies), sur la zone Euro (dépenses de consommation en hausse, augmentation des exportations, politique monétaire accommodante) et même au plan national (croissance plus forte que prévue en 2017, prévision de croissance de 2 % en 2018, baisse du chômage...). Il reste que la consolidation de cette croissance sur le long terme est encore incertaine et que, pour la France, les inquiétudes qui perdurent quant à l'atteinte durable de l'objectif de réduction du déficit public sous la barre des 3 % de PIB incitent le gouvernement à maintenir une politique de rigueur qui impacte encore fortement les collectivités territoriales.

Ainsi, la Loi de Finances 2018 comporte-t-elle des mesures importantes qui vont inmanquablement peser sur les finances locales :

- Dotation Globale de Fonctionnement : son niveau global est maintenu en 2018, contrairement aux quatre années précédentes où il était en forte baisse. Cependant, un manque de visibilité existe sur le niveau de DGF réel à attendre du fait d'un mécanisme de correction mis en place en marge du dispositif de contractualisation mis en place avec les grandes collectivités. Piriac-sur-Mer, dans ce cadre, devrait voir sa DGF légèrement baisser.
- La fiscalité locale et la réforme de la Taxe d'Habitation : Cette réforme visant à exonérer 80 % des ménages français de la TH sera mise en œuvre progressivement à partir de 2018 pour une application totale en 2020. Les dégrèvements seront, normalement, entièrement compensés par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Néanmoins, en l'absence de données consolidées sur la proportion de ménages piriacais bénéficiant de ce dégrèvement, il est particulièrement difficile de déterminer le produit fiscal réel qui sera encaissé par la Commune. C'est pourquoi ce budget est construit, en la matière, sur une prévision prudente.
- La Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Créé en 2016, ce dispositif est pérennisé et codifié au CGCT. Il se structure en deux enveloppes respectives de 615 M€ et 50 M€ pour financer des projets locaux rattachés avec les grandes priorités de l'Etat (transition énergétique, logements, mobilité, environnement accessibilité...).
- La péréquation horizontale : Elle reste plafonnée à son niveau de 2017, soit 1 Mds€ au plan national. Etant membre de CAP Atlantique, territoire contributif au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), Piriac-sur-Mer devra y participer en 2018 sans doute de façon légèrement plus forte qu'en 2017, à hauteur de 54 000 €.
- Ressources humaines : Il n'y aura pas de revalorisation du point d'indice en 2018. Par contre, le jour de carence en cas d'absence pour maladie est rétabli. Les mesures prévues dans le cadre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont reportées d'une année. Il reste une vigilance particulière à avoir sur l'impact de la compensation, pour les agents communaux, de la hausse de la CSG.

Monsieur Patrick LECLAIR indique que, dans ce contexte, la Commune de Piriac-sur-Mer aura pour souci principal de suivre une trajectoire budgétaire marquée par une gestion rigoureuse et maîtrisée des dépenses communales. Dans ce cadre, il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité s'assigne pour règle d'élaborer son projet de budget en partant systématiquement, tant en fonctionnement qu'en investissement, du niveau des recettes attendues, évalué sur des prévisions prudentes. Ce sont donc les recettes qui fixent, d'un exercice à l'autre, l'évolution du budget, en hausse comme en baisse, et qui déterminent l'équilibre de chaque section.

Il explique que le bilan 2017, traduit par le Compte administratif qui vient d'être présenté à l'assemblée, démontre une situation financière saine et confortable malgré les fortes turbulences

financières qui ont émaillé les quatre dernières années et ont mis de nombreuses collectivités territoriales dans des situations très difficiles.

Il indique enfin, en rappelant la délibération n°7 prise lors de la présente séance, qu'outre les éléments discutés lors du débat d'orientations budgétaires du 20 février dernier, le budget primitif 2018 tient compte de la clôture du budget annexe du Port demandé par Madame la Trésorière de la Commune et intègre, ainsi, les écritures dudit budget annexe.

Fort de cette situation financière favorable, la Municipalité maintient sa stratégie budgétaire qui, en 2018, s'articulera, encore, autour des 3 axes suivants :

- **La stabilité fiscale :** La Commune de Piriac-sur-Mer peut compter sur des bases fiscales fortes et dynamiques qui, hors effet taux, lui assurent des recettes en constante évolution. Le problème, pour 2018, vient de la réforme en cours de la Taxe d'Habitation décidée par le Gouvernement. Cette réforme ne permet pas, à l'heure actuelle, de connaître, avec exactitude, le produit réel à attendre de cet impôt local. Néanmoins, le dispositif du dégrèvement (l'Etat se substitue au contribuable et paye, en son lieu et place, l'impôt que ce dernier doit acquitter), choisi par le Gouvernement, devrait, toutefois, ne pas conduire à une baisse de recettes mais, à tout le moins à une stagnation voire, éventuellement, une légère augmentation du produit de la TH. Par ailleurs, la Loi de Finances 2017 a introduit, à partir de 2018, un dispositif d'actualisation des bases calculé sur la base du taux d'inflation calculé lui-même en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2. Celle-ci serait, ainsi, à ce jour, de 1,2 %. Dès lors, la Commune, qui entend ne pas alourdir la charge des ménages n'augmentera pas, pour la 4^e année de suite, ses taux d'imposition en 2018.
- **La maîtrise de l'endettement communal :** Malgré ses efforts de gestion et, pour la première fois depuis 3 ans, le maintien des dotations de l'Etat, la Commune de Piriac, comme les autres collectivités territoriales subit l'effet de ciseau qui, même s'il s'atténue cette année, génère une nouvelle réduction de son épargne, donc de l'autofinancement de la Commune. Pour autant, sans être hostile à l'emprunt, la Municipalité entend y recourir avec mesure afin de ne pas obérer l'avenir. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2017, le capital restant dû de la dette communale se monte à 1 743 728,29 € pour une épargne brute de 900 148,60 €. Soit une capacité de désendettement de 1,9 années. Pour 2018, la Commune prévoit un nouvel effort d'investissement très significatif. Mais, compte tenu de la réintégration des excédents du budget annexe du Port dans le budget principal et de la décision de la Municipalité d'affecter la totalité de ces excédents à l'investissement, via le virement de la section de fonctionnement, aucun emprunt nouveau ne sera prévu sur l'exercice 2018.
- **La préservation d'une épargne forte :** Afin de préserver encore son épargne et lui permettre de se constituer des marges d'autofinancement, la Commune table essentiellement sur ses efforts de gestion. C'est pourquoi elle entend, en 2018, maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. A ce titre, une diminution plus significative des charges à caractère générale est prévue pour 2018 (- 2,5 %) afin, notamment, de limiter l'effet de la hausse des dépenses de personnel (+ 5,5 %) liée à l'ouverture de la Maison de l'Enfance avec, notamment, un nouveau multi-accueil de 20 Places. C'est aussi pour répondre à cet objectif de maîtrise stricte que la Municipalité a pris la décision de ne pas utiliser les importantes recettes supplémentaires dégagées de la clôture du budget annexe du Port pour inscrire des dépenses réelles de fonctionnement à la même hauteur mais, au contraire, de rester dans l'épure de ce qui avait été prévu lors du débat d'orientations budgétaires. Cette responsabilité de gestion a pour seul objectif de conserver des marges pour agir, tant au plan du fonctionnement que de l'investissement, au service des Piriacaises et des Piriacais et faire de Piriac-sur-Mer une commune qui vit pour tous, toute l'année.

Ainsi, le Budget primitif 2018 de la Commune aura pour vocation d'utiliser les marges dégagées par ces efforts de gestion pour accentuer encore significativement les investissements dont la commune a besoin, tant pour assurer son développement futur que pour soutenir le secteur économique local. Le tout, en ayant le souci constant de ne pas dégrader le niveau de service rendu aux Piriacais.

En fonctionnement

Recettes

Le point le plus notable, c'est l'inscription d'une somme de 1 272 378,46 € au chapitre 75 (« *Autres produits de gestion courante* »), correspondant à la réintégration, dans le budget principal, de l'excédent du budget annexe « *Port de plaisance* » suite à la clôture de ce dernier. Pour le reste, ce chapitre est alimenté par le produit habituel des immeubles de la commune, soit 30 000 €. Sinon, même si le gouvernement a annoncé, pour la première fois depuis 4 ans, une stabilisation des dotations allouées par l'Etat, la Commune, par mesure de prudence, inscrira, au Chapitre 74 (« *Dotations et participations* »), un produit inférieur de quelques 18 164 € par rapport à celui de 2017. Cette légère baisse s'explique par un tassement attendu de la DGF du fait d'un mécanisme de correction généralisé mis en place dans le cadre du dispositif de contractualisation avec les grandes collectivités et par la disparition, du fait du retour de la semaine de 4 jours, du fonds d'amorçage pour les nouvelles activités péri-éducatives (NAP) à la rentrée prochaine. Par ailleurs, malgré la mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation et une incertitude sur le calcul de la réactualisation des bases (liée à l'évolution de l'indice des prix entre novembre 2016 et novembre 2017), la Commune devrait connaître une hausse de près de 1,8 % de ses recettes fiscales, à 2 716 719 € (compte 73111). De façon générale, la Commune restera, en matière de recettes fiscales, sur une position très prudente, inscrivant, globalement, par-rapport à 2017, des crédits en légère baisse de 0,5 %, à 3 372 282 € (chapitre 73). Ceci, essentiellement parce qu'il ne sera pas retenu, en 2018, un encaissement de la taxe additionnelle sur les droits de mutation aussi élevée qu'en 2017. A noter, au chapitre 042 (« *Opérations d'ordre entre sections* »), outre l'immobilisation des opérations réalisées annuellement sous maîtrise d'œuvre du SYDELA (60 000 €), l'inscription d'une somme de 1 907 € au compte 7811 correspondant à une reprise d'amortissement pour des frais d'études ayant fait l'objet d'amortissement à tort en 2013. En outre, la Commune poursuivra ses efforts pour récupérer systématiquement les remboursements de l'assurance sur les risques statutaires en cas d'arrêts maladie des agents communaux et inscrira donc, à ce titre, une recette de 120 000 €, tablant, par ailleurs, sur un tassement de ces arrêts en 2018. Le Chapitre 70 (« *Produits des services* »), lui, est relativement stable, à 201 530,76 € et le chapitre 77 (« *Produits exceptionnels divers* ») est revalorisé, à 30 000 €, pour diverses petites recettes exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent, donc, globalement, à **5 875 475,28 €**.

Dépenses

Ce niveau de recettes a conduit la Municipalité à répartir ses dépenses de fonctionnement en fonction de la poursuite de 4 objectifs majeurs en 2018 :

- 1- **Priorité à l'Enfance et la Jeunesse, avenir de notre commune et de notre territoire** : Il s'agit, bien évidemment, d'accompagner l'ouverture de la Maison de l'Enfance à la rentrée prochaine avec, notamment, le multi-accueil qui passe de 12 à 20 places pour les 0 à 3 ans. Ce qui suppose l'engagement de moyens humains supplémentaires, à travers la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture et d'un poste en apprentissage de CAP Petite Enfance. Sans compter le renouvellement et la modernisation de tous les petits équipements participant du fonctionnement optimum d'une crèche flambant neuve. Au-delà de la petite enfance, l'enfance, elle aussi, trouvera son compte dans l'ouverture de la Maison de l'Enfance. Malgré le probable retour à la semaine des 4 jours à partir de la rentrée prochaine, la Commune continuera de s'appuyer sur les objectifs ambitieux de son PEdT récemment validé pour proposer, aux 3-11 ans, sur les mercredis, des activités péri et extrascolaires d'une diversité et d'une qualité similaire à celle qui étaient (et sont encore jusqu'au mois de juin prochain) proposées dans le cadre des NAP. Pour les 12-17 ans, l'effort qui a permis de faire en sorte que, depuis près de 2 ans, l'Espace Jeunes soit,

désormais, de nouveau, très fréquenté, sera poursuivi et amplifié à travers des actions plus nombreuses et plus attractives. L'école, elle, ne sera évidemment pas oubliée avec, là aussi, la mise en place de moyens humains supplémentaires sur le temps de la restauration scolaire afin de faire face à l'augmentation significative des effectifs tout en conservant une dimension pédagogique forte à cette pause méridienne. Dans le même esprit, la Municipalité continuera d'apporter son soutien aux projets pédagogiques développés par les équipes enseignantes des deux écoles. En misant sur sa jeunesse, la Commune montre qu'elle entend garantir les conditions de son développement :

- 2- **Attractivité de la commune et développement économique et touristique :** La Commune mettra plus particulièrement l'accent sur l'entretien et la maintenance des équipements de plage (bouées de chenaux, sanitaires publics, poubelles vacances propres...) et des accès des aires de camping-cars. Un effort va être, également entrepris sur la signalétique urbaine et routière, notamment pour la signalisation des lieux à vocation touristiques et, donc, économiques. Une étude sur l'aménagement du site des cartes du diable, à Prailane, va être initiée afin de le valoriser par la création d'un lieu d'interprétation ouvert aux visiteurs. En outre, dans la poursuite du travail lié à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités du Pladreau, la Commune a, d'ores et déjà, avancé, pour le compte de CAP Atlantique, les frais dus au diagnostic archéologique préalable. Enfin, la collectivité poursuivra son action pour améliorer encore sa politique d'animation festive et culturelle de la commune sur toutes les saisons avec les animations phares que sont le *Festival des Airs Marins* ou *Faites Noël à Piriac*, la participation active, avec Le Croisic et Batz-sur-Mer, au *Festival Jazz et Patrimoine*, l'accueil du rendez-vous culturel intercommunal *L'Art au gré des Chapelles*, etc. Plus attractive, Piriac-sur-Mer doit, forcément, faire face à une augmentation des flux des populations nouvellement résidentes ou de passage et se préparer à une gestion des divers usages de l'espace public en toute sécurité et sérénité :
- 3- **Renforcement de la sécurité publique :** En la matière, la grande nouveauté de 2018 va être la mise en place, avec les Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel, d'une police municipale mutualisée dite « Pluricommunale » dont l'objectif sera de répondre plus efficacement aux enjeux de sécurité, sur un périmètre élargi, en assurant une présence policière renforcée dans chaque commune partie prenante. Par ailleurs, afin de lutter contre la multiplication des petites incivilités estivales, la Commune travaillera à la mise en place de dispositifs de sécurisation de certains lieux et bâtiments publics stratégiques comme l'école publique des Cap-Horniers. Ce travail de sécurisation de l'espace public ne peut, cependant aller sans un travail de fond sur le dernier objectif majeur :
- 4- **Effort sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale :** Dans ce cadre, la Municipalité va accentuer, à travers le Centre Communal d'Action Sociale, ses actions auprès de ceux qui sont les plus fragiles, qu'ils soient d'ici ou qu'ils viennent d'ailleurs. C'est dans ce cadre qu'un dispositif destiné à améliorer la mobilité des personnes âgées va être testé. En outre, la Municipalité continuera de soutenir fortement l'action associative locale en maintenant les subventions à leur niveau antérieur. Cet indispensable soutien permettant aux associations de poursuivre leurs indispensables œuvres dans les domaines social, culturel, sportif, festif.

Pour faire face à ces objectifs, ce sont les Chapitres 011 « *Charges à caractère général* », 012 « *Charges de personnel* » et 65 « *Autres charges de gestion courante* » qui seront plus particulièrement sollicités. Ces trois chapitres sont, respectivement, dotés d'une somme de 905 181 €, d'un montant de 2 330 000 € et d'un crédit de 407 379,55 €, au titre de l'exercice 2018.

Par ailleurs, le chapitre 014 (« *Atténuation de charges* ») sera, encore en hausse de 17 %, à 138 159 € pour acquitter, auprès de CAP Atlantique, un FPIC en légère hausse (54 000 €) ainsi que le volet fonctionnement des attributions de compensation dues, désormais, à la Communauté d'Agglomération de par l'effet des derniers transferts de compétence (84 159 €)

A noter, enfin, qu'un virement de 2 019 948,39 € est prévu au chapitre 023 (« *Virement à la section d'investissement* »). Son niveau particulièrement élevé par rapport à l'année précédente étant dû au choix de la Municipalité de ne pas reventiler les recettes exceptionnelles liées à la réintégration de l'excédent du budget annexe du Port sur de nouvelles dépenses de fonctionnement mais bien de les réserver, d'ores et déjà, pour leur affectation future, à savoir de l'investissement, notamment dans les équipements portuaires.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement représentent un montant total de **5 875 475,28 €**.

En investissement

Recettes

Conformément aux choix de la Municipalité, la part prépondérante des recettes d'investissement provient, d'une part, de l'affectation du résultat 2017, avec la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, soit un montant de 900 148,60 €, entièrement affecté à l'investissement et qui vient alimenter le chapitre 10 « Dotations, Fonds divers et Réserves » au même titre que le FCTVA, en forte augmentation, à 255 000 €, ou que la Taxe d'Aménagement, prudemment estimée à 97 000 € ; et, d'autre part, du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021), d'un montant de 2 019 948,39 €, principalement alimenté par l'intégration, dans le budget principal, de l'excédent du budget annexe du Port. Ces choix traduisent encore la volonté de la Municipalité de privilégier l'investissement pour poursuivre, en 2018, son très ambitieux programme. Pour ce faire, la Commune pourra également compter sur le report de l'excédent d'investissement 2017, à hauteur de 151 967,19 € (Chapitre 001) et sur les subventions des partenaires institutionnels, estimées à 703 634,44 € (Chapitre 13). Dans ce même chapitre, il faut noter, au compte 1313, l'inscription de la somme de 183 000 € correspondant à la Dotation libre d'emploi versée, chaque année, par le Département pour les infrastructures et les outils d'exploitation portuaires et qui était précédemment encaissée sur le budget annexe du Port. A noter, sur ce dernier chapitre, au compte 1348, l'inscription d'un crédit de 5 761,56 €, pour un titre à émettre à l'encontre de CAP Atlantique concernant la facturation ancienne de tampons et de bouches à clés comptabilisée, à tort, sur un autre compte. Compte tenu de ces niveaux de recettes attendus, le besoin de financement étant couvert, la Commune n'inscrit donc pas d'emprunt supplémentaire en 2018.

Les recettes d'investissement sont donc fixées à **4 436 459,51 €**.

Dépenses

Outre la charge du remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 199 067,22 € (Chapitre 16), il convient de noter, également, que l'on retrouve l'inscription d'une somme de 1 907 € au compte 28041581 du chapitre 040 (« *Opérations d'ordre entre sections* ») en vue de la correction sur une reprise d'amortissement pour des frais d'études de 2013 et une somme de 5 761,56 € au compte 1336 du chapitre 13 (« *Subventions d'investissement* ») en vue, là aussi, de la correction d'une mauvaise imputation sur une opération ancienne concernant la facturation de tampons et de bouche à clés à l'encontre de CAP Atlantique. Le chapitre 204 (« *Subventions d'équipement versées* ») enregistre une forte hausse, à 304 288,94 €. En effet, outre le volet investissement des attributions de compensations dues à CAP Atlantique (39 498,40 €) et les opérations d'enfouissement de réseau conduites, chaque année, par le SYDELA (37 374,31 €), il prendra, désormais, en compte le versement de la dotation libre d'emploi à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire pour les opérations d'investissement sur le port, notamment, en 2018, pour la nouvelle capitainerie (220 000 €). Pour le reste, les dépenses d'investissement pour 2018 seront, conformément aux priorités annoncées lors du débat sur les orientations budgétaires, principalement axées sur :

L'enfance-jeunesse : C'est, à l'instar des deux années précédentes, l'axe principal de l'action de la Commune en matière d'investissement, en 2018, avec, à titre principal, la fin des travaux de la Maison de l'Enfance ainsi, que son équipement intérieur (951 539,93 €), la fin de l'aménagement du site du skate-park et du terrain multisports à Kerdinio (45 000 €). L'espace Jeunes, lui, va voir ses ouvertures renouvelées pour améliorer son isolation tandis que des sanitaires vont y être, enfin, aménagés (66 000 €). Sans oublier l'école publique des Cap-Horniers dont certains

équipements à destination des maternelles vont être renouvelés (2 000 €) alors que divers travaux d'entretien vont être menés pour améliorer le quotidien des élèves et des enseignants (5 600 €).

Le renforcement de l'attractivité de la Commune, sur le plan économique et touristique : Dans ce cadre, l'élément majeur sera, bien évidemment, la fin des travaux de construction de la base nautique (1 122 449,92 €), livrée pour la prochaine saison estivale et qui va s'accompagner de travaux de rénovation et d'élargissement de voirie ainsi que d'enfouissement de réseaux sur la rue de Port Boucher (40 000 €). C'est aussi dans ce cadre que la Commune va apporter, à la CCI, une subvention d'équipement de 220 000 € afin de participer, au titre de la Dotation libre d'emploi du Département, aux travaux de rénovation portuaire (aménagement du fond de plage, renouvellement de la station de carburant, renouvellement partiel de la panne D, démarrage des travaux de rénovation de la Capitainerie). Pour le reste, il s'agit, essentiellement, du renouvellement et de la modernisation des équipements destinés aux animations municipales ou associatives (18 000 €) ou d'une nouvelle tranche des illuminations de Noël (6 000 €), soit tout ce qui concourt à faire vivre Piriac-sur-Mer toute l'année et à renforcer son attractivité.

L'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces publics de Piriac-sur-Mer et ses villages : Il faut, ici, signaler toutes les interventions sur la voirie communale (route de Kerdrien, rue de Praillane, rue de Bernudet, route du Razay...) qui auront pour but d'améliorer la sécurité automobile mais aussi les cheminements piétonniers en accotement (95 800 €). Dans le cadre de la prévention et la lutte contre les risques naturels, la Commune conduira des travaux de reprise des fondations des murs de protection littoraux de Port au Loup et du Closio (13 200 €). A noter, également, en 2018, comme les années précédentes, la poursuite du programme d'investissement lié, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), à l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux, notamment le stade de football Joseph Anceaux (65 000 €).

La politique d'habitat accessible à tous sur Piriac : Celle-ci se déclinera principalement, en 2018, sur l'aménagement d'un carrefour sur la RD 52, à Kerdinio, en prévision d'une opération d'aménagement programmée prévoyant la création de 10 logements dont 4 locatifs sociaux (80 000 €), sur l'extension du réseau d'électricité pour les 66 futurs logements de la route de Guérande (10 000 €) ou sur l'équipement en Wi-Fi de l'ensemble des logements communaux sociaux d'urgence de la rue de Grain (2 000 €).

Au total, les dépenses d'investissement se montent à **4 436 459,51 €**

Ainsi, le budget primitif 2018 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- ▶ **5 875 475,28 €** pour le fonctionnement
- ▶ **4 436 459,51 €** pour l'investissement.

Au sujet des recettes d'investissement, Monsieur Patrick LECLAIR tient à remercier les services qui ont fait un travail très approfondi sur la recherche de financement. Il explique, néanmoins, que seules les subventions pour lesquelles la Commune a reçu une notification d'attribution sont inscrites.

Monsieur Jérôme DANGY considère que l'équilibre budgétaire est lié à la réintégration du budget du Port dans le Budget Principal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en est rien. Il y a bien un encaissement supplémentaire en recette de fonctionnement mais qui est tout de suite transféré à l'investissement. Les fonds issus de la fusion du budget annexe sont bien une réserve financière pour le Port. Ils ne serviront pas à financer d'autres opérations.

Monsieur Jérôme DANGY dit qu'il sera très attentif à ce que la somme soit bien utilisée pour le Port.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a, dans cette opération de réintégration du budget annexe dans le budget général, aucune intention de tricher : tout ce qui relève, à l'origine, du budget annexe du Port doit aller et ira au Port. Monsieur le Maire en prend l'engagement. Il y aura des reports d'années en années car le Port ne dépensera pas tout en une fois. Il est donc important de bien retracer cette comptabilité.

Monsieur Jérôme DANGY se dit satisfait de l'engagement pris par Monsieur le Maire mais restera vigilant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2311-2

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 20 février 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 26 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le Budget primitif 2018 de la Commune

Adopté moins :

- 1 abstention (Jean-Claude RIBAULT)
- 4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°10- TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle la délibération par laquelle l'assemblée communale vient d'adopter le budget primitif de la Commune pour 2018, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **5 875 475,28 €** pour le fonctionnement et à **4 436 459,51 €** pour l'investissement.

Il rappelle également que, lors du Débat d'orientation budgétaire, il avait été établi que, compte tenu des marges dégagées par la collectivité et de la maîtrise des charges de fonctionnement recherchée, il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2018. D'autant que, compte tenu de la situation socio-économique actuelle, la Commune entend ne pas alourdir la charge des ménages.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente aux conseillers les éléments fournis par les services fiscaux :

Taxes	Bases 2017	Taux d'imposition communaux 2017	Produit 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit 2018 à taux constant
Taxe d'habitation	10 486 281 €	12.92 %	1 354 827,50 €	10 700 000 €	1 382 440 €
Taxe foncière (bâti)	6 532 994 €	19.73 %	1 288 959,72 €	6 645 000 €	1 311 059 €
Taxe foncière (non bâti)	47 290 €	49.09 %	23 214,66 €	47 300 €	23 220 €
					2 716 719 €

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de l'évolution des bases, le produit fiscal attendu étant en augmentation de + 1,78 % par rapport à 2017, il n'y a pas nécessité de faire évoluer les taux d'imposition de la Commune.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2018, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 20 février 2018,

Vu le budget primitif de la Commune pour 2018, s'établissant, en recettes et en dépenses, à **5 875 475,28 €** pour le fonctionnement et à **4 436 459,51 €** pour l'investissement,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Vu le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2018, comme suit :
 - 12,92 % pour la Taxe d'habitation
 - 19,73 % pour la Taxe Foncière Bâtie
 - 49,09 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

Adopté à l'unanimité

N°11- CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 2 juin 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » d'un montant de 2 200 000 €.

Dans le cadre du vote du Compte Administratif 2017 et du Budget primitif 2018, le Conseil municipal vient d'actualiser les crédits de paiements annuels de cette autorisation de programme. L'avancement de ce programme nécessitant l'ajustement global de l'enveloppe ainsi que des crédits de paiement dans le but de parvenir à une exécution budgétaire plus précise. Il est donc proposé, dans un premier temps, d'augmenter, globalement, le montant de l'Autorisation de programme (AP) « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » de 51 000 €. Cette augmentation s'expliquant par le fait que l'élaboration de l'enveloppe initiale du programme avait été réalisée sans tenir compte de l'intervention préalable du programmiste et sans l'achat du mobilier intérieur qui devait, initialement, faire l'objet d'une prise en charge externe. Pour plus de clarté, ces deux postes de dépenses doivent être réintégrés dans le programme global.

Par ailleurs, dans un second temps, il est proposé de modifier la répartition des crédits de paiement du fait du glissement d'une très grande part des travaux prévus en 2017 sur 2018. Ainsi, les crédits de paiements 2017 sont diminués de 597 255,76 € et les crédits restants font alors l'objet d'une nouvelle répartition sur la dernière année de la durée du programme. Ainsi, les crédits de paiement de 2017 sont désormais fixés à 944 784,49 €, ceux de 2018 sont, par contre, augmentés de 667 392,84 €, à 1 122 449,92 €.

De ce fait, les ajustements portés au programme valident les crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 251 000 €	20 100,06 €	182 802,61 €
CP 2017	CP 2018			
970 771,36 €	1 077 325,97 €			

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'interroge sur la formulation suivante « l'achat du mobilier intérieur qui devait, initialement, faire l'objet d'une prise en charge externe ».

Monsieur le Maire explique qu'au tout départ l'idée était que NPB acquière le matériel. Néanmoins, très vite, cette solution a présenté des failles. En effet, l'idée est que d'autres associations nautiques ou la Mairie puissent utiliser les locaux et particulièrement le club house. Or, si le mobilier était acheté par NPB, il y aurait une mainmise de l'association qui serait en droit de refuser l'utilisation de son matériel. De plus, les locaux ne peuvent pas être à l'usage exclusif de l'école de voile pour des raisons de récupération de TVA. En revanche, l'association aura bien à sa charge le matériel informatique et la téléphonie.

Monsieur Jérôme DANGY trouve la somme de 51 000 € gigantesque pour l'achat du mobilier.

Monsieur le Maire précise que cette somme recouvre la mission du programmiste pour 25 600 € et, seulement, 25 000 € pour l'achat du mobilier.

Monsieur Michel VOLLAND précise que la somme de 25 000 € pourra ne pas être consommée en intégralité.

Monsieur Patrick LECLAIR affirme qu'il ne s'agit pas de mobilier Ikea mais de mobilier professionnel et que donc il y a un coût.

Monsieur le Maire précise que le but n'est pas d'acheter un mobilier à remplacer tous les 5 ans.

Monsieur Xavier SACHS avoue ne pas très bien comprendre la destination du bâtiment.

Monsieur le Maire affirme que d'autres associations à caractère nautique ou la mairie pourront utiliser une partie des locaux et, particulièrement, le club house.

Monsieur Patrick LECLAIR énumère quelques exemples : l'AUPPM, le club de plongée, le CNP...

Monsieur le Maire précise que le club house servira aussi pour les manifestations nautiques comme le Tour de Bretagne à la Voile ou d'autres compétitions...

Monsieur Rino GAMBARDELLA invite Monsieur Jérôme DANGY à faire le calcul du coût du mobilier chez lui pour qu'il prenne conscience que 25 000 € n'est pas une si grosse somme.

Monsieur Xavier SACHS trouve que la Commune est très généreuse dans l'ensemble pour les activités nautiques et moins pour l'école, par exemple.

Monsieur Michel VOLLAND rappelle les travaux effectués à l'école publique et notamment la réfection des sanitaires de la cour qui aurait dû l'être depuis au moins 15 ans.

Monsieur Rino GAMBARDELLA tient à préciser que l'école de voile accueille beaucoup de classes découvertes. Ces classes viennent à Piriac-sur-Mer pour l'école de voile. Il tient à souligner le travail formidable de NPB. Il affirme qu'il faut de l'argent pour éduquer.

Monsieur le Maire rappelle que l'école de voile ne pouvait pas rester en l'état sous peine de fermeture. D'autres options ont été étudiées qui auraient été beaucoup plus onéreuses. Ce nouveau bâtiment va permettre, en sus, de faire de la Maison de la Mer une capitainerie à part entière avec un véritable accueil de qualité.

Madame Florence SUSINI a des interrogations. Cet investissement est un pari pour le développement économique. Elle voudrait, de ce fait, connaître le projet d'établissement de NPB. S'il existe, elle trouverait normal de pouvoir en avoir connaissance.

Monsieur Jérôme DANGY souhaiterait connaître la date de déménagement de l'école de voile car les travaux de la capitainerie doivent intervenir dès le 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire affirme que le départ doit s'effectuer impérativement avant le 1^{er} septembre. Toutefois, une tolérance plus grande sera observée pour l'utilisation des anciens ateliers municipaux.

Monsieur Xavier SACHS demande si l'accès à la cale de Port de Boucher sera toujours libre d'accès.

Monsieur le Maire confirme que la cale de Port de Boucher continuera d'être accessible à l'ensemble des usagers comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si la cabane va être maintenue.

Monsieur Michel VOLLAND indique qu'elle sera déplacée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Augmente** le montant global de l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » de 51 000 € pour le porter à 2 251 000 €
- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » ainsi que la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 251 000 €	20 100,06 €	182 802,61 €
CP 2017	CP 2018			
970 771,36 €	1 077 325,97			

Adopté moins :

- 1 abstention (Jean-Claude RIBAUT)
- 4 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°12- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 15 décembre 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » d'un montant de 1 200 000 € ainsi que la délibération du 4 avril 2017 par laquelle celle-ci est modifiée à la fois dans sa durée (3 ans au lieu de 2 initialement) et son montant (de 1 200 000 € à 1 410 000 €).

Monsieur le Maire informe également qu'un nouvel examen du suivi comptable et financier de l'opération a démontré que, sans que l'enveloppe globale n'ait besoin d'évoluer, il convenait de corriger le montant des crédits de paiement effectivement acquittés sur l'exercice 2016, en les augmentant de 17 037,48 €, à 58 457,71 €

En outre, afin d'ajuster l'Autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » à la réalité des consommations de crédits, il convient de diminuer les crédits de paiements 2017 de 567 516,52 €, à 394 121,97 €. Ensuite, du fait de l'avancée actuelle de l'opération, les crédits de paiement restant font alors l'objet d'une nouvelle répartition sur la dernière année de la durée du programme. Ainsi, les crédits de paiements 2018 doivent être augmentés de 544 598,65 €, à 951 539,93 €.

De ce fait, il est proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 410 000 €	58 457,71 €	394 121,97 €
CP 2018				
				951 539,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2016 – 001 Construction d'une Maison de l'Enfance » ainsi que la répartition des crédits de paiement afin de tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016-001	Construction d'une Maison de l'Enfance	1 410 000 €	58 457,71 €	394 121,97 €
CP 2018				
				951 539,93 €

Adopté moins :

- 1 contre (Xavier SACHS)
- 4 abstentions (Jean-Claude RIBAUT ; Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°13: TARIFS MUNICIPAUX 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, conseillère municipale. Madame Alexandra MAHE rappelle aux conseillers la délibération approuvant le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018. Elle explique que dans un contexte de rigueur budgétaire et face à la baisse continue de ses recettes, la Commune souhaite continuer à privilégier des efforts de gestion en fonctionnement plutôt que de mettre le contribuable à contribution par une augmentation de la fiscalité locale.

Néanmoins, il est rappelé qu'en 2016, la Municipalité avait fait le choix de solliciter davantage l'usager en revalorisant plusieurs tarifs municipaux, notamment ceux qui n'avaient connu aucune

augmentation depuis de nombreuses années. Ce choix n'avait pas été renouvelé en 2017 où seuls quelques petits ajustements tarifaires avaient été adoptés.

Madame Alexandra MAHE indique que, pour 2018, la Municipalité renouvelle son choix de stabiliser les tarifs municipaux et de n'opérer que quelques modifications à la marge, soit :

- Modification du tarif au mètre-linéaire pour le busage effectué chez les particuliers par les services techniques (tarif non revalorisé depuis 2009)
- Mise en place d'un prorata temporis pour les logements saisonniers de Pen Ar Ran, ou les logements municipaux du 9 rue du Port et du 22 rue de Grain
- Mise en place d'une avance de charges mensuelle de 50 € pour les logements situés au 22 rue de Grain.
- Définition d'un tarif pour le prêt des chalets dans la grille des tarifs complémentaires (avantages en nature)

Concernant la modification du tarif de busage, il est rappelé la délibération du 7 mars 2006 qui avait défini que seule une entrée busée de 6 à 7 mètres était autorisée par unité foncière. La délibération du 15 janvier 2009 a établi le prix d'un mètre linéaire de busage mais sans en définir le mode de fonctionnement. Il convient donc de définir le mode de fonctionnement suivant :

- 1/ Le pétitionnaire doit réaliser une demande de busage auprès des services techniques,
- 2/ Après vérification du droit à réaliser le busage, déplacement des services techniques aux fins de réaliser un métré visant à transmettre au pétitionnaire les caractéristiques techniques de son réseau (longueur, nature, diamètre),
- 3/ Achat du réseau par le particulier,
- 4/ Enlèvement du réseau chez le fournisseur par les services techniques,
- 5/ Réalisation des travaux par les services techniques.

En plus de l'achat du réseau, le propriétaire aurait donc à sa charge financière la réalisation des travaux, qui lui seraient facturés par la Commune.

La facture sera réalisée sur la base d'un coût forfaitaire défini au mètre linéaire. Il est proposé le coût de 50 €/ml pour la facturation des travaux de busage réalisé par les agents des services techniques.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si un dépôt de garantie est prévu pour la location des logements.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine CLEMENT, Directrice Générale Adjointe. Madame Claudine CLEMENT confirme que la caution est fixée à 200 €.

Monsieur Jérôme DANGY note que le tarif de location de la Base nautique est absent de la grille complémentaire servant aux calculs des avantages en nature.

Monsieur le Maire confirme l'absence actuellement de tarif pour le Club House.

Monsieur Jérôme DANGY demande si un loyer est prévu pour NPB.

Monsieur le Maire confirme qu'un loyer va être fixé.

Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète de savoir s'il y aura bien une facturation avant 2019.

Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant qu'il attendra la fin des travaux de la base nautique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs municipaux 2018 tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Adopté moins :

- 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

ANNEXE DCM n°13

I/ DROITS D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ET TARIFS COMMUNAUX 2018

	2018
MARCHE <i>Tarif au mètre linéaire et par jour</i>	
Sous la halle	
1 ^{er} janvier au 28 février	0,20 €
1 ^{er} mars au 31 décembre	1,80 €
Extérieur à la halle	
<u>Permanents</u> : 1 ^{er} janvier au 28 février	0,20 €
1 ^{er} mars au 31 décembre	1,30 €
<u>Sous contrat</u> : 01/04 au 30/09	1,60 €
01/07 au 31/08	2,30 €
15/06 au 15/09	2,10 €
<u>Passagers</u>	
15/06 au 15/09	3,30 €
16/09 au 14/06	2,00 €
Mètre linéaire	2,10 €
MARCHE DE NOËL	
Mètre linéaire	3,00 €
Installation : attractions foraines par m ² et par jour : <i>manège, baraque, annexes</i>	
<i>Période comprise des vacances scolaires de printemps (première zone en congés) aux vacances de la Toussaint (dernière zone en congés) incluses.</i>	0,25 €
<i>En dehors de cette période :</i>	0,20 €
<u>VENTE A EMPORTER PAR JOUR</u>	
Lérat	
01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11	7,00 €
15/06 au 15/09	10,00 €
Pors es ster / Brambell	
01/04 au 30/11	7,00 €
<u>CLUB DE PLAGE PAR JOUR</u>	
<i>Emplacement abri + piscine 10 m X 5,5 m</i>	
01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/11	5,00 €
15/06 au 15/09	7,00 €

<u>CAMPINGS CARS</u>		2018
01/01 au 31/12		6 €/nuitée 2 €/100l d'eau
<u>CIRQUES par jour</u>	Marionnettes	40 €
	Inférieur à 100 places	70 €
	Supérieur à 100 places	100 €
<u>TERRASSES</u> <i>Saison : terrasses ouvertes y compris barnum</i> <i>Pas de terrasses fermées type véranda</i>		23 €/m²
<u>CIMETIERES</u>		
<u>Concession</u>		
<u>Ancien et nouveau cimetières</u>		
	15 ans	175,00 €
	30 ans	410,00 €
<u>Columbarium et cinéraire</u>		
	15 ans	175,00 €
	30 ans	410,00 €
<u>Droit fixe</u>		
<u>Carré des Hortensias : Ancien columbarium, caverne près de l'ancien columbarium, jardin du souvenir</u>		PAS DE DROIT FIXE
<u>Carré des Tamaris : nouveau columbarium</u>		
	-1 case 2 urnes	500,00€
	-1 case 4 urnes	950,00 €
	-1 caverne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes	500,00 €
<u>Carré des Myosotis :</u>		
	-1 caverne 4 places sans plaque	300,00 €
<u>Caveau provisoire</u>		Gratuit 2 mois Puis 5 €/jour
<u>Vacations</u>		25,00 €

<u>TENNIS DE LERAT DU 08/07 au 03/09</u>		2018
Redevance occupation pour stages et entraînements payants		
	Forfait 400 heures	350,00 €
Redevance occupation		
	Forfait 08/07 au 03/09	200,00 €

PHOTOCOPIES tarif par page	2018
format A4 recto	0,20 €
format A3 recto	0,40 €
documents administratifs transmissibles	0,18 €
Demandeur d'emploi	gratuit
Associations (papier fourni)	gratuit
FAX tarif par page	0,40 €
CARTES DE BOURG	
Délivrance de la première carte	gratuité
Remplacement de la carte perdue	50,00 €

LOGEMENTS SAISONNIERS :				2018
<u>Loyer mensuel *</u>				
Pen Ar Ran – logements 9 Rue du Port :				
Chambre				80,00 €
Dépôt de garantie				120,00 €
Studio				160,00 €
Dépôt de Garantie				200,00 €
Stagiaire participation aux fluides				30,00 €
LOGEMENTS : 22 RUE DE GRAIN (9 logements)				
<u>Loyer mensuel *</u>				
<i>Avance sur charges mensuelles – eau-électricité loyer et participation aux charges au vu du relevé d'eau et d'électricité</i>				50,00 €
Numéro et étage	Type	M ²	Loyer/mois 01/09 au 30/06	Loyer/mois 01/07 au 31/08
1 - RDC	T1	29	Réservé *	Réservé *
2 - RDC	T2	32	220 €	220 €
3 - 1 ^{er} étage	T1	30	200 €	Réservé*
4 - 1 ^{er} étage	T1	38	200 €	Réservé*
5 - 1 ^{er} étage	T2	46	220 €	Réservé*
6 - 1 ^{er} étage	T1	20	200 €	Réservé*
7 - 2 nd étage	T1	24	200 €	Réservé*
8 - 2 nd étage duplex	T2	75	220 €	220 €
9 - 2 nd étage	T1	27	200 €	Réservé*

NB : les conditions d'accès restent celles définies par la délibération n°6 du 19 décembre 2013 (conditions générales) et n°9 du 18 novembre 2014 (mise à disposition aux stagiaires de la Mairie de Piriac-sur-Mer sous certaines conditions).

**L'ensemble de ces loyers peuvent, en cas de besoin faire l'objet d'une facturation au prorata temporis (tarif journalier calculé sur la base forfaitaire de 30 jours).*

tarifs	2018
FOURRIERE ANIMALE : frais de capture	40,00 €

TARIF DES LOCATIONS DE SALLES :

2018		Particuliers		Associations	
		Piriacais	Hors commune	Associations Piriacaises	Associations extérieures
ESPACE KERDINIO	Cuisine/journée	72 €	116 €	Gratuit	111 €
	Vidéo projecteur	45 €	50 €	Gratuit	50 €
Salle ILE DUMET Assises : 250 personnes Salle en parquet – Podium – sono	½ journée	261 €	431 €	Gratuit	431 €
	1 jour	381 €	642 €	Gratuit	642 €
	2 jours	639€	1071 €	Gratuit	1071 €
Salle NOROIT Assises : 50 personnes	½ journée	111€	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	2 jours	270 €	453 €	Gratuit	453 €
Salle SUROIT Gymnase Associations sportives et culturelles à but non lucratif	½ journée			Gratuit	105 €
	1 jour			Gratuit	210 €
Salle MENISCOUL Assises : 100 personnes	½ journée	111 €	189 €	Gratuit	189 €
	1 jour sans repas Ou vin d'honneur	162 €	283 €	Gratuit	283 €
	1 jour avec repas	270 €	409 €	Gratuit	409 €

Tarif pour location de salle pour cérémonie civile : 60 €

Forfait nettoyage des salles suite au constat de l'état des lieux de réception :

100 € cuisine Kerdinio, salle Noroit et Méniscoul

450 € Salle DUMET et Suroit

DEPOT DE GARANTIE : 800 € pour la salle ILE DUMET, CUISINE KERDINIO et SUROIT,
200 € Noroit et Méniscoul

TARIF DE BUSAGE :

Le busage n'est autorisée que pour permettre un accès unique à une unité foncière pour un mètre linéaire de 6 à 7 mètres maximum. Le coût déterminé est de 50 € du mètre linéaire.

SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Le nombre d'enfants à charge est entendu au sens des prestations familiales.

La présence, dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille même si n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Dans le cas d'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance : le tarif moyen sera appliqué (montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année).

1- MUTI-ACCUEIL

Le Multi-Accueil est facturé à l'heure.

Éléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	CAF
Tarifs minimum et maximum	CAF

Calcul : Revenu X taux d'effort
Tarif unique pour les familles piriacaïses et extérieures.

2- RESTAURANT MUNICIPAL

Le restaurant municipal est facturé au repas.

Éléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 ou 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïse	0.088 %	0.078 %	0.068 %	0.058 %	0.048 %
Familles extérieures	0.114 %	0.101 %	0.088 %	0.075 %	0.0624 %

Tarifs minimum, maximum et spécifique

	MINIUM	MAXIMUM	MAJORE
Familles piriacaïses	1.44 €	3.40 €	4.00 €
Familles extérieures	1.87 €	4.40 €	5.25 €
Adulte	4.48 €		
PAI/Panier Repas	1.00 €		

3- ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure.

Éléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 ou 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïses	0.076 %	0.066 %	0.056 %	0.046 %	0.036 %
Familles extérieures	0.099 %	0.086 %	0.073 %	0.060 %	0.0468 %

Tarifs horaires minimum et maximum

	MINIUM	MAXIMUM
Familles piriacaïses	1.15 €	2.15 €
Familles extérieures	1.49 €	2.70 €

Goûter : tarif unique à 0.55 centimes d'€

4- ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est facturé à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas.

Les tarifs étant horaires, il est nécessaire de déterminer un coefficient multiplicateur horaire pour la journée, la demi-journée avec ou sans repas.

Éléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X coefficient multiplicateur horaire

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants	Famille 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïses	0.053 %	0.043 %	0.033 %	0.023 %	0.023 %	0.013 %
Familles extérieures	0.069 %	0.056 %	0.043 %	0.043 %	0.030 %	0.0169 %

Coefficient multiplicateur horaire

	Coefficient multiplicateur horaire
Journée avec repas	8
Journée sans repas	7
Demi-journée avec repas	6
Demi-journée sans repas	4

Tarifs minimum et maximum

		MINIUM	MAXIMUM
Familles piriacaïses	Journée avec repas	6.80 €	13.00 €
	Journée sans repas	4.80 €	10.80 €
	Demi-journée avec repas	4.80 €	10.80 €
	Demi-journée sans repas	2.80 €	8.50 €
Familles extérieures	Journée avec repas	9.80 €	15.80 €
	Journée sans repas	7.80 €	13.50 €
	Demi-journée avec repas	6.30 €	13.50 €
	Demi-journée sans repas	4.30 €	11.20 €

5- NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (NAP)

Gratuité

6- SÉJOURS ENFANTS

Les tarifs étant horaires, il est nécessaire de déterminer un coefficient multiplicateur horaire pour la durée du séjour.

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X coefficient multiplicateur horaire

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 ou 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïses	0.055 %	0.045 %	0.035 %	0.025 %	0.015 %
Familles extérieures	0.072 %	0.059 %	0.046 %	0.033 %	0.0195 %

Coefficient multiplicateur horaire

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	36 heures
Trois jours	54 heures
Quatre jours	72 heures
Par journée supplémentaire	+ 18 heures

Tarifs minimum et maximum

	Durée du séjour	Minimum	Maximum
Familles piriacaïses	Deux jours	30.60 €	58.50 €
	Trois jours	45.90 €	87.75 €
	Quatre jours	61.20 €	117.00 €
	Par journée supplémentaire	+ 15.30 €	+ 29.25 €
Familles extérieures	Deux jours	44.10 €	71.10 €
	Trois jours	66.15 €	106.65 €
	Quatre jours	88.20 €	142.20 €
	Par journée supplémentaire	+ 22.05 €	+ 35.55 €

7- SORTIE ET STAGES ESPACE JEUNES et ALSH ENFANTS

Pass-loisirs au tarif unique de 8.00 € (valable de Juillet Année N à Juin Année N+1)

Pour les sorties et les stages, les participations familiales s'élèvent à environ 50% du coût des sorties et des stages, suivant les transports utilisés et le montant des prestataires. Elles sont plafonnées à 33.60 € par sortie ou stage.

Eléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X multiplicateur en fonction de la sortie/du stage

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants et +
Familles piriacaïses	0.035 %	0.025 %	0.015 %	0.005 %
Familles extérieures	0.046 %	0.033 %	0.020 %	0.007 %

Tarifs horaires minimum et maximum (X valeur de la sortie/stage)

	MINIUM	MAXIMUM
Familles piriacaïses	1.00 €	1.20 €
Familles extérieures	1.10 €	1.30 €

8- SÉJOURS ESPACE JEUNES

Les tarifs étant journaliers, il est nécessaire de multiplier ce tarif par le nombre de jour de la durée du séjour.

Éléments pris en compte dans le calcul	Fixé par :
Revenu	CAF
Taux d'effort	Commune
Tarifs minimum et maximum	Commune
Coefficient multiplicateur horaire	Commune

Calcul : Revenu X taux d'effort X nombre de jours du séjour

Taux d'effort :

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 ou 5 enfants	Famille 6 Enfants et +
Familles piriacaïses	0.80 %	0.70 %	0.60 %	0.50 %	0.40 %
Familles extérieures	1.04 %	0.91 %	0.78 %	0.65 %	0.52 %

Tarifs minimum et maximum

	Durée du séjour	Minimum	Maximum
Familles piriacaïses	Deux jours	36.00 €	58.00 €
	Trois jours	54.00 €	87.00 €
	Quatre jours	72.00 €	116.00 €
	Par journée supplémentaire	+ 18.00 €	+ 29.00 €
Familles extérieures	Deux jours	46.80 €	75.40 €
	Trois jours	70.20 €	113.10 €
	Quatre jours	93.60 €	150.80 €
	Par journée supplémentaire	+ 23.40 €	+ 37.70 €

9- ESPACE LUDOTHÈQUE

Adhésion annuelle (valide sur une année scolaire) à l'espace ludothèque au tarif unique de 10.00 €

III/ GRILLE TARIFAIRE COMPLEMENTAIRE :

SALLES				
	½			
	JOURNEE	JOURNEE	HEURE	MOIS
MAISON DE LA MER :				
RDC		12,90 €	1,30 €	387,00 €
1er étage droite		6,45 €	0,65 €	193,00 €
1 er étage gauche		4,25 €	0,45€	127,50 €
Salle de réunion		4,25 €	0,45€	127,50 €
CANOT DE SAUVETAGE		17,20 €	1,70 €	492,98 €
MENISCOUL	111,00 €	162,00 €	16,200 €	
DUMET	261,00 €	381,00 €	38,10 €	
NOROIT	111,00 €	162,00 €	16,20 €	
SUROIT	100,00 €	200,00 €	20,00 €	
STADE ET VESTIAIRES		40,50 €	4,10 €	1 217,60 €
LOCAL LERAT		2,43 €	0,24 €	73,20 €
BIBLIOTHEQUE		4,45 €	0,45 €	133,00 €
LOCAL PRES BIBLIOTHEQUE AVF		4,45 €	0,45 €	133,00 €
1^{ER} ETAGE AU DESSUS AVF		4,45 €	0,45 €	133,00 €
2^{ème} ETAGE MENISCOUL		4,45 €	0,45 €	133,00 €
SALLE SAINT SEBASTIEN		2,43 €	0,24 €	73,20 €
PAS DE TIR		5,35 €	0,55 €	160,00 €
STOCKAGE AU M²				0,30 € /m ²
LOCAUX PLACE VIGNIOBOUL		15,20 €	1,55 €	456,50 €
MAISON DU PATRIMOINE		43,90 €	4,40 €	1 317,00 €
ANCIEN CLUB PHOTO		6,20 €	0,62 €	185,60 €
RUE DE GRAIN ACTION EMPLOI		7,00 €	0,70 €	210,00 €
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	116,50 €	170,00 €	17,00 €	
OTSI		13,35 €	1,35 €	400 €
TERRAIN MINI AUTO CLUB				21,00 €

AGENT pour mise en place ou entretien	HEURE
AGENT MUNICIPAL	20,69 €

MATERIEL ROULANT	
Tracteur/Remorque	50,00 €
Camion/tracto	60,00 €

MATERIEL	JOURNEE
TABLE	6,00 €
CHAISE	4,00 €
BANC	4,00 €
CHALET	75.00€
SONORISATION ET MICRO	90,00 €
PODIUM	5,00 €
GRILLES	4,00 €
BARRIERES	4,00 €
BARNUM	42,00 €
VIDEO PROJECTEUR ET ECRAN	45,00 €

N°14- TAXE DE SEJOUR – ANNULATION DELIBERATION PRECEDENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 février 2018, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2018 et les suivantes.

Il informe que, suite à une erreur commise sur ladite délibération, il convient de l'annuler purement et simplement.

En effet, dans la délibération du 20 février dernier, il a été expliqué que la Loi du 28 décembre 2017, portant Loi de Finances rectificative pour 2017 instaurait, pour tous les hébergements non classés une taxe de séjour proportionnelle au prix de la nuitée par personne. Les Communes disposant donc de la liberté de fixer le tarif dans une fourchette comprise entre 1% et 5% du coût hors taxe de la nuitée par personne.

Or ; il se trouve que cette disposition législative ne sera applicable qu'au 1^{er} janvier 2019 et non, comme cela avait été analysé initialement, dès l'année 2018.

Or, compte tenu des délais requis pour faire appliquer, désormais, pour l'année civile en cours, de nouvelles mesures fiscales, une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente ne pourrait, quoiqu'il en soit, être légalement appliquée.

C'est pourquoi, raisonnablement, il est proposé d'annuler la délibération n°3 du 20 février 2018 portant modification de la grille tarifaire 2018 de la taxe de séjour. Dès lors, la Taxe de séjour pourra être perçue, à Piriac-sur-Mer, sur la base de la dernière grille tarifaire applicable, à savoir celle fixée par la délibération n°1 du 19 septembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Annule** la délibération n°3 du 20 février 2018 portant modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour pour 2018,
- **Dit** que la grille tarifaire applicable pour percevoir la taxe de séjour sur l'année 2018 est celle issue de la délibération n°1 du 19 septembre 2017

Adopté à l'unanimité

N°15 - PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT ET AU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES CAP-HORNIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint délégué aux Finances, à l'Éducation et aux Écoles. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle aux Conseillers municipaux la politique de la Commune de Piriac-sur-Mer concernant le soutien aux écoles.

En matière d'éducation, en effet, la Commune a en charge la construction et l'entretien des locaux, les fournitures de matériels, la mise à disposition d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires.

Afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de travail possible aux élèves et, ainsi, assurer l'égalité des chances de chacun, la Commune réalise, chaque année, un effort conséquent dans ce domaine. C'est pourquoi, outre l'investissement, elle intervient dans le fonctionnement de l'école publique des Cap-Horniers, par le biais des fournitures scolaires et du matériel pédagogique mis à disposition des élèves, du matériel mis à disposition du corps enseignant pour assurer ses missions pédagogiques et des petits équipements collectifs.

En 2018, la participation communale au fonctionnement de l'école publique est fixée, comme l'année précédente, à 86 € par élève.

Par ailleurs, la Commune soutient le projet pédagogique des classes élémentaires, élaboré par les enseignants. Ce soutien est, cette année, diminué par rapport à l'année passée en raison de l'absence de classe découverte sur 2018. Les dotations pédagogiques ont augmenté en raison de l'augmentation des effectifs par rapport à la rentrée 2017 (+ 8 élèves).

Par ailleurs, le Département ayant décidé de supprimer sa participation au transport des scolaires vers les piscines à compter de la rentrée 2018, cette dépense revient désormais pleinement à la Commune. Il convient donc de l'anticiper, sachant que, quoiqu'il en soit, les cycles piscine de l'année 2018-2019 démarreront dès la rentrée 2018.

La participation de la Commune au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers se répartit donc comme suit :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2015	2016	2017	<u>2018</u>
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs...	66 €	66 €	66 €	66 €
<u>Fournitures collectives pour l'école</u> : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétroprojecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €	15 €	15 €	15 €
<u>Petit investissement collectif</u> (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €	5 €	5 €	5 €

TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2017-2018 : 89 élèves)	86 € 86 X 89 = 7 654 €	86 € 86 X 69 = 5 934 €	86 € 81 X 86 = 6 966 €	86 € 89 X 86 = 7 654 €
Nouveaux programmes scolaires entrant en application en septembre 2016, changement des manuels de maths des élèves de cycle 3		35x20 € = 700 €	24 X 20 € = 480 €	
Transport pour sorties culturelles	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	378 €	414 €	510 €	534 €
Transport Dépenses autocar pour déplacements Kerdinio (janvier-avril 2018)	3 800 €	3 200 €	3 000 €	2 373 €
Transport piscine à compter de septembre 2018				1 000 €
2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2018 pour les GS, CP, CE1, CE2 + cycle piscine rentrée 2018	600 €	1 200 €	1 200 €	2 600 €
Cycle voile 10 séances pour 28 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2018	3 600 €	1 980 €	3 795 €	3 800 €
Projet Pédagogique Classe de découverte		3 135 €	6 055 €	
RASED			141 €	147 €
TOTAL	17 532 €	18 063 €	23 647 €	19 608 €

La participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers s'élève donc à **19 608 €** au titre de l'année 2018.

Pour information, il est rappelé qu'outre cette participation, la Commune de Piriac-sur-Mer s'investit également fortement dans le secteur de l'éducation par le biais de l'organisation des temps d'activités périscolaires liés à la réforme des rythmes scolaires ; lesquels sont proposés sans demande de participation aux parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Budget Primitif de l'Exercice 2018 proposé au vote par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles en date du 11 décembre 2017 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement de la participation communale au fonctionnement et au projet pédagogique de l'école publique des Cap-Horniers, conformément à la répartition ci-dessous :

<u>CREDITS DE FONCTIONNEMENT</u>	2018
<u>Matériel pédagogique par classe</u> : fournitures scolaires, papeterie... Livres scolaires, fichiers, méthodes de lecture, fichiers à photocopier Abonnements revues de classe, livres pour bibliothèque, programmes informatiques éducatifs....	66 €

Fournitures collectives pour l'école : papier pour photocopieur, matériel de sport, matériel de musique, de sciences, cartes de géographie... Matériel pour plastifieuse, pour rétro-projecteur, cartouches imprimantes Matériel pour bureau du directeur	15 €
Petit investissement collectif (achats déjà réalisés les années précédentes : lecteur CD, plastifieuse, relieuse...)	5 €
TOTAL PAR ELEVE (Rentrée de septembre 2017-2018 : 89 élèves)	86 € 89 X 86 € = 7 654 €
Transport pour sorties culturelles	1 500 €
Sorties culturelles (conférenciers, entrées musées, cinéma...) 6 € par enfant	534 €
Transport Dépenses autocar pour déplacement Kerdinio	2 373 €
Transport piscine à compter de septembre 2018	1 000 €
2 Cycles piscine de 10 séances chacun, au printemps et à l'automne 2018 pour les GS, CP, CE1, CE2 + cycle piscine rentrée 2018	2 600 €
Cycle voile 10 séances pour 28 élèves de CM1 et CM2 au printemps 2018	3 800 €
RASED	147 €
TOTAL	19 608 €

Adopté à l'unanimité

N°16 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE PORT DU BOUCHER ET DE LA ROUTE DE MESQUER : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DES PETITES CITES DE CARACTERE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND explique que, dans le cadre de la création de la base nautique, il est prévu l'aménagement de la rue de Port du Boucher avec, notamment, l'enfouissement des réseaux aériens et la mise en place d'un éclairage public. La rue de Port du Boucher se situe en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), au titre du sous-secteur « Grand Balnéaire ».

Monsieur Michel VOLLAND rappelle que, dans le cadre de l'embellissement des entrées de ville, il est également prévu l'enfouissement des réseaux de la route de Mesquer au niveau du village de Kerdinio. Compte tenu de l'ampleur des travaux à mettre en œuvre, cette opération sera réalisée en deux tranches. La tranche 1, elle, est prévue sur l'exercice 2018. Cette tranche concerne un secteur qui est situé en AVAP, au titre de l'« aire noyaux de bâti ancien » et l'« aire d'écrin naturel ».

Les communes labellisées Petites Cités de Caractère, disposant d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou d'une AVAP peuvent bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractères.

Dans ce cadre, la Commune peut prétendre à obtenir une subvention à hauteur de 30 % maximum du montant des travaux mis en œuvre, dans la limite de 300 000 € HT de travaux par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'enfouissement des réseaux de la rue de Port du Boucher auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'enfouissement des réseaux de la route de Mesquer – Tranche 1 auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, au titre des aménagements urbains des Petites Cités de Caractère au titre des Petites Cités de Caractère
- **Approuve** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE délibération n° 16 du 03 avril 2018.

Plan de financement général enfouissement des réseaux

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Rue de Port Boucher	25 204,45 €	Petite Cité de caractère (30%)	43 880,11 €
Route de Mesquer Tranche 1	121 062,72 €	Autofinancement	102 387,06 €
TOTAL H.T	146 267,17 €	TOTAL H.T	146 267,17 €

Plan de financement enfouissement des réseaux – Rue de Port du Boucher

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Enfouissement réseau BT	6 579,30 €	Petite Cité de caractère (30%)	7 561,34 €
Matériel EP	11 650,05 €	Autofinancement	17 643,11 €
Génie civil télécom	6 975,10 €		
TOTAL H.T	25 204,45 €	TOTAL H.T	25 204,45 €

Plan de financement enfouissement des réseaux – Route de Mesquer – Tranche 1

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Effacement réseau BT	37 374,31 €	Petite Cité de caractère (30%)	36 318,77 €
Effacement réseau EP	19 390,02 €	Autofinancement	84 743,94 €
Rénovation éclairage public	23 264,43 €		
Effacement réseau télécom	41 033,96 €		
TOTAL H.T	121 062,72 €	TOTAL H.T	121 062,72 €

N°17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des piétons le long de l'avenue du Général de Gaulle, la vitesse a été réduite à 50 km/h dans le village de Port au Loup, en accord avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique. Cette mesure, efficace sur le plan de la circulation automobile, n'a pas permis de sécuriser totalement la circulation piétonne, en particulier pour le cheminement allant jusqu'à la plage de Pors Er Ster.

Afin de renforcer la mise en sécurité de la circulation piétonne, il est proposé de procéder au busage du fossé sur une centaine de mètres afin de pouvoir créer un trottoir.

Cette opération peut faire l'objet d'un financement, à hauteur de 35% du montant Hors Taxes (HT) des travaux, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de la redistribution du produit des amendes de police.

Le coût de cette opération est estimé à 3 770 € HT. Le plan de financement est annexé à la présente délibération.

Madame Florence SUSINI trouve cette initiative formidable. Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER confirme : il s'agit d'une très bonne initiative.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT est d'accord mais pense que l'éclairage public est peut-être à revoir.

Monsieur Michel VOLLAND confirme qu'il y a quelques trous noirs.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT constate que les piétons utilisent la piste cyclable.

Monsieur Michel VOLLAND dit qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable mais bien d'un cheminement piéton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de busage de l'avenue Général de Gaulle pour sécuriser, par la création d'un trottoir, le cheminement piéton dans le village de Port au Loup,
- **Approuve** le plan de financement ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil départemental, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2017.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE délibération n° 17 du 03 avril 2018.

Plan de financement :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	3 770 €	Amende de police (35 %)	1 319.50 €
		Autofinancement	2 450,50 €
TOTAL H.T	3 770 €	TOTAL H.T	3 770,00 €

N°18 - ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT DU SITE DES CARTES DU DIABLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « RESTAURATION ET AMENAGEMENTS DES PARCS ET JARDINS »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE explique que la commune est propriétaire de la parcelle AI 205, route de Saint-Sébastien, face au village vacances, abritant le site « des cartes du diable », inscrit sur la liste des monuments historiques.

En 2017, la Commune a racheté une partie de la parcelle mitoyenne sur l'arrière (AI 35) et deviendra prochainement propriétaire de la parcelle voisine (AI 34) dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Au vu du nouveau potentiel foncier de ce secteur et du fort potentiel historique et archéologique du site, une étude préalable à l'aménagement global du site doit être menée.

Cette étude a été confiée à Madame Caroline GUILLEMAUT, architecte du Patrimoine, en collaboration avec l'Atelier 360°, paysagiste, pour un montant de 9 975 € HT.

Cette mission préalable permettra d'acquérir une bonne connaissance du site et, ainsi, de définir un projet de conservation respectueux de son histoire et de son caractère archéologique.

Dans le cadre de l'appel à projets régional « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* », la commune peut prétendre à obtenir une subvention, à hauteur de 30 % maximum du montant du budget prévisionnel HT, pour financer cette étude.

Monsieur Jérôme DANGY note que, lors des points d'information, il a été expliqué que le CAUE allait intervenir pour une étude dans le centre bourg. Il demande pourquoi le CAUE n'interviendrait pas sur cette mission également. Il serait possible de diminuer le coût.

Monsieur le Maire explique que Mme GUILLEMAUT est architecte aux Petites Cités de Caractère. Elle a une sensibilité historique et patrimoniale que n'a pas le CAUE. Au reste, il ne s'agit pas du tout de la même mission qui est confiée au CAUE dont l'intervention restera centrée sur le centre-bourg.

Par ailleurs, le Maire indique que si on élargit le périmètre de l'étude du CAUE, il y aura un coût supplémentaire. Ça ne se fera pas à coût constant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région des Pays de La Loire, au titre de l'appel à projets « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* ».
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

ANNEXE délibération n°18 du 3 avril 2018.

Plan de financement de l'étude préalable à l'aménagement du site des cartes du diable.

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Coût prévisionnel de l'étude	9 975 €	REGION PAYS DE LA LOIRE	2 992.50 €
		AUTO FINANCEMENT	6 982.50 €
TOTAL H.T	9 975 €	TOTAL H.T	9 975 €

N°19 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND explique que la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), créée en 2016 et désormais pérennisée par le gouvernement, porte l'objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales et rassemble deux volets : « Grandes priorités » et « Ruralité ». Les collectivités territoriales qui souhaitent se positionner pour demander une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de ce dispositif sont autorisées à déposer 2 dossiers mais en précisant un ordre de priorité.

La Commune de Piriac-sur-Mer souhaite se positionner, au titre du volet « Grandes priorités » du DSIL 2018, sur les deux dossiers suivants :

Dossier n°1 : Rénovation thermique des bâtiments communaux abritant respectivement la Maison du Patrimoine, la Bibliothèque et l'Espace Jeunes.

Le projet vise aux remplacements des ouvertures-fermetures des trois bâtiments, dans le cadre de la rénovation thermique pour la transition énergétique et la croissance verte. Il a pour objectif une meilleure gestion des énergies en évitant les déperditions tout en améliorant significativement le confort des personnes travaillant sur les trois sites.

Le coût de cette opération est estimé à 150 000 € HT selon un plan de financement annexé à la présente délibération.

Dossier n°2 : Mise en accessibilité du stade Joseph ANCEAUX

Le projet vise à :

- Rendre accessible l'équipement sportif par la réalisation d'un bicouche et d'un cheminement PMR,
- Réaliser une douche et un WC accessibles PMR dans le vestiaire des joueurs,
- Réaliser une douche et un WC accessibles PMR dans le vestiaire des arbitres,
- Réaliser deux places accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les tribunes.

Le coût de cette opération est estimé à 34 200 € HT, selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT signale, effectivement, une perte de chaleur au niveau des ouvrants de la Maison du Patrimoine.

Monsieur le Maire dit que cela tient au matériau utilisé qui est de l'acier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'opération de rénovation thermique des bâtiments communaux abritant la Maison du Patrimoine, la Bibliothèque et l'Espace Jeunes,
- **Approuve** l'opération de mise en accessibilité du stade Joseph ANCEAUX
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du volet « Grandes priorités » du DSIL 2018 pour l'opération de rénovation thermique des bâtiments communaux abritant la Maison du Patrimoine, la Bibliothèque et l'Espace Jeunes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du volet « Grandes priorités » du DSIL 2018 pour l'opération de mise en accessibilité du stade Joseph ANCEAUX
- **Adopte** les plans de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

ANNEXE délibération n° 19 du 03 avril 2018.

Plan de financement Rénovation thermique de la Maison du Patrimoine, de la Bibliothèque et de l'Espace Jeune – Priorité 1

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	150 000 €	DSIL (30 %)	45 000 €
		Autofinancement	105 000 €
TOTAL H.T	150 000 €	TOTAL H.T	150 000 €

Plan de financement Mise en accessibilité du stade Joseph ANCEAUX – Priorité 2

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	34 200 €	DSIL (30%)	10 260 €
	€	DETR (35%)	11 970 €
	€	Autofinancement	11 970 €
TOTAL H.T	34 200 €	TOTAL H.T	34 200 €

N°20 - CESSION DES PARCELLES AN 395 – 397 (NOUVELLEMENT AN 410 – 413 et 414) - TRANSFERT AU PROFIT DE LA SCCV LES VILLAS DU CASTELLI

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, l'emploi et le logement. Madame Céline JANOT rappelle que, par délibération en date du 19 septembre 2017, la Commune de Piriac-sur-Mer approuvait la vente des parcelles AN 395 et 397 (recadastrées sur le dernier document d'arpentage AN 410 – 413 et 414), d'une contenance de 9 997 m², situées 201, avenue Louis Clément, au profit de l'Abri Familial, groupe CISN Atlantique, pour un montant de 282 060 €.

Or, la SCCV *LES VILLAS DU CASTELLI*, société civile de construction vente au capital de 1.000 € dont le siège est à SAINT NAZAIRE (44600), 26-30, avenue Léon Blum, identifiée au SIREN sous le numéro 837 759 745 et immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE, s'est, depuis, substituée à l'Abri Familial.

En conséquence, une nouvelle délibération du Conseil municipal est nécessaire pour pouvoir réaliser la vente dans la mesure où la première délibération ne prévoyait pas de possibilité de substitution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prendre acte** de la substitution de l'Abri Familial par la SCCV LES VILLAS DU CASTELLI,
- **Approuve** la vente des parcelles AN 410-413 et 414 (anciennement AN 395-397), d'une superficie totale de 9 997 m², au profit de la SCCV LES VILLAS DU CASTELLI pour un montant de 282 060 €,
- **Dit que** les frais de notaire liés à la vente seront supportés par la SCCV LES VILLAS DU CASTELLI,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Adopté moins :

- *1 abstention (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER)*
- *la non-participation au vote de M Jérôme DANGY intéressé à l'affaire*

N°21 - COMMISSIONS COMMUNALES – COMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°8 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait arrêté la création de 11 commissions communales ainsi que la délibération n°3 du 23 février 2016 et la délibération n°2 du 13 septembre 2016, par laquelle l'assemblée avait décidé la modification partielle de la composition de plusieurs de ces commissions.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite à la démission de Madame Emilie LEGOUIC et de Madame Geneviève NADEAU-MABO de leurs mandats de conseillère municipale, il convient de remplacer ces dernières dans les Commissions au sein desquelles elles siégeaient.

En parallèle, la Municipalité émet le souhait de faire évoluer la Commission Cimetière. En effet, les procédures de reprise de concessions ne sont pas nombreuses. A l'inverse, le besoin d'un arbitrage des élus se fait sentir sur d'autres thématiques. Par exemple, la loi n° 2016-1547 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (art. 56) a modifié l'article 60 du code civil en transférant la compétence du changement de prénom à l'officier d'état civil. La circulaire JUSC1701863C, du 17 février 2017 du Ministère de la Justice a apporté des précisions sur le sujet et notamment la notion d'intérêt légitime. Les nouvelles dispositions de [l'article 60](#) du code civil instaurent ainsi une compétence de principe de l'officier de l'état civil à qui est remise une demande de changement de prénom. Il lui revient d'apprécier l'intérêt légitime au changement de prénom et de prendre une décision en conséquence avec, en cas d'acceptation, la nécessité de mettre à jour les actes de l'état civil concernés via la transmission d'avis de mention. Ainsi, la commission aurait à émettre des avis sur l'intérêt légitime du changement de prénom. De plus, la Commission serait amenée à travailler sur la création d'un troisième bureau de vote à Piriac-sur-Mer. Aussi, il est proposé de renommer l'actuelle Commission dite « Cimetière » en Commission « Population » et de la faire passer de 3 à 5 membres.

Dès lors, il s'agit de désigner un nouveau membre dans les commissions suivantes :

- *Commission Environnement et Littoral*
- *Commission Personnes Agées et Santé*
- *Commission Travaux et Aménagement*
- *Commission Education Jeunesse Ecoles*
- *Commission Population (ex Commission Cimetière)*

Madame Myriam BON BETEMPS, en sa qualité de nouvelle adjointe, a émis le souhait de pouvoir siéger, en lieu et place d'Emilie LEGOUIC, dans la Commission Personnes Agées et Santé, d'autant que Monsieur le Maire s'apprête à lui déléguer ces domaines de compétences.

Elle n'a, en revanche, pas souhaité intégrer les Commissions Environnement et Littoral, Travaux et Aménagement, Education Jeunesse Ecoles et Cimetière.

Du fait de la règle de représentation proportionnelle des Commissions municipales, il est donc proposé d'intégrer Madame Myriam BON BETEMPS au sein de la Commission Personnes Agées et Santé, en lieu et place de Madame Emilie LEGOUIC.

Désormais installée conseillère municipale, Madame Florence SUSINI a fait part de son souhait d'intégrer la Commission Personnes âgées et santé en lieu et place de Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER qui, elle intégrerait la Commission Education, Jeunesse, Ecoles à la place de Geneviève NADEAU-MABO. Par ailleurs, Monsieur Jérôme DANGY ayant fait part de son souhait de ne plus siéger à la Commission du Marché, Madame Florence SUSINI le remplacerait au sein de ladite Commission. Il fait part, en outre, de son souhait d'intégrer la Commission Environnement et Littoral à la place de Madame Emilie LEGOUIC. Du fait de la règle de représentation proportionnelle des Commissions municipales, il est proposé, plutôt, à ce dernier de faire un échange avec Monsieur Xavier SACHS. Cette proposition n'est pas retenue par Monsieur Jérôme DANGY.

Concernant les autres postes à pourvoir, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures, rappelant néanmoins que la règle de la représentation proportionnelle des « groupes » constituant le Conseil municipal doit nécessairement être respectée.

A l'issue de l'appel à candidature et des éventuelles opérations de vote préalables, il est proposé, pour chaque Commission municipale, la composition suivante :

- *Commission Environnement et Littoral (5) : Daniel ELOI, M Patrick LECLAIR, Mme Geneviève CORNET, Mme Céline JANOT et M Xavier SACHS.*
- *Commission Personnes Agées et Santé (4) : Myriam BON BETEMPS MALNOE, Monique JAIR, Christelle GALLAIS (MABO) et Florence SUSINI*
- *Commission Travaux et Aménagement (6) : Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT et Jérôme DANGY*
- *Commission Education Jeunesse Ecoles (8) : Patrick LECLAIR, Marine TIMBO CORNET, Alexandra MAHE, Céline JANOT, Geneviève CORNET, Christelle GALLAIS-MABO, Xavier SACHS et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER*
- *Commission Population (5) : Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Gennaro GAMBARDELLA, Patrick LECLAIR et Florence SUSINI*
- *Commission du Marché (6) : Myriam BON BETEMPS MALNOE, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT et Florence SUSINI*

Il est proposé de voter sur chacune de ces 5 Commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie** l'intitulé de la Commission Cimetière en Commission Population
- **Adopte**, comme suit, la composition des Commissions communales suivantes :
 - Commission Environnement et Littoral (5) : *Daniel ELOI, M Patrick LECLAIR, Mme Geneviève CORNET, Mme Céline JANOT et M Xavier SACHS.*
 - Commission Personnes Agées et Santé (4) : *Myriam BON BETEMPS MALNOE, Monique JAIR, Christelle GALLAIS (MABO) et Florence SUSINI*
 - *Commission Travaux et Aménagement (6) : Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Marine TIMBO-CORNET, Jean-Claude RIBAUT et Jérôme DANGY*
 - Commission Education Jeunesse Ecoles (8) : *Patrick LECLAIR, Marine TIMBO CORNET, Alexandra MAHE, Céline JANOT, Geneviève CORNET, Christelle GALLAIS-MABO, Xavier SACHS et Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER*
 - *Commission Population (5) : Jean-Claude RIBAUT, Michel VOLLAND, Gennaro GAMBARDELLA, Patrick LECLAIR et Florence SUSINI*
 - *Commission du Marché : Myriam BON BETEMPS MALNOE, Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI, Jean-Claude RIBAUT et Florence SUSINI*

Adopté à l'unanimité

N°22 -DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 avril 2014, modifiée par les délibérations du 15 décembre 2015 et du 13 septembre 2016, par laquelle l'assemblée communale avait désigné les représentants et délégués de la Commune dans les divers syndicats, associations ou organismes.

Il explique que, suite aux démissions de Madame Emilie LEGOUIC et de Madame Geneviève NADEAU-MABO de leurs mandats de conseillères municipales, il convient de désigner, en lieu et place de ces dernières, de nouveaux représentants et délégués de la Commune dans lesdits organismes.

Ainsi, il s'agit donc de désigner :

- un représentant titulaire à la Résidence Louis Cubaynes
- un représentant titulaire au SYDELA
- un représentant titulaire à l'animation sportive cantonale
- Un représentant titulaire au Comité d'Animation et de Culture (CAC)
- un représentant suppléant à l'association des « Petites Cités de Caractère »
- un représentant suppléant à nautisme en Pays Blanc (NPB)

Monsieur le Maire propose, compte tenu des délégations de fonction qu'il s'apprête à lui faire, de désigner Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe, comme représentante titulaire à la Résidence Louis Cubaynes.

Pour les autres représentations, il demande quelles sont les candidatures qui entendent se faire connaître.

Au vu des candidatures qui se sont faites connaître et à l'issue d'éventuelles opérations de vote préalables,

Il propose de désigner Jérôme DANGY comme représentant titulaire au SYDELA.

Il propose de désigner Daniel ELOI comme représentant titulaire à l'animation sportive cantonale.

Il propose de désigner Céline JANOT comme représentant titulaire au Comité d'Animation et de Culture (CAC)

Il propose de désigner Jean-Claude RIBAUTL comme représentant suppléant à l'association des « Petites Cités de Caractère »

Il propose de désigner Florence SUSINI comme représentant suppléant à nautisme en Pays Blanc (NPB)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°9 du 29 avril 2014, n°7 du 30 juin 2014, n°1 du 15 décembre 2015, et n°1 du 13 septembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de désigner, en lieu et place de Mesdames Emilie LEGOUIC et Geneviève NADEAU-MABO, démissionnaires de leurs mandats de conseillères municipales, de nouveaux représentants dans les organismes sus-visés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** les représentants suivants de la Commune :
 - Mme Myriam BON BETEMPS MALNOE en tant que représentante titulaire à la Résidence Louis Cubaynes
 - M Jérôme DANGY en tant que représentant titulaire au SYDELA.
 - M Daniel ELOI en tant que représentant titulaire à l'animation sportive cantonale.
 - Mme Céline JANOT en tant que représentante titulaire au Comité d'Animation et de Culture (CAC)
 - M Jean-Claude RIBAUTL en tant que représentant suppléant à l'association des « Petites Cités de Caractère »
 - Mme Florence SUSINI en tant que représentante suppléante à Nautisme en Pays Blanc (NPB)

Adopté

- *Myriam BON BETEMPS MALNOE a été désignée représentante titulaire à la Résidence Louis Cubaynes (unanimité)*
- *Jérôme DANGY a été désigné représentant titulaire au SYDELA (unanimité)*
- *Daniel ELOI a été désigné représentant titulaire à l'animation sportive cantonale (par 14 voix contre 5 pour Florence SUSINI)*
- *Céline JANOT a été désignée représentante titulaire au CAC (par 14 voix contre 5 pour Jean-Claude RIBAUTL)*
- *Florence SUSINI comme représentante suppléante à NPB (unanimité)*

N°23 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES COMMISSIONS DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération n°4 du 29 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal avait désigné ses représentants au sein des Commissions intercommunales de CAP Atlantique, modifiée par les délibérations du 28 avril 2015, du 29 mars 2016 et du 13 septembre 2016.

Il expose aux membres de l'assemblée que, suite à la démission de Madame Geneviève NADEAU-MABO de son mandat de conseillère municipale, il convient de remplacer cette dernière dans la Commission Habitat, Politique de la ville et santé au sein de laquelle elle siégeait en tant que suppléante.

Monsieur le Maire appelle les membres de l'assemblée communale à faire connaître leur candidature.

Madame Monique JAIR, au nom de la majorité, et Monsieur Jérôme DANGY, au nom de la minorité, se portent candidats.

Monsieur le Maire dit que compte-tenu des positions de la minorité sur le logement, notamment sur les programmes de logements sociaux, il souhaite que la majorité récupère ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Monique JAIR, comme représentante suppléante à la Commission Habitat, Politique de la ville et santé de CAP Atlantique.

Adopté par 14 voix pour Monique JAIR contre 5 voix pour Jérôme DANGY

N°24 - MISE EN PLACE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE COMPETENCE DE TRANSPORTS PUBLICS AVEC RESEAU CAP'ATLANTIC 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique durant la période estivale, la Commune propose, chaque été, deux circuits pour le petit train routier de Piriac-sur-Mer.

Un circuit du petit train dit « circuit historique » avec commentaires, les mardis, jeudis, vendredis et dimanches, de 10H30 à 12H15,

Ce circuit commenté, emprunte les rues du Budeau, du Mané, de Chatousseau, du Véridet, Louis Clément, Kervin, Terrasseau, du seigneur de Tournemine, de Guérande, de la Tranchée, de Grain, de Verdun, la place de l'église, les rues saint Michel, Neuve, de la Plage, avant le retour devant l'Office de tourisme de la commune.

Ce service n'est pas considéré comme un service de navette, il est donc exclu de la convention présentée et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur Michel VOLLAND précise par ailleurs que les services de l'Etat autorisent, bien qu'il s'agisse, au sens de la réglementation, d'un service de navette, la mise en circulation, par les Communes, de petits trains routiers, avec des circuits et des arrêts réguliers pour descente de passagers.

Monsieur Michel VOLLAND informe le Conseil que Monsieur le Maire a donc sollicité, auprès du Syndicat mixte des transports de la presqu'île Guérandaise (Réseau Cap'Atlantic), une délégation partielle de compétence de transports publics, afin que la Commune puisse assurer une desserte sur le territoire de Piriac-sur-Mer. Celle-ci devant permettre aux résidents de bénéficier d'un service spécifique de navette routière pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

En effet, cette desserte vient compléter celle organisée par le Syndicat mixte des transports dans le cadre du réseau Lila Presqu'île, qui n'assure pas les liaisons vers le bourg et ne dessert pas, non plus, les campings.

La convention prévoit un circuit de transport navette dit « circuit de la côte », objet de la présente délibération, qui sera assuré les 3 jours de marché, soit les lundis, mercredis et samedis, de 8h30 à 13h.

Circuit navette proposé :

Départ rue du Vieux Moulin

- Rue Alphonse Daudet
- Avenue Louis Clément
- Arrêt Lérat (plage, tennis, camping-cars)
 - Route de Saint Sébastien
- Arrêt VVF
- Arrêt le Razay (camping)
 - Route de la Chapelle
 - Route de Guérande
 - Rue de Kervin
- Arrêt rue du Terrasseau
- Arrêt route du Seigneur de Tournemine (camping Armor Héol)
 - Route de Guérande
 - Rue du Clos Brûlé
 - Avenue du Général de Gaulle
- Arrêt Port Boucher, camping Pouldroit, port, base nautique,
- Arrêt Plage de Port au Loup
- Arrêt Domaine de Villeneuve
- Arrêt Camping Amis de la Nature, Pors es Ster)
- Arrêt route de Kerdrien
- Arrêt camping Parc du Guibel
- Arrêt camping Rio Barre et Piriac Aventure
 - Avenue du Général de Gaulle
 - Rue du Clos Brûlé
 - Avenue de l'Océan
 - Rue des Océanides

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de transfert partiel de compétence pour l'exploitation du petit train touristique en service de navette « Circuit de la côte », du 1^{er} juillet au 31 août 2018, les lundis, mercredis et samedis,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, avec Réseau Cap'Atlantic, la convention de transfert partiel de compétence telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité

N°25 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE DE PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS, Adjointe. Madame Myriam BON BETEMPS rappelle que le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. Néanmoins, l'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique (CDG 44). Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

La collectivité de Piriac-sur-Mer, par délibération du 25 octobre 2012, s'était engagée à signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013, sera échue au 31 décembre 2018, d'où la proposition d'adhérer à la nouvelle convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Si la collectivité décide d'adhérer à ce contrat groupe, seuls les agents qui y adhéreront pourront bénéficier de la participation financière de la Commune.

En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1^{er} janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de la consultation, la collectivité conservera néanmoins la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité Technique départemental.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Prendre acte** qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

N°26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent remplissant les fonctions de Responsable du service Finances-Comptabilité remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mai 2018.

De même, il informe que l'agent de Police municipale assurant, par intérim, les fonctions de Chef de service depuis le 16 août 2016 est promouvable, dès aujourd'hui, au grade de Brigadier-chef principal.

Au vu de l'investissement de ces agents pour la collectivité, des missions effectuées et des nombreuses qualités dont ils font preuve dans leur manière de servir, il conviendrait de les nommer au grade supérieur.

D'autre part, avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance à la rentrée de septembre 2018, la capacité d'accueil du multi-accueil va passer de 13 à 20 enfants. Afin de respecter les directives et obligations édictées par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), et pour répondre à la réglementation imposée par le code de la Santé Publique (notamment les articles R2324-42 et R2324-43), il convient de renforcer, en conséquence, les effectifs du multi-accueil. Dès lors, il conviendrait de recruter un(e) Educateur(rice) de jeunes enfants pour assurer les fonctions de directeur(rice), un(e) auxiliaire de puériculture et un(e) assistant(e) petite enfance en ayant pour souci d'ouvrir, le plus largement possible, les candidatures pour obtenir des profils différents.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), au Service Finances-Comptabilité, à compter du 1^{er} mai 2018,
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), au Service Finances-Comptabilité, à compter du 1^{er} mai 2018,

- Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mai 2018
- Suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mai 2018

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h/semaine) à compter du 23 août 2018

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 23 août 2018

- Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 23 août 2018

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER indique que, selon elle, qu'il y a déjà un poste de directrice.

Monsieur le Maire le confirme mais explique que cet agent est en arrêt continu depuis plus de 4 ans. Le nouveau multi-accueil nécessite un poste de direction occupé de manière pérenne.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'étonne du choix du 1^{er} mai pour les changements de grade alors que, dans le corps de la délibération, il est indiqué, à un moment qu'un changement de grade doit intervenir à partir du 1^{er} avril. Il se demande s'il n'y a pas une coquille.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien du 1^{er} mai et que l'erreur va être rectifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs sur la base suivante :
 - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), au Service Finances-Comptabilité, à compter du 1^{er} mai 2018,
 - Suppression d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), au Service Finances-Comptabilité, à compter du 1^{er} mai 2018,
 - Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mai 2018
 - Suppression d'un poste de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet (35h/semaine), à compter du 1^{er} mai 2018
 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h/semaine) à compter du 23 août 2018
 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ou d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 23 août 2018
 - Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine) à compter du 23 août 2018

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ; Xavier SACHS ; Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°27 - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR VELO DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND explique que la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) a élaboré, au début des années 2000, un premier Schéma directeur vélo avec une finalité touristique. 108 km d'itinéraires « Cap à vélo » ont ainsi été créés, auxquels ils convient d'ajouter les 73 km d'itinéraires « Vélocéan » du Conseil départemental de Loire Atlantique.

Il était pertinent, pour le territoire, que CAP Atlantique s'engage dans l'élaboration d'un Schéma directeur vélo actualisé, adapté aux enjeux actuels et co-construit avec tous les partenaires : les Communes, les Départements (Loire-Atlantique et Morbihan) et les intercommunalités voisines (CARENE et Arc Sud Bretagne).

Le Schéma directeur vélo vise à développer la pratique du vélo, en priorité le vélo utilitaire pour les déplacements du quotidien, mais aussi le vélo de loisirs et le vélo touristique.

Ce sont, pour les 10 ans à venir, 38 opérations identifiées pour 235 km de réseau à améliorer, sécuriser, relier ou créer avec un budget estimé à 4,1 M€ HT. Trois maîtrises d'ouvrage ont été identifiées : CAP Atlantique pour l'essentiel, le Conseil départemental de Loire-Atlantique pour la partie « Vélocéan » hors agglomération, et, enfin, les Communes pour une part beaucoup plus réduite.

La programmation de ce schéma n'est pas figée et fera l'objet de concertations régulières par le comité de pilotage.

Chaque Commune, en tant que co-actrice, est invitée à délibérer sur ce projet afin d'en approuver ses principes.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER trouve que c'est une bonne chose qu'il y ait un cheminement côtier.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Michel VOLLAND fait partie de la commission et qu'il a beaucoup travaillé sur ce schéma. Il s'agissait d'un travail de longue haleine.

Madame Geneviève CORNET déplore que le petit train emprunte le Vélocéan dans son parcours. Elle trouve cela dangereux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les principes du Schéma directeur vélo proposé par CAP Atlantique et annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h26.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 22 mai 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Xavier SACHS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 15 mai 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI ; Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjointe
Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO),
Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER,
Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	18

EXCUSÉES : Monique JAIR (pouvoir à Gérard LEREBOUR) ; Geneviève CORNET
(pouvoir à Marine TIMBO-CORNET) ;
Céline JANOT (de 19h15 à 20h00)

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 17 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

POINTS D'INFORMATION

Attribution d'une subvention par le Conseil départemental pour la construction de 14 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical :

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°6 en date du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour le projet de logements locatifs sociaux rue Alphonse Daudet. Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier daté du 3 mai 2018 du Vice-président développement des territoires du Conseil départemental, Bernard GAGNET, expliquant que le comité d'élus en charge des dossiers de subvention va proposer à la commission permanente du conseil départemental de soutenir le projet de la commune de Piriac-sur-Mer à hauteur de 35 % de l'assiette subventionnable déterminée en application des règles en vigueur, soit un montant de 39 844 €.

Emission Midi en France :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée pour participer à l'émission radio de France Inter « le jeu des 1000 euros ». L'enregistrement sera effectué à l'Espace Kerdinio de la commune le 12 juin 2018. L'émission sera diffusée quant à elle fin août 2018.

Il explique avoir été contacté depuis par France Télévision pour l'enregistrement de l'émission Midi en France. La date exacte n'est pas encore arrêtée mais devrait intervenir début voire mi-juillet 2018 pour une diffusion en septembre 2018.

N°1- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 3 avril 2018, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 108 000,00 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que, conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions. La Commune de Piriac-sur-Mer apporte, dans ce cadre, son soutien financier aux associations dont le siège est situé sur la commune ou qui exercent des activités sur le territoire communal. Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Patrick LECLAIR rappelle quelques règles concernant l'attribution d'une subvention à une association. Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

Monsieur Patrick LECLAIR réaffirme la volonté de la Municipalité de soutenir les associations piriacaises et celles qui interviennent sur notre territoire. En effet, celle-ci est certaine du rôle indispensable des associations dans l'animation de notre commune, ainsi que de leur importance pour assurer la cohésion sociale du territoire.

Pour des raisons d'ordre législative et relationnelle, la Municipalité s'est engagée, depuis trois ans, dans un travail de fond visant à revoir les modalités d'attribution des subventions annuelles aux associations, et a, dans ce cadre, défini des critères objectifs.

Depuis 2015, les associations joignent également à leurs demandes un document retraçant les avantages en nature dont elles bénéficient, au regard de leurs besoins, de la part de la collectivité. Ce qui a enclenché, de fait, la mise en place de nouvelles conventions d'objectifs avec les associations qui, du fait de cette intégration, dépassent désormais la limite de 23 000 € de subvention annuelle.

En 2016, la Commune a établi une grille de critères auxquels sont associés un nombre de points. Le cumul final de ces points détermine le montant global de la subvention. Sachant, toutefois, que dans le cas où ce montant calculé dépasse le montant de la subvention sollicitée par l'association, la Commune limitera son attribution effective à la somme demandée.

Le détail des critères et des points qui leur sont reliés est présenté dans le tableau joint à l'annexe n°1 à la présente délibération.

L'application de cette grille a permis de déterminer, pour chaque association, un montant de subvention dont le détail se trouve dans le tableau présenté à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Par ailleurs, Monsieur Patrick LECLAIR explique qu'au regard de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre la Commune et les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel. Ainsi, une convention d'attribution de subvention devra-t-elle être signée avec l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc (NPB), le Comité d'Animation et de Culture (CAC) et Piriac Loisirs.

A noter pour cette année, les demandes des associations sont globalement en hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 avril 2018,

Madame Florence SUSINI demande la raison de la non-attribution de subvention à l'association Budo Karaté. Cette association est, en effet, présente depuis plusieurs années sur la commune, rassemble plusieurs licenciés et ses comptes sont très serrés.

Monsieur Paul CHAINAIS explique que la raison est juridique.

Madame Florence SUSINI demande s'il serait possible de résoudre le problème.

Monsieur le Maire explique que cela est possible mais que ça ne dépend pas de la Mairie. Afin de ne pas compromettre publiquement des personnes impliquées, il propose à Madame Florence SUSINI d'en discuter à l'issue de la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les critères d'attribution des subventions, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Adopte**, au titre de l'année 2018, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau annexé,
- **Attribue** lesdites subventions
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel, soit l'ACPPE (Maison du Patrimoine), l'Entente Sportive Maritime Piriac-La Turballe, Nautisme en Pays Blanc, le Comité d'Animation et de Culture et Piriac Loisirs

Adopté à l'unanimité

Moins les non participations au vote des conseillers membres de bureau d'association :

Daniel ELOI : Nautisme en Pays Blanc

Jean-Claude RIBAUT : Maison du Patrimoine, Piriac Mer et Nature

Jérôme DANGY : AUPPM

Florence SUSINI : Budo Karaté

Annexe n°1 à la DCM n°01 du 22/05/2018

CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

MONTANT DU POINT 43 €

ANCIENNETE	+ 10 ANS	2 points
SIEGE DANS LA COMMUNE	oui	2 points
NOMBRE D'ADHERENTS DE LA COMMUNE	par adhérent	0,1 point
DONT MINEURS	par mineur	2 points
ACTIONS DE SOLIDARITE		de 0 à 30 points
dont participation à l'accueil des nouveaux arrivants + 1		
ANIMATION COMMUNALE ORGANISATION DE FESTIVITES		de 0 à 30 points
dont participation au forum des nouveaux arrivants +1		
INTERET LOCAL MAJEUR		de 0 à 30 points
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS : avis des élus		
TRESORERIE		-5 à + 1 points
POIDS DES COTISATIONS		-5 à +5 points

POIDS DES COTISATIONS

	PTS
10 % <	- 5
de 10 à 14,99 %	- 4
de 15 à 19,99 %	- 3
de 20 à 24,99 %	- 2
de 25 à 29,99 %	- 1
de 30 à 34,99 %	0
de 35 à 39,99 %	+ 1
de 40 à 44,99 %	+ 2
de 45 à 49,99 %	+ 3
de 50 à 59,99 %	+ 4
60 % ≥	+ 5

TRESORERIE

6 mois ≤	+ 1
de 6 à 18 mois	0
de 18 à 24 mois	-1
de 2 à 3 ans	-2
de 3 à 4 ans	-3
de 4 à 5 ans	-4
5 ans ≥	-5

Annexe n°2 à la DCM n°01 du 22/05/2018

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances (A)	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Sports				
AQUA REV PIRIAC	500	500	5 975.76	6 475.76
BUDO KARATE	300	0	3 232.40	3 232.40
CERCLE NAUTIQUE PIRIACAIS	3 500	3 500	2 004.00	5 504.00
ENTENTE SPORTIVE MARITIME	5 000	2 400	23 070.00	25 470.00
LES ARCHERS PIRIACAIS	2 000	1 900	7 533.00	9 433.00
NAUTISME EN PAYS BLANC				
Challenge des entreprises – Youenn Rousse	1 500			
Piriac Weta Cup	1 500			
Dumet environnement Paddle Race	1 500			
Championnat départemental	1 600			
Championnat de France habitable sport entreprise	3 000			
Participation achats de matériel	13 000			
<u>TOTAL</u>		22 100	6 475.50	28 575.50
PIRIAC LOISIRS	4 000	4 000	34 606.40	38 606.40
PIRIAC RANDO LOISIRS	250	250	330.00	583.00
TENNIS CLUB PIRIACAIS	2 200	2 200	6 556.80	8 756.80

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances (A)	Avantages Nature (B)	TOTAL (A)+(B)
Éducation				
A.P.E.L Ecole Notre Dame du Rosaire	600,00 €	600,00 €	444.00	1 044.00
A.P.E Ecole des Cap'Horniers	600,00 €	600,00 €	1 612.00	2 212.00
Loisirs - Culture – Animation				
A.C.P.E. MAISON DU PATRIMOINE				
Fonctionnement association	2 500	2 500	24 622.58	27 502.58
Exposition centenaire de la guerre 14-18	500	380		
AP2A : ASSOCIATION PROMOTION DE L'ART ET DES ARTISTES : "L'ART AU GRÉ DES CHAPELLES"	2 000,00 €	2 000,00 €	433.36 €	2 433,36 €
AVF : ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES				
Fonctionnement association	950	800	14 410.00	15 210.00
Pot accueil des nouveaux arrivants	200	0		
BATEAU VILLE DE PIRIAC : LE GRAND NORVEN				
Fête du Grand Norven 25 ans	3 330	2 000	2 943.40	4 943.40
Réparation bateau	2 109	0		
BIBLIOTHÈQUE : CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR TOUS	4 000	4 000	2 563.00	6 563.00

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL
C.A.C. : COMITÉ D'ANIMATION ET DE CULTURE	24 000	24 000	14 355.44	38 355.44
DUDI KROUIN	360	360	12 362.00	12 722.00
DUMET ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE				
Fonctionnement association	2 500	2 500	333.00	4 833.00
Convention quadripartite surveillance Ile Dumet	2 000	2 000		
FOYER PIRIACAIS	2 700	2 700	10 853.95	13 553.95
JARDIN-PLAISIRS EN PAYS BLANC	250	250	1 554.00	1 554.00
LES BRUTES DE POM	1 500	1 500	1 791.00	3 291.00
LES CHORALINES - KORHOLEN	1 000	950	636	1 586.00
LES JARDINS DE TERNEVE	350	350	32.40	382.40
MOSAÏQUE	500	500	0	500
PIRIAC MER ET NATURE	3 500	3 200	4 685.20	7 885.20
ROTHRESS COMEDIE	1 160	580	6 667.50	7 247.50
Services Divers				
AMICALE DES POMPIERS DE PIRIAC SUR MER				
Fonctionnement association	1 483.16	1 483	2 030.20	3 513.20
Achat porte-clefs-pucelles destinés à la vente	1 200.00	0		
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE PIRIAC SUR MER	12 500	11 000	881.00	11 881.00
ASSOCIATION DES USAGERS DU PORT DE PIRIAC	300	300	534.00	834.00
UNC	585	585	1 905.00	2 490.00
NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2018 DEMANDÉE	Proposition de la commission finances	Avantages Nature	TOTAL

COMITE DEPARTEMENTAL FNPPSF défense de la pêche de loisir	600	600	0	600
SNSM LA TURBALLE				
Fonctionnement association	2 500	2 500	0	2 500
TOTAL		105 088.00	188 768.39	300 273.89

N°2- CONVENTION DE SPONSORING AVEC CATA44EVOLUTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint aux Ports et au Littoral. Monsieur Daniel ELOI rappelle aux conseillers la délibération n°16 du 4 avril 2017 concernant une convention de sponsoring avec CATA44EVOLUTION.

Pour rappel, Monsieur Charles BLOUET a créé, en date du 6 avril 2016, l'association CATA44EVOLUTION. La volonté de cette association est de créer, à Piriac-sur-Mer, une dynamique sportive autour de la voile, en étroite collaboration sportive avec Nautisme en Pays Blanc (NPB). L'association se compose actuellement de 2 équipages (4 personnes, 2 bateaux). A ce jour, il n'existe pas de coureur en F18 à Quimiac, Piriac, Mesquer ou Penestin hormis ceux de l'association. Cette association souhaite donner envie à de jeunes recrues de poursuivre dans la compétition et de faire progresser le nautisme sur le littoral piriacais. Les équipages s'entraînent, par ailleurs, tous les week-ends, à Piriac-sur-Mer.

En 2017, les deux équipages ont fini 10^{ème} et 12^{ème} du Championnat de France. Ils étaient présents sur le festival des Airs Marins afin de présenter leur passion.

En 2018, ils vont concourir à l'EUROCAT (COUPE EUROPÉENNE CATAMARAN DE SPORT) à Carnac en avril 2018, au RAID DES BALEINES (CHAMPIONNAT NATIONAL) à La Rochelle en juin 2018, à la CATAGOLF (CHAMPIONNAT NATIONAL, SÉLECTION FRANCE) à Arradon en septembre 2018 et au CATA RAID MARTINIQUE (CHAMPIONNAT NATIONAL) en Martinique en janvier 2019.

Compte tenu de la volonté de la Commune, dans le sillage de la construction de la nouvelle base nautique, de développer les activités de voile et de nautisme sur son territoire et d'en faire un élément d'attractivité pour Piriac-sur-Mer, il est proposé de reconduire le concours financier, à hauteur de 2000 €, auprès de cette association et ses équipages, totalement liés au milieu nautique piriacais, sous la forme d'un contrat de sponsoring.

En contrepartie, les équipages devront floqués les coques aux couleurs de la Mairie de Piriac-sur-Mer et participer à des animations locales telles que le Festival des Airs Marins ou tout autre événement lié au nautisme organisé ou soutenu par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une collaboration sportive avec NPB. L'association CATA44EVOLUTION n'utilise plus les bateaux de NPB.

Monsieur Jérôme DANGY regrette de ne pas avoir eu plus de retour sur les résultats de ces compétiteurs. Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Jérôme DANGY et précise que cette demande a été réaffirmée auprès des responsables de l'association.

Madame Florence SUSINI approuve ce contrat de sponsoring et regrette qu'il n'y ait pas plus de jeunes qui émergent dans les disciplines sportives, à Piriac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du contrat de sponsoring à passer avec l'association CATA44EVOLUTION, tel qu'annexé à la présente délibération

- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer
- **Verse**, à ladite association, la somme de 2 000 € au titre de ce contrat, conformément au budget prévisionnel de l'association annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°3- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que la création d'une régie d'avances et/ou de recettes est un préalable obligatoire au maniement de deniers publics par des personnes autres que le comptable public.

En vertu de l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à exécuter les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge. Or, par dérogation, l'article 22 de ce décret prévoit que « *des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement* ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de certaines recettes et le paiement de certaines dépenses, conformément aux articles R 1617-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article R 1617-2 du CGCT dispose que « *les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont créées selon les dispositions propres à chaque catégorie d'organisme, sur avis conforme du comptable public assignataire* ».

Monsieur Michel VOLLAND explique que la Commune souhaite modifier l'actuelle régie de recettes CLSH afin qu'elle devienne la régie de recettes unique des services du Pôle Enfance-Jeunesse (PEJ). Le double travail de facturation effectué actuellement par les services du PEJ et le service Finances-Comptabilité en serait simplifié.

Il rappelle, également, la délibération n°5 du 29 avril 2014, complétée par la délibération n°8 du 27 mai 2014, par lesquelles le Conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée du mandat, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), dont « 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Or, après avis de Madame la Trésorière municipale, la rédaction actuelle de cette délégation n'est pas assez explicite pour permettre la mise en œuvre de cette régie modifiée.

Aussi, sur les conseils de cette dernière, Monsieur Michel VOLLAND propose la rédaction modifiée suivante :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modification de la délégation 7° consentie par le Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), comme suit :

« 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Adopté à l'unanimité

N°4- PÔLE ENFANCE-JEUNESSE MUNICIPAL – APPROBATION DU REGLEMENT UNIQUE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances, à l'Éducation et aux écoles. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de loisirs, restauration municipale...) disposent de règlements de fonctionnement opposables aux usagers.

Il expose que différents éléments contextuels amènent à adapter ces derniers :

- Suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) pour l'école publique et retour à une semaine scolaire de 8 demi-journées ;
- Retour de la journée complète du mercredi en fonctionnement d'accueil de loisirs ;
- Déménagement des services vers les nouveaux locaux de la Maison de l'Enfance à compter de septembre 2018 ;
- Mise en place d'un double service à la Restauration municipale à partir de la rentrée 2018 ;
- Prise en compte des nouvelles contraintes organisationnelles internes pour améliorer l'anticipation de la gestion des inscriptions aux différents services ;

Dans ce cadre, il est proposé des adaptations des règlements actuellement en vigueur et de les refondre dans un règlement de fonctionnement unique couvrant l'ensemble des services relevant du Pôle Enfance-Jeunesse Municipal.

Les propositions de modification règlementaires principales sont les suivantes :

- Actualisation des capacités d'accueil des structures, notamment le passage de 13 à 20 places au multi-accueil;
- Suppression du règlement de fonctionnement des NAP ;
- **Restaurant scolaire :**
 - *Toute Inscription, modification ou désinscription au restaurant scolaire devra être réalisée le vendredi précédant la semaine concernée, à 10h, sauf cas de force majeure, décès ou maladie sur présentation d'un justificatif ;*
 - *Menu unique, avec possibilité des parents de fournir un panier repas en cas de régime alimentaire spécifique ou d'allergie alimentaire (protocole PAI nécessaire au préalable et délai de mise en place identique aux inscriptions/désinscriptions) ;*
- **Accueil de Loisirs :**
 - *Clôture des inscriptions et annulations **15 jours avant chaque période de vacances scolaires.***
Passée cette date, inscriptions selon les places disponibles.
Désinscription sans facturation en cas de force majeure, décès, maladie... sur présentation d'un justificatif ;
 - *Ouverture **le Mercredi et vacances scolaires, de 7h30 à 19h***
- **Accueil Périscolaire : lundi-mardi-jeudi et vendredi, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h**
- **Impayés :** *En l'absence de justificatif bancaire, du centre des finances publiques ou du Centre communal d'action social attestant des démarches entreprises pour régulariser un impayé en cours, la demande d'inscription à l'accueil de loisirs sera rejetée. Une exclusion pourra, le cas échéant, être prononcée au Multi-Accueil.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règlements de fonctionnements de chaque services du Pôle Enfance Jeunesse Municipal valides à ce jour ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Ecoles en date du 25 avril 2018;

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si des refus d'inscription ont déjà été constatés. Elle trouve, par ailleurs, que l'inscription minimum 15 jours avant la date effective est un délai très long pour les familles. Ce délai peut les mettre en difficulté. En effet, certaines familles ne connaissent pas leur planning de travail deux semaines à l'avance.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice générale adjointe, Madame Claudine CLEMENT. Cette dernière indique qu'il n'a pas eu de refus systématique. Seuls un ou deux refus ont été opérés pour des enfants dont les parents n'étaient pas en situation d'emploi alors que les effectifs étaient largement dépassés.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA regrette, pour sa part, que le prestataire de restauration ne prenne pas en charge les PAI. Madame Christelle MABO explique qu'effectivement certains prestataires le font mais pas celui de la collectivité en raison de la responsabilité trop lourde que cela engendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** les modifications telles que présentées ;
- **Précise** que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} juillet 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

En marge de cette délibération, Monsieur Patrick LECLAIR tient à informer le Conseil municipal que la Commission d'attribution des places disponibles à pourvoir au Multi-accueil a eu lieu. Il regrette d'ailleurs l'absence des représentants de la minorité à cette commission. 16 places étaient à pourvoir. Les 16 places sont désormais attribuées. 6 demandes sont en attente faute de places suffisantes. Il constate donc que la réalisation de la Maison de l'Enfance était bien une nécessité.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit d'enfants piriacais.

Monsieur Patrick LECLAIR confirme qu'il ne s'agit que de Piriacais.

N°5- AMENAGEMENT DU SITE DES CARTES DU DIABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES PARCS ET JARDINS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 avril dernier, la municipalité a approuvé une demande de subvention auprès de la Région Pays de La Loire au titre de l'appel à projets « restauration et aménagement des parcs et jardins » dans le cadre du futur réaménagement du site des cartes du diable.

Le plan de financement prévoyait un budget global de l'opération de 9 975 € HT.

Or, il s'avère qu'une option au devis n'a pas été intégrée au plan de financement initial et qui revêt un caractère obligatoire pour pouvoir exécuter la mission de base. Il s'agit du levé topographique pour un montant de 1 500 € HT.

C'est pourquoi le plan de financement initial doit être modifié afin d'intégrer, dans la demande de subvention, cette dépense supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle, toutefois, les attendus de l'actuelle délibération.

Il s'agit de la parcelle AI 205, sise route de Saint-Sébastien, abritant le site « des cartes du diable », inscrit sur la liste des monuments historiques, ainsi que des parcelles mitoyennes AI 35, acquise par la Commune en 2017, et AI 34 dont elle deviendra propriétaire dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Au vu du nouveau potentiel foncier de ce secteur et du fort potentiel historique et archéologique du site, une étude préalable à l'aménagement global du site doit être menée.

Une étude confiée à Madame Caroline GUILLEMAUT, architecte du Patrimoine, en collaboration avec l'Atelier 360°, paysagiste, pour un montant de 9 975 € HT.

Cette mission préalable permettra d'acquérir une bonne connaissance du site et, ainsi, de définir un projet de conservation respectueux de son histoire et de son caractère archéologique.

La Commune peut prétendre à obtenir une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire, dans le cadre de l'appel à projets régional « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* », à hauteur de 30 % maximum du montant du budget prévisionnel HT, pour financer cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Annule et remplace** la délibération n°18 en date du 3 avril 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention, la plus élevée possible, auprès de la Région des Pays de La Loire, au titre de l'appel à projets « *Restauration et aménagement des parcs et jardins* ».
- **Adopte** le plan de financement modifié ci-annexé

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI).

ANNEXE délibération n° 05 du 22 MAI 2018.

Plan de financement de l'étude préalable à l'aménagement du site des cartes du diable :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Coût prévisionnel de l'étude	11 475 €	REGION PAYS DE LA LOIRE	3 442.50 €
		AUTO FINANCEMENT	8 032.50 €
TOTAL H.T	11 475 €	TOTAL H.T	11 475 €

En marge de cette délibération, Monsieur Patrick LECLAIR s'étonne que la minorité s'abstienne alors qu'il s'agit de demander une subvention. Monsieur Jérôme DANGY explique que ce vote est en cohérence avec le précédent et que les raisons en ont été expliquées lors du précédent Conseil municipal.

N°6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORT DE BOUCHER
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE
CONCOURS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND explique que, dans le cadre de la création de la base nautique, il est prévu l'aménagement de la rue de Port Boucher avec, pour objectif la sécurisation de la circulation piétonne et routière aux abords du nouvel équipement et de la cale de mise à l'eau.

Les travaux concernent :

- l'enfouissement des réseaux aériens,
- la mise en place de l'éclairage public permettant la sécurisation du cheminement piéton,
- l'élargissement de la rue du Port de Boucher, y compris le déplacement de la cabane dite « *Gazagne* »,
- la mise en place d'un cheminement piéton depuis l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chemin des Faux Serments,
- la création d'une rampe piéton pour accéder au parking,
- la réalisation du bicouche en réfection de chaussée,

Afin de l'aider à financer l'opération d'aménagement, la Commune peut prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) au titre des Fonds de Concours 2018.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT fait part de son étonnement concernant le prix de déplacement de la cabane. Monsieur Michel VOLLAND répond qu'il n'est pas la première personne à faire cette remarque mais que, néanmoins, il s'agit du devis le moins élevé qui a été retenu.

Monsieur le Maire explique que la manœuvre est difficile et que toute mauvaise manipulation risquerait d'effondrer la cabane. Or, celle-ci est gênante et il est impératif de la déplacer. Le déplacement se fera sur une distance de 5 mètres. Il faut refaire des fondations, etc. Cette opération de grutage est compliquée.

Monsieur Michel VOLLAND le confirme et ajoute qu'il faut renforcer toute la structure avant de soulever la cabane. Il faut faire des fouilles préalables, créer des chapes de béton, etc.

Monsieur Xavier SACHS demande quand cette opération va être réalisée.

Monsieur Michel VOLLAND indique que le déplacement sera effectué première période de juin.

Madame Florence SUSINI regrette la disparition de cette promenade végétalisée que constituait la rue de Port du Boucher même si elle convient que c'est au profit du bien public. Elle demande si l'élargissement sera cohérent pour le passage des remorques de bateaux et le cheminement des enfants. Monsieur Michel VOLLAND explique que le cheminement des piétons et des enfants sera balisé. Monsieur le Maire confirme la sécurisation du cheminement.

Monsieur Jérôme DANGY demande si le déplacement de la cabane est soumis à Permis. Monsieur le Maire explique que non car elle a été construite sur le Domaine Public Maritime et qu'elle va être déplacée sur ce même domaine public maritime. Il précise, par ailleurs, que l'Architecte des Bâtiments de France a été consultée.

Monsieur Jérôme DANGY suggère un aménagement sécuritaire au niveau de l'avenue du Général de Gaulle. Il propose un ralentisseur à proximité du parking. Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Jérôme DANGY et concède qu'il faudra, vraisemblablement prévoir un ouvrage à cet endroit-là.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement de la rue du Port de Boucher auprès de Cap Atlantique au titre des fonds de concours,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

ANNEXE délibération n°6 du 22 mai 2018.

Plan de financement aménagement route du Port de Boucher

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Enfouissement réseau BT	6 579,30 €	Petite Cité de caractère (12,4%)	7 561,34 €
Matériel EP	11 650,05 €	Fond de concours (67,6%)	41 231,26 €
Déplacement de la cabane	15 891,39 €	Autofinancement (20%)	12 198,14 €
Travaux chaussée	26 870,00 €	TOTAL H.T	60 990,74 €
TOTAL H.T	60 990,74 €		

N°7- DENOMINATION DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND explique qu'un riverain ayant obtenu un permis de construire pour 3 maisons situées à la perpendiculaire de l'avenue Alphonse Daudet sollicite le numérotage de ces 3 nouvelles habitations ainsi que celle déjà existantes au fond de la nouvelle impasse créée pour les desservir.

Après concertation avec les pétitionnaires, il est proposé de baptiser cette voie en impasse « *impasse de la Mer* ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une suggestion des propriétaires.

Monsieur Jean-Claude RIBAULT considère inesthétique la construction de la façade sur la limite de propriété et donc du domaine public. Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'une application du PLU. Aucun moyen juridique n'aurait permis le refus du permis en l'état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour la nouvelle voie de desserte, en impasse, située perpendiculairement à la rue Alphonse Daudet, la dénomination de « *impasse de la Mer* »

Adopté à l'unanimité

N°8- DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DE L'ENCLAVE ABRITANT LES ANCIENS URINOIRS PLACE DU LEHN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND Maire rappelle que la place du Lehn, propriété communale, appartient au domaine public de la Commune, y compris la petite enclave d'environ 5 m² jouxtant le restaurant scolaire et abritant d'anciens urinoirs. .

Aujourd'hui, si la Place du Lehn est bien affectée à un service public, puisque servant de parking, les urinoirs sont condamnés depuis plusieurs années pour des raisons d'hygiène évidentes.

Or, par courrier en date du 12 avril 2017, Monsieur et Madame BRICAUD, propriétaires d'une maison située à proximité de cette enclave, ont fait part de leur souhait de l'acquérir.

En vertu de l'article L 2141.1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente de cette enclave de 5 m², il est donc nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser cette emprise du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Madame Florence SUSINI souhaite faire un brin d'humour en indiquant que c'est un morceau du patrimoine piriacais qui disparaît et qu'il faudrait prendre une photo. Monsieur Michel VOLLAND rebondit sur ce trait d'humour en indiquant qu'il faudrait prendre la photo avec quelqu'un dedans.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'étonne de l'intérêt des propriétaires voisins pour cette enclave de 5m2. Il constate le manque de wc au niveau de la Place du Lehn et e demande s'il ne faudrait pas conserver cet espace pour refaire des wc. Monsieur Michel VOLLAND explique que l'endroit est trop petit, mal placé car situé juste en face de l'hôtel de la Plage. Monsieur le Maire indique que la Place du Lehn va faire l'objet, à terme, d'un aménagement global et que les WC publics seront bien intégrés à cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constata** la désaffectation du domaine public de cette enclave de 5 m², située sur la place du Lehn et abritant d'anciens urinoirs,
- **Approuve** son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

N°9- CONTRAT DE CONCESSION SUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PIRIAC-SUR-MER – APPROBATION DE L'AVENANT N°6

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle au Conseil que la Commune de Piriac-sur-Mer est autorité concédante du Port de Piriac dont la gestion et l'exploitation ont été déléguées à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes-Saint-Nazaire.

Il indique qu'aux termes du contrat de concession, les dépenses d'aménagements nouveaux, d'extension, de grosse réparation et d'entretien des ouvrages concédés sont supportés par le concessionnaire. Toutefois, afin de maintenir l'équilibre financier de la concession portuaire et répondre aux exigences de bon fonctionnement du port sans recourir, de manière excessive, à la participation des usagers, via les redevances et taxes qu'ils acquittent auprès de l'exploitant, il est nécessaire que l'autorité concédante participe au financement de ces dépenses. Pour ce faire, d'ailleurs, la Commune perçoit, chaque année, de la part du Département, une Dotation Libre d'Emploi (DLE) d'environ 180 000 €. C'est le produit de cette DLE qui est utilisé par le concédant pour participer aux travaux réalisés par le concessionnaire.

Monsieur Patrick LECLAIR explique que, jusqu'à présent, le mécanisme contractuel en œuvre pour permettre le versement de cette participation financière est resté relativement lourd et inadapté puisqu'il suppose, systématiquement, la passation d'un avenant au contrat de concession avant de pouvoir conclure une convention financière entre l'autorité concédante (Commune) et le concessionnaire (CCI).

Afin d'alléger et de simplifier ce dispositif, les deux parties ont donc convenu de passer, désormais, un avenant unique au contrat de concession qui fixe, une bonne fois pour toute, les principes généraux régissant la participation financière de l'autorité concédante aux programmes d'investissements du concessionnaire et permet de renvoyer à de simples conventions financières, les modalités de fixation du montant dû ainsi que les modalités de versement.

Les principes posés par ce nouvel avenant permettront, par ailleurs, de clarifier, de façon expresse, l'utilisation et la destination des montants acquis par la Commune dans le cadre de la DLE versée par le Département en garantissant leur reversement intégral au concessionnaire, au gré de ses opérations d'investissements.

Monsieur le Maire indique que cette délibération lui permet de réaffirmer que tout l'argent du port ira bien au Port. Cette délibération renforce l'engagement oral pris lors du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1981 portant concession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et le cahier des charges qui y est annexé,

Vu la convention n°07032-a du 13 juin 2007 opérant le transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer du Département de Loire Atlantique au profit de la Commune,

Vu la convention n°07032-b du 13 juin 2007 conclue entre le Département de Loire-Atlantique et la Commune de Piriac-sur-Mer, relative à l'accompagnement financier du transfert de compétences des ports de pêche et de plaisance de Piriac-sur-Mer,

Vu l'avenant au contrat de concession du port de plaisance de Piriac-sur-Mer, relatif à la cession du contrat à la CCI de Nantes Saint-Nazaire,

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'il convient d'alléger et de simplifier le mécanisme contractuel à l'œuvre pour permettre le versement de la participation financière de l'autorité concédante au concessionnaire pour les programmes d'investissements du port,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°6 au Contrat de concession portant sur l'établissement et l'exploitation du port de plaisance de Piriac-sur-Mer et ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant

Adopté à l'unanimité

N°10- FESTIVAL JAZZ ET PATRIMOINE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal délégué aux Petites Cités de Caractère. Monsieur Gérard LEREBOUR explique que, dans le cadre de la marque Petites Cités de Caractère®, les communes homologuées du département de Loire-Atlantique (Batz-sur-Mer, Le Croisic et Piriac-sur-Mer) se sont engagées à faire vivre la marque à travers leurs communications mais aussi à travers leurs actions, y compris des actions collectives.

Ainsi, la première action de coordination locale s'est déroulée de mars à juin 2015, à travers un concours de photographies « Ma Petite cité de caractère, vue par moi, habitant, visiteur » qui a reçu un accueil très positif.

En 2016, un festival dénommé « Jazz et patrimoine » a été organisé pour mettre en valeur, musicalement, les lieux patrimoniaux. Ce Festival s'est déroulé du 27 au 29 mai 2016. Les concerts organisés par les Communes étaient tous gratuits. L'ouverture avait eu lieu à Piriac-sur-Mer, le vendredi 27 mai 2016, à 21h, Place de l'Eglise. C'est le groupe Çiocan, formation produisant un jazz inspiré des musiques traditionnelles d'Europe de l'Est qui s'était produit.

Fort d'un indéniable succès, le Festival Jazz et Patrimoine a été donc reconduit en 2017, les 30 juin, 1er et 2 juillet 2017. C'est Batz-sur-Mer qui ouvrit les festivités, suivi de Piriac-sur-Mer, tandis que Le Croisic clôturait la série de concerts. A Piriac, le groupe MIXCity s'est produit sur la place Paul Vince (place du marché), en formation réduite et acoustique, aux alentours de midi, le samedi 1^{er} juillet 2017, puis, sur scène en formation complète, à 21h, place de l'Eglise.

Monsieur Gérard LEREBOUR explique que pour la 3^{ème} édition du Festival Jazz et Patrimoine, la Commune a décidé d'explorer une nouvelle tonalité de jazz et de mettre en valeur, également, un autre patrimoine immatériel : la danse.

Piriac-sur-Mer accueillera le groupe sextet *Cat's Corner*, le vendredi 29 juin 2018. Inspiré par les grands orchestres historiques (ceux de Chick Webb, Count Basie, Jimmy Lunceford, Duke Ellington ou encore Artie Shaw), *Cat's Corner* fait revivre la musique des clubs de Harlem des années 30-40. Son répertoire pétillant et festif, taillé pour la danse, navigue de pépites oubliées en grands succès de l'époque, en passant par quelques compositions dans le style. Connaisseur ou néophyte partageront un moment de pure joie de vivre. Fidèles à l'adage de Jimmy Lunceford : « *Laissez vous faire : Le rythme est notre affaire !* »... Accompagnés de complices danseurs, le Public pourra s'initier aux danses swing grâce à quelques rudiments de Lindy Hop et de Jazz Roots.

Le montant de la prestation se chiffre à 2 362.00 € (association non assujettie à la TVA selon l'article 293B du C.G.I.)

Monsieur Gérard LEREBOUR explique que ce groupe est produit par la Real Fabrica, association culturelle nantaise dont l'activité de développeur d'artistes est soutenue, notamment, par le Conseil départemental de Loire-Atlantique. A ce titre, en tant que Commune de moins de 10 000 habitants, Piriac-sur-Mer est éligible à une aide à la diffusion du Département, sous forme d'une subvention forfaitaire de 30 % du coût H.T. du spectacle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de l'aide à la diffusion, à hauteur de 30% du coût H.T. de la prestation, soit 708.60 €
- **Arrête** le plan de financement ci-annexé

Adopté à l'unanimité

ANNEXE à la délibération n°10 du 22 mai 2018

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Groupe Cat's Corner	2 362.00 €	Conseil départemental	708.60 €
		Autofinancement	1 653.40 €
TOTAL H.T.	2 362.00 €	TOTAL H.T.	2 362.00€

11- AVIS SUR LA DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LE MAGASIN CARREFOUR CITY

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE, Adjointe au développement économique et touristique. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique 2018, conformément aux articles L3132-20 et suivants du Code du Travail.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13h00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu
- la nature de l'activité
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre
- les contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche)
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu).
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE indique que la DIRECCTE sollicite son avis sur un dossier de demande de dérogation au repos dominical présentée par :

la SARL COMPTOIRS PIRIACAIS (CARREFOUR CITY).

Tous les dimanches du 08/07/2018 au 26/08/2018 pour 5 salariés de 13H00 à 20H00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Émet un avis favorable** à la demande de dérogation au repos dominical formulée par la SARL Comptoirs Piriacais (Carrefour City) pour tous les dimanches de la période allant du 08/07/2018 au 26/08/2018, de 13h à 20h, concernant 5 salariés.

Adopté à l'unanimité

12- EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale. Madame Alexandra MAHE informe l'assemblée que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 dite « *de modernisation de la justice du XXIème siècle* » prévoit qu'à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.* » (Article L.213-1 du Code de justice administrative).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les Centres de Gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre. Cette liste inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces Centres de Gestion, qui font le choix de confier à ces derniers cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter

du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Soucieuse d'un dialogue social permanent et convaincue de la pertinence de développer la médiation préalable afin de favoriser la résolution amiable de tout conflit entre employeur et agents et d'éviter, ainsi, la multiplication des recours contentieux, la Commune de Piriac-sur-Mer indique, d'ores et déjà, sa volonté de s'inscrire dans ce processus expérimental.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA explique que ce qui le dérange dans l'instauration de cette médiation, c'est qu'il y voit, à terme, des syndicats. Les syndicats sont là pour défendre les employés. Des structures existent donc déjà. Aussi, il souhaite s'abstenir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de court-circuiter les syndicats mais d'instaurer une culture de la prévention dans les conflits entre employeurs et employés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adhère** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au Centre de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, à cet effet, avec le Centre de Gestion.

Adopté moins 2 abstentions (Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

13- MODIFICATION DES EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION DES POSTES SAISONNIERS 2018 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint à la sécurité. Monsieur Daniel ELOI rappelle la délibération n°13 du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a validé la création des postes saisonniers pour la saison estivale 2018.

Il rappelle qu'à cette occasion, 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (28 heures hebdomadaires), ont été créés pour la période allant du 7 juillet au 26 août 2018.

Or, des constats réalisés l'année dernière ont fait apparaître que, sur les périodes de fortes fréquentations de la commune, dont la période estivale, la gestion de la circulation et du stationnement automobile en centre-bourg devenait de plus en plus problématique. La multiplication des véhicules tampons, notamment, entrés sur le périmètre du centre-bourg durant les périodes non réglementées, a constitué une nuisance significative qu'il faut s'attacher à réduire afin d'améliorer la régulation des flux.

C'est pourquoi la Municipalité a décidé, à titre expérimental, de tester, sur les grands week-ends de Printemps et sur la haute saison estivale (du 14 juillet au 19 août), la fermeture du centre-bourg à la circulation automobile dès le matin, à 11h sur les week-ends de mai, dès 10h sur la haute saison, tant au niveau de la rue de Kéroman qu'au niveau du quai de Verdun.

Dans cette nouvelle configuration, sur la période allant du 14 juillet au 19 août 2018, il convient de modifier les postes d'Agents de Tranquillité Publique de la façon suivante :

- suppression de 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- création de 5 postes d'Agents de Tranquillité Publique à temps non complet (30.80 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une expérimentation. Contrairement aux autres années, il n'a pas été constaté de soucis sur les longs week-ends de mai. A terme, il faudra envisager un système de barrières automatiques avec une vidéo-surveillance.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande si les élus ont eu des retours des commerçants.

Monsieur le Maire indique qu'ils ont tous été destinataires d'un courrier d'information préalable.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER s'étonne qu'il n'y ait pas eu une délibération préalable. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de décisions prises par arrêté.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER indique que les clients potentiels se rendent tous à La Turballe où ils peuvent se stationner. Sinon, ils se stationnent Place Paul Vince et achètent leur pain au distributeur.

Madame Marine TIMBO-CORNET dit que, là, il s'agit d'un problème de concurrence et non de stationnement. La Commune ne peut pas intervenir sur l'existence de ce distributeur.

Monsieur le Maire conçoit que la décision n'est pas parfaite mais elle a pour but de lutter contre les véhicules tampons et l'anarchie du stationnement en centre-bourg, en saison.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande s'il serait plutôt possible d'instaurer une zone bleue.

Monsieur le Maire avoue être sceptique sur l'instauration d'une telle zone dans le bourg de Piriac.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT constate que le stationnement minute est plutôt efficace devant la presse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs de la Commune de la façon suivante :
 - Suppression de 4 postes d'Agents de Tranquillité Publique, à temps non complet (28 heures hebdomadaires), pour la période du 14 juillet au 19 août 2018,
 - Création de 5 postes d'Agents de Tranquillité Publique, à temps non complet (30,80 heures hebdomadaires), pour la période du 14 juillet au 19 août 2018.

Adopté moins 1 abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

14- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « VIGIFONCIER » AVEC CAP ATLANTIQUE ET LES SAFER PAYS DE LA LOIRE ET BRETAGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Xavier HERRUEL, Conseiller municipal. Monsieur Xavier HERRUEL rappelle que, depuis 10 ans, CAP Atlantique, les communes membres ainsi que les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé deux conventions pluriannuelles successives de veille et d'intervention sur le marché foncier en zones agricoles et naturelles. Ces conventions ont

permis de bénéficier des possibilités de préemption de la SAFER afin réguler les prix ainsi que de constituer et gérer des réserves foncières. Toutes les communes ont adhéré à ce dispositif, à l'exception du Pouliguen non concerné en raison de la quasi-absence de terres agricoles.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. CAP Atlantique est en charge de l'animation et de la coordination du dispositif. Un Comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs de cette plateforme.

Ce fonctionnement a contribué à atteindre les objectifs fixés il y a 10 ans : élargissement des avis sur les notifications, limitation du changement de destination des terres agricoles et atténuation de la spéculation foncière. Le bilan des 5 dernières années fait état de 35 demandes de préemption portées principalement par les communes et par le Département (PEAN) et, à la marge, par les agriculteurs, représentant une surface de 30 ha pour 7 ha d'acquisitions effectives. Il faut néanmoins souligner que si ce partenariat avec la SAFER est nécessaire, il n'est pas suffisant pour une action foncière qui devrait aussi privilégier l'anticipation et la négociation.

A terme de la précédente convention 2013-2017 (5 ans), les SAFER ont proposé, en fin d'année 2017, une nouvelle convention « VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant.

La convention proposée définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées. Cap Atlantique reçoit les informations de la SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière.

Dans cette nouvelle convention, la SAFER propose :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de CAP Atlantique (montant : 4 527 € HT) – Selon le barème approuvé par le Conseil d'Administration de la SAFER en date du 16 mars 2017) Soit 5 432,40 € TTC/an
- Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur : tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme foncière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme (montant : 3 574,89 € HT/an) Soit 4 289,87 € TTC/an

Il est précisé que CAP Atlantique prend ces coûts à sa charge, soit 9 722,27 € TTC/an.

Ces coûts fixes sont en très forte augmentation par rapport à la convention précédentes (2 880 € TTC /an). La SAFER doit assurer ses missions de service public sans aucune subvention (qui était de l'ordre de 250 000 € les années précédentes) depuis 2017. Toutes les ressources de la SAFER proviennent uniquement de la rémunération dégagée par son activité, quelle qu'elle soit.

Les enquêtes complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption sont à la charge du demandeur et facturées 220 € HT/demande.

Les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur (Commune, CAP Atlantique ou agriculteur). La convention fixe, en détail, les règles et le montant des frais de portage dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

Il est précisé que CAP Atlantique et les Communes n'ont pas vocation à se substituer aux échanges fonciers intervenant entre les professionnels agricoles dans le cadre normal des échanges et des restructurations foncières de ces entreprises.

En revanche, la présente convention offre la possibilité aux collectivités de solliciter le droit de préemption SAFER pour se positionner sur les marchés fonciers agricoles en cas d'incapacité de la profession agricole à agir ou en cas d'observations de prix de vente anormalement élevés (notamment dans les Espaces Agricoles Pérennes du SCOT).

Enfin, en zone PEAN, c'est le Conseil départemental qui est titulaire du droit de préemption. Il existe une autre convention entre la SAFER et le Département de Loire-Atlantique pour sa mise en œuvre.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 23 octobre 2017 pour faire le bilan de la convention précédente et étudier la nouvelle convention de veille foncière VIGIFONCIER.

Vu les articles L.143-7-2, L.141-5 et D.141-2-4 du Code Rural et de la pêche maritime,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention « *VIGIFONCIER, SURVEILLANCE, ENQUETE ET OBSERVATOIRE FONCIER* » d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant, entre CAP Atlantique, les Communes membres, la SAFER Pays de la Loire et la SAFER Bretagne, conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté moins 1 abstention (Jérôme DANGY)

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h35.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 3 juillet 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à 19 heures 15,

Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Céline JANOT, Patrick LECLAIR, Daniel ELOI ; Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Xavier HERRUEL, Christelle GALLAIS (MABO), Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Xavier SACHS, Jérôme DANGY, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	18

EXCUSÉS : Michel VOLLAND (pouvoir à Paul CHAINAIS), Geneviève CORNET (pouvoir à Marine TIMBO-CORNET, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER (pouvoir à Xavier SACHS), Florence SUSINI (pouvoir à Jérôme DANGY jusqu'à 19h50)

ABSENT : Gennaro GAMBARDELLA

SECRETARE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018

Monsieur Jérôme DANGY souhaite revenir sur les propos tenus par Monsieur Patrick LECLAIR reprochant l'absence des élus de la minorité à la Commission d'attribution des places disponibles à pourvoir au Multi-Accueil. En effet, si le responsable du Pôle Enfance Jeunesse a bien interrogé les élus sur leurs disponibilités, la date effective de la réunion a été fixée en dehors de ces créneaux, en l'occurrence un lundi, d'où l'absence de Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER. En tant que porte-parole de la minorité, il souhaite que cette précision soit portée sur le compte-rendu.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 8 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Convention de mise à disposition de la base nautique à Nautisme en Pays Blanc (NPB)

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé, le 28 juin 2018, une convention de mise à disposition de la base nautique nouvellement construite au profit de l'association Nautisme en Pays Blanc (NPB). Cette convention porte sur la totalité de l'équipement, à savoir le bâtiment

administratif et pédagogique, les ateliers et les extérieurs paysagers. A noter qu'une clause de la convention prévoit que le Club-house et sa terrasse extérieure restent, pour partie, à disposition de la Commune, soit pour ses besoins propres, soit pour mises à disposition ponctuelles et strictement limitées à des organismes ou associations à vocation nautique ou maritime.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable, moyennant un loyer de 12 000 € annuel et une prise en charge, par Nautisme en Pays Blanc, de la majeure partie des charges locatives.

Monsieur Xavier SACHS trouve regrettable que les locaux ne soient réservés qu'aux associations relevant du domaine maritime. Il aurait souhaité élargir à d'autres associations.

Monsieur le Maire explique que ce choix est volontaire. Il dit qu'il ne souhaite pas que le club house serve pour des buffets de mariage.

Monsieur Xavier SACHS explique que ce n'était pas son idée. Il aurait souhaité que toutes les associations puissent y faire leurs AG.

Monsieur le Maire souhaite maintenir sa position et que les locaux restent à usage des associations maritimes, au moins dans un premier temps. Il n'exclut pas d'élargir, à terme, mais, pour le moment, il estime qu'il est préférable de restreindre.

Monsieur Jérôme DANGY demande ce que la Municipalité entend par charges locatives qui seront supportées par NPB ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de quasiment toutes les charges locatives habituelles : eau, électricité, assainissement... Par commodité, la Commune a seulement conservé à sa charge des contrats d'entretien obligatoires sur certains équipements comme la chaudière, etc

Monsieur Jérôme DANGY demande ce qu'il en est de la taxe foncière.

Monsieur le Maire répond que la taxe foncière est, comme partout, à la charge du propriétaire du bâtiment et, donc, de la Commune.

Monsieur Jérôme DANGY émet l'idée d'une convention qui permettrait la prise en charge de l'impôt par l'association.

Monsieur le Maire fait part de ses doutes à ce sujet...

Monsieur Jean-Claude RIBAUT considère que c'est un beau cadeau fait à NPB. Il considère qu'il s'agit presque d'un acte de charité si l'on compare le prix au m² des locaux commerciaux. D'après son calcul, le prix est de 0.93 centimes le m², par mois, puisque l'ensemble fait 1048 m².

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas un agent immobilier et que ce n'est pas de cette façon que cette redevance a été calculée. Il s'agit d'une démarche d'élue responsable et non un acte de charité. Le montant du loyer tel qu'il a été fixé correspond à 1/3 des bénéfices de l'association. Certes, l'association a une année de trésorerie pour faire face aux éléments climatiques et aux catastrophes telles qu'une marée noire, mais l'excédent annuel de l'association n'est que de 35 à 45 000 €. Un excédent qu'elle réinvestit, ensuite, dans son matériel. Le loyer fixé semble équilibré et permet de ne pas la mettre en difficulté. Il rappelle que NPB reste une association et que le but n'est pas de contribuer à la faire disparaître.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT considère l'investissement de la Base nautique pharaonique.

Monsieur le Maire considère qu'il est plus intéressant de construire un bâtiment de 2 millions d'euros bien conçu plutôt que de procéder à des réaménagements successifs peu efficaces et qui, en finalité, seront plus onéreux.

Avenants au marché de construction de la base nautique

Monsieur le Maire informe les conseillers des divers avenants qu'il a signé concernant certains lots du marché de travaux de construction de la base nautique :

Avenant 1 – Lot 2 Charpente Métallique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant sur le lot métallerie du marché de la Base Nautique pour un montant de – 577,96 € HT soit – 693,55 € TTC. Cette diminution est lié à la suppression de l'échelle à crinoline de l'atelier.

Avenant 2 – Lot 12 Electricité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant sur le lot électricité du marché de la Base Nautique pour un montant de 96,15 € HT soit 115,38 € TTC. Cette augmentation est lié à la mise en place de l'alimentation électrique du bras d'aspiration de l'atelier.

Avenant 1 – Lot 13 Chauffage ventilation plomberie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant sur le lot chauffage ventilation plomberie du marché de la Base Nautique pour un montant de 4 080 € HT soit 4 896 € TTC. Cette augmentation est lié à la mise en place du bras d'aspiration de l'atelier, obligation réglementaire lié à la sécurité des personnes travaillant sur site.

Avenant 1 – Lot 15 Aménagement VRD :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant sur le lot Aménagement VRD du marché de la Base Nautique pour un montant de 7 002 € HT soit 8 402,40 € TTC. Cette augmentation est lié à la mise en place d'un séparateur hydrocarbure avec la réalisation de modifications sur le réseau eaux pluviales, obligation réglementaire dans le cadre la loi sur l'eau.

Monsieur Jérôme DANGY souhaiterait pouvoir disposer d'un document qui synthétiserait toutes les plus-values et les moins-values sur la construction du bâtiment ainsi que les financements obtenus.

Monsieur Xavier SACHS dit qu'il en fera la demande par question écrite au besoin.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas nécessaire et que ce bilan sera, quoiqu'il en soit, réalisé auprès du Conseil et que le document sera fourni à l'ensemble des conseillers municipaux.

POINTS D'INFORMATIONS

Cession des parcelles ZB 958p1 et ZB 958p2 (Kerdrien)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal fixait le prix de vente de deux terrains issus de la parcelle ZB 958, situés sise route de Kerdrien, et désormais cadastrés ZB 958p1 et ZB 958p2, en approuvait les critères d'éligibilité, les indemnités prévues au titre de clause pénale ainsi que leurs motifs d'exonération et l'autorisait à signer les actes notariés et les tous documents afférents à la vente de ces deux terrains.

Monsieur le Maire informe que la Commission des Affaires sociales, réunie le 20 juin 2018, a retenu deux dossiers remplissant les conditions d'octroi requises et a décidé d'attribuer :

Terrain N°1 (ZB 958p1) : 502 m² à 100 € TTC / M², soit 50 200 € hors frais de notaire.
à Monsieur Aurélien EVAÏN et Madame Solene TRIMAUD, 4 rue de la marjolaine, à La Turballe

Terrain N°2 (ZB 958p2) : 699 M² à 100 € TTC / M², soit 69 900 € hors frais de notaire.
à Monsieur Victor MAHE et Madame Déborah BAHOLET, 11 place Charles Baholet, à La Turballe

Monsieur Le Maire indique que, concernant l'opération située sur l'ancienne colonie de Pen Ar Ran, sur 18 lots en accession aidée, 13 sont, d'ores et déjà, vendus.

Convention – R&G Production

Dans le cadre de l'enregistrement de l'émission Midi en France, le jeudi 5 juillet, M. le Maire a été amené à signé une convention afin de consigner les modalités d'organisation et de réalisation de l'émission « piriacaise ».

Mandatée par France 3, la société R&G Production a en charge la réalisation des différents rendez-vous « Midi en France », pour la rentrée prochaine.

La convention signée, reprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de la place des Caillonis, avec accès à l'électricité de 7h à 17 h. Tournage de 9h30 à 16h00.

D'un accès à l'électricité, d'un container et de places de parking.

- La mise en place d'un périmètre de sécurité, le jour du tournage, au moyen de barrières amovibles
- La prise en charge des nuitées et petits déjeuners des équipes de tournages, techniciens et chroniqueurs (soit au total 2.613,90€)
- Droit à l'image : la Commune cédera tous les droits d'images des prises de vues tournées sans limitation dans le temps. En contrepartie, la société de Production confirmera les 5 DVD relatifs aux 5 émissions tournées et cédera les droits d'utilisation à des vues de communication interne et non commerciale.
- Garantie est faite à la Production que toute image filmée, ayant obtenue une autorisation, pourra être diffusée, sous réserve d'en informer les personnes du public de leur utilisation.
- En cas d'annulation, notamment en cas de force majeure, aucun dommage ne sera demandé aux parties co-contractantes
- Assurances : chaque partie s'engage à être en conformité avec sa compagnie pour couvrir les risques indus à son activité
- Reste à la charge de la société de Production : déjeuner des équipes

N°1-- CREATION D'UN TROISIEME BUREAU DE VOTE DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que la commune de PIRIAC SUR MER compte 2 263 électeurs au 28 février 2018 répartis sur 2 bureaux de vote, selon un découpage institué en 2011.

Depuis cette date, il a été fait le constat que la répartition démographique des électeurs sur le territoire communal a évolué. Cette nouvelle répartition a pour conséquence directe un déséquilibre concernant le nombre d'électeurs affecté pour chaque bureau de vote. Ce déséquilibre ne fera que s'accroître avec l'émergence des nouveaux programmes de logements en cours.

En outre, les 2 bureaux actuels présentent un nombre d'électeurs élevé : 1 339 pour le bureau de la Mairie et 924 pour le bureau de la salle Méniscoul.

Ainsi, pour des raisons de rééquilibrage du nombre d'électeurs entre les différents bureaux de vote et pour anticiper l'accueil des nouveaux électeurs, Monsieur le Maire souhaite proposer à Madame la Préfète de Loire-Atlantique la création d'un nouveau bureau de vote, assortie d'une modification du découpage électoral de la commune selon la carte ci-annexée.

Ainsi, la situation proposée concernant les lieux et le nombre d'inscrits dans les bureaux de vote serait la suivante :

N° Nom du Bureau		Quartier			
1	MAIRIE DE PIRIAC SUR MER	quartier 1 le castelli			
2	Salle MENISCOUL	quartier 2 kervin			
3	SALLE MOTRICITE ECOLE PUBLIQUE	quartier 3 le bourg -villeneuve	Nouveau bureau		
N° et NOM BUREAU VOTE		AVANT	RADIES	INSCRITS	APRES
1 MAIRIE DE PIRIAC SUR MER		1339	566	26	799
2 Salle MENISCOUL		924	626	420	718
3 SALLE MOTRICITE ECOLE PUBLIQUE		0	0	746	746
TOTAL		2263	1192	1192	2263

Monsieur le Maire indique que la Préfecture préconise un maximum de 800 électeurs par bureau.

Monsieur Jérôme DANGY regrette la dénomination des bureaux de vote. En effet, le bureau 1 est nommé « Le Bourg » alors que le centre-bourg ne se trouve pas dans le périmètre.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec cette remarque. La terminologie des bureaux de vote est donc modifiée comme suit : quartier 1 le Castelli, quartier 2 Kervin et quartier 3 le Bourg – Villeneuve.

Vu le nouveau découpage électoral proposé en annexe à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la création d'un 3^{ème} bureau de vote à Piriac-sur-Mer
- **Approuve** le nouveau découpage électoral de la commune

Adopté à l'unanimité

N°2 - CESSION DE LA PARCELLE AB 1048

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint. Monsieur Daniel ELOI rappelle la délibération n°8 du 22 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal avait constaté la désaffectation du domaine public d'une petite enclave située place du Lehn, jouxtant le restaurant scolaire et abritant d'anciens urinoirs, et approuvé son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal.

Monsieur Daniel ELOI informe par ailleurs que, suite à un entretien en Mairie, le 7 avril 2017, et un courrier daté du 12 avril 2017, Monsieur et Madame Bricaud, propriétaires d'une habitation située, sise 1 place du Lehn, jouxtant les anciens urinoirs publics, souhaitent se porter acquéreur de cette petite enclave, aujourd'hui de propriété communale.

Suite à la division de parcelle opérée par un géomètre expert, cette enclave, qui s'avère être d'une contenance exacte de 3 m², est désormais cadastrée AB1048.

Monsieur Daniel ELOI propose la cession de la parcelle AB1048 pour l'euro symbolique. Il propose que le coût des frais d'intervention du géomètre (600 € TTC°) ainsi que les frais d'acte notarié soient pris en charge par l'acquéreur. Le coût de cette cession serait donc nul pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente de la parcelle AB 1048 correspond aux anciens urinoirs de la Place du Lehn, à Monsieur et Madame BRICAUD, ou tout autre organisme s'y substituant,
- **Dit que** les frais d'acte notarié et les frais d'intervention du géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N°3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AT 205P

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI. Monsieur Daniel ELOI rappelle que, dans le cadre de la construction de la base nautique, il est prévu l'aménagement de la rue du Port de Boucher avec, pour objectif, la sécurisation de la circulation piétonne et routière aux abords de ce nouvel équipement et de la cale de mise à l'eau.

Afin d'améliorer la visibilité entre l'allée des Pétrels et la rue du Port de Boucher, il semble nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AT 205 p, pour une contenance d'environ 3 m², en vue de supprimer le bout de mur gênant. Cette acquisition permettrait, ainsi, d'élargir le carrefour de rue du Port de Boucher et de l'allée des Pétrels et de permettre une circulation plus fluide et sécurisée.

Il explique que cette acquisition se ferait pour l'euro symbolique et que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** la proposition d'acquisition de la parcelle AT 205 p pour l'euro symbolique,
- **Dit que** les frais d'actes notariés et de géomètre se rapportant à cette opération seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

N°4 - MISE A JOUR CADASTRALE DE L'IMPASSE DES TESNIERES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS, Adjointe. Madame Myriam BON BETEMPS explique au Conseil municipal que le plan cadastral met en évidence une anomalie au niveau de l'impasse des Tesnières. En effet, la palette de retournement réalisée, il y a plusieurs années, par les services techniques municipaux, n'apparaît pas sur le plan cadastral. Il convient donc de procéder à une mise à jour.

Pour mettre à jour le plan cadastral, il convient de missionner un géomètre-expert aux fins de reborder la voirie en adéquation avec le tracé actuel de la palette de retournement située en bout d'impasse. Il est précisé qu'un nouveau plan d'alignement avait déjà été effectué dans ce sens à la

date du 10 mars 2015. D'autre part, il faudrait que la Commune fasse l'acquisition des bouts de parcelles correspondant désormais à la palette de retournement.

Madame Myriam BON BETEMPS précise que cinq parcelles seraient concernées par un rachat par la municipalité : les parcelles AK 98p (20 ca), AK 97p (35 ca), AK 96p (29 ca), AK 95p (14 ca) et AK 110p (36 ca) (voir plan cadastral en pièce annexe).

S'agissant d'une régularisation cadastrale, Madame Myriam BON BETEMPS propose que le rachat de ces parcelles par la Commune soit fixé à l'euro symbolique pour chaque parcelle et que les frais d'actes notariés demeurent à la charge de la Commune.

Monsieur Jérôme DANGY demande si tous les propriétaires sont d'accord.

Monsieur le Maire confirme qu'ils le sont tous. Ils n'avaient, de toute façon, pas la jouissance du terrain du fait des aménagements qui y ont été effectués il y a plusieurs années maintenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la mise à jour cadastrale de cette portion de voie,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant au rachat des parcelles AK 98p (20 ca), AK 97p (35 ca), AK 96p (29 ca), AK 95p (14 ca) et AK 110p (36 ca) pour, chacune, l'euro symbolique,
- **Dit que** les frais d'actes notariés se rapportant à cette régularisation seront à la charge de la Commune,

Adopté à l'unanimité

N°5 - MISE EN ACCESSIBILITE PMR DU STADE DE FOOTBALL JOSEPH ANCEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE CAP ATLANTIQUE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS, Adjointe. Madame Myriam BON BETEMPS rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics aux personnes à mobilité réduite, un des sites programmés cette année est le stade de football Joseph ANCEAUX

Le projet vise à :

- Rendre accessible l'équipement sportif par la réalisation d'un bicouche et d'un cheminement PMR,
- Réaliser une douche et un WC accessibles dans le vestiaire des joueurs,
- Réaliser une douche et un WC accessibles dans le vestiaire des arbitres,
- Réaliser deux places accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les tribunes.

Afin de l'aider à financer l'opération d'aménagement, la Commune peut prétendre à une subvention de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) au titre des Fonds de Concours 2018.

Monsieur Jérôme DANGY demande où est situé l'emplacement PMR.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène SEIGNER, responsable des Services Techniques par intérim. Celle-ci indique qu'il s'agit de la partie centrale située au rez-de-chaussée.

Monsieur Jérôme DANGY indique que l'emplacement doit être situé à l'étage sinon les personnes ne verront rien.

Madame Hélène SEIGNER explique que cet aménagement en rez-de-chaussée est conforme à la législation. Si l'on souhaitait réaliser ces places à l'étage, il aurait fallu prévoir des aménagements plus importants comme un ascenseur.

Monsieur le Maire confirme qu'un ascenseur aurait coûté très cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, pour la mise en accessibilité du stade de football Joseph ANCEAUX auprès de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique, au titre des Fonds de concours 2018,
- **Approuve** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Plan de financement mise en accessibilité PMR stade Joseph ANCEAUX

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Montant des travaux	34 200,00 €	Fond de concours (53,4%)	18 260,00 €
	€	Autofinancement (46,6%)	15 940,00 €
TOTAL H.T	34 200,00 €	TOTAL H.T	34 200,00 €

N°6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- PROMOTION INTERNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la Direction de la Proximité et de la Vie Sociale est inscrit, depuis le 1^{er} juillet 2018, sur la liste de promotion interne au grade d'attaché, établie par le centre de gestion de Loire-Atlantique. Au vu du poste occupé par ledit agent, de ses nombreuses qualités et du professionnalisme dont il fait preuve au sein des services communaux, il conviendrait de le nommer au grade d'attaché.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction de la Proximité et de la Vie Sociale, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Création d'un poste d'attaché, à temps complet (35h/semaine), à la Direction de la Proximité et de la Vie Sociale, à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs sur la base suivante :
 - Création d'un poste d'attaché, à temps complet (35h/semaine), à la Direction de la Proximité et de la Vie Sociale, à compter du 1^{er} septembre 2018
 - Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction de la Proximité et de la Vie Sociale, à compter du 1^{er} septembre 2018

Adopté à l'unanimité

N°7 - CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR informe le Conseil municipal que, dans le prolongement du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) adopté le 15 décembre 2017, l'intercommunalité envisage le développement d'une politique d'achats groupés en s'appuyant notamment sur le groupe territorial des Directeurs Généraux de Services (DGS) et des Directeurs des Services Techniques (DST).

CAP Atlantique et ses communes membres souhaitent donc se regrouper pour l'achat de biens et de prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achat en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est convenu que chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés. Chaque entité est alors en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est annexée à la convention. Cette liste pourra évoluer par avenant tous les ans entre les parties afin d'insérer au fur et à mesure de nouveaux marchés publics, la forme de marchés la mieux adaptée demeurant l'accord cadre à bons de commandes avec un maximum en prix par membre.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération, la commune s'étant positionnée sur :

- Mobilier de stationnement vélo,
- Travaux de création, renouvellement, entretien et contrôle des équipements de lutte contre l'incendie,

Sur la base de ces objectifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche d'adhésion à ce groupement de commandes ouvert et permanent.

Monsieur Jérôme DANGY n'est pas opposé sur le principe et comprends que cela puisse générer des économies mais craint que ce regroupement alourdisse les procédures.

Monsieur le Maire répond que, pour la plupart de ces commandes, on ne sera pas sur des marchés formalisés. Il y a donc peu de chance pour que les procédures soient significativement alourdies. De plus, il s'agit bien de marchés à bons de commande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le recours à un groupement de commandes permanent conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique
- **Approuve** la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter la convention en rapport et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°8 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA SPL DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale représentant la Commune à l'Assemblée spéciale de la SPL Destination Bretagne Plein Sud. Madame Alexandra MAHE rappelle aux conseillers municipaux que la Loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe, du 7 août 2015 a prévu un transfert de plein droit de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à compter du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle, par ailleurs, la délibération du 28 novembre 2017, par laquelle la présente assemblée a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2017 concernant l'évaluation du transfert de charges en matière de tourisme notamment ainsi que la délibération du Conseil communautaire de CAP Atlantique du 14 décembre 2017 actant définitivement les attributions de compensation 2017 sur la base des principes posés par le rapport de la CLECT. Il rappelle, enfin, que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a confié la gestion de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Société Publique Locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud.

Madame Alexandra MAHE expose qu'en matière de tourisme, concernant la mise à disposition du bâtiment communal abritant l'Office de tourisme de Piriac, la Commune a opté pour une mise à disposition pleine et entière de son usage au profit de la SPL Destination Bretagne Plein Sud. Ce qui signifie que cette dernière en assure, outre les charges locatives et les dépenses d'entretien courants, également les dépenses d'investissement.

Cependant, la SPL et CAP Atlantique étant dépourvus, en dehors, pour cette dernière, des compétences propres en matière de déchets, d'eau et d'assainissement, d'agents techniques de terrain, pour des raisons de commodités et dans une logique d'optimisation des moyens, il a été convenu que ce soient les services de la Commune de Piriac-sur-Mer qui continuent d'intervenir sur la gestion du bâtiment.

C'est la raison pour laquelle une convention a été élaborée visant à déterminer le périmètre de ces interventions, leurs modalités, les conditions financières à partir desquelles seront calculées les prestations pour transmission à CAP Atlantique et les modalités de paiement. Cette convention, dont le modèle est joint à la présente délibération, est consentie pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention-cadre de partenariat à signer avec la Société Publique Locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud concernant la gestion du bâtiment de l'Office de Tourisme de Piriac-sur-Mer, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention-cadre

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 septembre 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 11 septembre 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Daniel ELOI ; Myriam BON BETEMPS MALNOE Adjoint

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Christelle GALLAIS (MABO),
Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Gennaro GAMBARDELLA, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER,
Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	14
votants :	18

EXCUSÉS : Patrick LECLAIR (pouvoir à Michel VOLLAND), Gérard LEREBOUR
(pouvoir à Daniel ELOI), Xavier HERRUEL (pouvoir à Paul CHAINAIS), Xavier SACHS
(pouvoir à Jérôme DANGY)

ABSENTE : Céline JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 26 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Avenant n°2 au marché de construction de la base nautique au lot 13 Chauffage – Ventilation – Plomberie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant sur le lot chauffage, ventilation, plomberie du marché de la Base Nautique pour un montant de 3 596,24 € HT soit 4 315,49 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 1,96% sur le montant du lot. Ces travaux supplémentaire sont liés à la prise en compte des remarques de Loire Atlantique développement, suite à une visite du chantier, pour l'accessibilité du bâtiment dans le cadre de la demande du label « Tourisme Handicap ».

Fourniture du Mobilier de la Base Nautique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture et la pose du mobilier de la Base Nautique a été signé avec Atlantique Dessin Bureau. Le montant prévisionnel était de 30 000 € TTC, pour un montant signé de 22 432.18 € HT soit 26 918.62 € TTC.

Monsieur le Maire profite de ce point pour présenter, comme il s'y était engagé lors du précédent Conseil municipal, un état récapitulatif des dépenses et des recettes dressé au 18 septembre concernant l'opération de construction de la base nautique. Il précise que, désormais, la plupart des avenants du marché sont connus et qu'il est donc possible de faire un bilan assez avancé. Cela pourra, toutefois, encore bouger à la marge mais on s'approche d'un bilan quasi-définitif. Il indique, par ailleurs, qu'il n'y a aucune surprise puisque, bien que cela ne soit pas obligatoire pour une Commune de la taille de Piriac-sur-Mer, le Conseil municipal a pris la décision de gérer cette opération par autorisation de programme qui, chaque année, a fait l'objet d'un vote par le Conseil municipal. Il précise, enfin, que l'opération a été financée sans emprunt et sans augmentation de la fiscalité.

POINTS D'INFORMATION

Abandon de la créance auprès de la Région des Pays de la Loire concernant l'avance remboursable versée suite à la marée noire de l'Erika.

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 23 juillet dernier, un courrier émanant de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire, Madame Christelle MORANÇAIS, concernant l'avance remboursable de 13 590.99€ dont la commune avait été bénéficiaire en 2000 pour faire face à la marée noire de l'Erika de décembre 1999.

En effet, pour aider les communes littorales souillées par le pétrole, la Région des Pays de la Loire avait mis en place un dispositif de lutte contre la marée noire sous forme de préfinancement d'un certain nombre de dépenses consécutives à la catastrophe. Or, cette avance n'a jamais été remboursée pour respecter les conditions de l'aide. Elle n'a jamais, pour autant, fait l'objet d'une sollicitation de remboursement par la Région. Aussi, Madame la Présidente informe que le Conseil régional a décidé d'abandonner cette créance lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 pour ne pas ajouter au traumatisme subi.

Participation financière de la Région des Pays de la Loire concernant l'effacement des réseaux Rue de port du Boucher et Route de Mesquer

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 16 du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention de 43 880.11 € auprès de la Région des Pays de la Loire, au titre des Petites Cités de Caractère, pour financer l'effacement des réseaux de la rue de Port du Boucher et de la route de Mesquer.

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 23 juillet dernier, un courrier émanant de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire, Madame Christelle MORANÇAIS. Cette dernière informe, qu'en lien avec Messieurs Christophe PRIOU et Franck LOUVRIER, Conseillers régionaux référents du territoire, la Commission permanente a décidé, lors de sa réunion du 13 juillet 2018, d'accorder une aide financière d'un montant de 43 880 € pour financer l'effacement des réseaux de la rue de Port du Boucher et de la route de Mesquer. Ce montant correspond à 30% du montant HT des travaux.

Dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018 pour l'opération de rénovation thermique de la maison du patrimoine, de la bibliothèque et de l'espace jeune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19 du 3 avril 2018, par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier émanant de Madame la Préfète de Loire-Atlantique, Madame Nicole Klein, le 11 juin 2018

Madame la Préfète rappelle que le projet de rénovation thermique de la maison du patrimoine, de la bibliothèque et de l'espace jeune s'inscrivant dans les priorités nationales de la transition

écologique, une subvention de 45 000 € a été accordée. Ce montant correspond à 30 % des dépenses HT de l'opération.

Notification de non attribution de subvention du Département pour le Festival Jazz et Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 10 du 22 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention de 708.60 € auprès du Conseil départemental, au titre de l'aide à la diffusion. Le spectacle musical proposé ne figurant pas dans le guide des spectacles soutenus par le Département, aucune subvention ne sera attribuée.

Notification de non attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) 2018 pour l'opération de mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du stade Joseph Anceaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 4 du 20 février 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention de 11 970 € (35 % des dépenses hors taxes de l'opération) pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite du stade Joseph Anceaux.

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier, le 7 mai 2018, émanant de Madame Marie-Hélène VALENTE, Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, indiquant qu'au regard des crédits disponibles et du nombre de dossiers présentés, la demande de subvention n'a pas été retenue pour l'année 2018. En cas de non réalisation de l'opération en 2018, le dossier pourrait être, de nouveau, proposé au titre de l'appel à projet 2019.

Monsieur Jérôme DANGY demande si, du fait du refus d'attribution de la subvention, l'opération est reportée en 2019.

Monsieur le Maire indique que non. Les travaux ont été engagés avant la notification de refus de la subvention. La DETR offre cette possibilité.

Monsieur Michel VOLLAND précise que, d'ailleurs, les travaux sont bientôt terminés.

Arrivé de Monsieur Gennaro GAMBARDILLA à 19h28

N°1- TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2019 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 septembre 2017, par laquelle il fixait le montant de la taxe de séjour dite « au réel » pour l'année 2018 et les suivantes.

Il rappelle que cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs (chambres d'hôtes, loueurs de meublés, hôtels, campings, village-vacances...). Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi, est fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

Il informe que la grille tarifaire doit désormais coller plus parfaitement aux catégories d'hébergement fixées par l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci afin de contribuer à proscrire les différences de tarifs entre hébergements relevant de la même catégorie et, donc, d'harmoniser les tarifs sur les hébergements au sein des classements de 1, 2, 3, 4 étoiles quel que soit le type d'hébergement.

Par ailleurs, la Loi du 28 décembre 2017, portant Loi de Finances rectificative pour 2017 instaure, pour tous les hébergements non classés une taxe de séjour proportionnelle au prix de la nuitée par personne. Les Communes disposant, désormais, de la liberté de fixer le tarif dans une fourchette comprise entre 1% et 5% du coût hors taxe de la nuitée par personne. Il est proposé, pour Piriac-sur-Mer, de fixer ce taux à 1%.

Ainsi, pour une famille de quatre personnes, dont deux adultes et deux enfants mineurs, louant, une nuit, un meublé à 100 € HT, le montant total de taxe serait de 1 €, soit 0,50 € par personne assujettie.

La grille de tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2019 et les suivantes pourrait alors être déterminée conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif 2019	Taux 2019
Palaces	4 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,5 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement*	1% (du coût HT de la nuitée)	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement*	1% (du coût HT de la nuitée)	

**Dans la limite du tarif le plus élevé adopté pour la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

Monsieur le Maire rappelle, en outre que 4 cas d'exonérations obligatoires sont instaurés :

- L'ensemble des personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 220 € (fixé par la délibération du Conseil municipal du 24 février 2015)

Il rappelle, enfin, la délibération du Conseil municipal de Piriac-sur-Mer en date du 18 mars 2014, instaurant la perception de la taxe sur l'ensemble de l'année.

Il précise qu'au titre de 2018, le produit global prévisionnel de la taxe de séjour a été estimé à, environ, 130 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2333-26 à L 2333-28, les articles L 2333-29 à L 2333-36, les articles L 2333-37 à L 2333-43 et l'article L 5211-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 422-3 et R 133-14,

Vu la Loi du 28 décembre 2017, portant Loi de Finances Rectificative 2017, notamment son article 44,

Vu la délibération du Conseil municipal n°16 du 13 décembre 2016, portant opposition au transfert du produit de la taxe de séjour à la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique,

Considérant, que, malgré le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Commune de Piriac-sur-Mer reste compétente pour fixer le taux et la période de perception

Considérant qu'elle continue de percevoir le produit de la taxe de séjour,

Considérant l'intérêt, pour la Commune de Piriac-sur-Mer, de faire évoluer le produit de la taxe de séjour de manière à répondre aux enjeux d'avenir du tourisme, premier secteur économique du territoire,

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est revenu 2/3 fois sur cette délibération. Un certain formalisme est nécessaire pour répondre aux exigences de la plateforme OCSITAN.

Madame Florence SUSINI constate que les plateformes de location entre particuliers, de type Air B and B collecte la taxe de séjour depuis le 1^{er} juillet 2018. A ce jour, ces plateformes ne reversent pas la taxe de séjour comme le fait un logeur traditionnel.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT indique que la plateforme doit reverser mais, pour cela, elle doit connaître le taux applicable sur la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN afin qu'il apporte des précisions techniques. Ce dernier précise qu'à l'heure actuelle, en ce qui concerne Piriac-sur-Mer, les plateformes ne doivent pas pouvoir percevoir la taxe de séjour de ses hôtes. Pour une raison simple qui est que, puisque Piriac-sur-Mer n'avait pas pris de nouvelle délibération conforme aux attentes de la plateforme OCSITAN pour 2018, aucun document opposable ne pouvait être utilisé par les plateformes numériques pour appliquer, sur Piriac, une taxe de séjour. A partir du 1^{er} janvier 2019, la délibération actuelle s'appliquera et pourra être incrémentée sur OCSITAN. Les tarifs renseignés seront alors opposables aux plateformes de location entre particuliers. La deuxième étape sera de contractualiser par convention avec tous ces sites internet afin que ces derniers reversent bien la taxe de séjour due à la Collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la taxe de séjour à percevoir, sur l'année 2019 et les suivantes, par personne et par nuitée, selon les catégories d'hébergement, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2019	Taux 2019
Palaces	4 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,5 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement*	1% (du coût HT de la nuitée)	
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement*	1% (du coût HT de la nuitée)	

**Dans la limite du tarif le plus élevé adopté pour la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.*

- **Prend acte** des exonérations prévues par la loi, soit :
 L'ensemble des personnes mineures
 Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
 Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil municipal

- **Approuve** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année

Adopté à l'unanimité

N°2- AVENANT AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2017-2020 ET A LA CONVENTION AVEC LES MEMBRES DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DES POLITIQUES EDUCATIVES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune a défini une politique éducative ambitieuse pour l'ensemble des jeunes piriacais.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, en septembre 2014, la Municipalité avait élaboré, en concertation avec les acteurs éducatifs, un Projet Educatif de Territoire (PEdT). Ce dernier a fait l'objet d'un renouvellement le 30 juin 2017, par délibération du Conseil Municipal, suite à un diagnostic et une concertation dans le cadre du Comité de pilotage PEdT, créé à cette occasion.

Suite à la parution du décret ministériel du 27 juin 2017, enseignants et parents d'élèves ont, lors d'un Conseil d'école, formulé le souhait de revoir l'organisation de la semaine scolaire et revenir à une semaine de 4 jours. La Municipalité a donc mené une consultation auprès de l'ensemble des familles piriacaises pour confirmer ce choix. Suite à cela, Monsieur le Maire informe avoir fait une demande de dérogation auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), en décembre 2017, qui a validé ce retour à la semaine de 4 jours. Ainsi, les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) ont donc été supprimées pour la rentrée scolaire de septembre 2018, malgré un bilan général très positif de ces 4 ans d'expérience.

La suppression des N.A.P a pour conséquence le retour à un rythme scolaire quasi identique pour les élèves des deux écoles. Les services municipaux du Pôle Enfance Jeunesse ont donc dû être réorganisés afin de proposer, le mercredi, une journée d'accueil complète aux familles.

Aussi, Monsieur le Maire propose un PEDT modifié, annexé à la présente délibération. Ce PEDT se veut être un outil de mise en application de la politique éducative, un moyen d'encourager les initiatives et de créer des liens entre les différents acteurs.

Ce projet concerne désormais l'ensemble des jeunes piriacais, de la petite enfance au jeune adulte.

Monsieur le Maire rappelle les orientations générales validées du PEdT 2017-2020 :

Axe 1 : Grandir...

- Promouvoir l'autonomie au quotidien
- Respecter l'individualité avec bienveillance
- Accéder à la culture, aux sports, aux arts et à la découverte de son environnement

Axe 2 : ... Accompagner...

- Assurer la continuité du rythme de l'enfant
- Adapter l'environnement aux publics accueillis
- Renforcer la continuité éducative de tous les acteurs
-

Axe 3 : ... Devenir le Citoyen de demain

- Impliquer l'enfant et le jeune à la vie citoyenne
- Soutenir le lien entre les générations
- Sensibiliser à la différence, l'ouverture au monde, la tolérance et la solidarité

Monsieur le Maire indique que le PEDT modifié indique, surtout, qu'un « Plan Mercredi » va désormais être élaboré. Ce dispositif est initié par les ministères de l'Education, de la culture et des sports et ses modalités sont précisées pages 16 et 17 du document présenté en annexe. Le « Plan Mercredi » est présenté comme une ambition éducative pour tous les enfants. Il a pour objectif de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires, d'organiser, dans le cadre du projet éducatif territorial, un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du « Plan Mercredi ». La charte qualité « Plan Mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Le « Plan Mercredi » propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs et proposer des activités de qualité. En vue de son élaboration, une concertation avec les membres du Comité de pilotage PEdT, va démarrer dès cette rentrée pour une mise en place effective à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre DURAND, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse. Monsieur Pierre DURAND explique que l'avenant soumis au vote intègre la disparition des NAP et la réinstauration de la semaine de 4 jours. Cet avenant fait également référence au « Plan mercredi » initié par le gouvernement. Le travail est engagé avec les équipes pour correspondre aux exigences de ce nouveau Plan.

A ce propos, Monsieur le Maire rappelle les propos tenus par Madame la sous-Préfète lors de l'inauguration de l'Equip'âges. Le « Plan mercredi » est une ambition éducative pour tous les enfants. Monsieur le Maire indique être en phase avec cette idée-là.

Madame Florence SUSINI regrette que le document manque de clarté. Le détail des moyens d'action n'est pas présenté. Certes, les enjeux sont bien identifiés mais quels sont les moyens mobilisés ou les actions développées ? Elle reproche les formules grandiloquentes comme « autonomie » « citoyenneté ». Elle s'intéresse aux implications derrière les termes. Elle dit ne pas avoir d'autres instances que le Conseil municipal pour s'exprimer, elle en profite donc.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, dite d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école ;

Vu le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014 modifiant le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013) ;

Vu le Décret n°2013-705 du 2 août 2013, modifié par le décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014, portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (JO du 4 août 2013 et du 21 octobre 2014). ;

Vu le Décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu Décret n° 2016-269 du 4 mars 2016 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le Décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles ;

Vu le Décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret no 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Décret Ministériel n°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la Circulaire n° DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu la Circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu la Circulaire n° 2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré ;

Vu la Circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, relative au Projet Educatifs de Territoires (PEdT);

Vu la Délibération n°20170630_6 en date du 30 juin 2017 adoptant le PEdT de Piriac-sur-Mer;

Vu la Convention en date du 18 octobre 2017 avec les membres de la charte départementale des politiques éducatives de Loire-Atlantique ;

Vu l'avenant à la convention avec les membres de la Charte des politiques éducatives de Loire-Atlantique présentée en annexe, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les articles du code de l'éducation L. 551-1, D.521-10 à D.521-12, D.411-2 ;

Vu Les articles du code de l'action sociale et des familles L.227-4 à L.227-12, R.227-1 à R.227-4, R.227-5 à R.227-11, R.227-12 à R.227-22, R.227-23 à R.227-26, R.227-1 à R.227-30 ;

Vu l'élaboration et la concertation effectuée pour la nouvelle organisation ;

Vu l'avis du Groupe d'Appui Départemental de Loire-Atlantique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le Projet Educatif de Territoire adopté le 27 juin 2018 en raison de la demande de dérogation validée par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du diagnostic et de la démarche de concertation présentés,
- **Approuve** le Projet Educatif de Territoire (PEdT) tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à mener une concertation, élaborer et présenter un futur « Plan Mercredi » pour le Pôle Enfance-jeunesse municipal aux autorités compétentes.

Adopté moins 4 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Florence SUSINI, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY)

N°3- CESSION DE LA PARCELLE AB 299P ET ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 874P ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ROBERT CRUSSON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle à l'assemblée qu'un permis d'aménager a été délivré, le 22 novembre 2016, à Monsieur Robert CRUSSON pour un lotissement en 6 lots, sis rue de Talhouët.

La partie arrière de ce lotissement jouxte le terrain communal sur lequel est aménagée l'aire de camping-cars de la Tranchée.

Dans le cadre du bornage contradictoire du lotissement avec la commune, il a été mis en évidence que cette limite séparative n'était pas rectiligne, et que par ailleurs, une partie de l'aire de camping-cars empiète sur la parcelle de Monsieur CRUSSON.

Afin de régulariser cette situation dans l'intérêt des deux parties, il est donc proposé de procéder à un échange de foncier des parcelles désormais cadastrées AB 874p et AB 299p, d'une superficie de 24 m² chacune, selon le plan de géomètre ci-joint. Ainsi, la Commune de Piriac-sur-Mer cède la parcelle AB 299p à Monsieur Robert CRUSSON, lequel cède la parcelle AB 874p à la Commune. Les deux parcelles étant situées sur un espace contiguë et étant de contenance à peu près équivalente, les deux parties conviennent d'un échange à titre gracieux.

Les frais de notaires afférents seront à la charge de Monsieur Robert CRUSSON. En contrepartie, la Commune de Piriac-sur-Mer réalisera une clôture séparative sur la nouvelle limite établie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée AB 299p, d'une superficie de 24 m² à Monsieur Robert CRUSSON,
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AB 874p, d'une superficie de 24 m², auprès de Monsieur Robert CRUSSON,
- **Décide** que, compte tenu de la proximité géographique et de la contenance similaire des deux parcelles, ces opérations se font à titre gracieux,
- **Dit** que les frais d'actes notariés afférents à cette opération seront à la charge de Monsieur Robert CRUSSON,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N°4- DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AV 327 (IMPASSE DU GOND)

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré à la SCI Ar Mor Braz, en octobre 2017, sur les parcelles AV 177, 178, 179, 280 et 169 sur le secteur dit du « Gond ».

L'accès à ce futur lotissement se fera, d'une part par la route du Gond, et d'autre part par l'Impasse du Gond.

Actuellement, l'Impasse du Gond dessert les parcelles AV 310 et 311, AV 180 et 304 ainsi que le futur lotissement.

Par courrier en date du 13 Mars 2018, Monsieur et Madame PATOUX sollicitent la commune aux fins de racheter la partie terminale de l'impasse du Gond, donnant sur la parcelle AV 304, qui aboutit sur leur propriété.

L'Impasse du Gond s'arrêterait ainsi au niveau de l'accès du futur lotissement et de la propriété de Monsieur et Madame PATOUX.

Le reliquat concerné, d'une superficie de 139 m², cadastré AV 327 (voir plan ci-joint à la présente délibération), n'est déjà plus utilisé à des fins publiques puisqu'il débouche uniquement dans la propriété de Monsieur et Madame PATOUX.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement.

Afin de permettre la mise en vente de ce reliquat de l'Impasse du Gond, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra désormais au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Par courrier en date du 16 avril 2018, Monsieur et Madame PATOUX se proposent de prendre en charge les frais de géomètre et d'actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète de savoir si la parcelle AV304 appartient bien à Monsieur et Madame PATOUX car, selon lui, auparavant, seule la parcelle AV 180 leur appartenait.

Monsieur le Maire confirme que la parcelle AV 304 est bien, également, leur propriété. Monsieur VOLLAND indique qu'il s'agit d'une division de parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle d'une superficie de 139 m², cadastrée AV 327, de l'impasse du Gond,
- **Approuve** le déclassement de la parcelle AV 327, du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- **Approuve** la vente de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame PATOUX, pour un montant correspondant aux frais de géomètre, soit 864 € TTC,
- **Dit** que les frais d'actes notariés afférents à cette opération seront à la charge de Monsieur et Madame PATOUX,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N°5- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE LA BAIE DE PONT MAHE/TRAICT DE PEN BE – AVIS SUR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel ELOI, Adjoint au Littoral, aux Ports et à la sécurité. M Daniel ELOI rappelle que les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia- qui a affecté une partie importante de la façade atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010- ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux.

Il a notamment été décidé de doter les communes littorales d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Les PPRL ont pour objectifs d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire. Ils régissent, notamment, les constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

L'élaboration du PPRL de la baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé, zone du littoral au sein de laquelle se situe Piriac-sur-Mer, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 et concerne 4 communes : Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf.

Le PPRL appréhende les risques de submersion marine et d'érosion côtière et a pour objectif de :

- Maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire l'apport de population nouvelle dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de submersion marine afin de ne pas aggraver les risques ;
- Réduire la vulnérabilité aux risques de submersion marine des bâtiments existants et futurs ;
- Prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde

La phase d'étude proprement dite a consisté, dans un premier temps, à cartographier les aléas littoraux, puis, dans un second temps, à analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci.

Cette démarche, à laquelle la Commune de Piriac-Sur-Mer a été associée, a permis d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire objet du PPRL.

L'élaboration de ce projet, piloté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), a fait l'objet de nombreux échanges, qui ont permis de l'enrichir par la prise en compte des enjeux locaux. Une concertation importante a également été menée avec le public et les acteurs du territoire. Deux réunions publiques ont, ainsi, permis de présenter le projet de PPRL aux habitants concernés.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement a été établi afin de définir des règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

Ainsi, le PPRL comprend :

- Une note de présentation expliquant les risques de submersion marine et d'érosion côtière, leurs conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour élaborer le PPRL ;
- Une cartographie des différentes zones réglementaires définies par le PPRL vis-à-vis des risques littoraux constitués d'une table d'assemblage et de cartes par secteurs ;
- Un règlement définissant les règles d'urbanisme applicables et l'adaptation des biens exigibles pour chaque zone réglementaire du PPRL ;
- Des cartes annexes au règlement précisant les cotes de référence Xynthia + 60 cm

- Le PPRL rendra en effet obligatoire des travaux vis-à-vis du risque de submersion marine (par exemple la surélévation des tableaux électriques) pour les biens existants en zone submersible.

L'ensemble des documents est consultable sur le site internet de la Commune et de la Préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.piriac-sur-mer.fr/plan-de-prevention-des-risques-littoraux-pprl-de-la-baie-de-pont-mahe-traict-de-pen-be/>) .

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique.

Le PPRL, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et aura valeur de servitude publique.

Monsieur le Maire précise que le PPRL est le fruit de plusieurs réunions en mairie mais aussi de réunions publiques, à Mesquer notamment où il s'est rendu. Il s'agit d'un document de qualité qui doit s'appliquer dans les futurs règlements d'urbanisme. Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Monsieur Jérôme DANGY regrette qu'il n'y ait pas eu une présentation spécifique du PPRL aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que cela n'a été le cas dans aucun des Conseils municipaux concernés par le périmètre de ce PPRL.

Monsieur Jérôme DANGY dit que l'objet de la réunion est d'émettre un avis sur des documents qui ne sont pas connus.

Monsieur le Maire répond que le lien pour accéder aux documents était dans le rapport et qu'il aurait pu faire l'effort d'aller sur le site internet. De plus, il y a eu deux réunions publiques à Mesquer. Monsieur le Maire indique qu'il s'y est rendu avec deux de ces adjoints. La procédure a été respectée. Il indique, de plus, qu'il s'agit d'une procédure engagée par l'Etat et non par la Municipalité.

Monsieur Jérôme DANGY répète qu'il regrette de ne pas avoir reçu d'invitation spécifique. Il dit ne pas avoir prêté attention aux affiches ou aux annonces presse. Il souhaite donc s'abstenir.

Madame Florence SUSINI souhaiterait que, sans en faire un compte-rendu complet, Monsieur le Maire indique quels sont les points saillants qui ont été soulevés lors de ces réunions publiques.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas relater tout ce qui a été dit lors de ces deux soirées et que le compte-rendu est à demander auprès des services de la Sous-préfecture ou en Mairie lorsqu'il nous sera parvenu.

Madame Florence SUSINI précise sa demande et souhaiterait connaître le sentiment de Monsieur le Maire sur ce dossier.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que, pour sa part, ce document est essentiel et qu'il va contribuer à préserver l'avenir pour notre territoire littoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la baie de Pont-Mahé / Traict de Pen Bé

Adopté moins 3 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Jérôme DANGY, Xavier SACHS par pouvoir à Jérôme DANGY)

N°6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE CAP ATLANTIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT CONCERNANT LE VOLET FACTURATION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour 11 communes : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Saint-Lyphard. Une convention a été signée entre Cap Atlantique et chacune des 11 communes visant à régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur.

Résultant des réflexions des instances de Cap Atlantique (Bureau Communautaire, comité de suivi de la mutualisation...) et des informations diffusées aux communes (groupe de travail, tableau de simulation,...), le concours apporté par le service instructeur de Cap Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. Cap Atlantique a un objectif de facturation aux communes de 50 % du coût complet du service (CCS), le reste étant conservé à la charge du budget général de l'EPCI.

Dans le cadre des réflexions menées sur le coût complet et le calcul des charges de structure par service et au regard des résultats de la première année pleine (2016), il est apparu nécessaire de faire évoluer les modalités de calcul du coût complet ainsi que celles de la facturation aux communes, pour l'instruction ADS.

Ainsi, le coût complet du service servant de référence sera celui de l'année 2016 (326 162 euros), auxquelles s'ajoute un montant de charges de structure de 15% décidé par le comité technique et le comité de suivi de la mutualisation. Pour 2016, le coût complet du service ADS s'élève à 375 086 €. Ce montant sera mis à jour chaque année sur la base de l'indice Syntec (*indice qui mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies*). Afin que les tarifs à l'acte restent cohérents avec le montant du coût complet, leurs montants sont actualisés. Seul le coefficient de pondération associé reste inchangé.

Enfin, pour répondre aux demandes de simplification de la facturation ADS, sans en changer la répartition, il est proposé que la part forfaitaire de la facturation soit déduite du montant de l'attribution de compensation. Seule la part variable fera l'objet d'une seule facturation.

Ces modifications des modalités financières nécessitent une modification de la convention initiale signée entre les communes et Cap Atlantique. Seuls les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) sont modifiés. Les autres articles restent inchangés.

DEVELOPPEMENT :

1. Rappel de la création du service :

Le 1^{er} juillet 2015, le service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, suite à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat pour 11 communes : Assérac, Batz-sur-Mer, Camoël, Férel, Herbignac, La Turballe, Mesquer, Pénestin, Piriac-sur-Mer, Saint-Molf et Saint-Lyphard.

La création du service mutualisé d'instruction ADS répond aux objectifs suivants :

- Solidarité territoriale : répondre à l'attente des communes, en premier lieu de celles qui ne seraient pas en mesure de créer elle-même un service, mais également de celles qui en auraient théoriquement les moyens,
- Effizienz territoriale : faire en sorte que la charge supplémentaire induite par ce désengagement de l'Etat soit la plus réduite possible pour le contribuable local, intercommunal et communal,
- Efficacité territoriale : assurer une sécurité juridique optimale aux décisions prises par les maires en matière d'autorisations du droit des sols et offrir un service de qualité à la population souhaitant conduire des projets de création, d'extension de bâti ou d'aménagement d'espaces.

L'atteinte de ces objectifs stratégiques justifie les objectifs opérationnels du service suivants :

- Définir et assurer une proximité de l'instruction appropriée à la nature des dossiers instruits,
- Contribuer, à la demande du maire, à l'articulation entre la rédaction des règlements des documents d'urbanisme et l'instruction des demandes d'autorisations.

2. Rappel des principes généraux de la convention :

Une convention a été signée entre Cap Atlantique et chacune des 11 communes visant à régir le contenu et les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et l'EPCI, service instructeur. Le service urbanisme de chaque commune assure la réception et l'enregistrement des dossiers, ainsi que l'accueil et le 1^{er} renseignement au pétitionnaire. Il revient au maire, ou à l' élu délégué, de prendre la décision sur la base d'une proposition de décision du service instructeur, qui choisit, sous sa responsabilité, de suivre ou de ne pas suivre. L'organisation du service mutualisé d'instruction ADS vise à assurer un échange renforcé avec les communes et les pétitionnaires dans le respect des délais impartis.

Les principales missions du service sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols non réalisées par les communes,
- Accueil, information et orientation des professionnels de la construction et des pétitionnaires,
- Veille juridique et suivi de l'évolution de la réglementation, avec transmission des informations aux communes,
- A la demande du maire, assistance dans les démarches de concertation et d'information avec les pétitionnaires et accompagnement dans la gestion des recours gracieux et contentieux,
- A la demande du maire, participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'écriture du volet réglementaire.

Les communes disposant de la faculté de confier l'instruction de la totalité ou d'une partie des actes d'urbanisme au service instructeur, chacune d'entre elles, de manière concertée avec Cap Atlantique, a décidé de conserver l'instruction de certains actes.

Evolutions des dispositions financières :

Le concours apporté par le service instructeur de Cap Atlantique à l'instruction se fait avec une contrepartie financière, sous la forme d'une facturation. Cap Atlantique a un objectif de facturation aux communes de 50 % du coût complet du service (CCS), le reste étant conservé à la charge du budget général de l'EPCI.

- Coût complet du service :

La moitié du demi coût complet (CCS/4) est facturée à chacune des communes concernées au prorata de leur population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année précédant la période de facturation. Cette part de la facturation à la commune est forfaitaire. L'autre moitié du coût complet du service est facturée au prorata du nombre d'actes effectivement instruits par le service instructeur pour le compte de la commune (part variable).

La part variable (forfait à l'acte) a été calculée selon le type d'acte et en fonction du temps nécessaire à l'instruction. Il est indiqué dans le tableau ci-dessous, les tarifs adoptés par le Conseil Communautaire applicables à la date d'entrée en vigueur du présent avenant à la convention :

Type d'acte	Coefficient de pondération	Prix unitaire
Cua	0,2	13 €
Cub	0,4	26 €
DP	0,7	46 €
PA	2	131 €

PA modificatif	1,2	79 €
PCMI et PC	1	65 €
PCMI et PC modificatif	0,25	16 €
PD	0,5	33 €

Les coefficients de pondération des actes restent inchangés.

[La commune et Cap Atlantique assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux demandeurs sont à la charge de la commune. A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction des courriers envoyés par le service instructeur sont à la charge de ce dernier.] *Partie de l'article 8 de la convention non modifiée*

- **Facturation :**

Pour 2018, la facturation reste inchangée. A partir de 2019, la part facturée forfaitairement sur la base de la population DGF sera déduite de l'attribution de compensation et la part variable fera l'objet d'une facturation.

Cette facturation sera effectuée une fois par an, au mois de juin, selon le processus suivant :

- Part variable : estimation du nombre d'actes prévus d'être instruits dans l'année (selon les statistiques de l'année précédente),
- Régularisation : régularisation en plus ou en moins de la part variable en fonction de la réalité des actes instruits l'année précédente.

Un estimatif sera transmis aux communes en début d'année, indiquant les montants de la part forfaitaire (attribution de compensation) et de la part variable (estimation du nombre d'actes à instruire).

- **Révision des tarifs :**

Pour calculer le coût du service ADS du présent avenant à la convention, l'année de référence est 2016, première année pleine de fonctionnement de ce service. En 2016, les charges directes du service ADS s'élèvent à 326 162 €. Elles comprennent notamment les charges de personnel et de fonctionnement du service.

Pour calculer les charges de structure, le comité de suivi de la mutualisation, a fixé, pour de tels services de type technico-administratifs, un coefficient forfaitaire de charges générales à 1,15 (soit + 15%).

Le tableau ci-dessous fait apparaître la répartition du coût du service :

ANNEE 2016	Charges directes	Assiette facturable (majoration de 15%)	Part conservée à la charge de Cap Atlantique (50%)	Part facturée forfaitairement (2018-2020) et répartie à la population DGF (25%)	Part servant de base au tarif à l'acte (25%)
Service ADS	326 162	375 086	187 543	93 772	93 772

A partir de l'année de référence (2016), l'évolution du coût complet se fera sur la base de l'indice Syntec.

L'actualisation des tarifs à l'acte sera faite chaque année sur la base de l'évolution du coût complet.

Seuls les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) sont modifiés. Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que, précédemment, l'instruction des actes d'urbanisme réalisée par l'Etat était gratuite. Il précise le mode de calcul retenu par Cap Atlantique. La facturation se décompose en une part fixe et une part variable. La part fixe est déduite de l'attribution de compensation. La part variable dépend du nombre d'actes instruits.

Monsieur Jérôme DANGY s'inquiète de ce mode de calcul. Il demande ce qu'il se passerait si le nombre d'actes d'urbanisme augmentait de manière considérable.

Monsieur le Maire indique que la facturation de la part variable augmenterait puisqu'elle dépend du nombre d'actes instruits.

Monsieur Jérôme DANGY craint que, dans ce cas, CAP Atlantique ne surcouvre ses dépenses et, ainsi, fasse des bénéfices.

Monsieur le Maire explique que le calcul se base sur une analyse sur plusieurs années, il ne devrait pas y avoir de surprise de ce type. Par ailleurs, la prise en charge de CAP Atlantique serait plus lourde en cas de baisse significative des actes instruits. En effet, la part fixe pour les communes resterait identique car elle dépend de la population DGF.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), et notamment son article 67 modifiant l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-1 et l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- ✓ L.422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune, à L.422-8 relatif à la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,
- ✓ R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- ✓ R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

Vu la convention signée entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de Piriac-sur-Mer en date du 8 juillet 2015,

Vu le projet d'avenant, joint à la présente,

Considérant la réflexion globale menée par Cap Atlantique sur le calcul du coût complet des services et sur le coefficient forfaitaire de charges générales,

Considérant la nécessité d'ajuster le coût complet du service ADS, montant servant de référence à la facturation, au regard du bilan tiré de la première année pleine de fonctionnement de ce service (2016),

Considérant que cette année pleine de fonctionnement servira de référence pour les facturations à venir,

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) de la convention initiale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'avenant à la convention annexé à la présente, qui sera ratifié entre Cap Atlantique et la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, dûment établie avec CAP Atlantique et à engager toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

N°7- CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE MUTUALISE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE indique aux conseillers que, dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique), grâce au partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Pays de la Loire, a souhaité engager une politique en faveur de la maîtrise énergétique et du développement des énergies renouvelables. C'est dans ce cadre qu'un Conseil en Energie Partagé a été proposé aux Communes de son territoire.

Le Conseil en Energie Partagé, qui permet de partager les compétences d'un conseiller entre plusieurs communes, est un service proposé aux collectivités locales en amont des bureaux d'études. Il s'agit d'accompagner la Commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie et de fluides. Cette action s'inscrit dans la durée.

Les principales missions du Conseil en Energie Partagé s'articulent autour de 4 axes :

- Réaliser le bilan énergétique du patrimoine communal
- Assurer un suivi des consommations énergétique personnalisé de la commune
- Apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation

Les Communes parties prenantes du service apportent leur quote-part au financement des charges de structure de ce service mutualisé via une somme forfaitaire annuelle calculée au prorata de la population INSEE, du patrimoine communal et de l'avancée de la commune sur la maîtrise de l'énergie (diagnostics énergie des bâtiments déjà réalisés. Le tout définissant, pour chaque Commune, le volume d'activité du conseiller en énergie. Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, cette participation est de 3 000 € sur 3 ans, soit 1 000 € par an.

Une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans, fixant les modalités de réalisation et de financement du Conseil en Energie Partagé doit ainsi être signée entre CAP Atlantique et chaque Commune adhérente au dispositif.

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi NOTRe des évolutions sont prévues. La compétence eau et assainissement devient une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. La compétence « climat énergie » devient l'une des compétences optionnelles. A partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence « climat, énergie » deviendra une compétence de plein droit de CAP Atlantique. Un vote en Conseil communautaire va prochainement avoir lieu sur cette évolution de statut.

Il est rappelé que le CEP était précédemment pris en charge par l'ADEME. L'ADEME ne le finance plus aujourd'hui, d'où la nécessité de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de l'adhésion de la Commune de Piriac-sur-Mer au service de Conseil en Energie Partagé mutualisé mis en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique),
- **Approuve** les termes de la Convention de partenariat à signer avec CAP Atlantique tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h05.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 novembre 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt novembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 13 novembre 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT ; Patrick LECLAIR ; Daniel ELOI ; Myriam BON BETEMPS
MALNOE Adjoints

Mmes et Mrs Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Geneviève CORNET, Christelle GALLAIS (MABO),
Alexandra MAHE, Marine TIMBO-CORNET, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme
DANGY, Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	17

EXCUSÉ : Gérard LEREBOUR (pouvoir à Paul CHAINAIS)

ABSENTS : Xavier HERRUEL, Gennaro GAMBARDELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : Marine TIMBO-CORNET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal (délibération du 29 avril 2014).

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 26 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Marché de restauration scolaire : avenant avec la société RESTORIA

Dans le cadre de la nouvelle organisation de de la pause méridienne (passage à 2 services de restauration), Monsieur le Maire a convenu avec la société RESTORIA d'un avenant au marché de restauration en cours pour le restaurant municipal.

En effet, afin d'accompagner la nouvelle organisation et permettre une organisation optimum côté cuisine, il a été convenu que la société RESTORIA mette à disposition un 2ème agent de restauration pour 2H30 sur 4 jours par semaine en période scolaire. La société RESTORIA s'est engagée de prendre à sa charge 30 min de temps de travail de l'agent principal de restauration. En contrepartie, une facturation de la part fixe est majorée de 0.51 € HT par repas servi sur la pause méridienne (cela ne concerne pas la facturation des repas pris sur les temps d'accueils de loisirs soit les mercredis et vacances scolaires).

Contrat d'aide financière au fonctionnement dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Monsieur le Maire a signé, le 14 juin 2018 (date du contrat mais signé le 4/11/18) une convention avec Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre du programme de Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour l'année 2018. Cette convention précise les modalités d'attribution et versement de la subvention accordée, à hauteur de 1 733 €, pour les actions parentalités mises en place par la Communes dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT) : café des parents, conférences parentalités,....

POINTS D'INFORMATION

Attribution de fonds de concours par CAP Atlantique pour l'aménagement de la rue de Port du Boucher

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 du 22 mai 2018 par laquelle le Conseil municipal sollicitait une subvention de 41 231,26 € auprès de CAP Atlantique pour l'aménagement de la rue de port du Boucher. Il indique avoir reçu, par courrier en date du 1^{er} octobre 2018, l'arrêté portant attribution de fonds de concours. Le montant du fonds de concours décidé par CAP Atlantique est fixé à 24 396 €.

N°1- BUDGET ANNEXE « PORT » - OPERATIONS DE CLOTURE (ANNULATION – REMPLACEMENT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération en date du 17 septembre 2007 par laquelle il décidait de la création d'un budget annexe dit « Port de Piriac-sur-Mer » ayant pour vocation, suite à la décision de la Commune de reprendre la compétence des ports de plaisance et de pêche, de retracer, de manière distincte, les dépenses et les recettes liées à cette opération. Etant donné que les activités portuaires relèvent d'un service public industriel et commercial (SPIC), le budget annexe a été bâti sur la nomenclature M4.

Par ailleurs, la Commune de Piriac-sur-Mer avait décidé, par une autre délibération en date du 17 septembre 2007, de déléguer l'exploitation du Port de plaisance et de pêche à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Saint-Nazaire puis à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire en janvier 2011.

Depuis cette date, il a été constaté que le budget annexe « Port » n'enregistre aucun mouvement retraçant l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial, se contentant d'encaisser, annuellement, la dotation libre d'emploi versée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique et d'effectuer des versements ponctuels à la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, concessionnaire du port de plaisance et de pêche, à la suite de la signature d'avenants financiers au contrat de concession initial.

Constatant cet état de fait, sur les conseils de la Trésorière publique, il a été décidé de clôturer le budget annexe « Port » en M4.

Monsieur le Maire rappelle donc, à ce titre, la délibération n° 7 prise par la présente assemblée lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril dernier. Celle-ci comportait, toutefois, deux erreurs qui ont été relevées par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) et qui ont nécessité d'en demander l'annulation :

- Premièrement, la délibération visée aurait dû comporter une date précise de clôture réelle de ce budget annexe. Ce qui n'était pas le cas.
- Deuxièmement, la délibération visée ne respecte pas pleinement les règles d'affectation du résultat prévues par les textes concernant la nomenclature budgétaire M4 (nomenclature

de référence du budget annexe du Port). Ainsi, les textes précisent-ils que « *le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice (...). Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (article R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales)* ». Or, en l'espèce, il n'y avait pas d'excédent d'exploitation au 31 décembre 2017 mais un déficit de 0,08 €. Dès lors, il convenait de constater ce déficit d'exploitation et le reverser, au budget principal, en dépenses de fonctionnement. Concernant l'excédent d'investissement de 1 272 378,54 €, il convenait de le reverser, au budget principal, en recettes d'investissement.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente. Ainsi, la date de clôture du budget annexe du Port sera-t-elle, désormais, fixée au 20 décembre 2018.

A partir de cette date, toutes les opérations comptables se feront sur le budget principal M14 et l'actif et le passif seront réintégrés dans ce budget.

A l'issue de la gestion 2017, il est donc bien constaté un déficit d'exploitation de - **0,08 €** et un excédent d'investissement de **1 272 378,54 €**.

Vu les articles L 1612-7 et L 2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Annule et remplace** la délibération n°7 datée du 3 avril 2018 par la présente délibération,
- **Décide** de clôturer le budget annexe « Port » au 20 décembre 2018,
- **Valide** l'intégration de l'actif et du passif du budget annexe « Port » au budget principal de la Commune,
- **Approuve** le reversement du déficit de fonctionnement et de l'excédent d'investissement au budget principal de la Commune,
- **Autorise** Madame la Trésorière à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires qui découlent de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°2- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle la délibération du 3 avril 2018, portant adoption du Budget primitif 2018. Il indique que plusieurs ajustements doivent désormais être opérés afin d'adapter le budget communal aux évolutions intervenues depuis son adoption, notamment le réajustement des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement suite aux diverses notifications obtenues, l'adaptation de certaines dépenses en fonctionnement ainsi que des dépenses d'investissement.

Il rappelle également la délibération qui vient d'être prise par cette assemblée, annulant et remplaçant celle prise le 3 avril 2018, clôturant le budget annexe du Port. Celle-ci emporte des

conséquences sur l'affectation du résultat définitif de ce budget annexe dans le budget principal communal.

Fonctionnement

En recettes, suite aux changements à intervenir dans l'affectation des résultats du budget annexe du Port consécutivement à la clôture de ce dernier, la modification la plus significative concerne le Chapitre 75 (*Autres produits de gestion courante*) qui est amputé de la somme de **1 272 378,46 €**. Cette somme correspondait à l'excédent global du budget annexe du Port ayant fait l'objet, lors de l'établissement du budget primitif, d'une affectation erronée. Le Chapitre 70 (*Produits des services*) est également revu à la baisse, de l'ordre de **- 3 731 €** pour tenir compte d'encaissements plus faibles, cette année, sur les aires de stationnement des camping-cars. Une baisse plus significative de **- 39 550 €** est également enregistrée sur le Chapitre 73 (*Impôts et taxes*) pour cause de rentrées plus difficiles cette année sur les droits de place ainsi que sur la taxe de séjour. Pour cette dernière, le démarrage tardif de la saison et sa prolongation exceptionnelle sur la période de septembre-octobre peut expliquer, en partie, des retards d'acquittement par les assujettis. Par prudence, néanmoins, il semble préférable, à l'heure actuelle, de tabler sur une diminution du produit de cette taxe. En revanche, la collectivité peut compter sur une augmentation du Chapitre 74 (*Dotations et participations*) à hauteur de **94 101 €**. Celle-ci s'explique par la revalorisation de notre DGF (+ 4 317 €) et de la Dotation de solidarité rurale (+ 1 799 €) ainsi que par le reversement, inattendu, de la Dotation nationale de péréquation (+ 38 729 €) dont Piriac-sur-Mer ne bénéficiait plus depuis 2 ans ainsi que par une augmentation significative, de l'ordre de 24 000 €, des recettes perçues par la Commune en provenance de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour financer les services mis en place à destination de l'enfance-jeunesse. Par ailleurs, le Chapitre 013 (*Atténuations de charges*) évolue également positivement à hauteur de **50 000,08 €**, conséquence de la poursuite des efforts de la collectivité pour traiter de manière plus efficace, auprès de notre assureur, les dossiers de remboursements de traitement de nos agents en arrêt maladie. Cette augmentation permettant, par ailleurs, de compenser la hausse enregistrée sur les dépenses de personnel, essentiellement du fait de la multiplication de ces arrêts. Enfin, le Chapitre 77 (*Produits exceptionnels divers*) est revalorisé de **2 979,50 €** car, si les prévisions de recettes du compte 7788 doivent être revues à la baisse de l'ordre de **- 10 000 €**, en revanche, une recette supplémentaire non prévue de **12 022,50 €** a été enregistrée par la Commune du fait de l'application d'une pénalité sur vente précoce d'un logement en lotissement communal.

Ainsi, les recettes de fonctionnement sont-elles amoindries de **- 1 169 535,88 €**

En dépenses, toujours dans le cadre des changements à opérer dans le cadre de la clôture du budget annexe du Port, c'est le Chapitre 023 (*Virement à la section d'investissement*) qui est le plus impacté puisqu'il est abaissé de l'ordre de **- 1 188 133,02 €** afin de tenir compte du changement d'affectation de l'excédent du budget annexe du Port du fait de la clôture de ce dernier. Comme cela avait été expliqué lors de l'approbation du Budget primitif, le 3 avril dernier, cette recette exceptionnelle n'avait, de toute façon pas été reventilée sur des dépenses de fonctionnement mais préservée sur ce Chapitre 023 afin de servir, conformément aux engagements de la Municipalité, à des futures dépenses d'investissement, en priorité sur les équipements portuaires. Autre impact de la clôture du budget annexe du Port et de l'affectation de ses résultats dans le budget principal, il faut noter l'ouverture du Chapitre 002 (*Résultat de fonctionnement reporté*) afin d'intégrer le déficit de fonctionnement de ce budget annexe, de l'ordre de **- 0,08 €**. Dans l'ordre des baisses, il est également enregistré une réduction du Chapitre 014 (*Atténuation de charges*) de **- 3 804 €** du fait d'un amoindrissement de la part de la Commune sur l'acquittement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et malgré une légère augmentation des attributions de compensations dues à CAP Atlantique, de l'ordre de 269 €, tenant compte d'un ajustement lié à la prise en

compte, dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux pluviales » d'un complément sur les réseaux busés. De même, le Chapitre 65 (*Autres charges de gestion courante*) est-il diminué de – **577,94 €** pour ajuster les diverses dépenses liées à la participation de la Commune aux dépenses de structure de la Police pluricommunale, celles liées au service intercommunal de l'instruction du droit des sols (ADS) ou encore celles liées à l'association de gestion (OGEC) de l'école privée Notre-Dame du Rosaire. Pour le reste, des ajustements minimaux sont opérés, à hauteur de **10 000 € chacun**, respectivement sur le Chapitre 011 (*Charges à caractère générale*) et sur le Chapitre 012 (*Charges de personnel*). Il s'agit, principalement, de sécuriser les crédits disponibles sur ces deux chapitres d'ici la fin de l'exercice en cours malgré des prévisions de dépenses initiales plutôt calibrées à la bonne hauteur. Le Chapitre 67 (*Charges exceptionnelles*), lui, est augmenté de **2 979 €** essentiellement pour faire face à une amende fiscale émise à l'encontre de la Commune (450 €) ainsi qu'à l'annulation d'un titre émis à l'encontre d'un mauvais tiers (2 369 €).

Les dépenses de fonctionnement sont, donc, elles aussi, minorées de – **1 169 535,88 €**.

Investissement

En recettes, on retrouve, bien entendu, la conséquence de l'affectation attendue du résultat du budget annexe du Port du fait de la clôture de ce dernier avec l'inscription, au Chapitre 001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté*) d'une somme de **1 272 378,54 €** correspondant à l'intégration de l'excédent d'investissement dudit budget annexe. Dans le même temps, toujours pour les mêmes raisons de ce changement d'affectation du résultat de ce budget, on retrouve, à contrario, au Chapitre 021, un virement de la section de fonctionnement amoindri de – **1 188 133,02 €**. Par ailleurs, une recette supplémentaire globale de **104 450 €** est inscrite au Chapitre 13 (*Subventions d'investissement*) du fait du versement, de la part du Département de Loire-Atlantique, d'une Dotation libre d'emploi en augmentation par rapport au montant prévisionnel (+ 9 174 €) et des notifications d'une subvention régionale de 43 880 €, de celle d'un fonds de concours de CAP Atlantique de 24 396 €, toutes deux pour les travaux de voirie prévus rue du Port de Boucher et sur la route de Mesquer, au niveau de Kerdinio, et d'une subvention de 27 000 € de la part de l'Etat afin de financer, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la Maison du Patrimoine, de l'Espace-Jeunes et du bâtiment de l'ancienne mairie.

En conséquence les recettes d'investissement sont augmentées de **188 695,52 €**.

En dépenses, il faut noter l'inscription d'une somme de **28 400 €** au Chapitre 20 (*Immobilisations incorporelles*) essentiellement pour faire face aux dépenses concernant des études diverses, dont celles consacrées à l'aménagement futur du site des cartes du Diable. Au Chapitre 21 (*Immobilisations corporelles*) une somme de **121 981 €** est inscrite pour tenir compte de l'achat, non prévu, d'un nouveau tracto-pelle, de la réparation obligatoire (pour passage aux mines) du camion-benne, du remplacement de la chaudière du bâtiment abritant la bibliothèque et de l'avance des frais de redevance archéologique sur le terrain destiné à accueillir l'extension de la ZA du Pladreau. Avance qui, au budget primitif, avait été inscrite, à tort, en fonctionnement et qui, à terme, sera remboursée par CAP Atlantique, désormais compétente en matière de gestion des zones d'activités économiques. Des crédits supplémentaires de l'ordre de **152 014,52 €** sont également inscrits au Chapitre 23 (*Immobilisations en cours*) pour tenir compte de l'avancée des différentes opérations d'investissement en cours sur cet exercice budgétaire. Au Chapitre 26 « Participations et créances », une inscription de **300 €** est prévue pour l'acquisition d'actions de la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement (LAD-SPL). En revanche, le Chapitre 204 (*Subventions d'équipement versées*) est minoré de – **114 000 €**. Ceci s'explique par le fait que la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, exploitant du port, ne fera appel que d'une part plus faible que celle

prévue initialement de la Dotation libre d'emploi pour financer les travaux réalisés sur la concession. A noter, néanmoins, sur ce chapitre, le transfert de la somme de 38 864 € du compte 2041511 au compte 2046. Ce dernier est une création liée à une mise à jour de la nomenclature M14 afin d'acquitter la part « investissement » des attributions de compensation due à l'intercommunalité. Par contre, le compte 2041511 est, néanmoins, crédité d'une somme de 6 000 € afin de faire face à la première étude préalable sur le projet de restauration municipale.

Les dépenses d'investissement font, néanmoins, l'objet d'une augmentation de **188 695,52 €**

Ainsi la DM n°1 du Budget principal 2018 de la Commune s'équilibre, en dépenses et en recettes :

► à - **1 169 535,88 €** pour le fonctionnement

► à **188 695,52 €** pour l'investissement.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2018,

Monsieur Jérôme DANGY constate que sur les documents annexés il y a la mention de « fond prioritairement » destiné au Port et non exclusivement au Port.

Monsieur le Maire réaffirme que les fonds destinés au Port seront bien exclusivement destinés au Port.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la Décision modificative budgétaire n°1 du budget principal 2018 de la Commune.

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

N°3- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE - AVENANT N°1 AU LOT 12 PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILLATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué aux Travaux. Monsieur Michel VOLLAND rappelle aux membres du Conseil Municipal que la réception des travaux du Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âge* a été réalisée, que les services administratifs ont pu s'y installer et que les enfants y sont accueillis depuis la rentrée scolaire de 2018, soit le 3 septembre dernier.

Dans le cadre des travaux de construction de cet équipement, concernant plus précisément le lot n°12 « *Plomberie, Sanitaire, Chauffage et Ventilation* », Monsieur Michel VOLLAND précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 qui permet de prendre en comptes des remarques émises par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) préalablement à l'ouverture publique du nouvel établissement. Il concerne notamment :

- le changement des auges retenues initialement dans le cadre du marché par des auges plus profonde et plus ergonomique pour les enfants,
- le changement de la robinetterie adaptée à ces nouvelles auges,
- l'élévation de la douche afin de permettre aux personnels d'être à hauteur d'enfants lors de son utilisation,
- la mise en place d'un robinet à pédales dans la salle de change afin de mieux adapter, ergonomiquement, le poste de travail,
- la mise en place de l'eau chaude dans la partie accueil.

La balance financière entre les plus-values et les moins-values a pour incidence financière une augmentation du lot n°12 de 9 267.58 € HT soit 11 121,09 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 6,60%. Le nouveau montant global du lot serait donc porté à 149 584.74 € HT soit 179 501,69 € TTC.

Monsieur Michel VOLLAND informe les membres du Conseil Municipal que la Commission MAPA s'est réunie, en date du 15 Novembre 2018, afin de donner son avis sur le présent avenant.

Monsieur Jérôme DANGY déplore que la PMI réagisse après coup.

Monsieur Michel VOLLAND explique qu'au moment de l'élaboration du projet, il y a avait eu un travail avec un médecin de la PMI. Hors, ce dernier est parti à la retraite depuis. Le nouveau médecin de la PMI a eu, entre temps, des demandes supplémentaires.

Monsieur le Maire souhaite réaffirmer qu'il ne s'agit pas du résultat d'une mauvaise gestion comme cela a pu être dit par ailleurs.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT réagit en disant qu'il n'a pas parlé de mauvaise gestion mais a estimé que c'était cher.

Monsieur le Maire réaffirme que la mauvaise gestion de la Municipalité avait été soulevée.

Madame Florence SUSINI souhaite s'abstenir au vue de l'attitude de la PMI.

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 15 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 au Lot n°12 « *Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation* » du marché de travaux de la Maison de l'Enfance,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'entreprise AM3I Fluides, titulaire du marché.

Adopté moins 2 abstentions (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et Florence SUSINI)

N°4- CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE – MODIFICATION ET CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs, notamment, aux travaux à caractère pluriannuel.

Il rappelle également la délibération du 2 juin 2015, par laquelle a été ouverte l'autorisation de programme (AP) « *2015 – 001 Construction du futur Centre nautique* » d'un montant de 2 200 000 €.

Il rappelle également la délibération du 3 avril 2018 portant le montant global de l'autorisation de programme à 2 251 000 € afin de tenir compte de l'intégration, au sein du programme global, d'éléments qui n'y avaient pas été inclus initialement, tels la mission préalable du programmiste et l'achat du mobilier intérieur.

Les travaux de construction de la base nautique étant définitivement terminés, l'ensemble des avenants approuvés et inscrits dans le bilan définitif des travaux, il convient donc, désormais, de clôturer cette autorisation de programme afin d'en communiquer les coûts définitifs.

De ce fait, le bilan définitif des travaux de construction de la base nautique porte sur un montant global de **2 249 674,03 € TTC** dont les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 249 674,03 €	20 100,06 €	182 802,61 €
CP 2017	CP 2018			
970 771,36 €	1 076 000 €			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu la délibération du 2 juin 2015, approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de programme / Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction d'une nouvelle base nautique,

Vu la délibération du 3 avril 2018, modifiant le montant de l'AP/CP,

Considérant que les travaux relatifs à la construction de la nouvelle base nautique sont terminés et qu'il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Modifie** l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » pour l'ajuster au montant global de 2 249 674,03 € TTC fixé à l'achèvement des travaux et en arrêter la répartition des crédits de paiement selon le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
AP2015-001	Construction du futur Centre Nautique	2 249 674,03 €	20 100,06 €	182 802,61 €
CP 2017	CP 2018			
970 771,36 €	1 076 000 €			

- **Approuve** la clôture de l'autorisation de programme n° « 2015 – 001 Construction du futur Centre nautique » pour un montant définitif de **2 249 674,03 € TTC**,
- **Prend acte** du montant des subventions versées par nos partenaires financiers, soit 148 176 €, et du coût net pour la Commune, soit 1 732 461,50 TTC.

Adopté moins 5 abstentions (Jean-Claude RIBAUT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI)

**N°5- ESPACE JEUNES – PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO)
CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LOIRE ATLANTIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances et à l'Education. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que la Commune, afin de développer sa politique

éducative, a conclu un partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique dans le cadre d'une « *Convention d'objectif et de financement - Contrat Enfance-Jeunesse* ».

Les objectifs de la Caisse des Allocations familiales visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale des territoires

En parallèle et complément du Contrat Enfance-Jeunesse, la Commune a conclu une convention d'objectifs et de financement pour chaque structure gérée dans le cadre du versement de la Prestation de Service Unique (PSU pour le Multi-Accueil) et la Prestation de Service Ordinaire (PSO pour l'accueil périscolaire/pause méridienne, l'accueil de loisirs enfants et l'accueil de loisirs adolescent). Cette prestation de service tient compte de la vie de la structure pendant l'année écoulée (fréquentations, encadrement, budget, participation des familles, etc.).

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) a modifié les critères et le mode de calcul de cette prestation de service ordinaire pour l'accueil de loisirs adolescent (Espace Jeunes). Elle propose donc une nouvelle convention, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec effet rétroactif, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur Patrick LECLAIR précise que la prestation de service ordinaire devrait représenter, au minimum, plus de 1 700 € de participation de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération en date du 8 novembre 2016, validant la convention d'objectif et de financement dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2016-2019 ;

Vu la Convention d'objectifs et de financement « *prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs* », signée le 7 mars de 2016 avec Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique ;

Vu la Convention d'objectif et de financement « *prestation de service accueil de loisirs (Alsh) – accueil adolescent* » 2018-2021 proposée par Madame la Directrice de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique ;

Considérant que pour pérenniser ce partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales et le financement de l'Espace Jeunes, il est nécessaire de conclure la convention ainsi présentée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ces décisions ;

Adopté à l'unanimité

N°6 - PÔLE ENFANCE-JEUNESSE MUNICIPAL- AMENDEMENT DU REGLEMENT UNIQUE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances et à l'Éducation. Monsieur Patrick LECLAIR rappelle que les différents services du Pôle Enfance-Jeunesse (multi-accueil, accueil périscolaire, accueils de loisirs, restauration municipale...) disposent, depuis le 1^{er} juillet 2018, d'un règlement de fonctionnement unique à toutes les structures.

Afin d'être en mesure de signer, avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique, la prochaine « *Convention d'objectif et de financement - Prestation de service unique (PSU)* » à compter du 1^{er} janvier 2019 pour le Multi-Accueil, il explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement. En effet, la CAF exige la mention de certains éléments listés ci-après :

- Accueil des enfants sans condition d'activité professionnelle ou assimilée imposée aux deux parents ou au parent unique ;
- Accueil des enfants sans obligation d'une durée minimale de fréquentation
- Pas de majoration pour les prestations annexes

D'autre part, suite à la nouvelle organisation des services du Pôle Enfance-Jeunesse mise en place le 3 septembre 2018, il est nécessaire de mettre à jour la composition des équipes.

Madame Florence SUSINI souhaite savoir si des enfants ont déjà été refusés au motif de condition d'activité professionnelle des parents.

Monsieur le Maire indique que non mais cette mention doit obligatoirement figurer sur le règlement. Il donne la parole à Monsieur Pierre DURAND, coordinateur enfance-jeunesse, qui confirme les propos de Monsieur le Maire. Il précise que la CAF impose une grille de lecture qui doit être spécifiée impérativement dans le règlement.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER s'inquiète pour sa part de savoir si le service imposait une obligation de durée minimale de fréquentation à l'année ou à la semaine et l'heure. A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Pierre DURAND explique qu'aucune durée minimale n'a été appliquée. Il y a une adaptation aux familles. Des recommandations pour le bien de l'enfant ont pu être faites mais pas davantage. Il s'agit, encore une fois, de précisions demandées par la CAF et qui doivent être inscrites dans le règlement de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de fonctionnement unique validé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2018 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement unique amendé du Pôle Enfance-Jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications ainsi présentées du règlement de fonctionnement unique du Pôle Enfance-Jeunesse, ci-annexé :
 - Accueil des enfants sans condition d'activité professionnelle ou assimilée imposée aux deux parents ou au parent unique ;
 - Accueil des enfants sans obligation d'une durée minimale de fréquentation
 - Pas de majoration pour les prestations annexes
 - Mise à jour de la composition des équipes au 3 septembre 2018 ;
- **Précise** que le présent règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} décembre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

N°7 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA CÔTE DE FRESSIGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que, suite à un jugement de la Cour de cassation en date du 23 novembre 2011, la Commune s'est vue réattribuer la parcelle AD 78, qui correspond au passage bordant le haut de la plage de Lérat et longeant le nu des façades des habitations entre le parking du port de Lérat et l'impasse des Goémoniers.

Cette parcelle n'apparaît donc plus au cadastre et est affectée au domaine public communal.

Or, à ce jour, les riverains occupent, de fait et depuis de très longues années, une partie de ce domaine public avec des installations, parfois fixes, telles que terrasses, jardinières et haies.

Il convient donc de constater la désaffectation de cette partie du domaine public.

En vertu de l'article L 2141.1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, à une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est proposé aux conseillers de constater la désaffectation du secteur susmentionné et de le déclasser.

Madame Florence SUSINI souhaite poser deux questions sur ce sujet. Elle tient à préciser en préambule qu'elle n'a rien contre les propriétaires de la côte de Lérat. Elle rappelle qu'un arrêt de la Cour de Cassation a été rendu de manière favorable à la Commune. Il y a donc eu 3 jugements sur ce sujet. Cette décision lui pose donc question. La deuxième question porte sur l'intérêt collectif de ce déclassement pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Cour de Cassation s'est prononcée le 23/11/2011. Or, depuis cette date l'ancien municpe n'avait entrepris aucune démarche. Il n'était pas possible de laisser la situation dans l'état. Une réflexion a donc été menée par la nouvelle municipalité. Deux courriers ont été envoyés aux propriétaires. Si les terrains, actuellement occupés illégalement, n'étaient pas vendus aux propriétaires, la Commune en récupérerait donc la pleine jouissance et, par conséquent, devrait procéder à la destruction de toutes les haies et à l'entretien régulier de l'ensemble de la parcelle jusqu'à l'alignement des façades. Si le cheminement piétonnier et les abords de plage conservent, indéniablement un intérêt public communal, il n'y a pas d'intérêt public à reprendre les bouts de parcelles adjacentes aux maisons.

Monsieur Xavier SACHS comprend qu'il faille régulariser cette situation mais ne comprend pas pourquoi il faudrait vendre ces parcelles.

Monsieur Michel VOLLAND demande si ce dernier a une solution à proposer.

Monsieur Xavier SACHS s'interroge, en effet, sur l'opportunité d'une AOT (autorisation d'occupation temporaire).

Monsieur le Maire indique qu'il refuse le recours à une AOT pour des commodités privées. Il n'y a pas d'intérêt touristique ou commercial à défendre sur ces parcelles. Accorder une AOT créerait un précédent.

Monsieur Xavier SACHS souhaite qu'on lui reprecise l'intérêt de vendre ces terrains.

Monsieur le Maire indique, en résumé, que l'intérêt, c'est de ne pas faire peser l'entretien de ces bouts de parcelles sur le budget général de la Commune et de trouver une solution pérenne à ce conflit d'usage qui n'avait jamais été réglé auparavant.

Monsieur Xavier SACHS trouve cette explication floue et considère qu'il doit y avoir un loup. La raison de cette vente n'est sans doute pas l'entretien.

Monsieur Michel VOLLAND rappelle qu'il y a des haies. Il faudrait araser les haies et entretenir ces terrains.

Madame Florence SUSINI dresse le bilan du débat : la location n'est pas possible dans cette situation, la Commune est coincée juridiquement et n'a pas beaucoup de solution.

Monsieur Xavier SACHS demande qui réalise l'entretien actuellement.

Monsieur Michel VOLLAND indique que sur ces parcelles se sont les propriétaires des maisons riveraines.

Monsieur le Maire indique que la Commune et les propriétaires ont un intérêt concomitant sur ces parcelles.

Monsieur Xavier SACHS souhaiterait que dans ce cas, une clause pour interdire les constructions soit spécifiée dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire répond que ces parcelles sont absolument inconstructibles se trouvant à la fois en AVAP et dans un zonage du PLU excluant toute nouvelle construction.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si les propriétaires seront contraints de clôturer leurs parcelles.

Monsieur le Maire indique que cela est prévu. Une clôture normalisée et uniforme devra être installée par chacun d'entre eux. Ainsi, le passage communal sera bien délimité. Madame Marine TIMBO-CORNET précise que les terrains seront bornés. Monsieur Michel VOLLAND indique que l'accès pompier est bien conservé.

Monsieur le Maire souhaite porter la précision qu'il a lu les actes de propriété des riverains. Ceux-ci indiquaient que la limite sud de leurs propriétés était la mer. Monsieur Michel VOLLAND précise qu'il s'agit de la laisse de haute mer qui était la limite. Monsieur le Maire indique que c'est donc pour cette raison que les propriétaires revendiquaient la propriété des terrains jusqu'à la mer.

Monsieur Xavier SACHS demande si au cas où la Cour de Cassation n'aurait pas donné raison à la Commune, le chemin aurait disparu. Monsieur Michel VOLLAND indique que le chemin aurait vraisemblablement disparu.

Monsieur le Maire conclut le débat en regrettant que ses prédécesseurs n'aient pas réglé la question plus tôt. Monsieur Xavier SACHS considère que l'ancienne municipalité a agi puisqu'une action en justice avait été menée. Monsieur le Maire indique que le jugement date de 2011 et qu'il ne s'est absolument rien passé ensuite. Monsieur Jean-Claude RIBAUT dit que des actions ont été menées mais que le jugement n'a pas été exécuté. Monsieur le Maire dit que la présente Municipalité a donc réglé le problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate** la désaffectation du domaine public d'une partie de la côte de Fressigné, matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,
- **Approuve** son déclassement du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal

Adopté moins 4 contre (Jean-Claude RIBAULT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Florence SUSINI)

N°8 - VENTE DES PARCELLES DECLASSEES DE LA COTE DE FRESSIGNE AUX RIVERAINS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme. Monsieur Michel VOLLAND rappelle que, suite au jugement de la Cour de cassation, en date du 23 novembre 2011, qui actait la réintégration de la parcelle AD 78 (cheminement piéton au droit de la plage de Lérat) dans le domaine public communal, aucune action n'avait été engagée par la Municipalité.

Afin de trouver une solution juridique satisfaisante pour les parties (riverains et Communes), Monsieur Michel VOLLAND propose de procéder à un bornage du domaine public utilisé, de fait, par les riverains, en vue de leur revendre.

Cette opération régulariserait, officiellement, la situation qui souffre d'un contentieux depuis des années, sans toutefois modifier les usages et le paysage actuel.

Il s'agit d'une partie du domaine public communal, non cadastré et jouxtant 10 parcelles différentes. L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour procéder à la division, en vue d'attribuer un numéro cadastral à chaque partie détachée.

Par ailleurs, s'agissant du domaine public communal, Monsieur Michel VOLLAND rappelle la délibération prise, ce jour, par l'assemblée, actant l'engagement d'une procédure de déclassement.

Conformément à l'estimation des domaines en date du 24 août 2018, il est proposé aux riverains concernés, une cession à 35 €/m². L'intervention du géomètre pour l'opération de division précisera les superficies exactes de chaque parcelle à céder.

Monsieur Jérôme DANGY demande qui supportera les frais de géomètres.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la Commune.

Monsieur Xavier SACHS exprime son désaccord sur ce point.

Monsieur Jérôme DANGY souhaite une révision simplifiée du PLU sur ce secteur.

Madame Marine TIMBO-CORNET indique que ces parcelles se trouvent dans la zone des 300 mètres.

Monsieur le Maire précise que la zone U s'arrête au droit des façades. Les terrains en question sont donc inconstructibles.

Monsieur Xavier SACHS ne comprend pas. Pour lui, un terrain communal est inaliénable.

Monsieur le Maire répond que ce dernier confond domaine public de la Commune et domaine privé. Le domaine public est inaliénable. Mais, précisément, c'est toute la justification de la délibération précédente : la Commune a déclassé ces parcelles du domaine public pour les inscrire dans le domaine privé de la Commune. Or, le domaine privé est, lui, aliénable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la vente des parcelles issues de la division de l'ancienne parcelle AD 78 et traduisant la configuration actuelle des lieux, à chaque riverain concerné,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tout autre document afférent à cette opération.

Adopté moins 4 contre (Jean-Claude RIBAULT, Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER, Xavier SACHS et Florence SUSINI)

N°9 - MARCHE DE NOEL DE PIRIAC-SUR-MER - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ANNEE 2018 ET SUIVANTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint. Monsieur Daniel ELOI rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2014, la Municipalité a lancé, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, un programme renforcé d'animations et de valorisation du patrimoine immobilier de la commune : *Faites Noël... à Piriac-sur-Mer!*

Les illuminations du bourg et le Marché de Noël constituent deux moments forts de ce programme.

Cette année, le Marché de Noël se déroulera les 15 et 16 décembre prochains sur la place de l'Eglise et le quai de Verdun et dans la rue de Keroman, de 15h à **21h00**, le samedi, et de 11h à 18h30, le dimanche. Il est rappelé que le Comité Animation et Culture n'organise plus, depuis 2017, de marché d'artisans dans la salle Ménéscoul.

Comme toute animation se déroulant sur l'espace public, notamment lorsque celle-ci emporte des prestations d'ordre commercial, un certain nombre de règles doivent être édictées pour assurer le bon fonctionnement du marché et fixer les droits et obligations des exposants : dispositions générales, tarifs des droits de place, jours, périmètres du marché, accès des véhicules, attribution des emplacements, contrôles et police du marché de Noël... Tous ces aspects ont été inscrits dans un règlement intérieur opposable aux divers participants, notamment les exposants.

Or, Monsieur Daniel ELOI rappelle la délibération n°7 du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal fixait un règlement pour l'année 2017 et les suivantes. Le règlement stipulait une fermeture du marché le samedi à 19h. Or, afin de proposer une animation semi-nocturne accompagnée d'un service de restauration, il propose de modifier cet horaire et de fixer l'heure de fermeture du marché à 21h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le règlement intérieur du Marché de Noël de Piriac-sur-Mer tel qu'annexé à la présente délibération, pour l'année 2018 et les suivantes

Adopté à l'unanimité

N°10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT. Madame Céline JANOT informe l'assemblée délibérante qu'un agent de la Direction des Service Technique et de l'Urbanisme est lauréat du concours interne de Technicien territorial et est inscrit sur la liste d'aptitude de Centre de Gestion de Loire-Atlantique depuis le 20 septembre 2018. Au vu du poste occupé par ledit agent, de ses nombreuses qualités et du professionnalisme dont il fait preuve au sein des services communaux, il conviendrait de le nommer au grade de Technicien.

Par ailleurs, Madame Céline JANOT informe qu'un agent de la Direction des Moyens Généraux est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de Rédacteur depuis février 2016. La réorganisation de cette Direction à compter du 1^{er} janvier 2019, couplée aux nombreuses qualités et au professionnalisme dont il fait preuve au quotidien, justifie sa nomination sur ce grade.

Compte tenu de ces informations, Madame Céline JANOT indique qu'il serait nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs sur la base de la proposition ci-dessous :

- Création d'un poste de Technicien, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Service Technique et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2019

Et

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Service Technique et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Création d'un poste de Rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2019

Et

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs sur la base suivante :
 - Création d'un poste de Technicien, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Service Technique et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2019
Et
Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Service Technique et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2019,
 - Création d'un poste de Rédacteur, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2019
Et
Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35h/semaine), à la Direction des Moyens Généraux, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Adopté à l'unanimité

N°11- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE PASSE PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE. Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE rappelle la délibération n°19 du 25 octobre 2012 par laquelle la Commune de Piriac-sur-Mer avait décidé de son adhésion au contrat de prévoyance passé par le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Elle explique que, par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil d'administration du CDG de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une nouvelle convention de participation

avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Elle rappelle que, par délibération n°25 du 3 avril 2018, le Conseil municipal avait souhaité que la Commune participe à la procédure de mise en concurrence lancée par le CDG.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 4 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Invalidité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
total	1.38%		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

Le contrat est conclu pour une période de **6 ans** soit **du 01/01/2019 au 31/12/2024**

Le contrat est à adhésions facultatives. Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer. Il n'y a pas de questionnaire médical lorsque l'adhésion se fait dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement. En revanche, un questionnaire médical sera exigé de la part de l'assureur si l'adhésion s'effectue après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

soit le traitement brut indiciaire + NBI

soit traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire

Madame Myriam BON BETEMPS MALNOE indique que la Commune avait choisi, en 2012, de privilégier l'assiette de cotisation sur le traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire afin de garantir la meilleure couverture possible aux agents.

Monsieur le Maire se dit favorable à la reconduction de cette assiette de cotisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la Commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM,
- **Dit** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N°12- APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI) RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE (PVE) SUR LE TERRITOIRE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE (PPC)

Lancé en 2009, le Procès-verbal électronique (PVE) est destiné à remplacer, progressivement la contravention papier. Ce processus, conduit par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelles des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et plus sécurisée. Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC...), les données sont, ensuite, télétransmises depuis le service de verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte, en outre, une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, régie de recettes, etc) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres-amende.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité. Monsieur Daniel ELOI rappelle que le Procès-verbal électronique est mis en place, de façon effective, à Piriac-sur-Mer, depuis le début d'année 2013, suite à la signature d'une première convention avec l'ANTAI, le 6 novembre 2012.

Or, depuis le 1^{er} avril dernier un service de police municipale pluricommunale a été créé regroupant les Communes de Piriac-sur-Mer, Assérac, La Turballe, Férel et Saint-Molf. C'est donc, désormais, à l'échelle de ce territoire de 5 communes que doit être déployé le dispositif de procès-verbal électronique. Ce qui nécessite de repasser une convention avec l'ANTAI aux fins de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique à l'échelle du territoire de la police pluricommunale.

Il est rappelé que, pour cette mise en œuvre, l'ANTAI fournit le logiciel de PVE et les divers procédés et documents nécessaires. Les Communes, elles, de leur côté, acquièrent et assurent la maintenance des matériels.

Il propose aux conseillers d'approuver la convention à signer avec la Préfète de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan, agissant, tous deux pour le compte de l'ANTAI, afin de mettre en œuvre la verbalisation électronique sur le territoire de la police pluricommunale à 5 Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention avec la Préfète de Loire-Atlantique et le Préfet du Morbihan, agissant pour le compte de l'ANTAI, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la police pluricommunale regroupant les communes de Piriac-sur-Mer, Assérac, La Turballe, Férel et Saint-Molf, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N°13- MUTUALISATION DU LOGICIEL *MUNICIPOL* DANS LE CADRE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel ELOI, Adjoint délégué à la Sécurité. Monsieur Daniel ELOI rappelle aux conseillers que, depuis le 1^{er} avril 2018, la Commune de Piriac-sur-Mer a mutualisé son service de Police Municipale avec ceux des

Communes de La Turballe, Saint-Molf, Assérac et Férel aux fins de créer un service de police pluricommunale intervenant à l'échelle de ces 5 communes.

La gestion mutualisée de ce nouveau service implique le déploiement d'outils harmonisés sur l'ensemble du territoire de la police pluricommunale, notamment en ce qui concerne les logiciels « métiers » en matière informatique.

Dans ce cadre, il a été décidé de doter l'ensemble des postes informatiques affectés aux agents de la police pluricommunale du logiciel MUNICIPAL déjà utilisé par le service de Police municipale de la Commune de La Turballe. Cet outil de gestion du travail administratif de la Police municipale permet d'organiser le travail des agents, de personnaliser des documents, d'exporter des données, d'insérer des commentaires, des photographies et des documents et de gérer le personnel et le planning. Il assure également l'application et le respect des obligations réglementaires, le suivi les stationnements abusifs, la gestion de la chaîne complète de verbalisation, le regroupement des procès-verbaux, des rapports et des mains courantes.

Cet outil informatique est, par ailleurs, fourni par CAP Atlantique dans le cadre du système d'information communautaire (SIC) mutualisé auquel les Communes de La Turballe et de Férel sont, d'ores et déjà rattachées. Pour les autres Communes, dont Piriac-sur-Mer, l'obtention de cette solution informatique à un coût plus intéressant ainsi que son installation et son déploiement sur tous les postes nécessitent de passer, avec la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement sa Direction du Système d'Information Communautaire (DSIC), une convention de mise à disposition de services.

Cette convention précise, notamment, les modalités de mise à disposition de la solution informatique, d'exploitation du service, de gestion et de traitement des données, de gouvernance et de facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de services à passer avec CAP Atlantique, notamment la Direction du Système d'Information Communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

N°14- ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD – SPL) AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint aux Finances. Monsieur Patrick LECLAIR indique à l'assemblée que l'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44) accompagne, au quotidien, de nombreuses collectivités dans le département.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la Commune au grand territoire ».

Depuis sa création, en juin 2013, et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe, l'Agence est sollicitée par des Communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser, pour

leur compte, des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriale (CGCT), seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du marge panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental de Loire-Atlantique souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des Communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque Commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé, le 23 mai dernier, la proposition d'ouvrir son capital aux Communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des Communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le Département de Loire-Atlantique a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des Communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, la Commune de Piriac-sur-Mer aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans la cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Madame Florence SUSINI demande si la Commune a déjà travaillé avec cette agence. Elle trouve le document assez obscur.

Monsieur le Maire indique que CAP Atlantique a l'habitude de travailler avec. La Commune a été amenée à travailler avec elle cette année, notamment avec le CAUE ou anciennement la SELA.

Monsieur Jérôme DANGY regrette qu'il n'ait plus d'appel à concurrence. L'agence se trouve dans une situation de quasi-monopole.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de regroupement de professionnels. Il n'y a pas tant de cabinets d'urbanisme.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER ne voit pas trop l'intérêt de ce recours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1,

Vu les statuts de Loire Atlantique Développement-SPL,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement (LAD-SPL) auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

- **Désigne** M. Patrick LECLAIR comme représentant de la Commune au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté moins 3 abstentions (Xavier SACHS, Jérôme DANGY et Florence SUSINI) et 1 contre (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

N°15- REVISION STATUTAIRE DE CAP ATLANTIQUE EN VUE DU TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION AU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DE L'AJOUT D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans l'objectif principal d'un transfert à CAP Atlantique des contributions des communes au service d'incendie et secours, le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier a adopté un projet de révision statutaire visant à organiser ce transfert au 1^{er} janvier 2019. Il indique que les avantages de ce transfert à la Communauté d'Agglomération ont été développés dans une note jointe en annexe n°1 à la présente délibération.

Cette révision statutaire est également l'occasion de prendre acte de la modification législative du libellé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage.

Par ailleurs, le transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », rendu facultatif cet été pour les communautés de communes a, en définitive, été maintenu pour les communautés d'agglomération.

Ces 3 compétences sont déjà exercées par CAP Atlantique mais, de ce fait, au 1^{er} janvier 2020, il manquera à CAP Atlantique une des 3 compétences optionnelles, parmi les 5 définies au CGCT, qu'elle doit au minimum exercer car la compétence « eau » passera à cette date du statut de « optionnelle » à « obligatoire ».

En effet, selon l'extrait des statuts actuels de Cap Atlantique, il est stipulé :

ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES (ARTICLE L 5216-5-II DU CGCT)

Cap Atlantique exerce les compétences optionnelles suivantes :

- 1. Eau*
- 2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire*
- 3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*

Ainsi, plutôt que d'envisager une nouvelle révision statutaire en septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de retenir, à l'occasion de la présente révision statutaire, la nouvelle compétence optionnelle à exercer avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le choix devait être opéré parmi les 3 suivantes (extrait CGCT ») :

- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- **action sociale d'intérêt communautaire.** Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes** en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il était peu envisageable de proposer une décision potentiellement aussi lourde que la prise de compétences « **Action sociale d'intérêt communautaire** », compétence de proximité par excellence, au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des équipes municipales et encore moins d'improviser cela à la va-vite. Le choix devait donc, a priori, être fait entre les 2 autres compétences optionnelles.

En ce qui concerne **la création et la gestion de maisons de service public**, le transfert de compétences sans étude préalable aurait été envisageable mais quand même problématique. Il aurait été à minima nécessaire de bâtir un plan de reprise de ce qui existe déjà, si toutefois ce qui existe déjà (Férel, Saint-Lyphard...) relevait bien de l'exercice de cette compétence.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie est une compétence déjà exercée par CAP Atlantique à ceci près qu'elle fait actuellement référence à un intérêt communautaire. Si elle était pleinement exercée, CAP Atlantique ne pourrait plus solliciter de contribution de ses communes membres qui représentent environ 22 000 € euros par an.

Concernant la « lutte contre la pollution de l'air », elle est l'affaire de tout le monde et donc de tous les niveaux de collectivités, chacune en fonction de ses compétences. Le pouvoir de police, de faire respecter les interdictions de brûlage, reste par exemple au niveau des maires.

Ce que les collectivités doivent faire en la matière recouvre peu d'obligations réelles au niveau de la Communauté d'Agglomération si ce n'est de rendre compte de ce qu'elle aura fait et de respecter les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère (PPA) lorsqu'il en existe. Il en existe un de la zone Nantes-Saint-Nazaire, révisé en 2015, mais ce plan ne recouvre aucune des communes de CAP Atlantique.

Certaines actions de CAP Atlantique relèvent déjà de ce que les collectivités peuvent faire en matière de lutte contre la pollution de l'air, par exemple le plan vélo approuvé, il y a quelques mois, par le Conseil Communautaire, ou encore l'acquisition de véhicules électriques, l'incitation au covoiturage (via le syndicat mixte des transports). Le plan climat **air** énergie territorial (PCAET), en cours d'élaboration, comprendra certainement des actions en faveur de la qualité de l'air mais il s'agira d'un choix de la collectivité et non d'obligations.

Le transfert de la compétence à CAP Atlantique serait théoriquement susceptible d'interdire aux communes de prendre certaines initiatives en propre comme de décider du financement de certaines actions dans un objectif spécifique de lutte contre la pollution de l'air, comme un soutien au renouvellement de systèmes de chauffage polluants. Les communes ont été interrogées et aucune n'a mis en œuvre de telles actions.

Concernant la « lutte contre les nuisances sonores » : « Le bruit est un phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante. L'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique) ». (source : [site Internet ministère de la transition écologique et solidaire](#)).

Comme en matière de lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores est susceptible de s'exercer à chacun des niveaux de collectivités en fonction de leurs compétences.

À titre d'exemple, le maire reste en charge de la police spéciale en matière de bruits de voisinage, les gestionnaires d'infrastructures de transport ont chacun des obligations qui leur sont propres, la police du bruit des installations classées pour l'environnement relève des services de l'État...

Il n'a pas été trouvé d'obligation propre à la communauté d'agglomération en la matière. L'agglomération de Saint-Nazaire ne figure plus dans la liste des agglomérations concernées par l'établissement obligatoire d'une carte de bruit et d'un plan de prévention des bruits dans l'environnement. C'était le cas il y a quelques années lorsque CAP Atlantique avait co-financé l'établissement d'une carte de bruit réalisée par l'ADDRN à l'échelle de l'agglomération de Saint-Nazaire.

Il n'a pas été non plus, à ce jour, recensé d'action existante dans les communes qui auraient pour objectif spécifique la lutte contre les nuisances sonores et qui seraient automatiquement transférées à CAP Atlantique. Rien n'empêcherait, en revanche, CAP Atlantique de se saisir, à l'avenir, de certains sujets (exemple : mutualisation des appareils de mesure).

Au total, ces deux sous-compétences ne comportent pas de nouvelle obligation lourde pour CAP Atlantique.

Pour les raisons évoquées, la seule possibilité d'inclure une compétence optionnelle supplémentaire dès la révision de septembre 2018 et sans étude d'impact particulière supplémentaire, était donc de choisir la compétence optionnelle, « **en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

Cette nouvelle compétence peut être exercée à moyens humains constants. Elle étofferait et compléterait l'action de CAP Atlantique en matière de protection de l'environnement, domaine qui constitue déjà un point fort de la collectivité. C'est l'option qu'a retenue le Conseil Communautaire du 20 septembre dernier.

En tout état de cause, l'année 2019 pourra être mise à profit pour se préparer à exercer effectivement la compétence au 1^{er} janvier 2020.

VU le projet de statuts annexé,

Considérant l'intérêt du transfert proposé des contributions des communes aux services départementaux d'incendie et de secours en matière de progrès de la solidarité territoriale et de simplification de l'organisation administrative territoriale,

CONSIDERANT a nécessité de doter la collectivité d'une nouvelle compétence optionnelle au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » compléterait l'action de CAP Atlantique en matière de protection de l'environnement et pourrait être exercée au 1^{er} janvier 2020 à moyens humains constants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus,
- **Approuve** le projet des statuts modifiés de CAP Atlantique tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Questions écrites :

Monsieur le Maire indique avoir reçu 2 questions écrites de la part de deux conseillers municipaux. Il donne lecture de la première question écrite émanant de Monsieur Jérôme DANGY :

« Monsieur le Maire,

Dans un souci de clarté pour le plus grand nombre de nos concitoyens, lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé qu'un compte rendu financier complet soit effectué sur le cout du projet de l'école de voile.

Pouvez-vous nous indiquer les dépenses engagées depuis le début du projet et les recettes de subventions notifiées ? L'objectif étant de connaître le cout réel de cette opération pour le budget communal sur plusieurs exercices et l'impact pour les années prochaines.

En outre, NPB vous va-t-il communiqué un projet d'établissement en termes d'objectifs sportifs ou pédagogiques ?

Nous souhaiterions avoir également les mêmes données financières pour le projet de la maison de l'enfance.

Merci de votre réponse »

Monsieur le Maire souhaite apporter la réponse suivante :

« Cette question, qui, je le rappelle, était destinée à la séance précédente de notre Conseil municipal mais, du fait d'un dépôt hors délai, a été, conformément à nos règles, reportée à cette séance, me permet donc de revenir, une ultime fois, sur le bilan financier, définitif cette fois, du programme de construction de la base nautique.

Un bilan financier que nous venons, d'ailleurs, déjà de voir, dans l'ordre du jour de cette séance, avec l'ajustement et la clôture définitifs de l'autorisation de programme qui était consacrée à cette opération depuis 2015.

Ce qui me donne l'occasion de rappeler, une fois encore, que la réponse à votre question, était, en grande partie, inscrite dans cette autorisation de programme qui, chaque année, au moment du vote du budget, était soumise à votre examen. Il n'y a, concernant cette opération, comme aucune autre d'ailleurs, jamais rien eu de caché. Tout s'est fait dans la plus stricte transparence. D'ailleurs, je n'apprécie guère vos insinuations sur un éventuel manque de clarté sur ce sujet.

Tout à l'heure, vous avez donc eu le coût définitif de l'opération et la répartition, sur chaque année, des crédits d'investissement qui ont été réellement dépensés. J'insiste bien sur crédits d'investissement car, lors de notre séance de septembre dernier, nous avons fait apparaître, à tort, le coût de l'assurance dommage-ouvrage que nous avons, comme c'est évidemment préférable, souscrit pour ces travaux de construction. Or, il s'agit d'une dépense de fonctionnement qui n'entre pas dans le programme proprement dit, conformément aux règles comptables. Néanmoins, je signale cette dépense par souci, là aussi, de transparence et de clarté. Et pour mieux souligner une pratique que nous avons découvert avec ébahissement, assez récemment, concernant des opérations menées sous les mandatures précédentes : à priori, certaines d'entre elles, et pas des moindres, n'ont même pas fait l'objet de la souscription de ce type d'assurance. Ce qui nous apparaît comme totalement incompréhensible et irresponsable. Je rappelle que l'assurance dommages-ouvrage permet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. Ce qui constitue une sécurité financière indéniable !

Bref... c'était une parenthèse mais qui a son importance.

*Nous avons donc vu, tout à l'heure, le coût définitif de **2 249 674,03 €**. Vous pouvez voir, sur le tableau qui est projeté derrière moi, la composition détaillée de cette somme.*

Par ailleurs, je vous rappelle que, pour cette opération, nous avons reçu, au global, 148 176 € en subventions de nos partenaires, la Région des Pays de la Loire et CAP Atlantique, ainsi qu'un FCTVA de la part de l'Etat à hauteur de 369 036,53 €. Au final, la base nautique, comme je l'ai dit tout à l'heure, a représenté un autofinancement communal de 1 732 461,50 €. Le tout, sans la moindre augmentation d'impôt des Piricais ni aucun alourdissement de la dette de la collectivité. Pour les prochaines années, la base nautique ne nous coûtera plus rien en termes d'investissement puisque le programme est terminé. Pour le reste, je vous rappelle que nous n'aurons quasiment aucun frais à acquitter puisque c'est notre locataire, NPB, qui, non seulement paye un loyer annuel mais, en plus, prend évidemment en charge l'ensemble des charges locatives, donc les coûts de fonctionnement de ce nouvel équipement.

Concernant votre évocation du projet d'établissement de Nautisme en Pays Blanc, je dois vous dire, pour commencer, que je suis très étonné d'une telle question venant de l'ancien président du Club sportif de Nautisme en Pays Blanc et ancien membre du Conseil d'administration de la même association. Je crois, d'ailleurs, que vous y avez siégé pendant près de 6 ans. Ça me paraît bien long pour vous intéresser, enfin, à la question de savoir si l'association qui gère notre école de voile depuis 32 ans dispose d'un projet pédagogique.

Voyez-vous, nous n'avons eu aucun besoin de demander à NPB de nous fournir un projet d'établissement agrémenté d'objectifs sportifs ou pédagogiques parce qu'avant même de prendre la décision de construire une nouvelle base nautique, nous savions, nous, ce que faisait et fait encore exactement Nautisme en Pays Blanc : elle gère notre école de voile. C'est-à-dire qu'elle a pour mission de dispenser, auprès de tous les publics, et en particulier les jeunes, un enseignement de la voile sur un large panel d'embarcations de plaisance. Par ailleurs, Nautisme en Pays Blanc a su, au fil du temps, développer des spécificités telles que le développement du handi-voile, la formation au monitorat, l'engagement dans le sport d'entreprise. Tout ce qui a fait sa renommée et qui l'a conduite à être désignée meilleure école de voile française en 2015. Par ailleurs, NPB est affilié à la Fédération Française de Voile et sa labellisation comme école française de voile est reconduite chaque année. Ce qui signifie qu'elle adhère à des valeurs, à un projet national et à des critères qui sont connus et reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, si vous étiez un peu curieux, vous trouveriez, décliné sur le site Internet de NPB l'ensemble du projet associatif de NPB décliné par thème.

Alors, au vu de tout cela, à aucun moment, nous n'avons eu la volonté de conditionner la construction de notre nouvelle base nautique à la rédaction, par NPB, d'un nouveau projet sportif et pédagogique inscrivant dans le marbre des objectifs chiffrés. Cela aurait voulu dire que, malgré tout ce qu'a réalisé cette école de voile jusqu'à présent, malgré ses résultats obtenus depuis des années, malgré même la reconnaissance de ses pairs, nous ne lui reconnaissons aucun projet viable ni aucune ambition et que nous considérons qu'elle ne méritait pas d'intégrer un bâtiment digne de ce nom ni de pouvoir bénéficier d'équipements à la hauteur de sa mission. Et que, par conséquent, elle pouvait continuer de végéter dans des locaux partagés avec les services de la capitainerie, vieillissants, inadaptés et, au final, indignes de son activité même d'école. Nous sommes désolés mais nous n'avons aucune envie de nous adonner à ce chantage insultant. Nous respectons, nous, ceux qui, depuis de très nombreuses années, ont, dans des conditions hors normes et, pour tout dire, difficiles, exercé, au mieux, leur mission d'accueil de tous les publics, d'enseignement de la voile, de formation des moniteurs et construit une école de voile de qualité, reconnue et respectée jusqu'à l'échelon national. Je précise que le texte de cette réponse sera transmis à Mr le Président de NPB.

J'en viens à la Maison de l'Enfance pour laquelle vous me demandez le même type de bilan financier que pour la base nautique. Pour cette opération, nous en sommes encore à un bilan provisoire car quelques petits ajustements doivent encore être opérés avec deux à trois titulaires de marché. Mais, globalement, ce que je vous présente ce soir s'approche d'une vérité définitive.

Nous en sommes donc, à l'heure actuelle à un coût de 1 407 355,65 € TTC. Là-dessus, nous avons pu compter sur un total de 539 768 € d'aides financières de la part de nos partenaires que sont l'Etat, la CAF de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique et CAP Atlantique. Je n'oublie pas le FCTVA de 276 706,33 €. Ce qui fait un autofinancement de la Commune à la hauteur de 636 781,32 €. Là encore, aucune augmentation d'impôt ni aucun emprunt, si ce n'est un petit prêt à taux zéro de la CAF, à hauteur de 45 900 €, n'ont été mobilisés.

Vous avez le détail sur les tableaux qui vous sont projetés derrière moi.

Voilà pour ma réponse à votre question ».

Monsieur le Maire donne lecture de la seconde question reçue émanant de Madame Alexandra MAHE :

« Monsieur le Maire,

Lors de la précédente séance du Conseil municipal, j'ai été, je dois le dire, surprise d'entendre une collègue de l'opposition prétendre que le PEdT (Projet Educatif du Territoire) de la Commune n'était, au final, je cite « beaucoup de blabla et peu d'actions concrètes ». Je n'ai pas réagi à ce moment-là et je le regrette. Néanmoins, il me semble que cette interprétation étonnante de ce document traduit une méconnaissance de ce qu'est un PEdT et, en particulier, de ce qu'est le projet éducatif de Piriac-sur-Mer.

Si cette méconnaissance affecte l'un des membres de notre assemblée, il est, sans doute, utile, que soit rappelé, à l'attention de l'ensemble des membres de notre Conseil municipal mais aussi, au-delà, à l'ensemble des Piriacais, ce que revêt exactement un PEdT, quel en est son intérêt et en quoi celui adopté par Piriac-sur-Mer fonde l'ensemble de l'action municipale en matière de politique éducative à l'adresse de nos enfants et de nos jeunes.

Je vous remercie, par avance, Monsieur le Maire, de nous préciser ces points essentielles ».

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint à L'Education et aux Ecoles, absent lors du dernier Conseil Municipal afin que celui-ci apporte une réponse.

A la lecture des premiers mots de la question Madame Florence SUSINI indique que ses propos sont déformés et quitte l'assistance suivi de Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER et de Monsieur Xavier SACHS malgré l'invitation de Monsieur LECLAIR d'écouter l'intégralité de sa réponse.

« Bien volontiers Monsieur le Maire, d'autant qu'il ne m'a pas été possible d'honorer ma présence lors de ce Conseil municipal. Je remercie au passage l'élue de la majorité de poser cette question qui se trouve partagée dans nos rangs et qui sous l'effet de la surprise est restée sans réponse immédiate. Cela m'aurait privé, aujourd'hui, de prendre la parole et d'apporter l'éclaircissement qui s'impose sous une colère contenue, mais franchement agacée.

De la colère, par ces attaques récurrentes de l'opposition, dont l'objet central est l'enfance à PIRIAC. Cette jeunesse qui se trouve être une priorité de notre mandat et qui, pour vous, est présentée comme un accessoire onéreux sans avenir. Ce manque d'ambition caractérisé se retrouve dans vos publications pessimistes du web !

On peut lire: « Au vu de l'évolution démographique de la commune, on ne peut que s'apercevoir d'une natalité en berne depuis 2010,...les projections pour les années à venir sont peu

réjouissantes. Est-ce vraiment nécessaire que les Piriacais financent un nouveau bâtiment de près d'1 Million d'euros pour stocker des couches et des repas, pour des enfants qui ne viendront peut-être jamais dans cette structure ? »

Et bien, qu'il ne vous en déplaise. La structure affiche complet et attire de plus en plus de familles. Ce bon résultat est celui d'un pilotage structuré de la collectivité et d'une politique éducative ambitieuse en adéquation avec une gestion rigoureuse de nos finances.

Alors oui, de la colère: C'est insultant pour l'équipe du PEJ qui s'est investie avec professionnalisme, c'est insultant pour les 2 écoles de Piriac, je ne pense pas que les 2 directeurs apprécieront, c'est insultant pour les parents élus à la Commission Enfance Jeunesse et puis nos partenaires; comme la CAF de Loire Atlantique qui nous a permis de flécher dans notre budget municipal de 2018, une enveloppe de 7 900 € pour financer des actions, c'est insultant pour les élus de la majorité, qui portent haut et fort cette politique toujours dans le but de garantir la continuité éducative entre d'une part les projets des 2 écoles et des activités de qualité proposées aux enfants en dehors du temps scolaire, je pense bien sûr aux NAP, que nous avons élaboré pour la rentrée scolaire 2014 alors que nous étions élus depuis 5 mois seulement Le PEdT est né de la réforme des rythmes scolaires de 2013. Et puis, c'est assez surprenant et incompréhensible, vous avez voté à l'unanimité le PEdT dans séance du 30 juin 2017 alors qu'est ce qui a changé depuis ?

Et agacé: Vous avez déclaré au conseil municipal du 18 septembre, être intéressés aux implications derrière les termes et ne pas pouvoir bénéficier d'autres instances que le Conseil Municipal pour s'exprimer. Mais, c'est faux, Cela démontre sûrement une méconnaissance de votre rôle de conseiller municipal ou un manque de concertation entre vous « la minorité » Vous étiez présents le 6 juin 2017 à la Commission Enfance Jeunesse et au Comité de Pilotage qui s'est déroulé ce même jour. L'ordre du jour était le renouvellement du PEdT.

Le PEDT, a été construit en 2014 pour 3 ans dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire il concernait qu'un axe de la politique éducative municipale et un public défini (enfants âge scolaire). Ce document était un outil pour suivre les actions autour des NAP.

En 2017, nous avons renouvelé le PEdT et souhaité l'élargir pour intégrer l'ensemble de notre politique éducative municipale et les âges concernés : intégration de la petite enfance (0-3 ans) et de la jeunesse (10-17 ans). L'objectif étant d'obtenir un document unique déclinant l'intégralité de la politique éducative municipale et de relancer une dynamique avec tous les partenaires : élus, parents, services, institutions, écoles, collèges, lycées, associations,....

Les axes ont été souhaités très ouverts pour permettre à chaque acteur de s'appropriier le projet et de proposer des actions en direction de l'enfance et la jeunesse Piriacaise. Une dominante citoyenne ressort du projet mais pas que...

Vous souhaitez un rappel des actions mises en place, en lien ou grâce au PEDT :

*Création du Conseil Municipal des Jeunes qui décompte différentes actions à son actif : apprentissage de la démocratie, course dans le cadre du téléthon, fête déguisée en juillet dernier ouverte à tous les Piriacais et préparé avec les enfants, présence lors d'événements importants (cérémonie des vœux, commémorations,...) => **budget 1000 € provisionné dans le budget PEDT chaque année.***

Développement d'initiatives autour de la petite enfance : rencontres intercommunales de la petite enfance (avec la Turballe, Mesquer et St Molf), liens avec le RAM intercommunal

Création d'un skate Park et terrain multisport avec les jeunes Piriacais consultés dans le cadre d'un comité consultatif jeunes

Actions autour de la parentalité (soutenues financièrement par la CAF) :

Café parents : lieux d'échanges avec les parents autour d'une thématique. 2 cafés parents réalisés depuis 2017. 1 café parent organisé le 8 décembre prochain sur la thématique des écrans (pour la petite enfance et l'enfance)

Une conférence autour de la communication bienveillante construite et organisée en juin 2018 avec Isabelle SALOMON en partenariat avec les 2 écoles et les 2 associations de parents d'élèves => 50 personnes présentes

« Bougeothèque » (lors des rencontres de la petite enfance) : parcours de motricité ouverts aux jeunes enfants et leurs parents, aux assistantes maternelles »

« Ludospaces » : temps autour du jeu permettant aux parents et enfants de se retrouver avec le jeu

Création d'une bibliothèque parentale gratuite à « l'Equip'âges »

Création du nouveau Pôle Enfance-Jeunesse « l'Equip'âges » avec une ludothèque commune (3 mois-17 ans)

Lien développés avec les associations locales lors des NAP et qui seront poursuivis dans le cadre de la nouvelle organisation et du futur plan mercredi

Travail des équipes du PEJ vers la rédaction d'un futur projet pédagogique unique et commun à toutes les structures et âges (en cours)

Voilà, Madame la conseillère municipale de la minorité, ce qui fonde l'ensemble de notre action municipale en matière d'éducation ».

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 février 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Marine TIMBO-CORNET



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre à 19 heures 15,
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Paul CHAINAIS, Maire.
Date de la convocation : 11 décembre 2018

PRESENTS :

Mr Paul CHAINAIS, Maire

Mmes et Mrs : Michel VOLLAND, Céline JANOT ; Patrick LECLAIR ; Daniel ELOI ; Adjoint

Mmes et Mrs Gérard LEREBOUR, Jean-Claude RIBAUT, Monique JAIR, Christelle GALLAIS (MABO),
Alexandra MAHE, Gennaro GAMBARDILLA (arrivé à 19h23), Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER,
Florence SUSINI, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	13
votants :	18

EXCUSÉS : Myriam BON-BETEMPS MALNOE (pouvoir à Patrick LECLAIR), Geneviève CORNET (pouvoir à Gérard LEREBOUR), Xavier HERRUEL (pouvoir à Monsieur le Maire), Marine TIMBO-CORNET (pouvoir à Michel VOLLAND), Jérôme DANGY (pouvoir à Florence SUSINI)

ABSENT : Xavier SACHS

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandra MAHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15 Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du

Monsieur Jean-Claude RIBAUT conteste le passage du compte-rendu où il est noté qu'il avait mis en cause la mauvaise gestion de la Maison de l'Enfance. Monsieur le Maire indique que le compte-rendu reflète seulement ce qui a été dit en séance. Or, les propos repris sont bien ceux tenus en séance. Le débat est donc clos. Monsieur Jean-Claude RIBAUT ne souhaite pas refaire le débat mais indique ne pas avoir parlé de mauvaise gestion et souhaite le retrait de ce passage au compte-rendu. Monsieur le Maire oppose une fin de non-recevoir.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT indique une erreur de report de la date de la prochaine séance du Conseil municipal fixé au 26 février 2019 et non au 18 décembre 2018. Monsieur le Maire répond que cette erreur sera corrigée.

Le procès-verbal est approuvé moins une abstention (Jean-Claude RIBAUT).

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122-22 CGCT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la

Droit de préemption (DIA) :

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, 49 Déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en Mairie et 0 ont fait l'objet d'une préemption de la part de la Commune.

Avenants au marché de construction de la maison de l'enfance :

Monsieur le Maire informe les conseillers des divers avenants qu'il a signé concernant les travaux de construction de la Maison de l'Enfance.

Lot 1 Gros Œuvre Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 11 396.12 € HT soit 13 675.45 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4.94% sur le montant du lot. Ces travaux supplémentaires sont liés à la reprise des murets périphériques afin d'assurer leur étanchéité. Ces murets étant en contact direct avec les murs de l'Equip'âges, ils permettent de garantir l'étanchéité du bâtiment.

Lot 3 Couverture ardoise et zinc Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de -49.56 € HT soit -59.47 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 0.06% sur le montant du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés.

Lot 4 Menuiserie extérieur Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 3 222 € HT soit 3 866.40 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4.61% sur le montant du lot. Ces travaux supplémentaires sont liés à la mise en place de coffret de volet roulant démontable permettant de réaliser les entretiens de bon fonctionnement.

Lot 5 Métallerie Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de -2 705.85 € HT soit -3 247.02 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 12.34% sur le montant du lot. Cet avenant est lié à la suppression des portes métallique qui étaient déjà prévue au lot 4 menuiseries extérieures.

Lot 6 Menuiseries bois Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de -6 352 € HT soit -7 622.40 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 10.45% sur le montant du lot. Cet avenant est lié à la suppression du mur mobile dans l'espace accueil qui a été remplacé par une cloison vitrée ainsi que la suppression d'une façade coulissante et pliante qui a été remplacée par une porte à galandage.

Lot 7 Mobilier agencement intérieur Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de -1 469.69 € HT soit -1 763.62 € TTC. Cet avenant représente une diminution de 2.77% sur le montant du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés.

Lot 10 Revêtement de sol / Faïence Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 808.65 € HT soit 970.38 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 1.32% sur le montant du lot. Cet avenant est lié au bilan des travaux réellement exécutés (Réalisation d'une chape acoustique en supplément et suppression de surface de faïence non réalisée).

Lot 11 Peinture / Nettoyage Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 850 € HT soit 1 020 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4.84% sur le montant du lot. Ces travaux supplémentaires sont liés à la réalisation de la prestation nettoyage du lot 8 cloisons sèches qui n'a pas été effectué par l'entreprise titulaire du lot 8. Le montant correspondant à ces travaux de nettoyage sera imputé à l'entreprise titulaire du lot 8 par la réalisation d'un avenant en moins-value qui est en cours de réalisation.

Lot 12 Plomberie / Sanitaire Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé l'avenant n°1 pour un montant de 9 267.58 € HT soit 11 121.09 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 6.60% sur le montant du lot, et a fait l'objet d'une délibération permettant à Monsieur le Maire de le signer, lors du Conseil Municipal du 20/11/2018.

Lot 13 Electricité Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 308.90 € HT soit 370.68 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 0,39% sur le

montant du lot. Ces travaux supplémentaires sont liés à la mise en place d'une prise RJ45 dans le couloir du service administratif, leur permettant de raccorder le photocopieur.

Lot 14 VRD Avenant 1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un avenant n°1 pour un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 4.84% sur le montant du lot. Ces travaux supplémentaires sont liés à la fourniture de la terre végétale qui avait été oublié dans le décompte du marché.

→La totalité de ces avenants, en plus et moins-value, représente une augmentation de 1.70% du montant de réalisation du Pôle Enfance-Jeunesse *L'Equip'âges*. Il est précisé que ces montants avaient déjà été intégrés au bilan financier fourni lors du précédent Conseil Municipal.

Marché restauration Multi-Accueil :

Le marché à bon de commande de livraison des repas pour le Multi-Accueil arrivant à échéance, Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée en novembre dernier. Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Après étude de chaque offre selon les critères retenus pour la consultation (cotation : 70% responsabilité sociale et environnementale et 30% prix), Monsieur le Maire a décidé de retenir l'Entreprise ANSAMBLE SAS pour approvisionner le Multi-Accueil à compter du 17 décembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

POINTS D'INFORMATION

Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, article L19 du Code électoral, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il se voit transféré en lieu et place des anciennes commissions, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

De ce fait, une commission électorale doit être mise en place afin de statuer sur les recours administratifs et la régularité des listes électorales avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'ensemble des membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, elle doit être composée de 5 membres, dont 3 conseillers issus de la liste de la majorité et de 2 conseillers de la liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire et les Adjoints ne peuvent pas participer à cette commission.

Dans l'ordre du tableau, les conseillers désignés ayant acceptés cette charge en séance sont : LEREBOUR Gérard, JAIR Monique, GALLAIS Christelle, pour la majorité

RIBAUT Jean-Claude et DACHEUX/LEGUYADER Emmanuelle, pour la minorité.

Convention de mise à disposition les logements communaux rue de Grain au CCAS de Piriac-sur-Mer

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a signé le 11 décembre 2018, une convention de mise à disposition les logements communaux sis 22 rue de Grain à Piriac-sur-Mer, avec le CCAS de Piriac-sur-Mer.

L'objectif de cette convention est de permettre au CCAS de développer ses actions d'accompagnement social des personnes, pouvant inclure une notion de logement temporaire. Cette notion de logement temporaire pouvant, également s'élargir aux personnes accueillies dans le cadre du dispositif européen de relocalisation des demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection, afin de réaliser les démarches nécessaires d'accès à un logement pérenne et d'intégration sur le territoire, après avoir obtenu leur statut de réfugié.

A noter que, du 1^{er} juin au 14 septembre, certains de ces logements sont repris en gestion directe par la Commune afin d'assurer le logement des renforts de Gendarmerie sur la saison estivale.

Mise à disposition

du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Logement N°8 T2 : Réservé prioritairement aux migrants

Logement N°2 T1 : Logement dit d'urgence

Du 15 septembre au 31 mai :

Logement N°5 T2

Logement N°3-4-6-7-9 : T1

Intégration des biens vacants et sans maître

Un acte notarié a été signé par Monsieur le Maire, le 5 décembre dernier, concernant l'intégration des biens vacants et sans maître dans le domaine communal. La Commune récupère ainsi en propriété communale 15 parcelles, dont une en zone UBb, située chemin de Sissac. Cette parcelle, d'une contenance de 392 m², étant tout en longueur et ne permettant pas, en l'état, d'être bâtie, sera proposée à la vente aux 2 riverains directs, sur la base de l'estimation de France Domaine, à savoir 100 € / m². Les autres parcelles sont classées en zones naturelles ou agricoles.

Convention PSO pour l'Espace jeunes

Suite à la délibération du 20 novembre 2018, Monsieur le Maire informe avoir signé la convention avec la CAF.

N°1- AUTORISATION POUR UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour assurer le paiement des dépenses (fonctionnement et investissement) du 1^{er} trimestre 2018 et ce, avant le vote du budget primitif.

Concernant **la section de fonctionnement**, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans le cas où le budget primitif n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, que l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.**

Ainsi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement** dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** afin de permettre la réalisation de ces dépenses, avant l'adoption du budget primitif, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2018 sont donc détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS : BP/DM n°1 2018
20	Immobilisations incorporelles	81 486,64 €
204	Subventions d'équipement versées	190 288,94 €
21	Immobilisations corporelles	298 929,75 €
23	Immobilisations en cours	3 481 989,94 €
TOTAL		4 052 695,27 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2019 s'élève au quart (soit 25 %) des dépenses votées sur l'exercice 2018, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, comme illustré dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR LE DEBUT DE L'EXERCICE 2019 :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2018 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	20 371,66 €
204	Subventions d'équipement versées	47 572,23 €
21	Immobilisations corporelles	74 732,44 €
23	Immobilisations en cours	870 497,48 €
TOTAL		1 013 173,81 €

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement pour le début de l'exercice 2019 comme suit ;
 - pour les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

- pour les dépenses d'investissement, conformément au tableau suivant :

CHAPITRE	DENOMINATION M14	CREDITS BP/DM n°1 2018 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	20 371,66 €
204	Subventions d'équipement versées	47 572,23 €
21	Immobilisations corporelles	74 732,44 €
23	Immobilisations en cours	870 497,48 €
TOTAL		1 013 173,81 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses 2019 dans les limites fixées ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019

Adopté à l'unanimité

N°2- TARIFS MUNICIPAUX 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint, qui rappelle aux conseillers que, dans un contexte de rigueur budgétaire et face à une stagnation de ses recettes, la Commune continue de privilégier des efforts de gestion en fonctionnement plutôt que de mettre le contribuable piriacais à contribution via une augmentation de la fiscalité locale.

Il rappelle qu'en revanche, la Municipalité ne s'est pas interdit, durant le présent mandat, de solliciter davantage l'usager en revalorisant, comme en 2016, sa grille tarifaire. Depuis 2017, néanmoins, la Municipalité a fait le choix de stabiliser ses tarifs et n'a procédé qu'à quelques ajustements tarifaires en fonction de l'évolution de certains besoins.

C'est cette stabilisation tarifaire qui sera également privilégiée pour 2019. Globalement, la grille tarifaire telle qu'adoptée l'année dernière est reconduite. Seules quelques modifications sont apportées à la marge et certains tarifs sont supprimés.

Ainsi, suite à la signature de la convention de mise à disposition des logements communaux au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Piriac-sur-Mer, les tarifs des logements communaux, sis 22 rue de Grain, sont supprimés.

D'autres tarifs sont, par contre, ajoutés :

- Création d'un tarif forfaitaire pour l'exercice d'une activité ponctuelle à but lucratif sur la plage de Lérat (activité de gym, fitness, yoga, etc),
- Création d'un tarif forfaitaire de consommation de fluides lors de l'occupation d'un banc de la halle du marché hors des jours de marché,
- Création d'un tarif de location de la salle de réunion du club-house de la base nautique,
- Mise en place d'un forfait nettoyage pour les logements saisonniers.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande à quoi correspondent les activités ponctuelles sur la plage de Lérat.

Monsieur Patrick LECLAIR dit qu'il s'agit jusqu'à présent de cours privés de yoga ou de fitness.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER demande pourquoi il n'est pas fait référence à la plage st Michel.

Monsieur le Maire indique que la plage st Michel dépend du domaine maritime, donc de l'Etat, contrairement à Lérat qui appartient au domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-20,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

N°3- FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les Communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement sauf pour les subventions versées, enregistrées sur les comptes **204...** et **2046**, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il précise, par ailleurs, que les comptes 2031 « frais d'études » et 2033 « frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit au compte 193 et crédit aux compte 2031 ou 2033), au vu d'un certificat administratif attestant de la non réalisation de l'immobilisation.

Il appartient à l'assemblée municipale de fixer ces durées d'amortissement obligatoires pour les Communes de moins de 3500 habitants. Ainsi, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Comptes **204...** subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises **5 ans**
- Comptes **204...** subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations en particulier le compte **2041511** et **204181** **5 ans**
- Compte **2046** Attributions de compensations d'investissement **5 ans**

Madame Florence SUSINI indique que pour voter une délibération, il faut en saisir tous les enjeux. Aussi, elle demande quelques éclaircissements et souhaite qu'un exemple soit fourni pour comprendre comment les amortissements fonctionnent.

Monsieur le Maire explique que lorsque la Commune verse une subvention d'équipement ou lorsqu'elle reçoit des attributions de compensation en termes d'investissement, le montant de ces subventions s'amortit sur les années suivantes.

A la demande de Monsieur le Maire, le directeur général des services, Gildas GUGUEN prend un exemple concret : lorsqu'une subvention de 100 € est versée à un organisme privé ou public, il y a un amortissement de 5 ans qui donne lieu à des opérations budgétaires d'ordre. Sur 5 ans, 20 euros sont amortis en N+1, N+2...

Madame Florence SUSINI demande si les amortissements commencent à la date de la subvention.

Monsieur Gildas GUGUEN répond par l'affirmative.

Madame Florence SUSINI demande s'il est possible d'appliquer une antériorité.

Monsieur Gildas GUGUEN explique que non, c'est un amortissement comptable équivalent à ce qui se pratique dans le privé. Il s'agit d'un cumul jusqu'à ce que la valeur nette comptable arrive à zéro.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des obligations en matière d'amortissement : les Communes les plus importantes amortissent le matériel, les installations, notamment les bâtiments à caractère industriel et commercial comme le château d'eau de Trescalan de La Turballe. Ces amortissements ne s'appliquent pas aux petites communes, cela s'explique assez facilement. Les comptes à caractère industriel ont pour but final de fixer le prix à l'usager (eau etc.) alors qu'il n'y a pas de prix à fixer pour les services municipaux. Seules les subventions accordées sont amorties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe**, pour les amortissements obligatoires pesant sur les Communes de moins de 3 500 habitants, les durées suivantes : autorise le rattrapage des amortissements non comptabilisés pour les subventions imputées sur ces comptes antérieurement.
 - Comptes **204...** subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises **5 ans**
 - Comptes **204...** subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations en particulier le compte **2041511** et **204181**
5 ans
 - Compte **2046** Attributions de compensations d'investissement **5 ans**
- **Autorise** le rattrapage des amortissements non comptabilisés pour les subventions imputées antérieurement sur ces comptes.

Adopté à l'unanimité

N°4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR L'ACHAT DE MATERIEL ALTERNATIF AU DESHERBAGE PESTICIDE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint, qui rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) et les 15 communes qui en sont membres se sont engagés pour réduire la pollution des milieux aquatiques par les pesticides. Cet engagement s'est traduit par la signature, en mai 2005, d'une charte pour entretenir les espaces publics sans polluer.

L'application de cette charte de CAP Atlantique et de ses Communes membres s'est traduite par de nombreuses actions :

- La formation des agents communaux aux pratiques de désherbages respectueuses de l'environnement,
- Le suivi et la reconquête de la qualité de l'eau,
- La communication auprès des habitants,
- L'élaboration d'un plan de désherbage approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 Juin 2010,

En 2017, le comité de pilotage en charge du suivi de cette charte propose d'atteindre un objectif « Zéro phyto » d'ici fin 2019, y compris stade et cimetière. Pour cela il est nécessaire d'acquérir du matériel alternatif aux pesticides, notamment du matériel permettant de mettre en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts urbains.

Le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) de la Vilaine 2017-2019, signé entre la Région des Pays de la Loire et CAP Atlantique, a été validé par la Commission Permanente du 17 novembre 2017. Dans le cadre de ce contrat, l'action 59 correspond à une aide à l'achat de matériels alternatifs pour les collectivités de CAP Atlantique, dont la Commune de Piriac sur Mer. Cette aide peut aller jusqu'à 70% de la dépense éligible, afin de financer du matériel alternatif de désherbage.

Il est proposé que la Commune de Piriac-sur-Mer acquière deux désherbeurs thermiques afin de permettre un entretien facilité des espaces publics de la commune, tout en maintenant l'objectif « Zéro phyto ».

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande comment fonctionne ce matériel.

Monsieur Michal VOLLAND explique qu'il s'agit de désherbeur à gaz car il n'y a pas de rémanence en raison de l'absence d'élément chimique.

Madame Florence SUSINI demande si, depuis 2010, la Commune est bien passée au zéro-phyto.

Monsieur VOLLAND répond que oui. Il reste encore une dérogation concernant l'entretien des cimetières mais d'ici 2019 cela va s'arrêter. Le changement de pratique est nécessaire car l'usage de produits chimiques imposait la fermeture du cimetière 2 jours avant traitement et 2 jours après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire pour le financement de deux désherbeurs thermiques,
- **Adopte** le plan de financement ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

N°5- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel VOLLAND, Adjoint, qui rappelle que, depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) a constitué, en juillet 2015, un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le SYDELA est coordonnateur d'un groupement d'achat de gaz naturel fédérant 65 membres (58 communes et EPCI du département de la Loire-Atlantique), dont la Commune de Piriac-sur-Mer ne fait actuellement pas partie.

Le marché en cours se terminant le 30 juin 2019, le SYDELA a débuté la préparation d'un prochain marché d'achat groupé de gaz naturel. Dans le cadre de ce prochain marché, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel seront inclus.

Le lancement de ce nouveau marché est l'occasion, pour notre Commune, de rejoindre ce groupement d'achat. Sur le marché initial, concernant notre territoire propre, seuls CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac étaient adhérents. Sur ce nouveau marché la totalité des Communes de CAP Atlantique desservies par le gaz naturel devient adhérente.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le marché de fourniture de gaz de la commune arrivant à échéance le 30 Juin 2019, il est proposé d'intégrer le groupement de commande mis en place par le SYDELA.

Madame Florence SUSINI demande combien de bâtiments sont concernés.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hélène SEIGNER, Directrice des services techniques et de l'urbanisme. Elle indique que 5 bâtiments sont concernés : le stade, L'Equip'Âges, l'ancienne Mairie, les salles Dumet et Méniscoul.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si la Base Nautique est concernée.

Madame Hélène SEIGNER indique que le bâtiment fonctionne bien au gaz mais que pour ce bâtiment, c'est le locataire qui gère le contrat de fourniture, pas la Mairie.

Madame Emmanuelle DACHEUX LEGUYADER demande si on a une idée du coût que l'on peut avoir.

Madame Hélène SEIGNER explique que le marché du gaz est fluctuant car il dépend des cours. Avec le marché Sydelà, le coût du kWh est de 24€ alors que le contrat précédemment souscrit par la Mairie seule était de 26.50 € du kWh. Beaucoup de communes rentrent dans ce dispositif. Plus il y a un effet de masse, plus on constate une diminution des prix.

Monsieur Michel VOLLAND est d'accord : la Commune a tout intérêt à se regrouper pour faire des économies.

Madame Florence SUSINI souhaite savoir si le SYDELA s'engage en matière d'environnement.

Madame Hélène SEIGNER indique que la Commune peut participer à l'élaboration du cahier des charges.

Madame Florence SUSINI affirme qu'il lui semble important de s'intégrer dans ce type de démarche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Piriac-sur-Mer à ce groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la Commune de Piriac-sur-Mer, les marchés correspondants issus du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

N°6- DENOMINATION DE VOIRIE AU SEIN DU LOTISSEMENT DE LA ROUTE DU GOND

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal, qui rappelle que la SCI Ar Mor Braz a obtenu, le 27 septembre 2016, un permis d'aménager pour un lotissement de 13 lots à bâtir, route du Gond. Il convient de baptiser la voirie de desserte de ce nouveau lotissement.

L'association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du lotissement a proposé de dénommer cette voie : rue Éric Tabarly. Il est proposé de retenir cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopter** la dénomination de la nouvelle voie de desserte du lotissement de la route du Gond de la manière suivante :
 - « rue Éric Tabarly »

Adopté à l'unanimité

N°7- DENOMINATION DE VOIRIE AU SEIN DU LOTISSEMENT DIT DU « CLOS DE KERGESSE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal, qui rappelle que la société Khor Immo a obtenu un permis de construire pour une opération de 22 logements sur les parcelles AP 240 à 243, sises route de Guérande. Il convient donc de baptiser cette nouvelle voirie de desserte du lotissement dit « du Clos de Kergesse ».

Après diverses propositions, il est proposé de la dénommer : « impasse des Chardonnerets »

Monsieur Jean-Claude RIBAUT s'intéresse à la toponymie du lieu.

Monsieur le maire explique que « Kergesse » est le nom du lieu-dit référencé au cadastre.

Madame Florence SUSINI demande d'où proviennent les propositions.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des propositions du promoteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la dénomination de cette nouvelle voie de desserte du lotissement du Clos de Kergesse de la façon suivante :
« *Impasse des Chardonnerets* »

Adopté à l'unanimité

N°8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Céline JANOT, Adjointe, qui informe l'assemblée délibérante que, pour l'année scolaire 2018-2019, 31 enfants sont inscrits en école maternelle. Ils sont répartis dans 2 classes différentes : 19 élèves en classe de petite et moyenne section et 12 élèves en grande section, ces derniers étant dans une classe à double niveau avec des élèves de CE1.

La directrice de l'école souhaite également la présence d'un agent spécialisé en école maternelle (ASEM), tous les matins, dans la classe des GS - CE1 ; ladite ASEM intervenant également sur la pause méridienne et assurant l'entretien de sa classe et des locaux utilisés par les classes maternelles.

De plus, elle précise qu'en septembre, un agent du Multi-Accueil, placé en congé de longue maladie durant 3 ans, a pu reprendre une activité professionnelle mais sur des missions autres que celles qu'elle occupait au sein du Multi-Accueil.

Il est donc proposé à cet agent de remplir les fonctions d'agent spécialisé en école maternelle (ASEM) afin de lui permettre de reprendre une activité professionnelle et de répondre, ainsi, favorablement à la demande de la directrice de l'école.

Céline JANOT informe également l'assemblée délibérante que l'agent ayant la charge du service *Vie associative, festive et culturelle* ne peut plus, pour raisons médicales, continuer à exercer ses fonctions.

Dans l'attente d'une nouvelle orientation professionnelle sur laquelle l'agent travaille et réfléchit, ce dernier est affecté sur un poste de renfort général aux différents services communaux.

Toutefois, pour répondre à la volonté des élus d'organiser et de maintenir un nombre significatif de manifestations et de festivités sur la commune tout au long de l'année, et de gérer les demandes diverses des associations locales, il est important d'assurer, aujourd'hui, la continuité de ce service ; la charge de travail des autres agents municipaux, notamment ceux de la Direction des Moyens Généraux ne leur permettant pas de palier à l'absence de leur collègue sur ce poste.

Compte tenu de ces informations, il est nécessaire de procéder aux modifications du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle, à temps complet (35 heures par semaine annualisées), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019
- Création d'un poste d'agent administratif au service vie associative, festive et culturelle, à temps complet (35h/semaine), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Vu les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, dressant la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Madame Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER s'intéresse au caractère temporaire du poste d'ATSEM.

Monsieur le Maire explique que la personne en poste a manifesté son désir de porter un projet professionnel qui la conduirait en dehors de la Commune. De plus, les effectifs peuvent varier d'une année sur l'autre. L'effectif de la rentrée prochaine est inconnu. Il s'agit d'une mesure de prudence. Si jamais un besoin se faisait sentir de façon plus pérenne, un poste d'ATSEM permanent pourra être créé.

Monsieur Patrick LECLAIR indique qu'il s'agit d'une personne déjà en activité, un salarié permanent occupé sur un poste temporaire lié à sa pathologie. Il s'agit d'une reprise de perspective de travail pour l'agent.

Monsieur le Maire indique la nécessité de remplacer les titulaires absents par des contractuels mais aussi certains pour qui des préconisations médicales ont été formulées. C'est un peu spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la modification du tableau des effectifs sur les bases suivantes :

- > Création d'un poste d'agent spécialisé en école maternelle, à temps complet (35 heures par semaine annualisées), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019
- > Création d'un poste d'agent administratif au service vie associative, festive et culturelle, à temps complet (35h/semaine), pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Adopté moins une abstention (Emmanuelle DACHEUX-LEGUYADER)

N°9- INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE CATEGORIE A – FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Ce travail, initié cette année, est une démarche de long terme qui réclame une analyse fine de l'effectif communal et une concertation poussée avec les agents. Ce travail est toujours en cours et ne sera définitivement achevé que dans le courant de l'année 2019 pour l'ensemble des agents de la Commune. Il convient néanmoins, dans un premier temps, de l'instaurer pour les agents de Catégorie A de la filière administrative du fait de la suppression pure et simple de certains aspects du régime indemnitaire précédent de ces agents ; suppression qui emporte le risque de les voir perdre des éléments de rémunération non négligeables si rien n'est institué.

En effet, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Ainsi, il est proposé de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de Catégorie A de la filière administrative de la Commune de Piriac-sur-Mer sur ses deux composantes :

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Principe de l'IFSE

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
Eventuellement, les agents contractuels en fonction depuis plus de six mois, en fonction des conditions précisées à la signature du contrat.

Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant *
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale	36 210 €
Groupe 2	Directeurs de service	32 130 €
Groupe 3	Chefs de service	25 500 €
Groupe 4	A sans encadrement	20 400€

* Montants correspondant aux maxima fixés réglementairement pour les corps des fonctionnaires de l'Etat correspondant aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ci-dessus.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard de la réalité des fonctions mises en œuvre et de l'organigramme, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Formations de préparation aux concours et examens, ... ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques ;

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (= modification de poste) ;
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

En cas d'absence, l'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la fonction publique de l'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds du cadre d'emploi

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant *
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
filière administrative		
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction Générale	6 390 €
Groupe 2	Directeurs de service	5 670 €
Groupe 3	Chefs de service	4 500 €
Groupe 4	A sans encadrement	3 600 €

* Montants correspondant aux maxima fixés réglementairement pour les corps des fonctionnaires de l'Etat correspondant aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ci-dessus.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Clause de revalorisation du CIA

Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Autres dispositions

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 12 des charges de personnel.

Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, outre les éléments obligatoires (TIB, NBI, IR, SFT), il est cumulable avec :

- La prime annuelle instituée avant 1984, par délibération du conseil municipal du 5 novembre 1982
- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction ;
- L'indemnisation des périodes d'astreinte et/ou de permanence ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Les avantages collectivement acquis.

En conséquence, la présente délibération complète et amende, à compter du 1^{er} janvier 2019, la délibération sur le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative, en date du 18/03/2014.

Monsieur Gennaro GAMBARDELLA s'inquiète de l'éventuel délit de faciès du fait que le Maire soit seul décisionnaire sur l'attribution définitive des primes même s'il manifeste toute sa confiance au Maire.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 parts : une part de 85% (IFSE) et une part de 15% (CIA). La part variable ne concerne que les 15%.

Madame Céline JANOT tempère les propos de M Gennaro GAMBARDELLA par le fait que ce sont les entretiens professionnels qui déterminent une augmentation ou une diminution de la part variable. Il y a un cadre et des critères objectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il y a, effectivement, lors des entretiens professionnels, une évaluation du chef de service et du Directeur Général des Services. L'attribution de la part flexible ou pas ne se fait qu'à l'issue de ces évaluations. Certes, la part de CIA peut être mise à zéro si le travail n'est pas fait mais cette baisse est encadrée par des critères.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 5 novembre 2018

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire, et notamment celle du 18 mars 2014, synthétisant les conditions d'attribution et de modulation du régime indemnitaire en fonction de la filière d'appartenance

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents de catégorie A appartenant à la filière administrative, en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- Reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des collaborateurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Instaure** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de Catégorie A de la filière administrative de la Commune selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1er janvier 2019,
- **Rappelle** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants,
- **Inscrit**, au Budget primitif 2019 et suivants, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à toutes les formalités afférentes à l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de Catégorie A de la filière administrative de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

N°10 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DES AGENTS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Alexandra MAHE, Conseillère municipale ; laquelle rappelle que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. La Commune a décidé de souscrire au contrat de prévoyance à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

Elle rappelle que, pour le précédent contrat, le Conseil municipal avait délibéré le 25 octobre 2012, un montant de participation employeur de 11.50 € net qui, dans les faits, s'est traduit par un versement effectif de 12,50 € net pour chaque agent communal.

Cette participation employeur a, quoiqu'il en soit, eu la vertu de jouer un véritable effet levier auprès des agents qui, depuis sa mise en place, ont été plus nombreux à adhérer au contrat prévoyance et qui, donc, de fait, peuvent désormais bénéficier d'une meilleure couverture en cas d'arrêt maladie prolongé.

Compte tenu de cet état de fait, dans l'optique de faire adhérer un plus grand nombre d'agents et afin de mieux correspondre aux préconisations du Comité Technique départemental qui, en sa séance du 5 novembre dernier, a rejeté, à l'unanimité de ses membres, la proposition de la Commune d'un maintien de sa participation à 12,50 € net, il est proposé d'augmenter cette participation employeur à 14 € net pour chaque agent souscrivant à ce nouveau contrat. Ce qui représenterait, pour la collectivité, une augmentation d'un peu plus de 700 € sur le budget affecté à cette participation.

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 14 € net mensuels.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si l'augmentation sera bien de 700€ sur l'année, si la participation employeur passe de 12,50€ à 14€, au regard du nombre d'agent.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gildas GUGUEN, Directeur Général des Services. Ce dernier indique que sur la quarantaine d'agents titulaires, seuls 33 ont souscrit.

Monsieur Jean-Claude RIBAUT demande si en cas d'adhésion supplémentaire le montant augmentera.

Monsieur Gildas GUGUEN explique que les 700 € ont été calculés à effectif constant. En cas d'adhésion supplémentaire, le montant augmentera effectivement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°10 du 20 novembre 2018 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient

souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les agents ayant souscrits au contrat de prévoyance « groupe » proposé par la collectivité suite à l'adhésion de cette dernière à la démarche collective initiée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

Vu l'avis défavorable du Comité Technique départemental, en date du 5 novembre 2018, concernant la proposition initiale d'une participation employeur fixée à 12,50 € net mensuels

Vu l'avis du Comité Technique départemental en sa réunion complémentaire du 29 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de faire bénéficier, à ses agents, d'une couverture optimale en cas d'arrêt maladie prolongé,

Considérant qu'à ce titre, la participation de l'employeur permet un véritable effet de levier pour favoriser l'adhésion des agents,

Considérant qu'il convient de s'approcher des préconisations des membres du Comité Technique départemental, tant ceux du collège des salariés que ceux du collège des employeurs sur le niveau de la participation employeur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 14 € net par agent,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget primitif 2019

Adopté à l'unanimité

N°11 - REVOUVELLEMENT DE PROTHESES POUR UN AGENT COMMUNAL - DEMANDE D'AIDE AU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard LEREBOUR, Conseiller municipal, qui informe l'assemblée délibérante que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret 2006-501 du 3 mai 2006, instaurent le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le FIPHFP a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap. Dans cette optique d'insertion et de maintien dans l'emploi, le FIPHFP peut financer, au cas par cas, des aides individuelles matérielles, techniques ou humaines.

Une de ces aides est la prise en charge de prothèses auditives pour un montant plafond de 1600 € pour 3 ans. Celle-ci intervient dans la limite du montant restant à charge de l'agent, après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap

Or, un agent titulaire de la commune ayant la qualité de travailleur handicapé, a besoin de renouveler ses appareils auditifs. Son audioprothésiste a réalisé le devis suivant :

	Montants TTC
Coût total :	3 030,00€
Remboursement Sécurité Sociale :	239,66€

Remboursement Mutuelle :	1 158,32€
Reste à charge :	1 632.02€

L'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une aide financière de 1600 € attribuée par le FIPHFP.

Cette demande d'aide financière doit être formulée auprès du FIPHFP, via la collectivité. Les fonds sont alors versés directement à la Commune, qui se charge de les transférer par virement bancaire à l'agent.

Monsieur le Maire précise que c'est la seule procédure possible pour que l'agent puisse obtenir cette aide financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire cette demande d'aide financière auprès du FIPHFP
- **Autorise** Monsieur le Maire à donner l'ordre au comptable de verser cette aide de 1600 € sur le compte de l'agent

Adopté à l'unanimité

N°12 - CAP ATLANTIQUE – RAPPORT 2018 DE LA CLECT SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) » ET D'UN COMPLEMENT SUR LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick LECLAIR, Adjoint ; lequel rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 novembre 2017 par laquelle l'assemblée a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) prévoyant, entre autres, l'intégration de la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'une précision en matière de cours d'eau busés afin que ceux-ci soient, juridiquement, rattachés à la compétence « Eaux pluviales » exercée pleinement par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il explique qu'en matière de transfert de compétence à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place par CAP Atlantique et composée de représentants de chaque commune membre, qui est chargée d'évaluer les charges transférées, en même temps que les transferts de compétences, des Communes vers l'EPCI et de déterminer l'impact qu'elles auront sur les attributions de compensation versées aux Communes.

Le principe des charges transférées repose sur la neutralité budgétaire et financière et, donc, sur le maintien des équilibres budgétaires des Communes et de la Communauté d'Agglomération lors de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et à chaque transfert de compétences et de charges.

Les modalités de détermination des charges transférées reposent sur des règles de droit commun, ainsi appliquées pour la CLECT :

- Dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement : évaluées d'après leur coût réel dans les derniers budgets communaux de l'exercice précédent le transfert de compétences ou moyenne des coûts réels constatés dans les comptes administratifs de plusieurs exercices précédents selon une période de référence déterminée par la CLECT.
- Charges liées à un équipement : calculées sur la base d'un coût moyen net annualisé (cf. loi du 13 juillet 2004) intégrant les charges financières et les dépenses d'entretien nécessaires, liées au bien pendant toute sa durée de vie. (coût initial de l'équipement + frais financiers + dépenses d'entretien).

- Situation du personnel : transfert, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, du personnel titulaire et non titulaire remplissant en totalité ses fonctions dans le service (en cas de transfert partiel, une convention doit être établie pour des remboursements à l'Euro / l'Euro).

En l'espèce, les transferts étudiés dans le présent rapport de la CLECT ne concernant que des charges de fonctionnement non liées à un équipement.

Suite aux travaux préparatoire du Comité technique (composé des DGS des 15 Communes membres de la Communauté d'Agglomération) du 15 juin 2018, la CLECT s'est réunie le 12 juillet 2018 pour aboutir à une évaluation définitive des transferts de charges pour la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et pour le complément de la compétence « Eaux pluviales » concernant les réseaux busés, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Evaluation des charges transférées en matière de réseaux busés (complément à la compétence « Eaux pluviales »)

La CLECT a intégré, au transfert de compétences en matière d'eaux pluviales, un périmètre complémentaire portant sur les ruisseaux d'eaux busés afin d'être en cohérence avec la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Les chiffrages de ce complément sont basés sur les coûts réels constatés à partir du marché à bons de commande en cours, contractualisé par la Communauté d'Agglomération, tant sur les travaux (investissement) que sur l'entretien (fonctionnement).

La valeur patrimoniale supplémentaire a été évaluée à 3 056 373 € HT pour un linéaire de 9 614,58 ml, soit une charge annuelle de 57 212 € dont, après un étalement progressif sur 10 ans, 50 940 € en investissement et 6 572 € en fonctionnement.

Pour la Commune de Piriac-sur-Mer, cela représente une charge annuelle de 8 075 € en investissement et de 633 € en fonctionnement.

A noter qu'en matière de dépenses d'investissement en matière d'eaux pluviales, et sans remettre en cause, les évaluations des charges transférées effectuées dans son rapport du 25 mars 2016, la CLECT s'est prononcée pour une imputation des charges transférées en section d'investissement, ainsi que le permet l'article 81 de la Loi rectificative des Finances 2016 du 29 décembre 2016, modifiant les IV et 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Cette modification sera proposée à un prochain Conseil communautaire en vue de délibérer dans le cadre d'une révision libre de l'AC (cf. 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI) impliquant des délibérations concordantes du Conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des Conseils municipaux des Communes intéressées.

Evaluation des charges transférées en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 4- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour le territoire de CAP Atlantique, cela signifie concrètement un exercice de cette compétence :

- Pour les bassins versants côtiers littoraux : Pont Mahé, le Mès, les marais salants et traicts du Croisic, les marais salants et l'étier du Pouliguen ainsi que tous les petits cours d'eau la Noé malade, le Brandu, les paluds en bordure de Vilaine sur Camoël et Férel... ;
- sur le Bassin Versant du Brivet et la Brière : en lieu et place des Communes adhérentes au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), soit les Communes de Guérande, La Baule, Herbignac, Saint-Lyphard et Férel.

Les contributions budgétaires communales qui participaient au financement de ce syndicat représentent les seules charges évaluables par la CLECT au moment où cette compétence est transférée à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

En outre, dans la mesure où ces contributions budgétaires sont des dépenses figurant en section de fonctionnement des budgets communaux concernés, aucun élément ne permet d'évaluer le coût de dépenses liées aux équipements en section d'investissement.

Le coût des charges transférées à l'EPCI évalué par la CLECT pour l'exercice de cette compétence sera donc égal au montant de la contribution budgétaire versée par chaque commune au Syndicat en année n-1.

La Commune de Piriac-sur-Mer n'étant pas adhérente d'un Syndicat de bassin versant, aucun montant de charge n'est retenu la concernant au titre de la compétence GEMAPI.

Ainsi, en ce qui concerne la Commune de Piriac-sur-Mer, l'impact de ces transferts sur les attributions de compensation versées, désormais, par la Commune à CAP Atlantique, montre une légère augmentation de ces dernières, dès 2018, de l'ordre de **1 441 €**, sur la partie fonctionnement.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 26 octobre 2018 et notifié à la commune le 7 novembre 2018

Considérant le travail de la CLECT qui a remis son rapport au Président de CAP Atlantique,

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » (au 1^{er} janvier 2018) ainsi qu'à un complément introduit en matière d'eaux pluviales concernant les réseaux busés,

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de charges (CLECT) 2018 tel qu'annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N°13 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DES DECHETS ET DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique a établi les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et équipements aquatiques pour l'année 2017.

Comme chaque année, ces rapports doivent être communiqués en séance du Conseil municipal de chaque Commune, membre de l'intercommunalité.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau

Ce rapport annuel de 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a été établi par CAP Atlantique.

Pour ce qui concerne l'eau potable, l'actuel contrat de délégation de service public (DSP), d'une durée de 8 ans, court depuis le 1^{er} janvier 2016 avec la SEPIG Atlantique (filiale de la SAUR).

Quelques chiffres à retenir :

- **7,04** millions de m³ mis à la disposition des usagers (6,76 millions de m³ en 2016)
- **6,1** millions de m³ facturés (5,9 millions en 2016)
- Nombre d'usagers : **67 375** (66 249 en 2016)
- Nombre d'habitants desservis : **109 845** (109 339 en 2016)
- Rendement du réseau de distribution : **88,42 %** (89,80 % en 2016)
- Prix TTC du service d'eau potable/m³ : **1,875 € T.T.C/m³** (1,87 € TTC en, 2016)

Pour ce qui concerne le service public de l'assainissement collectif et non collectif, le contrat de DSP est assuré par Assainissement Presqu'île de Guérande (filiale de VEOLIA) depuis le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 8 ans.

Quelques chiffres :

- **21** ouvrages d'épuration allant de 20 équivalents habitants à 178 000 équivalents habitants
- **5 370 000 m³** d'eau traitée (6 900 000 m³ en 2016)
- **1 100 000 m³** d'eau parasite traitée (2 700 000 m³ en 2016)
- **2 917** contrôles de branchements collectifs réalisés : **1,55 %** sont polluants (2,9 % en 2016)

Pour une facturation de 120 m³, le coût au m³, pour l'eau potable = **1,87 € T.T.C.**

Pour une facturation de 120 m³, le coût au m³, pour l'assainissement = **3,004 € T.T.C.**

Soit un total eau potable + assainissement de **4,87 €/ m³** en 2017, équivalent au coût de 2016

Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif :

- **1 334** contrôles réalisés (1 629 réalisés en 2016)
- Le nombre estimatif d'habitants desservis au 31/12/2017 : **12 280**
- Nombre de réhabilitation d'installations non collectives en 2017 : **45** (60 en 2016)
- Coût de service en 2016 : **232 046 €** (243 844 € en 2016)

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par Cap Atlantique :

Ce rapport annuel de 2017 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets a été établi par CAP Atlantique en vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Ce rapport très complet pour toutes les communes de CAP Atlantique reprend l'ensemble des aspects techniques et financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Quelques chiffres :

Filière ordures ménagères :

23 807 Tonnes collectées en 2017 (24 143 T en 2016)

Soit **218 kg/habitant** (- 1,2 % par rapport à 2016 et -14,8 % depuis 2010).

Filière des recyclables (journaux, magazines, verres, cartons, emballages légers) :

10 496 tonnes collectées en 2017 (10 394 tonnes en 2016)

Soit + 1 % par rapport à 2016 (+ 13,2 % depuis 2010)

Production de déchets en déchetterie comprenant le tout-venant (hors déchets verts et gravats) :

73 270 tonnes collectées en 2017 (68 588 tonnes en 2016)

Soit **670 kg/habitant** (+ 6,8 % par rapport à 2016 et + 59,9 % par rapport à 2010)

Coût global 2017 : **15 309 704 €** (14 824 593 € en 2016)

Recettes totales : **16 294 541 €** (15 841 840 € en 2016)

Résultats nets : **+ 984 837 €** (+ 1 017 247 € en 2016)

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques établi par Cap Atlantique :

CAP Atlantique gère trois établissements aquatiques :

1- Centre aquatique Aquabaule - La Baule

2- Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur - Guérande

3- Centre aquatique du Pays Blanc (CAPB) - Piriac-sur-Mer

A noter, sur 2017, la fermeture au public du centre aquatique Aquabaule, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour cause de travaux.

A noter, également, pour les centres aquatiques Jean-Pierre Dhonneur et du Pays Blanc, un changement de délégataire en cours d'année suite au renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP). Au 26 septembre 2017, la société EQUALIA s'est vue confier la gestion du Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur et du Centre aquatique du Pays Blanc pour 5 ans.

A noter, la fermeture du Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur, à Guérande durant 6 mois, de janvier à juin 2016, ainsi que la fermeture du Centre AquaBaule, à La Baule, de septembre à décembre 2016.

Quelques chiffres :

- Fréquentation 2017 des 2 sites en activité : **236 391** passages (soit une **baisse de 17,5 %** par rapport à 2016 du fait, principalement, de la fermeture du site d'Aquabaule sur l'ensemble de l'année)

Fréquentation 2017 CAPB : **100 691** passages (baisse de 3 874 passages, soit - 3,5 % qui s'explique par le fait qu'en 2016, le Centre aquatique du Pays Blanc avait bénéficié de la fermeture, sur 6 mois, du Centre aquatique Jean-Pierre Dhonneur)

- Fréquentation des scolaires : chaque classe bénéficie de 10 séances (36 819 entrées scolaires en 2017).

- Fréquentation des associations : **6 401** entrées comptabilisées. **57 %** de ces créneaux réservés aux associations l'ont été au CAPB (plongée, triathlon, sauvetage, canoë...).

- Prix du ticket moyen : **6,23 €** (soit une **augmentation de 9,6 %** par rapport à 2016).

Le prix du ticket moyen à CAPB est de **5,36 €** (4,38 € en 2016)

- Coût de fonctionnement des 2 centres aquatiques : **601 810 €** (777 221 € en 2016 mais cette somme incluait, en partie, le fonctionnement d'Aquabaule qui était resté ouvert quelques mois en 2016)

Madame Florence SUSINI regrette que la hausse significative des tarifs de la piscine de Piriac ne soit pas mentionnée.

Monsieur Patrick LECLAIR confirme. Lui aussi juge énorme la hausse des tarifs en 1 an.

Monsieur le Maire explique avoir écrit à M Bernard LE GUEN, Vice-président chargé des équipements. Il a reçu pour réponse une fin de non-recevoir.

Madame Florence SUSINI insiste sur le fait que les cours de natation enfants étaient précédemment complets très rapidement et que, désormais, ils sont loin de faire le plein. Elle trouve ça vraiment dommage.

Vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets et des équipements aquatiques pour l'année 2017.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 février 2018 à 19h15

Le secrétaire de séance
Alexandra MAHE